



# **G** GROUPE **Gorgé**

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | 2018

# Sommaire

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE</b>	<b>139</b>
1.1	Chiffres clés	8	5.1	Démarche générale et méthodologie	140
1.2	Présentation du Groupe et de ses activités	9	5.2	Notre modèle d'affaires	141
1.3	Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	25	5.3	Les risques et enjeux RSE de Groupe Gorgé	142
1.4	Analyses des performances consolidées et des secteurs	29	5.4	L'innovation au service de la santé et de la protection des personnes et des infrastructures	143
1.5	Activité et résultats de la société GROUPE GORGÉ SA	33	5.5	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique	145
1.6	Facteurs de risques	35	5.6	Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs	146
<b>2</b>	<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>39</b>	5.7	Un comportement responsable et des relations durables avec ses parties prenantes	151
2.1	Information sur la gouvernance	40	5.8	Des activités à l'impact limité sur l'environnement et le changement climatique	152
2.2	Politique de Rémunération des mandataires sociaux	48	5.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	155
2.3	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	54	<b>6</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUIN 2019</b>	<b>157</b>
2.4	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	55	6.1	Rapport du conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2019	158
2.5	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2 du Code de commerce	55	6.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 7 juin 2019	163
2.6	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	57	6.3	Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale	171
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES</b>	<b>59</b>	6.4	Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 7 juin 2019	176
3.1	États financiers consolidés 2018	60	<b>7</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>179</b>
3.2	États financiers individuels 2018	110	7.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	180
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT</b>	<b>125</b>	7.2	Responsable de l'information	180
4.1	Informations sur la Société	126	7.3	Tables de concordance	181
4.2	Le capital	128			
4.3	L'actionariat	135			
4.4	Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	136			

# Document de référence **2018**

## **INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL**



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17/04/2019, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

### **INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE**

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2017 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2018 (numéro de dépôt D.18-0327) ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2016 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2017 (numéro de dépôt D.17-0331).

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais au siège de la Société : 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet [www.groupe-gorge.com](http://www.groupe-gorge.com) et sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)



## « En 2018, GROUPE GORGÉ a démontré la solidité de son modèle »

En 2018, GROUPE GORGÉ a démontré la solidité de son modèle. Après une année 2017 contrastée, nous affichons en 2018 une très nette amélioration de la performance des pôles. En outre, la dynamique commerciale solide de nos activités nous permet d'afficher un carnet de commandes historique de 230 millions d'euros.

En plus de ce redressement, 2018 a été une année de recentrage sur nos activités stratégiques dans les pôles Protection des Installations à Risques et Systèmes Intelligents de Sécurité couplé à la poursuite des acquisitions et l'intégration de celles réalisées au cours des dernières années dans le pôle Impression 3D.

Le Groupe est aujourd'hui positionné sur plusieurs marchés et technologies d'avenir. Cette stratégie basée sur plusieurs activités lui offre des atouts uniques dans le monde des entreprises technologiques qui évolue de plus en plus rapidement :

- son agilité permettant de s'adapter rapidement aux cycles et de mobiliser des ressources au bon moment, en fonction de la maturité et du développement de chaque activité avec une efficacité optimale ;
- sa capacité à identifier très tôt des marchés ou technologies offrant de fortes opportunités de croissance ;

- ses synergies entre ses activités ayant des problématiques communes.

L'entrée du Groupe dans l'impression 3D en 2013, dont le chiffre d'affaires atteint 61 millions d'euros en 2018, ou la stratégie menée depuis de nombreuses années et axée sur le développement de systèmes de drones collaborant au sein d'une même mission dans le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité, illustrent le savoir-faire du Groupe.

Dans les Systèmes Intelligents de Sécurité, cette stratégie a joué un rôle déterminant dans l'attribution début 2019 d'un contrat avec Naval Group pour la fourniture de 12 navires de chasse aux mines pour les marines belge et néerlandaise. Ce contrat d'environ 450 millions d'euros pour le Groupe, qui devrait être signé au deuxième trimestre 2019, présente une étape majeure du développement d'ECA.

Pour conclure, le Groupe est bien positionné sur des secteurs d'activité à fort potentiel de croissance, ce qui assure à l'ensemble de ses métiers des perspectives prometteuses.

**Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général**

# FAITS MARQUANTS 2018



**CA 296,0 M€**

**EBITBA 19,1 M€**

**R&D 11,6 M€**



**10  
JANVIER**

**ECA** remporte un contrat supérieur à 30 M€ pour la fourniture de robots terrestres de déminage au ministère des Armées



**11  
JANVIER**

**BAUMERT** et Prezioso Linjebbygg (groupe Altrad) s'associent dans le nucléaire et annoncent leur premier succès



**19  
MARS**

Partenariat entre NEXTEAM GROUP & **PRODWAYS GROUP** autour de la technologie novatrice RAF pour l'impression 3D de pièces en titane



**19  
AVRIL**

**ECA** remporte trois nouvelles commandes en robotique navale pour un montant supérieur à 12 M€



**13  
JUIN**

**VAN DAM** signe un contrat de plusieurs millions d'euros avec DUPONT DE NEMOURS



**17  
JUILLET**

**PRODWAYS GROUP** acquiert le fabricant de machines américain SOLIDSCAPE



**3  
SEPTEMBRE**

**PRODWAYS** présente sa nouvelle imprimante 3D Céramique MOVINGLight® V10



**9  
OCTOBRE**

NAVAL GROUP et **ECA** proposent une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas



**24  
OCTOBRE**

**ECA** remporte un contrat de plus de 12 M€ pour la fourniture d'équipements pour les sous-marins français Barracuda



**26  
NOVEMBRE**

Premier important succès commercial de **BAUMERT** dans le nucléaire aux États-Unis

# EN UN COUP

GROUPE GORGÉ est un groupe familial indépendant présent dans des industries de haute technologie. Les activités du Groupe s'inscrivent dans les secteurs de la sécurité et de la protection en environnements extrêmes ainsi que dans le secteur de l'impression 3D.

**2 002**  
collaborateurs,

dans  
**6** pays

L'export direct  
représente environ  
**32 %**  
de l'activité.

# D'ŒIL

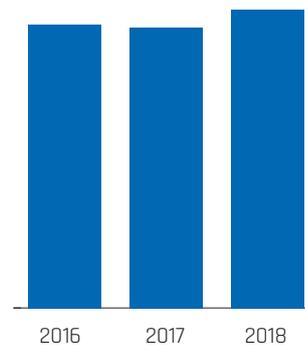
## NOTRE STRATÉGIE

- Être un acteur de référence dans des marchés de niche de haute technologie
- Renforcer notre exposition à des marchés à fort potentiel de développement alignés aux tendances macro-économiques mondiales durables qui façonnent l'avenir.

## NOTRE GOUVERNANCE

- Raphaël GORGÉ est Président-Directeur général depuis plus de 10 ans du Groupe fondé en 1990 par son père Jean-Pierre GORGÉ.
- La famille GORGÉ détient 56% du capital du Groupe coté sur Euronext Paris.
- Le Conseil d'administration est composé de 6 administrateurs, dont 50 % d'administrateurs indépendants, et 50 % de femmes.

281,2 278,2 296,0



**CHIFFRE D'AFFAIRES**  
(MILLIONS €)

## NOS ATOUTS

- Notre agilité nous permettant de nous adapter rapidement aux cycles et de mobiliser des ressources au bon moment, en fonction de la maturité et du développement des activités avec une efficacité optimale
- Notre capacité à identifier tôt des marchés ou technologies offrant de fortes opportunités de croissance
- Les synergies entre nos activités ayant des problématiques communes

## 3 PÔLES D'ACTIVITÉ

### SYSTÈMES INTELLIGENTS DE SÛRETÉ



Acteur mondial, reconnu pour son expertise dans la robotique, l'aérospatial et la simulation, ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes pour des missions complexes civiles ou de défense.

**614** collaborateurs  
**102,1** M€ de chiffre d'affaires

### PROTECTION DES INSTALLATIONS À RISQUES



VIGIANS intervient dans le domaine de la protection incendie active et passive pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole et du gaz et sur les secteurs industriel et tertiaire en France. Le Groupe développe en parallèle une offre complète dans le domaine de la protection et de la sécurité en milieux nucléaires en concevant et produisant des systèmes de cloisonnements de haute performance.

**921** collaborateurs  
**134,3** M€ de chiffre d'affaires

### IMPRESSIION 3D PRODWAYS GROUP

PRODWAYS GROUP est aujourd'hui un acteur mondial de la fabrication additive et développe une offre complète et intégrée de solutions industrielles de fabrication additive (logiciels, imprimantes 3D, matières, fabrication de pièces) pour répondre aux problématiques des industriels en s'appuyant sur sa capacité d'innovation.

**460** collaborateurs  
**60,9** M€ de chiffre d'affaires





# PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

<b>1.1</b>	<b>CHIFFRES CLÉS</b>	<b>8</b>	<b>1.4</b>	<b>ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS</b>	<b>29</b>
1.1.1	Principaux agrégats du compte de résultat consolidé	8	1.4.1	Analyse des résultats du Groupe	29
1.1.2	Principales données financières	8	1.4.2	Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)	32
1.1.3	Effectifs	8			
<b>1.2</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS</b>	<b>9</b>	<b>1.5</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GORGÉ SA</b>	<b>33</b>
1.2.1	Historique et évolution de GROUPE GORGÉ	9	1.5.1	Rôle de GROUPE GORGÉ SA au sein du Groupe	33
1.2.2	Activités, marchés et concurrence	10	1.5.2	Activité et résultats	33
1.2.3	Principales filiales et organigramme au 17 avril 2019	23	1.5.3	Proposition d'affectation du résultat	33
1.2.4	Faits marquants	24	1.5.4	Délais de paiement usuels	34
<b>1.3</b>	<b>STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&amp;D</b>	<b>25</b>	1.5.5	Autres informations financières et comptables	34
1.3.1	Stratégie	25	<b>1.6</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>35</b>
1.3.2	Perspectives d'avenir	26	1.6.1	Risques juridiques	35
1.3.3	Politique d'investissement et R&D	27	1.6.2	Risques opérationnels	36
1.3.4	Événements postérieurs à la clôture	28	1.6.3	Risques financiers	38
			1.6.4	Risques industriels et environnementaux	38

## 1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2017 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2018 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ». Les chiffres 2016 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2017 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ».

### 1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2018	2017	2016
Chiffre d'affaires	296 004	278 225	281 153
EBITDA <sup>(1)</sup>	19 097	11 833	21 762
Résultat opérationnel	1 628	(13 634)	10 052
Charges et produits financiers	(1 110)	(2 108)	(2 255)
Impôt	(2 526)	(4 901)	(4 488)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(1 942)</b>	<b>(20 582)</b>	<b>3 350</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(1 865)</b>	<b>(16 037)</b>	<b>(751)</b>

(1) Le Groupe a décidé d'utiliser des informations financières à caractère non strictement comptable dans un but informatif, de gestion et de planification car ces informations permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Des informations détaillées sont disponibles en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 1.1.2 Principales données financières

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Capitaux propres <sup>(1)</sup>	95 974	101 630	99,42
Trésorerie disponible (a)	42,00	86,79	38,75
Dettes financières (b)	(70,84)	(84,62)	(90,17)
Autocontrôle (c)	0,94	1,74	1,96
<b>TRÉSORERIE NETTE INCLUANT L'AUTOCONTRÔLE (A) + (B) + (C)</b>	<b>(27,89)</b>	<b>3,91</b>	<b>(49,46)</b>

(1) Intérêts minoritaires inclus.

### 1.1.3 Effectifs

	2018	2017	2016
Systèmes Intelligents de Sûreté	614	714	705
Protection des Installations à Risques	921	935	875
Impression 3D	460	375	249
Structure	7	7	7
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>2 002</b>	<b>2 031</b>	<b>1 836</b>

## 1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le GROUPE GORGÉ est un groupe indépendant présent dans des industries de haute technologie. Le Groupe est aujourd'hui actif dans les secteurs de la sécurité et de la protection en environnements extrêmes ainsi que dans le secteur de l'impression 3D. Le Groupe emploie environ 2 002 personnes, est implanté dans six pays et exporte directement environ 32 % de son activité. Le Groupe est ancré sur une forte culture entrepreneuriale. Il a été fondé en 1990 par Jean-Pierre GORGÉ, le père de Raphaël GORGÉ actuel Président-Directeur général ; la famille GORGÉ détient 56 % du capital de GROUPE GORGÉ coté sur Euronext Paris.

### 1.2.1 Historique et évolution de GROUPE GORGÉ

Au cours de plus de 25 ans d'histoire, GROUPE GORGÉ a toujours su se développer et être un acteur des innovations technologiques et industrielles de son temps.

**1990 : Création de FINUCHEM par Jean-Pierre GORGÉ (deviendra GROUPE GORGÉ en 2009).**

**1990-2005 : ECA et robotique industrielle.**

1992 : Acquisition de la société ECA.

1998 : Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.

1999 : Acquisition de la société CIMLEC Industrie.

2004 : Introduction d'ECA au Second Marché de la Bourse de Paris.

**2005-2009 : Déploiement dans de nouveaux secteurs d'activité.**

2005 : Raphaël GORGÉ rejoint le Groupe et est nommé Directeur général délégué. Il engage un redéploiement stratégique du Groupe pour réduire la dépendance au secteur automobile et investir dans des secteurs d'avenir, en particulier dans les semi-conducteurs, la construction navale, la sécurité et la protection.

2006 : Acquisition d'ECA FAROS dans le secteur de la simulation.

2008 : Raphaël GORGÉ est nommé Directeur général.

**2009-2013 : Renforcement sur les secteurs de la sécurité et de la protection.**

2009 : Le Groupe se concentre sur les secteurs de la sécurité et de la protection des personnes et des biens avec en particulier les acquisitions de BAUMERT et CLF-SATREM.

2011 : Raphaël GORGÉ est nommé Président-Directeur général. Entrée de Bpifrance (à l'époque, le Fonds stratégique d'investissement, FSI) au capital du Groupe.

**Depuis 2013 : Entrée dans le secteur de l'impression 3D et élargissement de l'offre de robotique mobile.**

2013 : Le Groupe fait son entrée dans l'impression 3D avec le rachat de la société PHIDIAS TECHNOLOGIES (renommée PRODWAYS depuis).

2014 : Le Groupe achète DELTAMED et INFOTRON.

Le Groupe a eu l'honneur en septembre 2014 de se voir décerner le Prix de l'Audace Créatrice, remis par le Président de la République.

2015 : Accélération de la croissance sur le pôle Impression 3D : levée de fonds d'un montant de 10 millions d'euros réalisée auprès du

groupe FIMALAC ; acquisitions des sociétés INITIAL, NORGE SYSTEMS et EXCELTEC ; signature d'un partenariat stratégique avec l'acteur chinois FARSOON ; création d'une filiale aux USA (PRODWAYS AMERICAS).

En avril, le Groupe a reçu la visite du ministre de l'Économie Emmanuel Macron sur le site de sa filiale PRODWAYS.

2016 : Acquisitions sur deux des trois pôles du Groupe :

- sur le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté : renforcement des compétences sur les divisions Aérospatial et Robotique et Systèmes Intégrés avec les acquisitions d'ELTA et de BUREAU D'ETUDES MAURIC ;
- sur l'activité de fabrication de portes de haute sécurité pour les installations nucléaires du pôle Protection des Installations à Risques : acquisition du fonds de commerce nucléaire de PORTAFEU.

Les pôles Projets et Services Industriels et Protection en Milieux Nucléaires se rapprochent sous le nom « Protection des Installations à Risques ».

Le Groupe a eu l'honneur de recevoir la visite du Président de la République sur le site de sa filiale PRODWAYS. Cette visite fait suite à la remise du Prix de l'Audace Créatrice décerné par le Président au Groupe en 2014.

Bpifrance a cédé en septembre l'intégralité de sa participation au GROUPE GORGÉ pour un montant d'environ 21 millions d'euros.

2017 : Introduction en Bourse de PRODWAYS GROUP, pôle Impression 3D de GROUPE GORGÉ, sur Euronext Paris.

Dans l'Impression 3D : renforcement de l'offre avec l'acquisition d'AVENAO et INTERSON PROTAC et le développement de la technologie *Rapid Additive Forging* pour l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions.

La ministre des Armées en visite chez ECA à l'occasion de la 14<sup>e</sup> Université d'été de la Défense (UED) salue l'excellence du Groupe et sa capacité à innover.

2018 :

NAVAL GROUP et ECA ROBOTICS proposent une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas et ECA s'installe en Belgique avec la création de la filiale ECA ROBOTICS BELGIUM.

ECA se restructure. Au sein du pôle Robotique, trois de ses filiales fusionnent et la filiale EN MOTEUR est cédée. Au sein du pôle simulation, ECA ferme ECA SINDEL et cède le fonds de commerce de sa filiale SSI.

Dans le pôle Impression 3D : PRODWAYS GROUP a pris le contrôle de 70 % du capital du service bureau américain VARIA 3D dont il avait pris une participation minoritaire en 2015.

PRODWAYS GROUP acquiert la société américaine SOLIDSCAPE, filiale de STRATASYS, spécialisée dans les machines d'impression 3D pour les applications de fonderie de précision, destinée notamment au marché de la joaillerie. Cette acquisition renforce l'activité de vente de machines et la présence en Amérique du Nord et à l'international du Groupe à travers un réseau de distributeurs élargi.

### 1.2.2 Activités, marchés et concurrence

Le Groupe est structuré en trois pôles :

- pôle Systèmes Intelligents de Sûreté – ECA et ses filiales ;
- pôle Protection des Installations à Risques – VIGIANS et ses filiales (CLF-SATREM, AMOPSI, VAN DAM, CIMLEC...), NUCLÉACTION et ses filiales (BAUMERT, SVF) et SERES Technologies ;
- pôle Impression 3D – PRODWAYS GROUP et ses filiales.

Les filiales sont en contact direct avec leurs marchés et leurs concurrents. Les pôles réunissent les filiales en fonction de leurs métiers et de leur secteur d'activité. Au travers de cette organisation, GROUPE GORGÉ est positionné sur des avancées technologiques de rupture : la robotique avancée, les véhicules autonomes et l'impression 3D.

#### 1.2.2.1 Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté – ECA et ses filiales

Acteur mondial, reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés spécialisés et la simulation, le groupe ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour des missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

Son offre s'adresse à une clientèle internationale exigeante en termes de sécurité et d'efficacité, essentiellement dans les secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, du nucléaire, de l'énergie, du transport et des équipements industriels.

Le groupe ECA décline ses solutions dans trois pôles d'activité : la Robotique, l'Aérospatial et la Simulation.

Le chiffre d'affaires du groupe ECA s'élève à 102,1 millions d'euros en 2018, soit environ 34,5 % du chiffre d'affaires global de GROUPE GORGÉ.

#### Pôle Robotique

Neuf des dix premières armées mondiales sont équipées de solutions développées par le groupe ECA. Disposant d'un savoir-faire et de compétences reconnus dans le monde entier, le groupe ECA concilie ses expertises en conception de drones mobiles sous-marins, navals, terrestres et aériens et en développement de systèmes intégrés pour une gamme complète de solutions qui s'adressent aux marchés de la défense, du maritime, du nucléaire, du pétrole, du gaz et de l'industrie.

#### Marchés de la Robotique

Le marché mondial de la robotique mobile est aujourd'hui un marché en forte croissance pour plusieurs raisons :

- le développement des conflits armés dans le monde a incité les États à se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées et de réduire leur exposition aux menaces et aux risques. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de robots et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;

- l'accroissement d'actes et de menaces terroristes pousse les États à sécuriser au maximum leurs sites sensibles (nucléaires, pétrochimiques, etc.) ;
- la raréfaction des ressources naturelles pousse les industriels à faire appel à des technologies avancées pour accéder à de nouvelles réserves dans des environnements de plus en plus extrêmes à un coût optimum.

Le groupe ECA répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui un des seuls acteurs au monde à disposer d'une offre en robotique mobile complète pouvant agir dans tous les environnements (sous l'eau, en surface, sur terre et dans les airs). Cet avantage concurrentiel unique lui permet d'adresser des besoins très spécifiques sur les différents marchés de la robotique mobile. Le groupe ECA propose non seulement une offre de robotique mobile mais aussi de systèmes de robots pour réaliser des missions spécifiques. L'architecture navale, le cœur de métier de BUREAU D'ETUDES MAURIC, assure au Groupe la maîtrise du design et de la conception de sa future gamme de drones de surface (USV). En parallèle, face aux exigences de plus en plus spécifiques de ses clients externes, la société BUREAU D'ETUDES MAURIC relève de nouveaux défis notamment dans le dessin des carènes (exigences de vitesse et de tenue à la mer), mais aussi dans le développement de nouveaux concepts utilisant des énergies combinées ou alternatives au tout gasoil (hybridation électrique, GNL, Hydrogène, la propulsion vélique). La maîtrise d'œuvre d'intégration de systèmes complexes à bord de navires, l'expertise et les capacités techniques du BUREAU D'ETUDES MAURIC dans ce domaine offrent de belles perspectives au Groupe et assurent aux clients d'ECA la meilleure intégration possible des systèmes robotisés du Groupe sur leurs navires.

Sur le volet des systèmes de robots, le groupe ECA s'appuie sur ses activités et compétences de simulations tactiques décrites au sein du pôle Simulation.

#### Défense et Sécurité

Depuis plus de 60 ans, les solutions en robotique mobile, en simulation d'entraînement et systèmes télécommandés du groupe ECA répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces spéciales de nombreux pays ainsi que ceux des forces navales, aériennes et terrestres de nombreuses armées. Ce marché est le plus important du groupe ECA et représente environ 54 % de son chiffre d'affaires.

Le Groupe intervient par exemple sur des missions de :

- lutte sous-marine (démontage sous-marin, systèmes sous-marins) ;
- missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection des armées, protection des bases, surveillance et protection des eaux territoriales).

#### Maritime

L'offre en robotique avancée du groupe ECA répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Ainsi, les solutions d'AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*) et de ROV (*Remotely Operated Vehicles*) équipées de caméras, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration des fonds sous-marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements sous-marins) ;
- la surveillance de zones sensibles (plateformes *offshore*) ;
- les opérations de recherche et sauvetage.

### Énergie et Industrie

Les solutions développées par le Groupe sont particulièrement adaptables aux secteurs de l'énergie et de l'industrie nécessitant de pouvoir agir de très près dans des milieux dangereux et contraints pour l'homme. En effet, l'ensemble des drones du Groupe est équipé de caméras ou de bras articulés, et peut également être résistant aux radiations ou être équipé de capteurs divers.

Ces compétences permettent au Groupe de pouvoir intervenir sur des missions comme :

- l'inspection, la protection et la maintenance de réseaux d'eau et industriels ;
- la surveillance des infrastructures (barrages, raffineries, champs d'éoliennes, centrales nucléaires, etc.) ;
- le démantèlement de centrales nucléaires ;
- la gestion des déchets.

### Concurrence

Le marché de la robotique mobile est un marché couvrant un nombre très important d'applications. Le groupe ECA fait face à des concurrents différents selon le type d'applications. Ils ont pour point commun d'être pratiquement tous des groupes internationaux de taille significative. On pourra notamment citer :

- sur les robots sous-marins, les groupes KONGSBERG et BLUEFIN Robotics pour les AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*), les groupes ATLAS ELEKTRONIK et BAE SYSTEMS sur les robots de déminage sous-marins, le groupe SAAB SEA-EYE sur les ROV (*Remotely Operated Vehicles*) ;
- sur les drones navals, le groupe ELBIT SYSTEMS et la société L3 pour les USV (*Unmanned Surface Vehicles*) ;
- sur les robots terrestres, les groupes NEXTER, IROBOT et TELEROB ;
- sur les drones aériens, les groupes AIRBUS, AIRROBOT, MICRODRONES, AERYON LABS, AEROVIRONNEMENT ou encore BERTIN Technologies.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'ECA à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux le distingue le Groupe de ses concurrents.

### Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique mobile. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

- Le PAP MK6

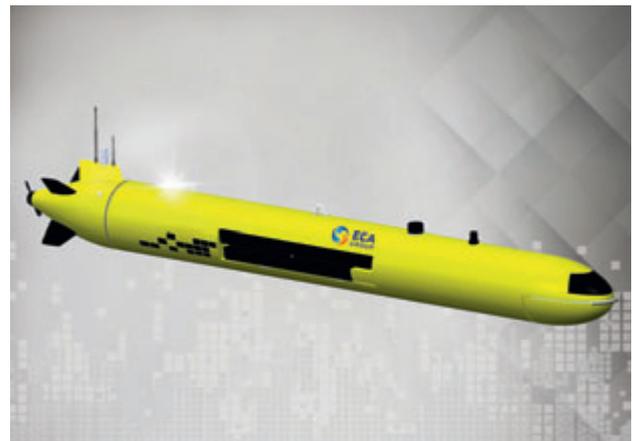
Le PAP MK6 fait partie de la gamme des ROV (*Remotely Operated Vehicles*) automoteur, dédié à la guerre des mines. Il a une capacité de charge élevée. Sa conception robuste et fiable et son système de propulsion fort lui permettent de faire face à des courants forts et de résister à des conditions environnementales difficiles.

Le système de « contrôle commande » offre des fonctions de pilotage automatique.



- Gamme des AUV

Le groupe ECA possède une gamme complète d'AUV, des plus compacts avec les A9, aux plus gros avec les A27 ou ALISTAR 3000. Tous partagent une architecture informatique, des logiciels d'autonomie et une interface de supervision communs. Ils ont tous une grande endurance (supérieure à 30 heures pour certains) et une grosse capacité d'emport de capteurs. Ils permettent de réaliser les missions les plus exigeantes. L'AUV A27 est utilisé par la marine française notamment pour l'hydrographie et les opérations de surveillance sous-marine à grand rayon d'action.



# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Présentation du Groupe et de ses activités

- Gamme des INSPECTOR

L'INSPECTOR est un drone de surface dédié à la protection de structures maritimes critiques telles que les plates-formes offshore. En effectuant la surveillance, la reconnaissance, la détection des menaces et leur identification, la gamme des INSPECTOR fournit aux opérateurs un état réel de la situation.



- UMIS™

ECA a développé UMIS™ un système intégré sans pilote de lutte contre les mines - MCM (*Mine Counter Measures*). UMIS™ combine la suite logicielle de nouvelle génération UMISOFT™ aux actions des véhicules de surface non habités (USV), des véhicules sous-marins autonomes (AUV), des véhicules aériens sans pilote (UAV) et des véhicules télécommandés (ROV). Les avantages de l'UMISTM par rapport au MCM traditionnel sont multiples : plus sûr car le bateau mère n'a pas besoin de pénétrer dans le champ de mines, plus efficace pour la détection car les drones sous-marins autonomes (AUV) sont très stables et naviguent à une altitude idéale au-dessus du fond de la mer, plus rapide car les robots effectuent des tâches telles que la détection et l'identification en parallèle.

- IGUANA E

Le robot de déminage IGUANA E est une solution complète permettant de faire face à toute situation non conventionnelle. Ce robot de nouvelle génération intègre un grand nombre d'équipements et permet d'effectuer des opérations complexes (comme par exemple d'inspecter des voitures ou des faux plafonds, d'ouvrir des colis, de récupérer des munitions, etc.).



- CAMELEON LG

Le CAMELEON LG est conçu pour être emporté dans un sac à dos en plus de l'équipement standard d'un soldat d'infanterie déployé en OPEX (opérations extérieures) et cela sans être une surcharge. CAMELEON LG est un véritable partenaire qui décuple les capacités d'une unité déployée sur le terrain sans pour cela la ralentir ou la gêner dans ses mouvements tactiques.



- ITI80

Le drone aérien ITI80 fait partie de la gamme des UAV (*Unmanned Autonomous Vehicles*). Il s'agit d'une solution d'inspection sans pilote. Ce drone offre une longue endurance (120 min), une capacité à être téléopéré en longue distance (10 km) tout en assurant une qualité de données élevée. Ce drone existe également en version captive.



### Pôle Simulation

Le groupe ECA dispose d'une gamme très complète de simulateurs de conduite et de simulateurs d'entraînement aux missions à la pointe des technologies.

#### Marchés de la simulation

Le groupe ECA s'adresse au marché de la simulation d'entraînement à la conduite, qu'elle soit civile ou militaire, et au marché de la simulation de missions tactiques.

#### La simulation d'entraînement à la conduite

L'offre du Groupe couvre tous les environnements et s'adresse à des clients de la défense et du civil pour la :

- simulation de conduite aérienne sur les appareils AIRBUS et BOEING ;
- simulation de conduite terrestre (motos, automobiles, bus, poids lourds – civile ou militaire).

Les clients de ces solutions sont les compagnies aériennes, les centres de formation et écoles de conduite ainsi que les armées et forces navales de différents pays.

#### La simulation de missions tactiques

Le Groupe offre également des solutions permettant l'entraînement aux différentes situations que peuvent rencontrer la police, les pompiers, les armées, etc. sans risques pour leurs personnels.

Ces solutions couvrent des missions de :

- sécurité intérieure (police, lutte contre le feu) ;
- défense (exploration de zones dangereuses, déminage sous-marin) ;
- maritime (lutte anti-pollution, gestion de crises, gestion du positionnement dynamique).

#### Concurrence

Le marché de la simulation est un marché concurrentiel où l'on retrouve d'une part des acteurs internationaux de très grande taille et d'autre part des acteurs locaux *low-cost* :

- les concurrents de grande taille évoluent notamment sur le marché spécifique de la simulation de conduite militaire et de la simulation tactique. On citera notamment les groupes BAÉ SYSTEMS, THALES Simulation, LOCKHEED MARTIN, SAAB et L3 ;
- sur le marché de la simulation de conduite civile, les concurrents sont essentiellement des concurrents nationaux, plus ou moins nombreux en fonction des pays. On notera EDISER et DEVELTER en France, DORON et L3 aux États-Unis ;
- sur le marché de la simulation de conduite aérienne, on pourra citer CAE au Canada, L3 Link simulation training, AEROSIM et INDRA aux États-Unis et SIM Industrie aux Pays-Bas.

L'importance de la R&D est critique sur ce marché concurrentiel afin de proposer des situations de conduite de plus en plus réelles. D'autre part, le caractère mondial de ce marché implique une veille très importante sur les réglementations de chaque pays en termes de sécurité routière, aérienne et maritime afin de proposer des logiciels de simulation incluant les dernières réglementations.

#### Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a développé une gamme de solutions très large qui va des simulateurs de conduite terrestre, aérienne et maritime aux simulateurs de missions tactiques :

- Simulateur de conduite civile

Ce simulateur offre une cabine réaliste, un logiciel complet de formation et des visuels réalistes. Il comprend une plate-forme de mouvement qui tangue, roule et soulève toute la cabine pour simuler le mouvement d'un véhicule réel en conduite sur la route.



- Simulateur de conduite de véhicule militaire terrestre

Ce simulateur offre aux armées la possibilité de s'entraîner comme si elles se trouvaient sur de véritables théâtres d'opérations.



# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Présentation du Groupe et de ses activités

### Pôle Aérospatial

Le pôle Aérospatial du groupe ECA propose une offre de solutions destinée à l'aviation civile et militaire. Son expertise du domaine allée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permet de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles des industriels et des scientifiques du secteur spatial, et industrie de Défense.

### Marchés de l'Aérospatial

Le groupe ECA est présent tout au long du cycle de vie de l'aéronef et conçoit aussi bien des postes d'assemblage, des outillages de production et de maintenance, des équipements électroniques embarqués (balises de détresse, équipements de connectivité et conversion d'énergie), et des équipements de tests pour les constructeurs aéronautiques que des équipements mécatroniques de réparation et de maintenance (GSE – *Ground Support Equipment*) pour les exploitants d'aéronefs.

Dans le domaine spatial : le pôle offre des stations sol et des systèmes ballons (nacelle plateforme et station sol associée) ainsi que des équipements électroniques à dominante Radiofréquence, Hyperfréquence et Traitement du signal.

### Concurrence

Sur un marché en pleine mutation économique, l'aéronautique exige de ses partenaires réactivité, qualité, strict respect des délais et des coûts.

Grâce à son expertise reconnue sur ses différentes activités, le groupe ECA est capable de garantir innovation technologique et efficacité économique à ses clients. Le Groupe est aujourd'hui un fournisseur de premier rang pour les constructeurs aéronautiques et exploitants d'aéronefs. Il fait face à des acteurs de plus ou moins grande taille comme GE Power Conversion sur ses solutions d'équipements de tests ; id3D sur la partie outillages de production et de maintenance ou encore SEROMA et PRONOË sur la totalité des métiers du groupe ECA sur ce pôle (équipements de tests, lignes d'assemblage, outillages de production).

Dans les domaines de l'électronique sécuritaire, la transmission radio et la mesure, le groupe ECA fait face à des acteurs comme le groupe français OROLIA spécialisé dans les applications GPS ou encore HONEYWELL spécialisé dans les appareils de mesure, contrôle et détection et la fourniture de boîtes noires.

### Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a aujourd'hui une expertise reconnue par ses clients auxquels il fournit des produits et solutions éprouvés comme :

- *Manufacturing & Testing Means*

Le Groupe conçoit et fournit des lignes de production et des moyens de tests automatisés aux constructeurs d'aéronefs, ainsi que des stations de production robotisées aux grands équipementiers aéronautiques. En synergie avec le pôle Robotique, le pôle Aérospatial développe des solutions AGV (*Autonomous Ground Vehicule*) pour la logistique et le transport de sous-ensembles d'avions intra-usine.



- *On-Board Electronics*

Le Groupe développe et commercialise des balises aéronautiques de survie – ELT (*Emergency Locator Transmitter*) et des WAP (*Wireless Access Point*) pour le secteur aéronautique. Le Groupe est leader mondial pour l'aviation commerciale sur le marché des ELT.



- *MGSE (Mechanical Ground Support Equipment)*

ECA est fournisseurs d'outillages de réparation et de maintenance pour la flotte mondiale des avions AIRBUS et ATR en exploitation, ainsi que sur les moteurs PRATT & WHITNEY CANADA. Le Groupe conçoit, fabrique, répare et calibre tous les outils de support au sol pour la maintenance des aéronefs.

- EGSE (*Electrical Ground Support Equipment*)

Le groupe développe et commercialise une gamme d'outillages de trouble shooting des systèmes embarqués aéronautiques sur la base d'une technologie propriétaire (T-Cell) garantissant une disponibilité supérieure à 99 % afin de répondre aux impératifs de la maintenance de tous types d'aéronefs.

- RF EQUIPMENT (*Radiofrequency Equipment*)

Le Groupe développe et commercialise une gamme d'équipements de radio transmission *via* satellites comme des CTR (*Compact Tracking Receiver*) et des TDC (*Tracking Down-Converter*) pour équiper les stations sols de réception satellites. Fort de ses compétences en radiofréquence et traitement numérique du signal, ECA est un partenaire de référence pour THALES ALENIA SPACE sur le programme de stations sols nouvelle génération MEOLUT. En associant ses compétences RF et son expérience en développement de systèmes embarqués aéronautiques, le pôle Aérospatial a développé depuis 2 ans une offre de cartes embarquées satellites pour les acteurs du secteur spatial.

### 1.2.2.2 Pôle Protection des Installations à Risques – CLF-SATREM, AMOPSI, SVF, VAN DAM, CIMLEC et leurs filiales, BAUMERT, PORTAFEU NUCLEAIRE et SERES Technologies

Spécialiste des grands projets comme des services, le pôle Protection des Installations à Risques de GROUPE GORGÉ conçoit, assemble, installe, optimise et maintient des solutions intégrées dans les domaines de la protection face aux risques industriels, naturels ou terroristes (incendie, explosion, inondation...) et de la productivité (automatisation, robotique, génie électrique), quelle que soit l'activité : nucléaire, pétrole, gaz, chimie, industrie, tertiaire.

Le pôle Protection des Installations à Risques est composé de cinq filiales principales dont trois (CLF SATREM, VAN DAM et BAUMERT) intervenant dans le domaine de la protection et la sécurité pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole, du gaz et du nucléaire, partout dans le monde, mais aussi pour les secteurs industriels et tertiaires en France. Une filiale (CLF SATREM) a des activités principalement de protection incendie active et deux filiales (VAN DAM, BAUMERT) sont des spécialistes de la protection incendie passive, fournissent des systèmes de cloisonnement de haute performance et assurent la sûreté en milieux extrêmes. Ce pôle renommé VIGIANS début 2018 est né en octobre 2016 de la fusion des pôles Projets et Services Industriels et Protection en Milieux Nucléaires. Avec cette réorganisation, le Groupe a renforcé son positionnement d'acteur majeur du marché de la sécurité des personnes et des biens et propose désormais une offre globale à tous les secteurs de l'énergie. Ce rapprochement permet également d'apporter encore plus de cohérence à ses activités tant sur les produits que sur le service en bénéficiant de complémentarités géographiques évidentes pour construire un réseau mondial commun de commercialisation.

Le pôle décline ses solutions dans trois domaines d'activité : la Protection incendie, la Protection nucléaire et la Productivité.

Le chiffre d'affaires du pôle Protection des Installations à Risques s'élève à 134,3 millions d'euros en 2018, soit environ 45 % du chiffre d'affaires global du GROUPE GORGÉ.

#### Activité Protection Incendie

L'activité Protection Incendie est constituée des filiales CLF SATREM, SVF, AMOPSI et VAN DAM aux activités complémentaires s'adressant chacune à des marchés différents :

- les systèmes fixes de protection incendie active pour le secteur tertiaire et les industries générales (CLF SATREM) ;
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de projets de sécurité incendie et la formation (AMOPSI) ;
- la conception de menuiseries vitrées résistantes au feu (SVF) ;
- les systèmes de protection passive (portes, murs et fenêtres anti-feu et anti-explosion) pour les marchés de l'énergie (VAN DAM).

#### Marchés de la protection incendie

Le pôle Protection des Installations à Risques s'adresse au marché de la protection incendie dans le domaine de la protection et la sécurité pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole, du gaz ainsi que sur les secteurs industriels et tertiaires en France.

#### Les systèmes fixes de protection incendie active

Le cœur de l'activité de CLF SATREM consiste à installer et maintenir des systèmes fixes d'extinction incendie. Des solutions innovantes et connexes complètent l'offre de services. Ses solutions vont des systèmes fixes classiques (sprinkleurs, RIA) aux systèmes plus spécifiques répondant à des risques spéciaux (systèmes par déluge, mousse, brouillard d'eau, gaz). Elle couvre l'ensemble du territoire français grâce à un réseau de dix agences régionales.

CLF SATREM évolue sur le marché de la protection incendie active pour les secteurs industriels et tertiaires en France. Environ 60 % de son chiffre d'affaires découle de travaux neufs ou d'extension alors que les 40 % restant sont liés à des activités récurrentes de maintenance de systèmes installés répartis sur plus de 500 sites clients. L'entreprise se développe également sur le marché de la protection incendie résidentielle. Elle a été la première à installer en France un système de sprinkleurs résidentiels dans une maison de retraite.

#### Les systèmes de protection incendie passive

VAN DAM conçoit, fabrique et installe des systèmes de protection passive (portes, murs et fenêtres anti-feu et anti-explosion) afin de protéger le personnel et les équipements dans des environnements hostiles sur les marchés de l'énergie, en particulier du pétrole et du gaz, du maritime et de l'éolien *offshore*.

Les marchés du secteur de l'énergie de VAN DAM sont en croissance pour plusieurs raisons :

- les marchés de l'énergie, en particulier du pétrole et du gaz, sont en croissance, tirés par une demande en progression ;
- les ressources énergétiques se trouvent dans des environnements de plus en plus hostiles (e.g. forages en eau profondes, gaz en Sibérie) ;
- les normes de sécurité se renforcent et la réglementation est de plus en plus stricte, en particulier dans ces environnements extrêmes. Par exemple, en ce qui concerne l'exploration *offshore*, l'une des normes existantes les plus strictes est la norme norvégienne NORSOK, utilisée comme référence au niveau mondial, et pour laquelle VAN DAM est l'un des rares acteurs à être certifié.

VAN DAM est aussi présent sur les marchés de l'énergie renouvelable, en protégeant les sous-stations dans l'éolien *offshore*, et sur le marché de la défense et du maritime, en fournissant les chantiers navals. VAN DAM, qui bénéficie d'une renommée de qualité et d'une expertise reconnue, est particulièrement bien positionné pour bénéficier de la croissance de ces marchés.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Présentation du Groupe et de ses activités

### Concurrence

CLF SATREM se positionne comme le cinquième acteur national derrière trois groupes internationaux, VINCI ÉNERGIES, ENGIE AXIMA, TYCO et un acteur national ATLANTIQUE AUTOMATISME INCENDIE et devant AIRESS et MINIMAX. Au total ces sept acteurs représentent 80 % du marché français estimé à 360 millions d'euros.

VAN DAM évolue sur des marchés de niches avec de fortes barrières à l'entrée et fait partie des rares sociétés capables de répondre aux normes strictes de ces marchés. VAN DAM propose deux types de produits destinés à ces marchés :

- les portes spéciales : avec 5-10 % de part de marché dans le secteur de l'offshore et du maritime, VAN DAM se situe en deuxième position derrière RAPP BOMEK, ex *aequo* avec INTERDAM et suivi par BOOTH Industries et NORAC. Ces cinq acteurs représentent 40-50 % de l'activité mondiale ;
- les murs spéciaux : VAN DAM est présent aujourd'hui principalement sur les murs spéciaux rivetés et se confronte à des acteurs comme MTE, DSC, INTERDAM, BOOTH Industries, CHARTEC qui offrent, quant à eux, l'ensemble des murs spéciaux, en particulier les murs spéciaux soudés.

### Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

- Réseau sprinkleur

Un sprinkleur est un appareil de détection de chaleur excessive et de dispersion automatique d'eau (éventuellement avec des additifs) lors d'un incendie. Ce système est mis en réseau au-dessus de la zone à protéger. Une augmentation anormale de la température entraîne la rupture de l'ampoule ou la fonte du fusible qui maintient la tête fermée. Son déclenchement ne nécessite aucune intervention humaine.



VAN DAM propose une gamme de portes et de systèmes de murs spéciaux qui répondent aux normes les plus sévères, par exemple :

Le système d'entraînement de la porte est équipé d'une soupape de sécurité incendie brevetée afin d'empêcher la porte de s'ouvrir lors d'un incendie. Des bouteilles d'air (20 litres) sont installées et utilisées pour faire fonctionner la porte en cas d'urgence (au moins quatre cycles d'ouverture/fermeture).



### Activité Protection nucléaire

Au travers de ses filiales BAUMERT et PORTAFEU NUCLEAIRE, le pôle Protection des Installations à Risques propose à ses clients des produits et systèmes de cloisonnement (portes, murs, etc.) de haute performance offrant une protection maximale contre tout type de risque. Ces solutions de cloisonnement de haute sécurité équipent essentiellement des centrales nucléaires mais aussi des centres de recherche, des usines de retraitement, des sites industriels sensibles (pétrochimiques ou pharmaceutiques).

De manière complémentaire, SERES Technologies fournit des services de conseils spécialisés dans les études et recherches pour la sûreté des installations nucléaires, sites pétrochimiques et industries de l'innovation énergétique.

### Marchés de la protection nucléaire

#### Protection en milieux nucléaires

Au travers de sa filiale BAUMERT, le Groupe développe une offre complète dans le domaine de la « protection et de la sécurité en milieux nucléaires ». Cette filiale conçoit, fabrique et installe des systèmes de cloisonnements de haute performance :

- des portes spéciales et techniques : neutroniques, biologiques, résistantes aux explosions, à isolation phonique, coupe-feu, étanches à l'air et à l'eau, etc. ;
- des murs spéciaux : antiradiation, coupe-feu, résistants aux explosions ou aux crashes d'avions, etc. ;
- les services et la maintenance associés.

BAUMERT est aujourd'hui leader mondial des portes spéciales et techniques pour les centrales nucléaires sur technologies française (EPR) et américaine (WESTINGHOUSE API000) (source interne). La filiale intervient sur l'ensemble des technologies existantes (AREVA, KEPSCO, CNNC, WESTINGHOUSE, ROSENERGOATOM) et a notamment équipé une grande partie du parc des centrales nucléaires françaises, une grande partie des centrales nucléaires construites en Chine depuis vingt ans et l'ensemble des six réacteurs en activité en Belgique.

BAUMERT est aujourd'hui l'un des rares sous-traitants européens à servir les énergéticiens chinois sur la technologie WESTINGHOUSE API000. D'autres programmes de construction sont également en cours en Europe. Par exemple, en Finlande, sur le programme Olkiluoto 3, BAUMERT conçoit et installe 60 % des portes techniques et clapets.

Le Groupe se positionne aussi sur des programmes d'envergure à venir en Europe (programme Hinkley Point en Grande-Bretagne), en Chine, aux États-Unis, en Russie, en Inde, en Afrique du Sud et en Arabie Saoudite.

Parallèlement à ces projets de construction de nouvelles centrales, de nombreux projets de maintenance ou de remise à niveau de centrales existantes sont à venir, en particulier au sein du programme d'EDF du Grand Carénage dédié à la mise à niveau des centrales nucléaires françaises aux standards EPR et post-Fukushima. Grâce à son leadership et à son ancrage international, BAUMERT est positionné pour tenir un rôle important en France mais aussi à l'international sur ces projets post-Fukushima.

### Concurrence

BAUMERT évolue sur des marchés de niche, à haute valeur ajoutée avec de très fortes barrières à l'entrée (barrière technique, brevets, *vendors list*, etc.). La filiale bénéficie aujourd'hui d'une position de leader sur les technologies EPR et API000 (*source interne*) et continue d'investir en recherche et développement dans le but de conserver son avance technologique.

En Europe, le principal concurrent de BAUMERT est l'allemand SOMMER. La concurrence est ensuite locale et fonction des pays.

### Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

BAUMERT a développé une très large gamme de systèmes de cloisonnement reconnus mondialement et présents dans les programmes nucléaires du monde entier. Parmi ces solutions, les produits les plus fréquemment installés sont :

- Portes neutroniques

Les portes neutroniques situées dans les centrales EPR (centrales de troisième génération) ont pour fonction de permettre les interventions des professionnels de façon sécurisée dans le Bâtiment Réacteur, sans interruption de son fonctionnement.



- Portes coupe-feu

Les portes et systèmes coupe-feu permettent de lutter contre les incendies en évitant la propagation du sinistre dans les bâtiments par confinement des zones.

- Portes anti-souffle

Une porte anti-souffle est une porte étanche à l'air présentant des caractéristiques de résistance telles, qu'elle peut supporter une pression générée par une explosion ayant lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment nucléaire.

- Portes à actionnement pneumatique

### Activité Productivité

L'activité Productivité est pilotée au sein du groupe CIMLEC qui développe des projets spécifiques et des services pour des clients industriels et du secteur tertiaire dans quatre principaux domaines d'activités et trois sociétés :

- l'automatisme, le génie électrique et la serrurerie-métallerie dans la société CIMLEC Industrie ;
- la conception, fabrication, installation et maintenance d'îlots robotisés ainsi que la rénovation mécanique de robots industriels dans la filiale COMMERCY Robotique ;
- la programmation de trajectoires de robots industriels dans la filiale TENWHIL.

Tous ces métiers répondent aux besoins de clients industriels et du secteur tertiaire.

### Marchés du groupe CIMLEC

Les marchés du groupe CIMLEC sont localisés principalement en France et dépendent des investissements dans les sites industriels ou tertiaires des filiales des grands groupes ou des PME en France. 60 % de l'activité correspond à des projets, les 40 % restant sont du service.

L'activité d'électricité-automatisme consiste à automatiser des outils ou des lignes de production et à réaliser la distribution électrique de sites industriels et tertiaires. L'activité serrurerie coordonne différents projets comme des charpentes métalliques, des passerelles, des protections grillagées, des superstructures pour les sites industriels et le bâtiment. Un repositionnement sur les secteurs historiques, en particulier l'automobile et sur des niches plus porteuses (transport/logistique, énergie/environnement, *smart buildings*) est en cours.

L'activité d'intégration d'îlots robotisés et leur rénovation se concentre principalement sur des robots de soudage à l'arc en France et en Espagne. L'activité de programmation de trajectoires de robots industriels est globale et multi-sectorielle.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Présentation du Groupe et de ses activités

### Concurrence

La concurrence du groupe CIMLEC dépend de l'activité mais est systématiquement composée de filiales de grands groupes, de petits acteurs locaux ou de quelques acteurs de taille intermédiaire similaires au groupe CIMLEC :

- sur l'activité électricité et automatisme, les leaders incluent CLEMESSY (EIFFAGE), ACTEMIUM (VINCI ÉNERGIES), BOUYGUES Énergies et Services. Les concurrents de taille similaire à CIMLEC Industrie se différencient géographiquement et/ou par secteur et comportent par exemple OTHUA, APILOG ou encore SOTEB ;
- concernant l'activité serrurerie, la concurrence est principalement locale et comporte les filiales de grands groupes du bâtiment comme BOUYGUES, VINCI, EIFFAGE. Dans les concurrents de taille similaire, on peut citer ERI ainsi que la société SAM+ ;
- sur l'activité robotique industrielle, les concurrents comportent les fabricants de robots comme YASKAWA, FANUC, ABB, KUKA qui proposent aussi des services d'intégrations ou encore VALK WELDING, intégrateur exclusif de robots PANASONIC en Europe.

### Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe CIMLEC propose une large gamme de solutions dans ses différents métiers, par exemple la mise en service d'un îlot de soudage. Il s'agit d'une des applications robotisées les plus répandues. Un industriel ou une PME peut espérer un gain de productivité d'un rapport de deux à cinq tout en supprimant les tâches dangereuses et répétitives pour son personnel.



### 1.2.2.3 Pôle Impression 3D – PRODWAYS GROUP et ses filiales

PRODWAYS GROUP est spécialiste de l'impression 3D industrielle et professionnelle avec un positionnement unique d'acteur européen intégré. Le Groupe s'est développé sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D (logiciel, imprimantes, matières, pièces & services) avec une solution industrielle à forte valeur ajoutée technologique.

Par l'intermédiaire de sa division SYSTEMS, PRODWAYS GROUP est l'un des principaux fabricants européens d'imprimantes 3D industrielles, avec une large gamme de systèmes d'impression 3D multi-technologies et de matériaux premium associés. Les activités du Groupe couvrent également l'intégration des logiciels de conception 3D, simulation et optimisation SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTÈMES. PRODWAYS GROUP adresse un nombre important de

secteurs, à l'image de l'aéronautique et la santé, pour apporter les leviers nécessaires aux sociétés innovantes souhaitant orienter leur production vers l'impression 3D.

Grâce à sa division PRODUCTS, PRODWAYS GROUP est aujourd'hui l'un des plus grands acteurs européens de la production de pièces en plastique et en métal avec un important parc d'imprimantes 3D sur l'ensemble des technologies d'impression 3D. En parallèle, PRODWAYS GROUP développe et commercialise des applications pour les domaines de la podologie (semelles orthopédiques), du dentaire (empreinte dentaires, gouttières) et de l'audiologie (embouts de prothèses auditives et protection auditive sur-mesure), vendues directement aux professionnels de santé.

Le chiffre d'affaires du pôle Impression 3D s'élève à 60,9 millions d'euros en 2018, soit 21 % du chiffre d'affaires global du GROUPE GORGÉ.

### Pôle SYSTEMS

PRODWAYS GROUP développe, assemble et commercialise pour ses clients différentes gammes d'imprimantes 3D et de matières associées et distribue et intègre les logiciels de conception 3D SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTÈMES. Cette complémentarité d'offre positionne PRODWAYS GROUP en tant qu'acteur majeur de l'industrie 4.0. Elle offre également une récurrence des revenus pour le Groupe en commercialisant les matières nécessaires au bon fonctionnement des machines achetées par les clients. PRODWAYS GROUP a ciblé trois secteurs prioritaires : le médical, la joaillerie et l'aéronautique.

- Les imprimantes 3D

PRODWAYS GROUP est l'un des principaux fabricants d'imprimantes 3D. Le Groupe développe plusieurs gammes de machines d'impression 3D basées sur différentes technologies :

- stéréolithographie avec la technologie propriétaire DLP® MOVINGLight® pour l'impression 3D de résines et céramiques :
  - plastic DLP® MOVINGLight® : une gamme L a été conçue pour la production de prototypes nécessitant des détails précis. Cette gamme a été conçue pour des applications industrielles telles que des modèles dentaires ou des guides chirurgicaux, du moulage par injection, du moulage par injection et soufflage, des modèles de thermoformage, des modèles de semelles, ou la conception de bijoux,
  - céramique DLP® MOVINGLight® : une gamme V utilisant la technologie propriétaire DLP® MOVINGLight® pour la production industrielle de pièces en céramique. La série ProMaker V a été conçue pour la production de pièces en céramique destinées à des applications biomédicales comme les substituts osseux et les activités de R&D ;
- frittage de poudres plastiques : une gamme P de frittage sélectif au laser issue de l'acquisition de NORGE SYSTEMS, de R&D internes à PRODWAYS a été conçue pour le prototypage rapide industriel et la production de masse. Cette technologie a été conçue pour un large éventail d'industries comme l'aérospatial, l'automobile, la santé, le design et l'architecture, les produits de consommation, l'éducation et la recherche ;
- fonderie de précision : les gammes développées par SOLIDSCAPE sont dédiées à la fabrication directe de pièces de haute précision en cire. Cette technologie s'applique à la fonderie de précision et la fabrication de moules pour des secteurs tels que la joaillerie, dont SOLIDSCAPE est leader du marché, mais également le médical et l'aéronautique ;

- *Rapid Additive Forging (RAF Technology)* : cette machine dédiée à l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions met en œuvre un robot équipé d'une tête déposant du métal en fusion dans une atmosphère de gaz inerte. Ce procédé innovant permet de fabriquer rapidement des ébauches de pièces en titane proches de la géométrie de la pièce finale qui subissent ensuite un simple usinage de finition. Il permet, en outre, de diminuer significativement la proportion de matière perdue sous forme de copeaux qui peut représenter jusqu'à 95 % du bloc de métal initial avec les procédés d'usinage classiques. Le secteur aérospatial est un secteur à très fort potentiel pour cette technologie.

Les machines conçues par PRODWAYS sur ces technologies sont majoritairement exploitées dans un environnement de production, le plus souvent en remplacement de méthodes de production conventionnelles. PRODWAYS commercialise ses imprimantes entre 15 milliers d'euros et 400 milliers d'euros pour une durée de vie pouvant atteindre 10 ans.

- Les matières associées

Suite à l'acquisition de DELTAMED en 2014, PRODWAYS GROUP produit des résines de première qualité pour l'impression 3D basée sur la technologie DLP®. Grâce à l'acquisition d'EXCELTEC, PRODWAYS GROUP a également acquis 15 ans d'expérience sur les poudres polymères utilisées avec la technologie de frittage de poudre au laser. La Société possède donc les compétences internes pour devenir un acteur majeur des matières intervenant dans les procédés d'impression 3D. Cette activité offre également une forte complémentarité avec les machines vendues par le Groupe.

PRODWAYS GROUP propose une gamme de matières hybrides et composites sous forme de résines liquides et de poudres de polymères contenant des niveaux élevés de céramique, de métal, de fibres ou de nanoparticules. Ces matières ont été conçues pour être particulièrement performantes et offrir des caractéristiques distinctives en termes de propriétés mécaniques (résistance et élasticité), physiques et esthétiques (couleur et transparence) et de stabilité dans le temps (vieillesse prolongée). Ces matières peuvent être utilisées à la fois avec les imprimantes du Groupe et celles des autres fabricants.

Les matières d'impression 3D produites par le Groupe sont principalement utilisées pour la dentisterie esthétique et réparatrice, les dispositifs d'aide auditive, les bijoux, le prototypage et le secteur aérien.

PRODWAYS GROUP produit et commercialise majoritairement des matières propriétaires et commercialise également des matières développées par des tiers.

- Les logiciels de conception 3D (CAO)

Suite à l'acquisition d'AVENAO en 2017, PRODWAYS GROUP intègre et distribue les applications de conception et de développement 3D SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTÈMES. AVENAO maîtrise l'ensemble des problématiques liées au fonctionnement de bureaux d'études et offre des solutions de conseil en conception 3D et intégration de solutions d'impression 3D.

En permettant de proposer aux organisations une offre complète depuis la conception de leurs projets jusqu'à la fabrication de leurs pièces, AVENAO renforce la stratégie d'intégration du Groupe et la collaboration entre DASSAULT SYSTÈMES et PRODWAYS GROUP dans le domaine de l'industrie du futur.

## Pôle PRODUCTS

Avec son pôle PRODUCTS, PRODWAYS GROUP est aujourd'hui l'un des plus grands acteurs européens de la production de pièces en plastique et en métal avec un important parc d'imprimantes 3D sur l'ensemble des technologies d'impression 3D. En parallèle, PRODWAYS GROUP développe et commercialise des applications médicales pour les domaines de la podologie (semelles orthopédiques), du dentaire (empreinte dentaires, gouttières) et de l'audiologie (embouts de prothèses auditives et protection auditive sur-mesure), vendues directement aux professionnels de santé.

Ce pôle permet par ailleurs d'atteindre plusieurs objectifs :

- une veille de marché permettant de détecter les nouvelles tendances du secteur ;
- une optimisation de la valeur en capturant plus de marge ;
- une accélération de la vitesse d'adoption.

Ce pôle est une vitrine pour les clients potentiels.

- INITIAL, fabricant de pièces imprimées en 3D

Acquis par PRODWAYS GROUP en 2015, INITIAL est le leader français de la conception et de la production de pièces en fabrication additive et injection thermoplastique.

Fort de 28 ans d'expérience, INITIAL propose un large éventail de solutions de conception et de production de pièces industrielles par impression 3D. Les pièces prototype ou série sont à destination des secteurs de l'industrie, de l'aéronautique et du spatial, du médical, du dentaire, de l'automobile ou encore du luxe.

Basé à Annecy, INITIAL exploite 32 machines de haute technologie grâce à un parc unique multi-marque. Celui-ci compte 22 imprimantes plastique et 10 imprimantes métal et propose les meilleurs systèmes disponibles sur le marché (MOVINGLight®, SLS®, SLA®, FDM, DMLS, EBM etc.). Son expertise de production de pièces prototypes fait aujourd'hui face à une croissance de production de pièces série par impression 3D. INITIAL pourra répondre à cette augmentation de production grâce un parc dimensionné en conséquence. INITIAL a produit, toutes technologies confondues, plus d'un million de pièces en 2018.

INITIAL compte plus de 4 000 entreprises clientes, aussi bien grands comptes que petites entreprises, en France et en Europe qu'elle accompagne depuis la rédaction du cahier des charges, jusqu'à la phase d'industrialisation et de production de préséries et séries. Son activité d'outillage et d'injection thermoplastique lui permet de couvrir l'intégralité des méthodes de production.

INITIAL dispose également d'un bureau d'études et de scanners 3D haute définition permettant de capturer la géométrie de n'importe quel objet et d'offrir à ses clients un « reverse engineering » ou un contrôle dimensionnel.

- Des applications médicales (dentaire, audiologie et podologie) pour se positionner sur les activités transformées par l'impression 3D

INITIAL permet l'identification des applications et des secteurs clés où l'impression 3D serait susceptible de transformer les processus industriels traditionnels. Une fois ces marchés clés identifiés, PRODWAYS GROUP se développe et commercialise par des entités dédiées et spécialisées comme CRISTAL, PODO 3D (qui commercialise l'offre Scientifeet®), INTERSON PROTAC et SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS. Pour l'ensemble de ces applications médicales, la fabrication additive remplace les processus de personnalisation manuelle longs et coûteux tout en offrant une meilleure précision et qualité des prothèses.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Présentation du Groupe et de ses activités

- CRISTAL, laboratoire dentaire interne présentant les applications du groupe PRODWAYS dans l'industrie dentaire

En juin 2016, PRODWAYS GROUP crée la société CRISTAL pour reprendre les actifs d'un laboratoire dentaire français (Socalab) avec l'ambition d'accélérer le développement des applications de l'impression 3D dans le domaine dentaire. Le laboratoire dentaire CRISTAL a constitué un portefeuille de plus de 150 chirurgiens-dentistes. Le laboratoire dentaire travaille également en étroite collaboration avec les mutuelles d'assurance-maladie. CRISTAL offre aux chirurgiens-dentistes une gamme complète de dispositifs dentaires comprenant des modèles, des guides chirurgicaux, des gouttières, des porte-empreintes individuels, etc.

PRODWAYS GROUP souhaite transformer CRISTAL en un centre d'excellence démontrant les avantages de l'impression 3D dans l'industrie dentaire.

- Scientifeet® (entité PODO 3D), une offre qui ambitionne de révolutionner le marché des semelles orthopédiques

En mars 2016, PRODWAYS GROUP lance l'offre Scientifeet® afin de transformer le secteur des semelles orthopédiques. Grâce à l'impression 3D, le marché est en pleine phase de transformation avec une forte rentabilité affichée des semelles 3D par rapport aux conceptions traditionnelles et un gain de temps observé sur toute la chaîne de production.

Le processus de fabrication d'une semelle 3D se décompose en quatre étapes distinctes : la réalisation d'un scan du pied du patient et la virtualisation de l'empreinte, la modélisation 3D, l'impression et la livraison de la paire de semelles.

Les semelles sont imprimées en 3D par INITIAL à Annecy en utilisant la technologie SLS®, puis envoyées par transporteur aux podologues qui les remettent ensuite aux patients. À ce jour, PODO 3D a équipé plus de 38 000 patients de semelles Scientifeet®.

- INTERSON PROTAC et SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS, le leader français des embouts de prothèses auditives sur mesure

Au même titre que les prothèses développées par PRODWAYS GROUP dans les secteurs du dentaire et de la podologie, le monde de l'audiologie est transformé par l'impression 3D. En novembre 2017, PRODWAYS GROUP se développe sur le marché de l'audiologie avec l'acquisition de 75 % du capital d'INTERSON PROTAC, puis en janvier 2019 à l'acquisition de 100 % du capital de SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS. Ces leaders français offrent aux audioprothésistes et industriels des embouts pour prothèses auditives et embouts de protection sonore réalisés sur-mesure d'après les empreintes du conduit auditif de chaque utilisateur.

INTERSON PROTAC et SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS réalisent aujourd'hui entre 20 % et 50 % de leur production en impression 3D. L'intégration au sein de PRODWAYS GROUP leur permettra de bénéficier des technologies les plus performantes pour amplifier cette tendance.

### Marchés

L'impression 3D permet de transformer directement un fichier 3D immatériel en une pièce ou un produit fini sans passer par plusieurs étapes de transformation. Cette technique permet de limiter les stocks, de limiter les déchets de matière mais surtout donne accès à des conceptions de formes radicalement nouvelles. L'impression 3D joue déjà un rôle clé dans certaines applications, en particulier dans le médical (prothèses auditives, implants, etc.). Ses utilisateurs sont attirés par les différents avantages qu'apporte ce nouveau procédé de fabrication, en particulier l'amélioration de la qualité des pièces et des produits complexes, la réduction du temps et des coûts de développement d'un produit et l'accès à la personnalisation de masse.

Le marché industriel de l'impression 3D en 2017 représente 6,5 milliards d'euros<sup>(1)</sup>. Ce marché industriel se divise en deux branches : l'impression de la pièce finale (approche directe) ou l'impression d'un moule permettant ensuite de concevoir la pièce finale (approche indirecte).

La conception d'un moule selon un processus traditionnel est un processus long (allers retours sur les spécifications techniques, plusieurs tentatives avant d'arriver au moule parfait, etc.). L'impression indirecte offre un gain de temps considérable pour la production de moules utilisés ensuite dans l'industrie. L'impression 3D permet de concevoir rapidement le moule disposant des spécifications techniques parfaites afin d'élaborer la pièce. L'approche indirecte est également utilisée afin de concevoir des pièces métalliques. En élaborant dans un premier temps un moule plastique qui sera ensuite utilisé pour élaborer la pièce métallique (ex : pièces de moteur d'avion développées par PRODWAYS GROUP). Trois grandes déclinaisons existent dans l'impression 3D<sup>(1)</sup> :

- prototypage rapide (2,0 milliards d'euros en 2017, 31 % du CA sur le marché B2B).

Le prototypage rapide fait référence à la production de maquettes et de prototypes issus des données de conception assistée par ordinateur (CAO) en 3D ;

- pièces fonctionnelles (2,2 milliards d'euros en 2017, 33 % du CA sur le marché B2B).

Sur ce segment, l'impression 3D est utilisée pour la fabrication de pièces personnalisées et de pièces de rechange, la fabrication de produits d'édition limitée, la production de courtes séries et même pour la fabrication en série notamment sur les marchés de la santé et de l'aviation ;

- instruments et moules (1,3 milliard d'euros en 2017, 20 % du CA sur le marché B2B).

Les instruments ou outils sont produits directement par l'imprimante 3D alors que les moules font partie de l'approche indirecte qui consiste à utiliser un modèle de forme standard pour produire un moule qui sera ensuite utilisé pour produire une pièce ;

- autres (1 milliard d'euros en 2017, 16 % du CA réalisé sur le marché B2B).

Il s'agit principalement des métiers liés à la recherche et l'éducation. Les imprimantes 3D connaissent un franc succès auprès des établissements d'enseignement secondaire technique et des instituts de recherche.

La diversité des matières, des technologies utilisées, des systèmes d'impression et des produits conçus en impression 3D permet de répondre à un nombre croissant de contraintes, propres à chaque secteur d'activité.

(1) Source : Wohlers report 2018

### Concurrence

Le marché est segmenté selon quatre axes :

- les acteurs intégrés (pratiquant les trois pans de l'impression 3D : fabrication de machines, matières et pièces) et non intégrés ;
- les acteurs présents sur le *rapid prototyping* et les acteurs présents sur le *rapid manufacturing* ;
- les acteurs mono-technologies et multi-technologies ;
- les acteurs généralistes présents sur le marché B2C et B2B et les acteurs spécialistes du marché industriel (B2B).

PRODWAYS GROUP est un acteur intégré, présent sur le *rapid manufacturing*, multi-technologie, et spécialisé sur le marché industriel.

Le marché de l'impression 3D est un marché particulièrement dynamique présentant de fortes barrières à l'entrée (technologie, brevets) mais où le nombre d'acteurs majeurs reste aujourd'hui limité et de tailles relativement modestes. Les cinq sociétés réalisant le chiffre d'affaires le plus important au niveau mondial sont :

- STRATASYS (562 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2018)<sup>(1)</sup> est née de la fusion fin 2012 du constructeur israélien OBJET avec STRATASYS. STRATASYS fabrique des imprimantes 3D et propose à ses clients (B2B & B2C) des services associés. Elle est présente en Amérique, en Europe, en Asie, en Israël et en Australie ;
- 3D SYSTEMS (583 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2018<sup>(1)</sup>) a été fondée en 1986 en Californie. 3D SYSTEMS fabrique des imprimantes 3D, propose à ses clients (B2B & B2C) des services associés et des matériaux, et est présente en Amérique du Nord, en Europe et en Asie ;
- EOS est un constructeur de machines de Frittage et Fusion Laser de poudres basé à Munich. EOS fabrique des imprimantes 3D, propose à ses clients (B2B) des services associés, des matériaux et des logiciels. EOS est présente en Europe et en Amérique du Nord ;
- MATERIALISE NV (185 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017<sup>(1)</sup>) est spécialisée dans les solutions logicielles, les services d'impression industrielle 3D, les applications médicales, le design industriel avancé grâce à MATERIALISE MGX et les services d'impression 3D en ligne | MATERIALISE. MATERIALISE NV est présente en Europe, en Amérique, en Asie et au Moyen-Orient et se concentre sur le marché B2B ;
- SLM Solutions (72 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2018<sup>(1)</sup>) conçoit des imprimantes 3D (*Selective laser melting*), propose des services associés et fournit des matières. SLM Solutions est présente en Europe et en Amérique et se concentre sur le marché B2B.

### Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le Groupe propose aujourd'hui une gamme de quinze machines, de vingt-et-une matières et une activité de « service bureau ». Ses produits phares incluent :

- ProMaker LD-10

L'imprimante 3D ProMaker LD-10 conserve les points forts de la technologie MOVINGLight® combinant très hautes résolution et précision, avec une productivité élevée grâce à son DLP® en mouvement, pour un coût par pièce optimisé dans un design compact.



- Résine PLASTCure Model 300

Parfaitement adaptée pour la fabrication de modèles dentaires, la résine PLASTCure Model 300 répond à un large éventail d'applications dentaires allant du modèle servant aux prothèses jusqu'aux applications orthodontiques. Elle offre une haute précision et une excellente résolution ainsi que de bonnes propriétés.



(1) Source : Sociétés.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Présentation du Groupe et de ses activités

- Solidscape série S300

Numéro mondial sur le marché de la joaillerie, les imprimantes 3D conçues par SOLIDSCAPE permettent de réaliser des modèles en cire perdue de haute précision. Les imprimantes 3D de la série S300 offrent aux joailliers des modèles de cire ultra-précis, aux géométries complexes et une finition de surface inégalée.



- Fabrication de pièces en série

INITIAL dispose d'une offre de fabrication de pièces en série en polymères et en métal à l'aide de la technologie de fabrication additive en particulier pour le secteur aéronautique.



- TPU-70A

La poudre TPU-70A est une matière de type élastomère destinée à l'impression d'objets flexibles de type caoutchouc pour une large variété d'applications telles que les joints d'étanchéité, tuyaux flexibles ou encore semelles de chaussures de sport et accessoires de luxe. Son excellente capacité d'élongation permet l'impression d'objets ultra-flexibles avec un très haut niveau de précision et de résolution.

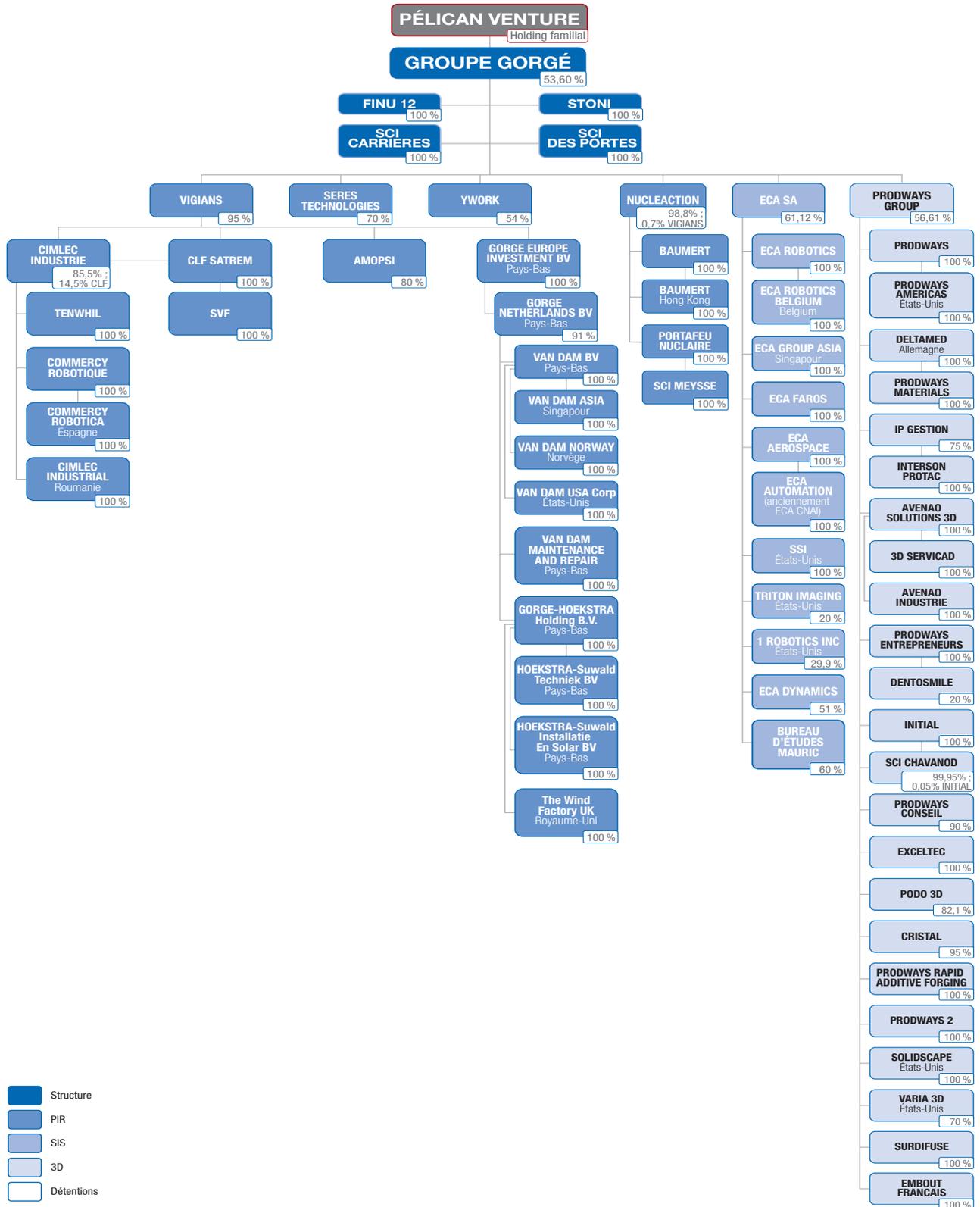


- Passtop®

La protection auditive sur-mesure brevetée Passtop® est un équipement de protection individuelle (EPI) antibruit particulièrement innovant par son concept. Le Passtop® utilise ainsi une chambre d'atténuation sélective du bruit qui se démarque des perçages habituels.



### 1.2.3 Principales filiales et organigramme au 17 avril 2019



- Structure
- PIR
- SIS
- 3D
- Détentions

Les taux indiqués correspondent au pourcentage de détention de capital. PÉLICAN VENTURE détient 53,60 % du capital et 68,31 % des droits de vote de GROUPE GORGÉ (avec les membres de la famille GORGÉ, ces taux se portent à 56,16 % et 71,19 %). GROUPE GORGÉ détient 61,12 % du capital et 75,68 % des droits de vote d'ECA.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Présentation du Groupe et de ses activités

Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2018	VARIA 3D SOLIDSCAPE	BAUMERT CHINE AI GROUP EN MOTEURS ECA MIDDLE EAST ECA SINDEL Fonds de commerce de SSI
2017	INTERSON PROTAC AVENAO	-
2016	Fonds de commerce nucléaire de PORTAFEU (acquis par PORTAFEU NUCLEAIRE) Fonds de commerce de SOCALAB (acquis par CRISTAL) ELTA BUREAU D'ETUDES MAURIC	-

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations de GROUPE GORGÉ SA figure en note 6 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 3.1 du présent document, les comptes individuels de GROUPE GORGÉ SA sont insérés au chapitre 3.2.

### 1.2.4 Faits marquants

En 2018, les principaux faits marquants des différents pôles sont les suivants.

#### 1.2.4.1 Pôle Systèmes Intelligents de Sécurité

L'année 2018 a été marquée par des succès commerciaux significatifs, notamment dans la Robotique :

- en janvier, ECA remporte un contrat de plus de 30 millions d'euros, dont une tranche ferme de 10 millions d'euros, pour la fourniture de robots terrestres de déminage IGUANA E au ministère des armées. Ce contrat est la première vente significative de l'UGV IGUANA développé par ECA en 2015 et 2016 ;
- en avril, ECA signe trois commandes à l'export en robotique navale pour un montant supérieur à 12 millions d'euros. Les deux premiers contrats couvrent la fourniture de robots sous-marins pour le déminage et de systèmes de robotisation de bateaux de surface permettant de les transformer en drones de surface (*Unmanned Surface Vehicles*). Le troisième contrat concerne la fourniture de systèmes de conversion d'énergie en remplacement des systèmes existants sur des sous-marins ;
- en juin, ECA remporte plusieurs contrats pour un montant total de 6 millions d'euros pour la fourniture de convertisseurs statiques auprès de plusieurs marines ;
- en juillet, ECA signe deux contrats pour près de 9 millions d'euros pour la fourniture d'équipements spécifiques dans le secteur de la Défense démontrant les capacités d'ECA à fournir des solutions sur mesure ;
- en septembre, ECA conclut une nouvelle vente de robot sous-marin A18 et a livré à une marine asiatique ses systèmes de déminage en mer pour une mise en œuvre depuis un USV (*Unmanned Surface Vehicles*) ;
- enfin, en novembre, ECA reçoit une commande de plus de 12 millions d'euros pour la fourniture d'équipements pour les sous-marins français Barracuda.

En parallèle, le Groupe s'est positionné sur un appel d'offres structurant en partenariat avec NAVAL GROUP afin d'offrir une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas.

Au cours de l'année, le Groupe a continué le développement de nouveaux produits afin de compléter son offre de systèmes de robots. ECA et BUREAU D'ETUDES MAURIC ont ainsi dévoilé à l'occasion du salon Euronaval un nouvel USV de la gamme INSPECTOR et OCTOPODA un concept de navires porte-drones de rupture dans le domaine de la guerre des mines robotisée. A ces innovations dédiées au déminage en mer s'ajoute également le sonar tracté T18-M (développé à base du drone sous-marin A18-M) ainsi que la suite logicielle UMISOFT™ permettant de constituer et exploiter des systèmes de drones collaborant au sein d'une même mission

Comme annoncé fin 2017, le Groupe a poursuivi la revue de ses actifs stratégiques qui s'est matérialisée par la cession du fonds de commerce de la filiale SSI puis les cessions d'ECA SINDEL et EN MOTEURS au cours de l'exercice.

#### 1.2.4.2 Pôle Protection des Installations à Risques

Sur les plans commercial et opérationnel, des projets d'envergure ont ponctué l'année :

- BAUMERT et PREZIOSO LINJEBYGG (groupe ALTRAD) s'associent afin d'offrir une gamme de solutions destinée à la protection incendie passive en milieu nucléaire. Les partenaires ont enregistré un premier contrat de 20 millions d'euros pour la qualification, la fourniture et l'installation des enrubannages des chemins de câbles d'une centrale de troisième génération ;
- en juin, VAN DAM remporte un contrat de plusieurs millions d'euros avec DUPONT DE NEMOURS dans la pétrochimie ;
- BAUMERT a signé un contrat d'un montant supérieur à 6 millions de dollars US pour la fourniture de systèmes de cloisonnement coupe-feu pour la centrale nucléaire Vogtle 3 & 4 en Géorgie (États-Unis). Reposant sur la technologie Westinghouse AP1000, il s'agit de la première centrale nucléaire construite aux États-Unis depuis 30 ans.

Cet exercice 2018 a été marqué le redressement des activités *Oil & Gas* et Nucléaire qui avait été impactées en 2017.

Au cours de l'exercice, le Groupe a cédé les filiales AI GROUP et FRIESLAND INSTALLATIE EN SOLAR BV.

### 1.2.4.3 Pôle Impression 3D

Au cours de l'exercice, PRODWAYS GROUP a poursuivi sa stratégie de développement avec, en juillet, l'acquisition du fabricant de machine américain SOLIDSCAPE, filiale de STRATASYS. La société développe depuis plus de 25 ans une technologie de référence pour les applications de fonderie de précision, destinée notamment au marché de la bijouterie. Cette acquisition renforce le positionnement de PRODWAYS GROUP qui fonde sa stratégie sur les applications de production de l'impression 3D. Cette opération permet d'accroître substantiellement l'implantation du Groupe en Amérique du Nord et de renforcer sa couverture géographique mondiale grâce à un réseau de distribution international.

En mars, PRODWAYS GROUP a pris le contrôle de 70 % du capital du service bureau américain VARIA 3D dont il avait pris une participation minoritaire en 2015. Cette acquisition renforce la présence de PRODWAYS GROUP sur le marché américain et ses capacités de production de pièces à la demande à l'international.

Le pôle a continué d'enregistrer de nombreux succès commerciaux pour ses différentes gammes de machines d'impression 3D. ainsi, l'année 2018 a été marquée par l'accélération du nombre de clients ayant acheté plus d'une machine PRODWAYS et le lancement réussi de la nouvelle imprimante 3D ProMaker LD-10 dédiée au dentaire. Le pôle a aussi connu les premiers succès de la technologie *Rapid Additive Forging* avec, en mars, l'installation de la première machine industrielle basée sur cette technologie pour les pièces de grandes dimensions en titane sur le site toulousain du groupe NEXTEAM.

Le pôle a également lancé commercialement de nouvelles machines venues élargir sa gamme :

- en juin, PRODWAYS lance, en collaboration avec la société W2P, une nouvelle imprimante 3D compacte, la ProMaker LD-3, basée sur la technologie DLP®, afin d'aider les professionnels du dentaire, de la bijouterie, de l'éducation ou du prototypage, à intégrer l'impression 3D à leurs procédés de production ;
- en septembre, PRODWAYS présente sa nouvelle imprimante 3D céramique MOVINGLight® V10 en Chine ;
- en novembre, PRODWAYS GROUP présente à l'occasion du salon Formnext en Allemagne sa nouvelle imprimante ProMaker LD-20 équipée d'un double projecteur. Cette nouvelle machine est la plus productive de la gamme, pouvant imprimer jusqu'à 50 arches dentaires en moins d'une heure.

En septembre, INITIAL et L'ORÉAL s'associent pour accélérer le développement de pièces thermoplastiques grâce à l'impression 3D. Cette collaboration avec L'ORÉAL a ouvert la voie à la réalisation de pièces bonne matière grâce à des moules imprimés en 3D et la nouvelle offre 3D Molding®.

En novembre, PRODWAYS GROUP annonce de nouveaux succès commerciaux dans la production de séries pour l'aéronautique et le marché de l'optique de sa filiale INITIAL, notamment un contrat pour la production de séries pour le fabricant de lunettes français MOREL. Une production série inédite qui pourrait représenter plusieurs milliers de montures par mois est lancée et s'appuie sur le renforcement du parc machine d'Initial pour répondre aux cadences.

## 1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

### 1.3.1 Stratégie

GROUPE GORGÉ poursuit sa stratégie de développement ambitieux et durable selon une série d'axes forts :

- être un acteur de référence dans des marchés de niche de haute technologie ;
- renforcer son exposition à des marchés à fort potentiel de développement alignés aux tendances macro-économiques mondiales durables qui façonnent l'avenir ;
- équilibrer les activités du Groupe entre des produits à forte valeur ajoutée, des projets complexes et des activités récurrentes associées dans les domaines de la sécurité et de la protection des personnes et des biens et de l'impression 3D.

Au sein de chacun de ses trois pôles, le Groupe s'appuie sur une forte culture entrepreneuriale et un modèle décentralisé favorisant la prise de décision rapide et la proximité clients.

#### 1.3.1.1 Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté

Le travail de renforcement des positions d'ECA dans ses marchés cœurs, en particulier la robotique mobile et les systèmes de robots produit ses effets et le Groupe voit la taille des contrats sur lesquels il se positionne augmenter au fil des années.

- Le pôle **Robotique** renforce sa position d'acteur de premier plan dans la robotique et poursuit le développement et la commercialisation de systèmes de robots – différents et complémentaires – pour la réalisation d'une même mission. Le contrat attribué en mars 2019 par les marines belge et hollandaise au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant ECA et NAVAL GROUP est l'aboutissement pour ECA d'une stratégie menée depuis de nombreuses années axée sur le développement de systèmes de drones. La marine belge étant une référence en déminage sous-marin au sein de l'OTAN, ce contrat est un atout majeur pour l'export. Plusieurs marines importantes dont la France, l'Inde ou l'Angleterre vont renouveler leur flotte de chasse aux mines dans les prochaines années. Par ailleurs, ECA estime que la plupart des marines s'équiperont aussi de systèmes de drones transportables utilisables depuis la côte.
- Le pôle **Aérospatial** maintient sa position de leader sur le marché des balises de détresse en déployant la gamme ELiTE et renforce ses positions sur les marchés de la connectivité, des GSE et *Test Means* tout en renforçant son positionnement d'acteur de haute technologie.
- Le pôle **Simulation** continue de se concentrer sur le domaine de l'entraînement aux missions notamment pour la défense ou la sécurité.

Dans l'ensemble de ses pôles, le Groupe bénéficie de plusieurs facteurs favorables, en particulier la croissance des marchés de la robotique avancée, les besoins de montée en cadence en aéronautique et le renforcement de la simulation dans les formations et l'entraînement.

### 1.3.1.2 Pôle Protection des Installations à Risques

Le pôle Protection des Installations à Risques continue son développement et s'est réorganisé depuis 2016. Un accent est mis sur le partage et la mise en œuvre des bonnes pratiques sur les activités récurrentes de service et de maintenance et l'activité commerciale à l'export.

Sur le domaine de la **protection incendie**, le pôle a pour ambition de devenir un acteur majeur dans le domaine de la protection incendie active et passive pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole et du gaz et sur les secteurs industriels et tertiaires en France. L'activité récurrente industrielle et tertiaire en France permet d'équilibrer les effets de cycle de ces secteurs de l'énergie. Pour atteindre cet objectif, nos trois filiales de protection et de sécurité incendie :

- accompagnent nos clients historiques sur leurs nouveaux projets ;
- élargissent leurs offres de produits, de solutions et de services ;
- se développent à l'international.

Sur le domaine de la **protection nucléaire**, le pôle poursuit son développement autour de deux axes principaux :

- renforcer sa position de leader mondial de fournisseur de portes spéciales pour centrales nucléaires ;
- développer et standardiser son offre dans le domaine de la protection et de la sécurité des centrales nucléaires.

Le pôle met l'accent sur la structuration et l'élargissement de son offre dans les domaines de la protection et de la sécurité des centrales nucléaires en France et à l'étranger, en particulier au sein du programme d'EDF du Grand Carénage dédié à la mise à niveau des centrales nucléaires françaises aux standards EPR et post-Fukushima (enveloppe de 55 milliards d'euros).

Enfin, l'activité de **productivité** se renforce dans ses marchés historiques, en particulier sur les activités récurrentes de fonds de commerces, tout en continuant son travail de structuration de son offre de produits et de services sur l'ensemble de sa gamme.

### 1.3.1.3 Pôle Impression 3D

Le pôle Impression 3D poursuit sa stratégie de développement ambitieux selon une série d'axes forts :

- devenir un opérateur majeur sur les marchés de l'impression 3D en proposant des imprimantes parmi les plus performantes pour des usages professionnels et industriels ;
- continuer à développer les marchés prioritaires que sont le médical, la joaillerie et l'aéronautique et pour lesquels les produits et l'expertise du Groupe sont bien adaptés et saisir les opportunités de développement sur tous autres secteurs.

PRODWAYS GROUP est le seul acteur intégré qui propose à ses clients tant industriels que professionnels non seulement des logiciels de conception, simulation et optimisation 3D mais aussi une large gamme d'imprimantes 3D et de matières associées. La complémentarité de cette offre permet de garantir aux clients la solution la plus adaptée à leur besoin et garantit à PRODWAYS GROUP une récurrence des revenus grâce à la constitution de parc machines dédiées, les ventes de matières associées et les contrats de services et de maintenance.

Les secteurs prioritaires et porteurs sur lesquels PRODWAYS GROUP développe plus spécifiquement cette stratégie sont la santé, la joaillerie et l'aéronautique.

Grâce au développement interne de solutions et aux acquisitions réalisées, PRODWAYS GROUP dispose aujourd'hui d'une capacité de fabrication de pièces et de solutions couvrant l'ensemble des secteurs où l'impression 3D s'est développée et pourra bénéficier de l'accélération de la production de séries.

Les services de prototypage rapide et de série sont assurés par l'entité INITIAL qui dispose d'une expertise sur chaque secteur. INITIAL offre une veille de marché permettant de détecter les nouvelles tendances du secteur, c'est également une vitrine pour les clients potentiels qui peuvent par la suite s'équiper de machines, de matières ou de logiciels.

Le Groupe a également développé un portefeuille d'applications médicales dans le dentaire, la podologie et l'audiologie. Ces applications permettent une optimisation de la valeur en captant plus de marge sur des marchés amenés à être transformés par l'impression 3D.

## 1.3.2 Perspectives d'avenir

GROUPE GORGÉ commence l'année 2019 avec un carnet de commandes à son plus haut niveau historique, de 230 millions d'euros au 31 décembre 2018, en progression de 12,6 % par rapport au 31 décembre 2017. Le Groupe vise une croissance de 10 % de son chiffre d'affaires en 2019 avec une progression de la rentabilité de l'ensemble des pôles.

### 1.3.2.1 Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté

ECA commence l'année 2019 avec un carnet de commandes de 120 millions d'euros, en progression de 24,6 % par rapport au 31 décembre 2017, porté par la très forte progression du carnet de commandes de l'activité Robotique.

L'activité de l'année 2018 a été marquée par un très fort niveau de prise de commandes. Dans cette continuité, l'année 2019 sera marquée par une nette progression des activités, notamment en Aérospatial et Robotique, soutenue par le bon niveau du carnet en début d'année et les perspectives commerciales de ces activités.

En 2019, le Groupe vise une croissance du chiffre d'affaires du pôle supérieure à 5 %. Cet objectif ne prend pas en compte le contrat d'environ 450 millions d'euros attribué par les marines Belge et Néerlandaise et en attente de notification.

### 1.3.2.2 Pôle Protection des Installations à Risques

Le carnet de commandes du pôle est toujours à un niveau élevé de 103,0 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent, bien qu'il ne tienne plus compte de la filiale AI GROUP cédée durant l'exercice.

Le redressement observé tout au long de l'exercice 2018 devrait se poursuivre en 2019 pour l'ensemble des activités du pôle. Dans les activités Nucléaire et *Oil & Gas*, qui représentent combinées 1/3 du chiffre d'affaires du pôle, les perspectives commerciales et l'activité sont attendues de meilleur niveau qu'en 2018.

### 1.3.2.3 Pôle Impression 3D

Le pôle Impression 3D débute 2018 avec un carnet de commandes fermes élevé à de 7,5 millions d'euros. Dans le périmètre actuel et hors nouvelles opérations de croissance externe, le Groupe vise une croissance d'au moins 15 % de son chiffre d'affaires en 2019.

Le Groupe considère que les marchés sur lesquels il est présent offrent d'importantes perspectives de croissance et ambitieuse, par la mise en œuvre de sa stratégie, de devenir un acteur de premier plan dans les solutions d'impression 3D.

Il compte devenir un opérateur majeur sur les marchés de l'impression 3D en proposant des imprimantes parmi les plus performantes pour des usages professionnels et industriels et des matières, services et logiciels qui lui assureront des revenus récurrents.

Cette progression sera particulièrement marquée dans l'activité Systems, portée par les lancements de nouvelles machines (ProMaker V10, ProMaker LD-20, Solidscape DL). Dans l'activité Products, le Groupe continue de préparer la transition numérique des activités médicales qui devrait porter ses effets à moyen terme.

### 1.3.2.4 Informations récentes

En janvier 2019, PRODWAYS GROUP a annoncé la finalisation de l'acquisition de 100 % du capital de SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS acteur majeur de la fabrication d'embouts auriculaires sur-mesure dont une partie de la production est réalisée en impression 3D. Grâce au rapprochement de SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS avec INTERSON PROTAC acquis en 2017, le Groupe a l'ambition de créer le leader français et l'un des leaders européens de l'embout auriculaire sur-mesure.

En mars 2019, au terme d'un appel d'offres lancé à l'été 2018, la marine belge a attribué la fourniture de 12 navires de chasse aux mines équipés au total d'une centaine de drones au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant NAVAL GROUP et ECA. Six navires sont destinés à la marine belge. Les six autres seront livrés à la marine hollandaise. La part d'ECA dans ce contrat représente un montant d'environ 450 millions d'euros. Ce contrat est, de loin, le plus gros contrat jamais gagné par ECA, son montant étant supérieur à 4 années de chiffre d'affaires du Groupe et s'étalera sur 10 ans. La notification du contrat devrait intervenir au deuxième trimestre 2019.

## 1.3.3 Politique d'investissement et R&D

### 1.3.3.1 Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. La politique de recherche et développement du Groupe est décrite en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 1.3.3.2 Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevets.

Compte tenu des coûts que représentent le dépôt et le maintien en vigueur d'un brevet, le Groupe évalue régulièrement tant l'opportunité de déposer une demande de brevet pour une invention donnée ainsi que la nécessité de maintenir en vigueur ses demandes de brevets et brevets, ainsi que l'adéquation de leur couverture territoriale par rapport aux activités actuelles et/ou futures du Groupe.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D

### 1.3.3.3 Principaux investissements réalisés en 2018

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillage pour les ateliers, d'aménagement et d'installation de locaux.

Les investissements du Groupe se sont élevés à 15,4 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels (R&D, logiciels). Le pôle Impression 3D représente près d'un tiers des investissements (5,4 millions d'euros), le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité en représente 42 % (6,4 millions d'euros). Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers, peu fréquents, sont financés par endettement classique ou sous forme de crédit-bail.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Recherche et développement <sup>(1)</sup>	6,5	8,3	7,7
Autres immobilisations incorporelles	1,3	1,1	0,9
Terrains et constructions	0,3	1,1	0,8
Installations techniques, matériel	7,1	4,5	6,2
Autres immobilisations corporelles <sup>(2)</sup>	0,2	0,9	0,4
<b>TOTAUX</b>	<b>15,4</b>	<b>15,9</b>	<b>16,0</b>

(1) Uniquement la R&D immobilisée.

(2) Acomptes et immobilisations en cours.

En 2018, deux opérations de croissance externe ont été réalisées, dans le pôle Impression 3D :

- la prise de contrôle de VARIA 3D qui était auparavant détenue à 45 % ;
- l'acquisition de 100 % du capital de SOLIDSCAPE.

Au second semestre, le pôle Impression 3D (PRODWAYS GROUP) s'est engagé à acquérir un site à Chavanod (38) pour y relocaliser sa filiale INITIAL actuellement située dans deux bâtiments distincts éloignés de quelques kilomètres. L'acquisition du site sera effective en 2019, l'investissement total (acquisition du site et travaux), sera de l'ordre de 4,5 à 5 millions d'euros.

Début 2019, le Groupe a relancé un projet d'acquisition d'un terrain à Montpellier, pour construire un bâtiment destiné à l'établissement montpellierain d'ECA ROBOTICS dont les installations actuelles sont devenues inadéquates. L'acquisition du site sera effective en 2019. L'investissement total, acquisitions et construction, sera de l'ordre de 3,6 millions d'euros.

Il n'y a pas d'autre investissement significatif pour lequel des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

### 1.3.3.4 Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA), à Lannion (22, site d'ECA FAROS) et à Schaeffersheim (67, principal site des activités du pôle Protection en Milieux Nucléaires). Des locaux sont détenus en contrat de crédit-bail aux Mureaux (78, site de CIMLEC Industrie, TENWHIL, NTS, PRODWAYS et CLF-SATREM), le contrat de crédit-bail arrivant à son terme en juin 2019. Outre ces implantations opérationnelles, le Groupe possède un immeuble vacant aux Mureaux. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires. L'ensemble des activités toulousaines d'ECA (deux sites actuellement) vont déménager au premier semestre 2019 pour se regrouper dans des locaux communs. Un projet d'investissement à Montpellier (34) permettra de déménager l'établissement d'ECA ROBOTICS dans des locaux plus adaptés à son activité.

### 1.3.4 Événements postérieurs à la clôture

Les événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes (2 avril 2019) sont décrits en note 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 1.4 ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

### 1.4.1 Analyse des résultats du Groupe

Le Conseil d'administration a, le 2 avril 2019, arrêté les comptes consolidés 2018 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 296 004 milliers d'euros ;
- un résultat net de - 1 942 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de - 1 865 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2018 et 2017. Il faut préciser que les chiffres 2017 ont été retraités rétrospectivement dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3R et de la première application de la norme IFRS 15. Les retraitements sont détaillés dans l'annexe aux comptes (note 1.3), les chiffres commentés sont les chiffres retraités. Les données ne peuvent être comparées qu'en prenant en compte les variations de périmètre commentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

En dehors des activités opérationnelles, les faits les plus significatifs de l'exercice ayant un impact sur les comptes sont les suivants :

- la déconsolidation de la société ECA SINDEL en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en raison de la perte de contrôle intervenue au premier semestre 2018 ;
- la cession de titres de BUREAU D'ETUDES MAURIC à des managers de la société, sans changement de méthode de consolidation ;

- la liquidation de la société ECA MIDDLE EAST, filiale d'ECA SA ;
- la cession de son fonds de commerce par la société SSI en août 2018 ;
- la cession de la société EN MOTEURS en décembre 2018 ;
- la cession de la société AI GROUP en novembre 2018 ;
- la cession de la société FRIESLAND INSTALLATIE EN SOLAR BV en août 2018 ;
- la prise de contrôle de la société VARIA 3D, qui n'était préalablement détenue qu'à hauteur de 45 % et consolidée par mise en équivalence ;
- l'acquisition par PRODWAYS GROUP de 100 % du capital de la société SOLIDSCAPE, société spécialisée dans les machines d'impression 3D qui développe une technologie pour les applications de fonderie de précision.

La perte nette de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : - 1,9 million d'euros ;
- part des minoritaires : - 0,1 million d'euros.

Le Groupe utilise également des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable. Ces informations permettent de mieux évaluer la performance des activités pérennes du Groupe, notamment du fait de la décision prise en 2017 de se séparer de deux filiales en 2018. La note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés présente le rapprochement entre les informations ajustées et les états financiers de la période. Les chiffres présentés ne sont pas ajustés, sauf quand il est expressément précisé le contraire.

#### 1.4.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2018	2017	2016
Chiffre d'affaires	296 004	278 225	281 153
EBITDA <sup>(1)</sup>	19 097	11 833	21 762
Résultat opérationnel	1 628	(13 634)	10 052
Charges et produits financiers	(1 110)	(2 108)	(2 255)
Impôt	(2 526)	(4 901)	(4 488)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(1 942)</b>	<b>(20 582)</b>	<b>3 350</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(1 865)</b>	<b>(16 037)</b>	<b>(751)</b>

(1) Indicateur non strictement comptable, voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Analyses des performances consolidées et des secteurs

La performance est analysée par pôles dans les tableaux suivants.

### Exercice 2018 – information sectorielle

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté <sup>(1)</sup>	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements <sup>(2)</sup>	Consolidé
Carnet de commandes début de période	103 668	94 286	4 838	(337)	202 455	2 219	204 674
Carnet de commandes fin de période	103 043	120 267	7 493	(354)	230 449	-	230 449
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>134 318</b>	<b>101 765</b>	<b>60 895</b>	<b>1 272</b>	<b>295 705</b>	<b>298</b>	<b>296 004</b>
Production immobilisée	712	4 955	2 139	-	7 806	-	7 806
Production stockée	(700)	1 378	134	-	812	7	819
Autres produits de l'activité	1 607	4 243	1 166	3	7 019	-	7 019
Achats consommés	(79 783)	(53 614)	(35 863)	3 298	(165 962)	(318)	(166 280)
Charges de personnel	(52 463)	(42 422)	(26 042)	(1 196)	(122 122)	(171)	(122 294)
Impôts et taxes	(1 536)	(1 327)	(739)	(64)	(3 666)	(7)	(3 672)
Autres produits et charges d'exploitation	677	(219)	(496)	(210)	(247)	(57)	(305)
<b>EBITDA</b>	<b>2 834</b>	<b>14 758</b>	<b>1 194</b>	<b>560</b>	<b>19 345</b>	<b>(249)</b>	<b>19 097</b>
% du chiffre d'affaires	2,1%	14,5%	2,0%	ns	6,5%	-	6,5%
Paiement en actions	(19)	-	40	-	21	-	21
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(1 947)	(7 440)	(5 181)	(247)	(14 815)	(8)	(14 823)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>868</b>	<b>7 318</b>	<b>(3 947)</b>	<b>313</b>	<b>4 551</b>	<b>(256)</b>	<b>4 295</b>
% du chiffre d'affaires	0,6%	7,2%	-6,5%	ns	1,5%	-	1,5%
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>(818)</b>	<b>7 284</b>	<b>(5 016)</b>	<b>313</b>	<b>1 762</b>	<b>(134)</b>	<b>1 628</b>
% du chiffre d'affaires	-0,6%	7,2%	-8,2%	ns	0,6%	-	0,5%
Frais de R&D activés sur l'exercice	711	4 153	1 586	-	6 450	-	6 450
Autres investissements corporels et incorporels	2 244	2 126	4 486	58	8 913	-	8 913

(1) Les charges liées à ECA SINDEL (déconsolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et constituées essentiellement de dotations aux provisions ainsi que la contribution de SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018) figurent dans les ajustements.

(2) Les ajustements concernent : la contribution de SSI, l'annulation de l'impact de la reprise de provision relative à SSI (1,1 million d'euros) et l'annulation de l'impact d'ECA SINDEL (reprise de la provision constatée en 2017, résultat de déconsolidation, provisions pour risques et sur actifs concernant ECA SINDEL).

Exercice 2017 - information sectorielle

(en milliers d'euros)	Protection des Instal- lations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité <sup>(1)</sup>	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajuste- ments <sup>(2)</sup>	Consolidé
Carnet de commandes début de période	74 500	116 504	2 980	(160)	193 824	4 918	198 742
Carnet de commandes fin de période	103 668	94 286	4 838	(337)	202 455	2 219	204 674
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>131 550</b>	<b>110 800</b>	<b>34 807</b>	<b>(1 622)</b>	<b>275 534</b>	<b>2 690</b>	<b>278 225</b>
Production immobilisée	2 253	5 049	3 224	-	10 526	-	10 526
Production stockée	(122)	(423)	(287)	-	(832)	3	(829)
Autres produits de l'activité	2 142	5 101	938	2	8 183	-	8 183
Achats consommés	(81 352)	(61 081)	(22 377)	2 616	(162 195)	(1 661)	(163 856)
Charges de personnel	(52 936)	(43 222)	(17 167)	(1 416)	(114 741)	(1 881)	(116 622)
Impôts et taxes	(1 415)	(1 347)	(540)	(66)	(3 367)	(39)	(3 407)
Autres produits et charges d'exploitation	(904)	1 150	235	43	524	(912)	(388)
<b>EBITDA</b>	<b>(782)</b>	<b>16 028</b>	<b>(1 169)</b>	<b>(444)</b>	<b>13 632</b>	<b>(1 800)</b>	<b>11 833</b>
% du chiffre d'affaires	-0,6%	14,5%	-3,4%	-13,5%	4,9%	-	4,3%
Paiements en actions	(19)	-	(747)	-	(766)	-	(766)
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(2 787)	(7 282)	(3 537)	(111)	(13 717)	(2 828)	(16 545)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>(3 588)</b>	<b>8 746</b>	<b>(5 453)</b>	<b>(555)</b>	<b>(851)</b>	<b>(4 628)</b>	<b>(5 478)</b>
% du chiffre d'affaires	-2,7%	7,9%	-15,7%	-16,9%	-0,3%	-	-2,0%
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>(5 215)</b>	<b>6 681</b>	<b>(6 651)</b>	<b>(555)</b>	<b>(5 740)</b>	<b>(7 894)</b>	<b>(13 632)</b>
% du chiffre d'affaires	-4,0%	6,0%	-19,1%	-16,9%	-2,1%	-	-4,9%
Frais de R&D activés sur l'exercice	2 199	4 211	1 935	-	8 345	-	8 345
Autres investissements corporels et incorporels	1 617	2 936	2 892	142	7 588	32	7 620

(1) Les charges liées à ECA SINDEL (déconsolidée au 1er janvier 2018) et constituées essentiellement de dotations aux provisions ainsi que la contribution de SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018) figurent dans les ajustements.

(2) Les ajustements concernent les contributions de SSI et ECA SINDEL, au titre des conséquences d'un litige client majeur (ECA SINDEL) ou de l'arrêt prévu d'activité (SSI et ECA SINDEL).

### 1.4.1.2 Systèmes Intelligents de Sûreté

Le chiffre d'affaires du pôle Systèmes Intelligents de Sûreté s'élève à 102,1 millions d'euros contre 113,5 millions d'euros en 2017. Le chiffre d'affaires est donc en retrait de 10,1 % sur l'exercice mais le quatrième trimestre montre une inflexion favorable sur le pôle Robotique. La prise de commandes est elle en croissance de 45 % à 128 millions d'euros, ce qui reflète une excellente dynamique commerciale.

Malgré le chiffre d'affaires en retrait, la rentabilité s'améliore. La marge d'EBITDA s'élève à 14,2 % en 2018, comparée à 12,5 % en 2017 et atteint même 17,8 % au second semestre. Cela reflète l'effet des mesures visant à améliorer l'efficacité opérationnelle mises en place depuis fin 2017. L'EBITDA progresse ainsi de 2,0 % à 14,5 millions d'euros contre 14,2 millions d'euros en 2017.

Le résultat opérationnel du pôle s'établit à 7,1 millions d'euros, contre -1,2 million d'euros en 2017. En 2017 le résultat opérationnel était pénalisé par des éléments non courants notamment liés à deux sociétés (ECA SINDEL et SSI) dont l'arrêt d'activité avait été décidé ainsi qu'à des provisions pour pertes de valeur d'actifs. En 2018 les éléments non courants sont constitués de coûts de restructuration (-0,9 million d'euros), de l'impact de la cession d'EN MOTEURS (+1,2 million d'euros) et de l'amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions (-0,4 million d'euros).

À fin d'exercice le carnet de commandes est en forte croissance, il s'élève à 120 millions d'euros.

### 1.4.1.3 Protection des Installations à Risques

Le chiffre d'affaires du pôle Protection des Installations à Risques est en progression de 2,1 % à 134,3 millions d'euros. En 2018 l'activité de protection incendie a progressivement repris. L'activité nucléaire s'est nettement redressée sur la fin de l'exercice, avec la montée en cadence de gros contrats, notamment Hinckley Point, permise par la réorganisation de l'activité mise en oeuvre à partir de fin 2017. La part du chiffre d'affaires à l'international est stable par rapport à l'exercice précédent, elle est de 22 %.

L'EBITDA du pôle s'élève à 2,6 millions d'euros au second semestre après 0,2 million d'euros au premier semestre, ce qui démontre bien le redressement progressif de la profitabilité. L'EBITDA de l'exercice s'élève à 2,8 millions d'euros contre -0,8 million d'euros en 2017.

Le résultat opérationnel courant atteint 0,9 million d'euros contre -3,6 millions d'euros en 2017. Le résultat opérationnel de l'exercice (-0,8 million d'euros) est impacté par des éléments non courants s'élevant à -1,7 million d'euros, essentiellement liés à la restructuration de l'activité nucléaire au premier semestre. En 2017 le résultat opérationnel était impacté notamment par des provisions pour pertes de valeur constatées au titre d'incorporels de R&D de -1,6 million d'euros et s'élevait à -5,2 millions d'euros. En 2018 la contribution de l'activité nucléaire est toujours négative malgré le fort redressement initié fin 2017.

Le carnet de commandes est stable en fin d'année à 103 millions d'euros mais le carnet de fin 2017 intégrait celui d'AI GROUP, cédée en novembre 2018. Retraité de l'effet périmètre le carnet est en progression.

### 1.4.1.4 Impression 3D

Le chiffre d'affaires du pôle Impression 3D est en nette croissance à 60,9 millions d'euros contre 34,8 millions d'euros en 2017, soit +75 % après une croissance de 38 % en 2017. Cette croissance

concerne les deux activités SYSTEMS (+121 %) et PRODUCTS (+28 %) et a été réalisée avec la contribution de deux acquisitions, VARIA 3D et SOLIDSCAPE.

Le chiffre d'affaires est réalisé à 31 % à l'international. Les ventes de machines et matières sont essentiellement à l'international.

L'EBITDA s'élève à 1,2 million d'euros contre -1,2 million d'euros en 2017. Il dépasse l'équilibre pour la première fois sur un exercice complet et atteint même 1,0 million d'euros au second semestre, ce qui démontre bien l'amélioration progressive de la rentabilité. Certaines activités sont déjà très profitables (logiciels, matières...) mais d'autres à fort potentiel sont toujours génératrices de pertes importantes (podologie, développement de nouvelles machines...).

Le résultat opérationnel est négatif pour 5,0 millions d'euros (-6,7 millions d'euros en 2017) après 1,1 million d'euros d'éléments non courants essentiellement constitués d'amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions.

Le carnet de commandes s'élève à 7,5 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2017 (5 millions d'euros). À la différence de nos autres activités, il faut néanmoins noter que le carnet de commandes de ce pôle n'a pas vocation à représenter une forte partie du chiffre d'affaires, le délai entre prise de commandes et livraison étant beaucoup plus court.

## 1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 161,6 millions d'euros contre 167,1 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, la dette nette consolidée (les dettes financières pour 66,48 millions d'euros et les concours bancaires pour 4,36 millions d'euros moins les disponibilités de 42,00 millions d'euros) s'élève à 28,84 millions d'euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dette nette s'élevait à -2,17 millions d'euros. Les actions d'autocontrôle détenues par ECA, PRODWAYS GROUP et GROUPE GORGÉ ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 27,9 millions d'euros (contre une trésorerie nette de 3,90 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Malgré l'amélioration de la capacité d'autofinancement (12,3 millions d'euros contre 7,4 millions d'euros en 2017), les opérations ont consommé 2,8 millions d'euros contre 1,7 million d'euros en 2017, en raison très essentiellement de l'augmentation du besoin en fonds de roulement. Le besoin en fonds de roulement avait baissé au premier semestre mais le niveau d'activité de la fin d'année a eu un impact défavorable. Le besoin en fonds de roulement inclut 25 millions d'euros de crédits d'impôt dont près de 3 millions d'euros ont été encaissés au premier trimestre 2019.

Les investissements sont restés stables à un niveau élevé, 14,9 millions d'euros hors effet des variations de périmètre, à comparer à 15,1 millions d'euros en 2017. Les variations de périmètre (acquisition de SOLIDSCAPE, prise de contrôle de VARIA 3D et différentes cessions) représentent une sortie de trésorerie de 7,2 millions d'euros.

Le Groupe dispose de quatre lignes de crédit renouvelable de 10 millions d'euros chacune. Ces lignes sont accordées à GROUPE GORGÉ SA, ECA SA (deux lignes) et PRODWAYS GROUP SA. À fin décembre 2018, ECA utilise ses lignes à hauteur de 12,0 millions d'euros, les deux autres lignes n'ont jamais été tirées.

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les éventuels covenants associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financements et instruments financiers »).

## 1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GORGÉ SA

### 1.5.1 Rôle de GROUPE GORGÉ SA au sein du Groupe

L'organisation du Groupe est la suivante :

GROUPE GORGÉ SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à un contrat de prestations de services basé sur la facturation de coûts réels, conclu entre GROUPE GORGÉ SA et ses filiales.

GROUPE GORGÉ SA a également conclu avec la société PÉLICAN VENTURE (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ) un contrat de prestation de services. Du fait de ce contrat, PÉLICAN VENTURE assiste et accompagne GROUPE GORGÉ dans l'élaboration de la politique générale et la stratégie du Groupe, notamment en matière d'organisation, de croissance externe, de politique de recrutement, de communication financière et de politique de financement. Pour cela, PÉLICAN VENTURE a facturé la somme de 324 milliers d'euros à GROUPE GORGÉ en 2018. Cette convention est en vigueur pour une durée indéterminée mais peut-être dénoncée par les deux parties et serait automatiquement résiliée en cas de changement de contrôle de GROUPE GORGÉ. Jean-Pierre GORGÉ (administrateur et ancien Président de GROUPE GORGÉ) et Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) sont tous les deux rémunérés par PÉLICAN VENTURE. GROUPE GORGÉ peut leur verser des jetons de présence et Raphaël GORGÉ peut percevoir de GROUPE GORGÉ une rémunération variable, déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

PÉLICAN VENTURE est une SAS au capital de 3 309 778,08 euros. Ses capitaux propres consolidés (2017) s'élevaient à 210 millions d'euros, son principal actif étant sa participation dans GROUPE GORGÉ. Ses autres actifs sont :

- SOPROMECC PARTICIPATIONS SA, société de capital-investissement gérant environ 18 millions d'euros de capitaux ;
- ainsi que des actifs immobiliers et financiers.

Il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social <sup>(1)</sup>	Dividende global <sup>(2)</sup> (en euros)
2015	néant	13 439 843	néant
2016	néant	13 502 843	néant
2017	0,32	13 502 843	4 320 909,76

(1) À la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes.

(2) Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

### 1.5.2 Activité et résultats

Le Conseil d'administration du 2 avril 2019 a arrêté les comptes sociaux de la société GROUPE GORGÉ SA faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de 3 468 milliers d'euros ;
- un résultat net de 338 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3,47 millions d'euros, contre 3,29 millions d'euros en 2017. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 0,33 million d'euros, contre - 0,31 million d'euros en 2017.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 0,23 million d'euros, contre 0,81 million d'euros en 2017. Le résultat financier de GROUPE GORGÉ en 2018 s'élève à - 0,1 million d'euros (1,1 million en 2017), incluant des dividendes pour 0,3 million d'euros (1,8 million d'euros en 2017).

Après prise en compte du résultat exceptionnel de - 0,1 million d'euros (contre + 18,7 millions d'euros en 2017) et d'un produit d'impôt de 0,2 million d'euros lié à l'intégration fiscale dont GROUPE GORGÉ SA est la Société de tête (0,6 million d'euros l'exercice précédent), l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un bénéfice de 0,3 million d'euros, contre 20,08 millions d'euros en 2017. Le niveau élevé du résultat exceptionnel en 2017 s'explique par la plus-value de 18,9 millions d'euros réalisée au moment de la cession de titres PRODWAYS GROUP en octobre 2017.

Par ailleurs, les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 8 800 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 2 464 euros.

### 1.5.3 Proposition d'affectation du résultat

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2018 représente un bénéfice de 338 115,86 euros. Le Conseil d'administration réuni le 2 avril 2019 a décidé de proposer à l'Assemblée générale de verser un dividende de 0,32 euro par action, soit un dividende global de 4 320 909,76 euros prélevé sur le résultat de l'exercice et le compte de « report à nouveau ». Cette proposition traduit la confiance renforcée du Conseil dans la solidité de la situation financière et des perspectives de GROUPE GORGÉ.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Activité et résultats de la société GROUPE GORGÉ SA

### 1.5.4 Délais de paiement usuels

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2018, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de GROUPE GORGÉ SA s'élevait à 538 milliers d'euros (604 milliers d'euros au 31 décembre 2017). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2018 comme en 2017).

### 1.5.5 Autres informations financières et comptables

#### INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
<b>I – TITRES DE PARTICIPATION</b>	
<b>I. Sociétés françaises</b>	
a/ Titres de participation cotés	
ECA	33 564 269
PRODWAYS GROUP	28 204 618
b/ Titres de participation non cotés	
CNAI (en liquidation)	0
FINU 12	5 000
VIGIANS (ex-BALISCO)	5 000
MARINE INTÉRIM	0
NUCLÉACTION	7 463
SCI DES CARRIÈRES	340 000
SCI DES PORTES	999
SERES TECHNOLOGIES	990 000
STONI	5 690 000
<b>2. Sociétés étrangères</b>	
Néant	
<b>TOTAL I</b>	<b>68 807 349</b>
<b>II – AUTRES TITRES IMMOBILISÉS</b>	
<b>I. Sociétés françaises</b>	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
<b>2. Sociétés étrangères</b>	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
<b>TOTAL II</b>	<b>-</b>
<b>III – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	
a/ SICAV et dépôts à terme	2 896 836
b/ Actions françaises cotées	
Néant	
c/ Actions étrangères cotées	
d/ Actions propres	42 478
<b>TOTAL III</b>	<b>2 939 314</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>71 746 663</b>

**TABLEAU FINANCIER – ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE**

Nature des indications	2018	2017	2016	2015	2014
Capital social	13 502 843 €	13 502 843 €	13 495 843 €	13 366 843 €	13 081 843 €
Nombre d'actions	13 502 843	13 502 843	13 495 843	13 366 843	13 081 843
Valeur nominale d'une action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chiffre d'affaires hors taxes	3 467 444	3 289 653	3 458 396	3 731 165	3 107 420
Résultats avant impôts, amortissements & provisions	70 421	18 528 323	3 242 814	5 274 298	23 942 297
Impôt sur les bénéfices	(219 428)	(611 022)	(1 517 036)	(1 558 748)	(1 652 758)
Résultats après impôts mais avant amortissements & provisions	289 849	19 139 345	4 759 850	6 833 046	25 595 055
Résultats après impôts, amortissements & provisions	338 116	20 080 409	5 181 090	9 388 143	24 299 934
Résultats distribués <sup>(1)</sup>	4 319 831	-	-	4 217 227	4 154 190
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements & provisions	0,02	1,42	0,35	0,51	1,96
Par action, résultat après impôt, amortissements & provisions	0,03	1,49	0,38	0,70	1,86
Dividende net attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	0,32	-	-	0,32	0,32
Effectif moyen des salariés	7	8	7	7	7
Montant de la masse salariale	812 314	922 357	823 824	868 187	861 175
Cotisations sociales et avantages sociaux	377 759	421 382	389 131	393 804	353 924

(1) Dividende versé au cours de l'exercice, au titre de l'exercice précédent.

## 1.6 FACTEURS DE RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La compréhension globale des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture complète des comptes consolidés et du Document de référence et pas seulement celle de ce chapitre.

Les risques du Groupe sont répartis dans le présent chapitre en quatre catégories : les risques juridiques, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques industriels et environnementaux. Selon les risques, sont aussi précisées les principales mesures de prévention et les éventuelles situations particulières à prendre en considération.

### 1.6.1 Risques juridiques

#### 1.6.1.1 Respect de la réglementation

De manière générale, les activités du Groupe peuvent être impactées par les risques juridiques liés au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France et dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe a des intérêts.

Afin de limiter les risques juridiques inhérents à leurs activités, les sociétés du Groupe s'appuient sur le service juridique du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

#### 1.6.1.2 Autorisations réglementaires ou administratives

Les activités du Groupe ne dépendent pas d'autorisations légales réglementaires ou administratives mais peuvent dépendre de procédures d'habilitations ou d'homologations professionnelles.

La société CLF-SATREM est certifiée APSAD pour l'installation et la vérification d'équipements de sprinklers. Cette certification est délivrée par le CNPP, organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance, elle est nécessaire à la Société pour ses activités de maintenance périodique et une partie de ses installations neuves, à la demande des clients et de leurs assureurs. La certification ne pourrait être remise en cause que si la Société ne respectait pas les recommandations techniques du référentiel APSAD.

Les activités du Groupe dans le secteur nucléaire nécessitent des certifications professionnelles délivrées par le CEFRI (Comité français de certification des entreprises pour la formation et le suivi du personnel travaillant sous rayonnements ionisants) ou EDF (certifications EDF-UTO). Ces certifications nécessitent la mise en place d'organisations adaptées, de procédures spécifiques et de formations du personnel. Ces certifications ne pourraient être remises en cause que si la Société ne respectait pas les normes et procédures requises, qui peuvent être amenées à évoluer.

Plusieurs sociétés du groupe ECA possèdent des habilitations leur permettant de traiter des contrats de défense à caractère confidentiel. La perte de ces habilitations menacerait le niveau d'activité, notamment en R&D, avec l'Armée française. Chacune de ces sociétés a mis en place l'organisation requise par les organismes d'habilitation pour assurer le respect de toutes ces règles de protection du secret.

Toujours concernant ECA et ses filiales, la commercialisation hors de France de systèmes et équipements de défense nécessite des autorisations d'exportation gérées par différents Ministères, ainsi que par les services du Premier Ministre. De même la commercialisation à l'export de certaines des technologies à caractère dual du groupe ECA nécessite l'autorisation du ministère de l'Industrie. Les sociétés concernées doivent tenir à jour la liste de ces technologies à caractère dual et doivent obtenir ces autorisations avant toute vente.

### 1.6.1.3 Recherche et développement

En raison de l'importance de ses dépenses de recherche et développement, le Groupe utilise le dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche. La remise en cause de ce dispositif dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe. Par ailleurs, il est connu que les contrôles fiscaux du CIR font d'une façon générale souvent l'objet de contentieux. Le Groupe veille à la conformité et la qualité de ses dossiers justificatifs, il n'avait jamais connu de redressement significatif en la matière avant 2013 et la contestation de 340 milliers d'euros de CIR de sa filiale BAUMERT (pour 766 milliers d'euros contrôlés). Le Groupe a opposé toutes les voies de contestation possibles de ce redressement et a obtenu pour l'essentiel gain de cause auprès du Tribunal Administratif de Paris et du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### 1.6.1.4 Propriété industrielle – Confidentialité

Le Groupe mène une politique active de dépôt de brevets afin de protéger ses inventions. Pour ce faire, il s'appuie sur des conseils en propriété intellectuelle.

Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Le risque existe qu'un tiers intente une action contre le Groupe en matière de propriété industrielle, comme cela est déjà arrivé dans le passé (contentieux BAé, voir Document de référence 2012). Les filiales, avec leurs équipes internes ou leurs conseils externes, évaluent notamment le risque de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de leurs programmes de recherche ou développement.

Certains de nos savoir-faire, connaissances et technologies ne font pas l'objet de protection par un brevet. Malgré la mise en place de procédures de confidentialité, le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées.

Par ailleurs, des sociétés concurrentes peuvent tenter de développer des technologies identiques ou semblables, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité des filiales concernées.

### 1.6.1.5 Litiges

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges avec des tiers. Les litiges en cours font l'objet d'évaluation et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés en annexe aux comptes consolidés (note 12.2 « Faits exceptionnels et litiges »).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## 1.6.2 Risques opérationnels

### 1.6.2.1 Risques liés aux évolutions technologiques

Certains des marchés du Groupe lui imposent une veille permanente sur l'état de l'art technique ou technologique. Les filiales concernées réalisent des efforts importants en matière de recherche et développement pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles solutions en répondant au mieux aux attentes des clients ou prospects.

### 1.6.2.2 Risques liés à la concurrence

De nombreux donneurs d'ordres du Groupe souhaitent de plus en plus réduire le nombre de leurs fournisseurs et avoir des partenaires solides, pérennes et pouvant les accompagner dans leurs projets et exercent une forte pression sur les prix d'achat des prestations et produits. Cette difficulté est aggravée par le contexte économique, des concurrents étant plus souvent disposés à accepter des réductions de prix qui pourraient être jugées déraisonnables pour obtenir des commandes.

Dans ce contexte, l'expertise du Groupe, la qualité de ses produits et prestations sont des facteurs clés de succès. Le Groupe veille donc à maintenir un niveau de qualité particulièrement élevé dans toutes ses activités et à en obtenir la certification. La présence en Bourse des sociétés GROUPE GORGÉ, PRODWAYS GROUP et ECA, la solidité financière et le faible endettement net du Groupe, la variété de ses activités et marchés, sa présence internationale renforcent l'image du Groupe vis-à-vis de ses concurrents.

### 1.6.2.3 Risques liés à l'évolution des marchés

Le Groupe dans son ensemble est positionné sur de nombreux marchés différents (aéronautique, Défense, aérospatial, impression 3D, Oil & Gas, nucléaire, etc.), qui peuvent avoir des évolutions opposées. Un ralentissement fort des projets d'investissement sur un marché peut avoir des conséquences négatives sur l'activité de la ou des filiales concernées tout en limitant les conséquences au niveau Groupe.

Par exemple, concernant le marché de l'impression 3D, ce marché connaît des évolutions rapides et profondes, ce qui impose au Groupe de s'interroger régulièrement sur sa stratégie d'orientation de ses activités. Le Groupe a démontré son agilité et sa capacité à faire évoluer sa stratégie mais ne peut garantir que ses choix seront toujours les plus pertinents sur un marché évolutif comme celui de l'impression 3D.

Par exemple, concernant les activités dans le domaine de la protection en milieux nucléaires, la dangerosité potentielle de la filière de l'énergie nucléaire fait régulièrement l'objet de débats publics, qui peuvent influencer la concrétisation et le planning des projets de construction de centrales nucléaires neuves. Nos activités dans le domaine de la protection en milieux nucléaires sont sensibles à l'obtention de marchés significatifs (construction de centrales neuves, rénovations significatives, etc.) et aux décalages qui peuvent exister sur ce type de projets.

#### 1.6.2.4 Risques liés aux personnes clés

Le succès et le développement du Groupe dépendent des compétences et de l'expérience de collaborateurs et dirigeants clé. Le départ ou la défaillance d'une personne clé peut avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'une filiale ou du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. La mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital peuvent être des éléments complémentaires de motivation.

L'équipe dirigeante de GROUPE GORGÉ veille également à ce que le succès d'une société ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

#### 1.6.2.5 Couverture des risques d'exploitation

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être confronté à des litiges, procédures et réclamations relatifs à son activité et à ses produits. Le Groupe a contracté des assurances pour couvrir les coûts liés à ces risques potentiels. Toutefois, ces assurances comportent des exclusions et exceptions qui ne permettent pas de couvrir l'intégralité des préjudices potentiels. De plus, le montant des dépenses pourrait excéder le plafond de notre assurance.

Les assurances souscrites par le Groupe en vue de couvrir les risques éventuels susceptibles d'être encourus concernent :

- la responsabilité civile ;
- les actifs corporels ;
- les locaux loués.

L'ensemble des contrats a été conclu avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue.

Des assurances spécifiques ont été souscrites pour les risques maritimes et aéronautiques après livraison.

De plus en plus souvent, les clients demandent des garanties significatives pour les risques après livraison. Pour les contrats les plus significatifs, une analyse de couverture des risques est faite avec notre assureur pour s'assurer de la bonne couverture de ces risques dans le cadre de nos contrats d'assurance responsabilité civile. Au besoin, des assurances complémentaires sont souscrites pour l'exécution d'un contrat.

#### 1.6.2.6 Risques de non-respect d'obligations de résultat – responsabilité des produits

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client. Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats. La survenance d'un tel risque peut néanmoins arriver et impacter défavorablement la marge du contrat en question.

Les produits vendus par le Groupe sont complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui peut générer des coûts.

Des procédures de contrôle et de vérification sont mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés.

#### 1.6.2.7 Risques liés aux acquisitions

Le Groupe a régulièrement acquis des activités ou des sociétés tierces dans le cadre de son développement et devrait poursuivre cette stratégie selon les opportunités identifiées.

Toute acquisition comporte des risques liés à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à l'existence de coûts non anticipés et au départ du personnel clé de ces sociétés.

Le Groupe procède systématiquement à des audits financier, juridique et technique pour anticiper ces risques et négocie des clauses de garantie d'actif et de passif. Le Groupe s'efforce de conserver et faire adhérer à son projet d'entreprise les personnes identifiées comme des personnes clés et assurer ainsi la pérennité de ces sociétés.

Des écarts d'acquisition sont comptabilisés dans les comptes consolidés à l'occasion de la plupart des acquisitions. Des tests de valeur sont réalisés tous les ans. Si des dépréciations de certains écarts d'acquisition devaient être constatées, cela aurait un impact sur la situation financière du Groupe (résultat et capitaux propres) et cela signifierait que les perspectives de l'activité concernée ne sont pas du niveau espéré lors de l'acquisition.

## 1.6.3 Risques financiers

### 1.6.3.1 Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le contexte économique et son évolution dans le monde peuvent impacter nos partenaires, clients et fournisseurs du fait de ralentissements économiques, difficultés financières, géopolitiques, sociales ou tout autre facteur. Toutefois, compte tenu de la variété des activités et des marchés du Groupe, du profil de sa clientèle (majorité d'institutionnels et de grands donneurs d'ordres) et de sa capacité à obtenir un nombre croissant de nouveaux référencements, le Groupe n'est pas exposé à un risque client particulier.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé (pour chacun des 5 premiers clients de 2018 est indiqué également le pourcentage qu'il représentait dans le chiffre d'affaires 2017) :

	2018	2017
• Client A :	2,6%	4,7%
• Client B :	2,5%	-
• Client C :	2,7%	3,0%
• Client D :	2,3%	2,6%
• Client E :	2,2%	4,2%

En 2018, les cinq premiers clients représentent 12,4 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 17,0 % en 2017). Les 20 premiers clients du Groupe représentent 28,0 % du chiffre d'affaires (35,1 % en 2017). Il peut arriver néanmoins qu'une filiale du Groupe connaisse un flux d'affaires important avec un client particulier : par exemple ECA CNAI avec AIRBUS, BAUMERT avec EDF. Les interlocuteurs et le nombre des affaires traitées avec ces clients permettent d'éviter une concentration du risque sur un nombre trop limité d'affaires.

La qualité des clients du Groupe, les procédures de gestion de crédit et de recouvrement permettent de maîtriser le risque de crédit client. Les dépréciations des comptes clients représentent 5,8 % des créances clients, contre 5,4 % en 2017. Les créances clients échues sont indiquées en annexe aux comptes consolidés (note 4.6 « Clients, actifs et passifs sur contrats »).

Les activités du Groupe sont réalisées en majorité en Europe occidentale et dans cette zone le Groupe ne connaît pas de dépendance forte au secteur public. À l'international, le Groupe n'est amené à contracter qu'avec de très grands donneurs d'ordres ou des donneurs d'ordres publics. Il n'y a pas d'exposition à un risque pays significatif.

L'évolution géopolitique d'un pays peut compliquer ou suspendre les relations commerciales avec ledit pays. La diversité des pays avec lesquels le Groupe exporte ses produits et services permet de maîtriser les impacts d'un tel risque. En 2013-2014, le Groupe a obtenu plusieurs contrats avec la Russie. Du fait de l'embargo de l'Europe sur ce pays, une attention particulière a dû être portée sur les garanties et clauses contractuelles liées à ces contrats. Un suivi régulier de l'évolution des sanctions contre la Russie ou ses ressortissants est effectué pour une bonne maîtrise des risques liés à cette situation.

La filiale AI GROUP qui avait un courant d'affaires avec l'Iran a été cédée début novembre 2018 en raison de l'évolution des sanctions américaines contre l'Iran.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Du fait de cette forte atomisation, il n'existe pas de lien de dépendance vis-à-vis d'un sous-traitant ou d'un fournisseur. Toutefois, certains produits nécessaires aux activités de certaines filiales ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs. Toutefois aucun risque de défaillance de ces fournisseurs clé n'est actuellement identifié.

### 1.6.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3.1 « Risque de liquidité »). L'endettement net faible du Groupe et sa situation financière lui permettent d'avoir une capacité d'accès au crédit importante, permettant notamment le financement d'opérations de croissance externe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

### 1.6.3.3 Risques de marché

Les risques de taux, de change, sur actions et autres instruments financiers sont décrits au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3 « Politique de gestion des risques »). L'essentiel des opérations à l'international est libellé en euros. Le risque de change est principalement lié à des opérations en dollars américains, des opérations de vente à terme sont régulièrement mises en place. Le risque sur actions et autres instruments financiers est marginal du fait de la politique prudente du Groupe, mais n'est significatif que sur les actions propres. Le risque de taux est décrit de façon détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque spécifique sur matières premières. Quand une commande d'un client est susceptible d'exposer la filiale concernée à un risque sur matières premières (acier, plomb), une clause d'indexation est habituellement prévue au contrat à la demande de la filiale.

## 1.6.4 Risques industriels et environnementaux

Les sociétés du Groupe possédant des installations soumises à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont effectué les déclarations requises ou possèdent les autorisations nécessaires.

Comme pour toute activité industrielle, nos activités peuvent nécessiter de conserver et de manipuler des produits dangereux. Les sociétés concernées mettent en place les procédures de sécurité recommandées dans le cadre de la conservation et de la manipulation de tels produits.

# 2

## GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

<b>2.1</b>	<b>INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE</b>	<b>40</b>	<b>2.3</b>	<b>RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ</b>	<b>54</b>
2.1.1	Composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés	40	2.4	MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	55
2.1.2	Présentation des membres du Conseil	42	2.5	LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-37-4 2 DU CODE DE COMMERCE	55
2.1.3	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés	46	2.5.1	Présentation des conventions	55
2.1.4	Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux	46	2.5.2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	56
2.1.5	Non-condamnation et conflit d'intérêts	46	2.6	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	57
2.1.6	Direction générale	46	2.6.1	Organisation générale du contrôle interne	57
2.1.7	Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos	46	2.6.2	Organisation du Groupe	57
2.1.8	Comité d'audit	47	2.6.3	Mise en œuvre du contrôle interne	57
2.1.9	Comité des rémunérations	47	2.6.4	Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires	58
<b>2.2</b>	<b>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>48</b>	2.6.5	Conformité aux lois et règlements	58
2.2.1	Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	48			
2.2.2	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	51			

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 2 avril 2019.

## 2.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

---

### 2.1.1 Composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

La composition du Conseil d'administration reflète le contrôle de la famille Gorgé sur la société. Toutefois la société promeut également une représentation démocratique et collective de l'ensemble des actionnaires et la prise en compte de l'intérêt social grâce à la présence d'administrateurs indépendants.

Le Conseil s'attache à rechercher des administrateurs avec des compétences complémentaires contributives de valeur ajoutée aux travaux du Conseil et une représentation homme-femme équilibrée.

Le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ est ainsi composé au 31 décembre 2018 de trois administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ, trois administrateurs indépendants et un administrateur désigné par les salariés.

M. Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général), M. Jean-Pierre GORGÉ, Mme Catherine GORGÉ représentent l'actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ, à savoir PÉLICAN VENTURE. M. Jean-Pierre GORGÉ est le père de M. Raphaël GORGÉ et Mme Catherine GORGÉ est l'épouse de M. Raphaël GORGÉ.

Mme Sylvie LUCOT, Mme GRIFFON-FOUCO et M. Hugues SOUPARIS sont des administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernance Middlenext (à savoir notamment ces administrateurs n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement). Chaque année, le Conseil revoit l'indépendance de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance visés au Code de gouvernance Middlenext.

La société a désigné en 2018 un administrateur salarié (Mme Céline LEROY) en application de l'article L.225-27 du Code de commerce.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 années.

Deux Comités spécialisés (Comité d'audit et Comité des rémunérations) ont été créés au sein du Conseil. Le rôle et la composition de ces Comités sont présentés ci-après (voir 2.1.8 et 2.1.9).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés est la suivante :

Nom	Indépendant	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertises apportées
Raphaël GORGÉ PDG	Non	/	/	AG du 17 juin 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Stratégie, Direction générale, finance, communication financière, industrie et technologie
Jean-Pierre GORGÉ Administrateur	Non	Membre	/	CA du 11 mars 1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020	Stratégie, Direction générale, industrie, défense
Catherine GORGÉ Administratrice	Non	/	/	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Gestion de projets, Impression 3D, Luxe
Martine GRIFFON-FOUCO Administratrice	Oui	/	Présidente	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Industrie nucléaire, Direction d'entreprise, rémunérations
Sylvie LUCOT Administratrice	Oui	Présidente	Membre	AG du 18 juin 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Défense, communication financière, finance
Hugues SOUPARIS Administrateur	Oui	/	/	AG du 18 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Technologies, Direction générale d'un groupe coté, opérations
Céline LEROY Administratrice salariée	Non	/	/	Élection en décembre 2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Juridique

## 2.1.2 Présentation des membres du Conseil

---

### Raphaël GORGÉ

Président du Conseil  
d'administration et  
Directeur général

**Fonction principale :** Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ

Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelaient alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général du Groupe depuis 2008. Il est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.

**Première nomination :** AG du 17 juin 2004

**Échéance du mandat :** AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :**

Président du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA\*

Président du Conseil d'administration d'ECA SA\*

Représentant légal de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de VIGIANS (ex BALISCO) SAS

Gérant de la SCI MEYSSE

Gérant de la SCI DES CARRIÈRES

Président de STONI SAS

Directeur général (General Manager) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV

**Autres mandats et fonctions hors Groupe :**

Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS

Présidents du Conseil de surveillance de SOPROMECA PARTICIPATIONS SA

Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET

Gérant de la SCI THOUVENOT

Gérant de la SCI AUSSONNE

**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Raphaël GORGÉ n'est plus titulaire :**

Directeur général de PRODWAYS GROUP SA\* (scission de la Direction générale et de la présidence du CA en octobre 2018)

Représentant légal de PRODWAYS GROUP SA\* au poste de Président de CRISTAL SAS, PRODWAYS SAS, PRODWAYS DISTRIBUTION SAS, PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING SAS (ex PRODWAYS I), PRODWAYS 2 SAS, PODO 3D SAS, PRODWAYS ENTREPRENEURS SAS, PRODWAYS CONSEIL SAS, AVENAO INDUSTRIE SAS, 3D SERVICAD SAS, AVENAO SOLUTIONS 3D SAS, IP GESTION SAS, INTERSON PROTAC SAS (jusqu'au 4 octobre 2018)

Président de NUCLÉACTION SAS (jusqu'au 31 janvier 2017)

Président de FINU 10 SAS (jusqu'au 10 avril 2018)

Membre du Comité de direction de LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS (jusqu'au 18 octobre 2016)

Président de PORTAFEU NUCLEAIRE SAS (jusqu'au 13 mai 2016)

---

\* Société cotée

<b>Jean-Pierre GORGÉ</b>	<b>Fonction principale :</b> Président de PÉLICAN VENTURE SAS
Administrateur et fondateur de GROUPE GORGÉ	Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1988, Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment sous-directeur à la Direction des industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie). Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de l'IEP Paris (1967).
Membre du Comité d'audit	<b>Première nomination :</b> CA du 11 mars 1991
	<b>Échéance du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
	<b>Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :</b> Administrateur d'ECA SA*
	<b>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</b> Président de PÉLICAN VENTURE SAS Vice-président du Conseil de surveillance de la société SOPROME PARTICIPATIONS SA Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G21 Gérant de la SARL TROIDEMI Gérant de la SCI BÉTHUNE 34 (depuis le 9 juillet 2018) Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société VIBRANIUM SAS (depuis le 11 décembre 2018)
	<b>Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Pierre GORGÉ n'est plus titulaire :</b> Représentant permanent de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE HOLDING SAS (jusqu'en juillet 2017) Représentant permanent de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE SAS (jusqu'en juillet 2017)
<b>Catherine GORGÉ</b>	<b>Fonction principale :</b> Présidente de CBG CONSEIL SAS
Administratrice	Catherine GORGÉ a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CBG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises. Elle mène depuis 2014 une mission de consultante au sein du pôle Impression 3D du GROUPE GORGÉ. Catherine GORGÉ est également administratrice d'ECA et de PRODWAYS GROUP. Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.
	<b>Première nomination :</b> AG du 8 juin 2012
	<b>Échéance du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
	<b>Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :</b> Administratrice d'ECA SA* Administratrice de PRODWAYS GROUP SA*
	<b>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</b> Néant
	<b>Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Catherine GORGÉ n'est plus titulaire :</b> Gérante d'Immobilier BENON SCI (radiation en février 2014)

\* Société cotée

<p><b>Sylvie LUCOT</b></p> <p>Administratrice indépendante</p> <p>Présidente du Comité d'audit</p> <p>Membre du Comité des rémunérations</p>	<p><b>Fonction principale :</b> membre du Collège de l'AMF (jusqu'en janvier 2019)</p> <p>Sylvie LUCOT a été vice-président, International Corporate Affairs, du groupe THALES, de 2008 à son départ à la retraite en février 2014. De 1986 à 1997, elle a été Directeur des Relations investisseurs du groupe THOMSON et de THOMSON-CSF puis, de 1998 à 2008, du groupe THOMSON-CSF, devenu en 2000 le groupe THALES. De 1974 à son entrée dans le groupe THOMSON en 1984, elle a été analyste financier, à la société DAFSA puis au ministère de l'Industrie. Entre 2011 et début 2019, Sylvie LUCOT était membre du Collège de l'AMF en tant que représentante des salariés actionnaires.</p> <p><b>Première nomination :</b> AG du 18 décembre 2006</p> <p><b>Échéance du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p> <p><b>Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :</b> Néant</p> <p><b>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</b> Membre de la Commission consultative épargnants de l'AMF Membre du bureau de la FAS</p> <p><b>Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Sylvie LUCOT n'est plus titulaire :</b> Néant</p>
<p><b>Martine GRIFFON-FOUCO</b></p> <p>Administratrice indépendante</p> <p>Présidente du Comité des rémunérations</p>	<p><b>Fonction principale :</b> Présidente de la société GALI SAS</p> <p>Martine GRIFFON-FOUCO exerce depuis 2016 les fonctions de Directrice de SETEC Nucléaire au sein du Groupe d'Ingénierie SETEC. Elle a auparavant été membre du Directoire, Executive Vice President et Corporate &amp; Business Development au sein de la société ASSYSTEM SA de 2007 à 2014. Préalablement, elle avait exercé diverses fonctions au sein de CEGELEC, EDF et du CEA. Martine GRIFFON-FOUCO a notamment été membre du COMEX chez EDF en tant que Directrice de la Communication et Directrice du Centre de Production nucléaire du Blayais de juin 1994 à novembre 1998. Elle a par ailleurs créé dans les années quatre-vingt au sein d'EDF et du CEA les premières équipes « facteurs humains » dans le nucléaire. Madame Martine GRIFFON-FOUCO a une formation d'ingénieur (ENSMA de Poitiers) doublée entre autres d'une licence de psychologie.</p> <p><b>Première nomination :</b> AG du 8 décembre 2012</p> <p><b>Échéance du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023</p> <p><b>Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :</b> Néant</p> <p><b>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</b> Administratrice de l'ISAE-ENSMA Gérante de la SCI LAUFRED Gérante de la SCI GALA Administratrice de KEDGE (depuis juin 2018)</p> <p><b>Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Martine GRIFFON-FOUCO n'est plus titulaire :</b> ASSYSTEM SA (jusqu'en mars 2014) ALPHATEST SA (jusqu'en mars 2014) GIAT INDUSTRIES (jusqu'en décembre 2015)</p>

---

<b>Hugues SOUPARIS</b>	<b>Fonction principale :</b> Président de la société SURYS
Administrateur indépendant	Hugues SOUPARIS est le fondateur et Président de la société SURYS (anciennement dénommée HOLOGRAM INDUSTRIES), société française spécialisée dans l'authentification et la traçabilité de documents et de produits basées sur les sciences optiques, telles que les hologrammes, les nano-structures et les solutions digitales. SURYS est notamment le concepteur et le fournisseur des hologrammes des hautes dénominations des billets Euro ou encore des films optiques d'authentification des passeports biométriques français. Hugues SOUPARIS est diplômé de l'École centrale Marseille, spécialisé dans le design et la création de produits industriels.
	<b>Première nomination :</b> AG du 18 juin 2014
	<b>Échéance du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
	<b>Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :</b> Néant
	<b>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</b> Gérant de la société ENOWOOD Président d'ENOWE Président de HOLOGRAM FOUNDATION Administrateur de USINE IO
	<b>Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Hugues SOUPARIS n'est plus titulaire :</b> Président d'ENOGRAM jusqu'au 17 mars 2017

---

<b>Céline LEROY</b>	<b>Fonction principale :</b> Directrice juridique de GROUPE GORGÉ
Administratrice salariée	Céline LEROY est Directrice juridique de GROUPE GORGÉ depuis 2007. Titulaire du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I, elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.
	<b>Première nomination :</b> élection du 18 décembre 2018
	<b>Échéance du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
	<b>Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :</b> Administratrice d'ECA SA*
	<b>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</b> Néant
	<b>Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Céline LEROY n'est plus titulaire :</b> Néant

---

\* Société cotée

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

### 2.1.3 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le Conseil d'administration respecte le principe de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes puisque le Conseil compte à ce jour trois hommes et quatre femmes.

Lors de l'élection de l'administrateur salarié, chaque candidature devait comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel, le candidat et son remplaçant devant être de sexe différent.

Eu égard à la taille et à la composition du Conseil, la composition des Comités spécialisés est davantage guidée par les compétences de ses membres que par la recherche d'une représentation parfaitement équilibrée des hommes et des femmes au sein des Comités. À ce jour, le Comité des rémunérations est ainsi composé de deux femmes et le Comité d'audit est composé d'un homme et d'une femme.

Le choix des administrateurs (autres que les administrateurs salariés) est guidé principalement par la recherche de compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil, la connaissance des marchés sur lesquels intervient le Groupe et des problématiques auxquelles le Groupe peut être confronté.

### 2.1.4 Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, les dirigeants du Groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres, ont effectué en 2018 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions	Cessions
Raphaël GORGÉ	-	21 140
PÉLICAN VENTURE SAS	21 140	-

Il faut noter que les titres cédés par Raphaël GORGÉ ont été acquis par PÉLICAN VENTURE, la holding familiale de la famille GORGÉ.

### 2.1.5 Non-condamnation et conflit d'intérêts

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social (dirigeant) n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'a participé en qualité de membre du Conseil d'administration ou de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société GROUPE GORGÉ, il n'existe pas de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

À la connaissance de la société GROUPE GORGÉ, les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux n'ont accepté aucune restriction concernant la cession de leur participation, quand ils en ont une.

### 2.1.6 Direction générale

#### 2.1.6.1 Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

Lors de sa réunion du 14 septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront exercées par la même personne.

#### 2.1.6.2 Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

### 2.1.7 Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil.

#### 2.1.7.1 Fréquence des réunions – Taux de participation des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 6 fois. Le taux de participation des administrateurs est très bon (97,22 %).

#### 2.1.7.2 Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 15 des statuts, les convocations au Conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2018, les administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

### 2.1.7.3 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation ou à défaut avant la tenue de la réunion du Conseil.

### 2.1.7.4 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

### 2.1.7.5 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

### 2.1.7.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs au plus tard avant le Conseil suivant.

### 2.1.7.7 Évaluation des travaux du Conseil

Afin de se conformer à la recommandation n° 11 du Code de gouvernance Middlednext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux lors des Conseils d'administration arrêtant les comptes annuels.

## 2.1.8 Comité d'audit

Le Comité d'audit existe depuis 2012. Il est composé à ce jour de Madame Sylvie LUCOT (Présidente) et de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ.

Conformément à l'article L.823.19 du Code de commerce et sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au Conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé conformément à la réglementation ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ; informer sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit n'a pas été amené au cours de l'exercice clos à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes. Il a participé à des échanges avec la Société et les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du nouveau rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité d'audit.

## 2.1.9 Comité des rémunérations

Ce Comité existe au sein du conseil depuis 2012. Il est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, à savoir à ce jour Madame Martine GRIFFON-FOUCO (Présidente) et Madame Sylvie LUCOT.

Le Comité des rémunérations a pour mission de faire au Conseil toute recommandation relative à la rémunération et aux avantages dont bénéficient les mandataires sociaux dirigeants de GROUPE GORGÉ. Ces propositions portent notamment sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale (tenant compte des rémunérations le cas échéant perçues au sein de sociétés affiliées) et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.

À compter de l'exercice 2019, ce Comité émet également des recommandations concernant la rémunération des mandataires sociaux dirigeants d'ECA SA.

## 2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 2.2.1 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la présente section expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et tous les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de GROUPE GORGÉ en raison de leur mandat au sein de GROUPE GORGÉ.

#### 2.2.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de GROUPE GORGÉ

Chaque année, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat sont élaborés et proposés par le Comité des rémunérations, avant d'être discutés et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Les travaux du Comité des rémunérations sont structurés sur plusieurs thématiques dont : la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'année en cours, le calcul de leur bonus pour l'année passée en fonction des performances atteintes, les critères de bonus pour l'année en cours et les jetons de présence des administrateurs. Le cas échéant, sont examinés tout autre élément de rémunération et avantage de toute nature.

Lors de ses travaux, le Comité des rémunérations évalue les performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux du Groupe qu'il compare à la performance de l'entreprise. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme, de l'intérêt des actionnaires et des évolutions du Code de gouvernement d'entreprise Middenext. Il s'appuie également sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte des rémunérations le cas échéant perçues par les mandataires sociaux par ailleurs dans des sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ (notamment ses filiales cotées ECA SA et PRODWAYS GROUP SA) ou la société contrôlant GROUPE GORGÉ.

Enfin, conformément aux recommandations R13 du Code Middenext de gouvernement d'entreprise, le Comité des rémunérations tient compte des principes suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.

- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

#### 2.2.1.2 Principes relatifs à la fixation de la rémunération fixe

À ce jour, GROUPE GORGÉ ne compte qu'un dirigeant mandataire social, à savoir Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général.

GROUPE GORGÉ est contrôlée par la famille GORGÉ par l'intermédiaire de la société PÉLICAN VENTURE.

Raphaël GORGÉ perçoit une rémunération fixe de PÉLICAN VENTURE, GROUPE GORGÉ et PRODWAYS GROUP.

PÉLICAN VENTURE facture certaines prestations de services à GROUPE GORGÉ, indépendantes des fonctions de direction exercées par Raphaël GORGÉ au sein de GROUPE GORGÉ.

Dans ces conditions, il a été décidé que la rémunération fixe globale de Raphaël GORGÉ doit s'apprécier en tenant compte des rémunérations perçues tant par GROUPE GORGÉ que par les sociétés contrôlantes et contrôlées.

Cette rémunération est appréciée au regard des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, au regard des performances globales du Groupe et des rémunérations des principaux dirigeants des filiales de GROUPE GORGÉ.

Pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter la rémunération fixe globale de Raphaël Gorgé, afin notamment de rattraper l'écart entre sa rémunération et les rémunérations de dirigeants de sociétés de taille comparable.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux, la Société pourrait déterminer la rémunération fixe des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

### 2.2.1.3 Principes relatifs à la fixation de la rémunération variable

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable annuelle de la part de GROUPE GORGÉ au titre de son mandat.

Il perçoit également une rémunération variable de la part de PRODWAYS GROUP au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables.

Concernant le montant de la rémunération variable, le Conseil d'administration considère que le Président-Directeur général, en tant qu'actionnaire significatif de GROUPE GORGÉ, est davantage motivé par son intérêt patrimonial dans le groupe que par la part variable de sa rémunération. Néanmoins, le Conseil d'administration estime également qu'allouer une rémunération variable sur des critères de performance reste une bonne pratique

Ainsi, à compter de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a décidé de réduire la part de la rémunération variable globale de Raphaël Gorgé à un tiers de la rémunération fixe globale (contre la motié auparavant), et de ne retenir qu'un critère quantitatif de performance du groupe (alors que les critères de performances fixés auparavant incluait des objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant chaque pôle du Groupe, en fonction des priorités définies par le Groupe et en appliquant une pondération à chacun de ces critères).

La Société souhaite garder confidentiel le critère de performance retenu.

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est fixée.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux, la Société pourrait déterminer la rémunération variable annuelle ou pluriannuelle des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

### 2.2.1.4 Autres rémunérations et avantages de toute nature

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun engagement concernant des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

Il peut bénéficier d'une voiture de fonction.

Le Conseil d'administration a décidé qu'à l'avenir seuls les administrateurs indépendants et non rémunérés par ailleurs par un actionnaire significatif percevraient des jetons de présence. En conséquence, le Président-Directeur général ne percevra plus de jetons de présence.

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration pourrait décider d'allouer une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à une fois la rémunération fixe globale du dirigeant.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir des avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la Société leur allouerait une rémunération fixe et le cas échéant une rémunération exceptionnelle, tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables. Les principes et critères de rémunération variables applicable au Président-Directeur général seraient applicables aux Directeurs généraux délégués, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, la Société allouerait au Directeur général une rémunération fixe et variable, ainsi que le cas échéant une rémunération exceptionnelle et des avantages en nature classiques (véhicule de fonction, GSC, etc.), tenant compte du niveau de difficulté des responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables. Les principes et critères de rémunération variables applicable au Président-Directeur général seraient applicables au Directeur général, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires. Quant au Président dissocié, il aurait droit à une rémunération fixe, des jetons de présence (sous réserve qu'il soit par ailleurs un administrateur indépendant) et des avantages en nature classiques.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre de mandats pour l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du ou des dirigeant(s) mandataire(s) social(aux) versés ou attribués au titre dudit exercice.

### 2.2.1.5 Rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2018

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président-Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 7 juin 2019 (5<sup>e</sup> résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ SA :

<b>Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe par GROUPE GORGÉ	59 400 €	Rémunération fixe versée par GROUPE GORGÉ en 2018 à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2018.
Rémunération fixe par une société contrôlante	49 600 €	Rémunération fixe versée par PÉLICAN VENTURE en 2018.
Rémunération fixe par une société contrôlée	75 000 €	Rémunération fixe versée par PRODWAYS GROUP à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2018.
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2018</b>	<b>184 000 €</b>	
Rémunération variable annuelle par GROUPE GORGÉ	28 630 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	Le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ du 29 mars 2018 avait décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 42 000 euros bruts pour 2018, en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du Groupe. Les critères sont établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il s'agit de critères qui restent confidentiels.
Rémunération variable par des sociétés contrôlantes	30 000 €	Rémunération variable versée par PÉLICAN VENTURE en 2018.
Rémunération variable par des sociétés contrôlées	45 000 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale de PRODWAYS GROUP)	Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président-Directeur général (jusqu'au 4 octobre) puis de Président du Conseil d'administration (depuis le 4 octobre) une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 50 000 euros bruts pour 2018, en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du groupe PRODWAYS. Les critères de performance établis par le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP sont confidentiels.
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2018</b>	<b>103 630 €</b>	
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part de GROUPE GORGÉ ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2018.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en 2018.
Rémunération exceptionnelle	néant	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due au titre de 2018.
Jetons de présence	10 000 €	GROUPE GORGÉ a versé 10 000 euros de jetons de présence à chaque administrateur en 2018, au titre de 2017.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.



Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions. La convention de prestations de services entre GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE est sans lien avec le mandat de Raphaël GORGÉ.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	néant	
Avantages de toute nature	9 964 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez PÉLICAN VENTURE.

## 2.2.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, des sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ ou la société contrôlant GROUPE GORGÉ, durant l'exercice écoulé. Ils relèvent de la recommandation AMF relative à l'élaboration des Documents de référence.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) est rémunéré comme indiqué au chapitre 2.2.1 ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ (administrateur) est rémunéré par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ. Cette rémunération est sans aucun lien avec son mandat d'administrateur de GROUPE GORGÉ.

Catherine GORGÉ (Administratrice) est intervenue en tant que consultante (par l'intermédiaire de sa société de conseil CBG CONSEIL) auprès de la filiale PRODWAYS (2014 à 2016) puis de PRODWAYS GROUP (en 2016 et 2017) et a facturé des honoraires à ce titre. Depuis 2018, CBG CONSEIL agit dans le cadre d'un contrat de collaboration commerciale pour INITIAL et facture à ce titre des commissions (voir tableau 3 ci-après et chapitre 2.5.1 ci-après).

Le montant global des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration pour l'exercice 2018 est fixé à 60 000 euros.

**TABLEAU I – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	98 030 €	37 600 €
Rémunérations dues par une société contrôlante au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	89 564 €	193 701 €
Rémunérations dues par une société contrôlée au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	120 000 €	néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
<b>TOTAL RAPHAËL GORGÉ</b>	<b>307 594 €</b>	<b>231 301 €</b>

**TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	Montants au titre de 2018		Montants au titre de 2017	
	Dus <sup>(4)</sup>	Versés <sup>(5)</sup>	Dus <sup>(4)</sup>	Versés <sup>(5)</sup>
• rémunération fixe	59 400 €	59 400 €	néant	néant
• rémunération fixe par une société contrôlante <sup>(1)</sup>	49 600 €	49 600 €	184 000 €	184 000 €
• rémunération fixe par une société contrôlée <sup>(2)</sup>	75 000 €	75 000 €	néant	néant
• rémunération variable annuelle <sup>(3)</sup>	28 630 €	27 600 €	27 600 €	56 750 €
• rémunération variable annuelle par une société contrôlante <sup>(1)</sup>	30 000 €	30 000 €	néant	néant
• rémunération variable annuelle par une société contrôlée <sup>(2)</sup>	45 000 €	néant	néant	néant
• rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
• jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
• avantages en nature <sup>(1)</sup>	9 964 €	9 964 €	9 701 €	9 701 €
<b>TOTAL</b>	<b>307 594 €</b>	<b>264 564 €</b>	<b>231 301 €</b>	<b>260 451 €</b>

(1) Cette rémunération a été versée par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ.

(2) Cette rémunération a été versée par PRODWAYS GROUP, société contrôlée par GROUPE GORGÉ. Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 50 milliers d'euros bruts pour 2018, en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du Groupe. Les critères sont établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP. Il s'agit de critères qui restent confidentiels.

(3) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 42 milliers d'euros bruts pour 2018 (92 pour 2017), en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du Groupe. Les critères sont établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il s'agit de critères qui restent confidentiels.

(4) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(5) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

**TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2018	Versé en 2017
<b>Jean-Pierre GORGÉ</b>		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations <sup>(1)</sup>	131 172 €	136 910 €
<b>Sylvie LUCOT</b>		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-
<b>Martine GRIFFON-FOUCO</b>		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-
<b>Catherine GORGÉ <sup>(2)</sup></b>		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	30 926 €	113 063 €
<b>Hugues SOUPARIS</b>		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-

(1) Les rémunérations versées à Jean-Pierre GORGÉ l'ont été par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ SA.

(2) Les « autres rémunérations » de Catherine GORGÉ correspondent à des honoraires hors taxes facturés à PRODWAYS GROUP ou sa filiale INITIAL par sa société CBG Conseil.

**TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Néant

**TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Néant

**TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL**

Néant

**TABLEAU 7 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL**

Néant

**TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

Néant

**TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS**

Néant

**TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

<b>Date d'Assemblée</b>	<b>18/12/2006</b>	<b>08/06/2010</b>	<b>08/06/2014</b>
Date du Conseil d'administration	22/02/2008	06/06/2011	12/05/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement <sup>(1)</sup>	62 000	49 000	30 000
dont mandataires sociaux	31 000	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	31 000	-	-
Date d'acquisition des actions	22/04/2010	06/06/2013	12/05/2016 et 31/12/2016
Date de fin de période de conservation	22/04/2012	06/06/2015	12/05/2018 et 31/12/2018
Nombre d'actions acquises	20 668	42 000	15 000
dont mandataires sociaux	10 334	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	10 334	-	-
Nombre d'actions annulées	41 332	7 000	15 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-	-	-

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et/ou au résultat de filiales.

**TABLEAU 11 – INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL, AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET INDEMNITÉS POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Dirigeants mandataires sociaux	Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui <sup>(1)</sup>
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par GROUPE GORGÉ (pris en charge par GROUPE GORGÉ) et 2,5% du salaire brut versé par la société contrôlante (pris en charge par la société contrôlante).

## 2.3 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 avril 2010, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les VaMPs de Middenext. Middenext a actualisé son Code en 2016. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middenext ([www.middenext.com](http://www.middenext.com)).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du Code. La plupart des recommandations sont respectées :

Recommandation du Code	Conforme	Non conforme
Recommandation 1 (déontologie des membres du Conseil)	×	
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	×	
Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants)	×	
Recommandation 4 (information des membres du Conseil)	×	
Recommandation 5 (organisation des réunions du Conseil et des Comités)	×	
Recommandation 6 (mise en place de Comités)	×	
Recommandation 7 (mise en place d'un règlement intérieur du Conseil)	×	
Recommandation 8 (choix de chaque administrateur)	×	
Recommandation 9 (durée des mandats des membres du Conseil)	×	
Recommandation 10 (rémunération de l'administrateur)	×	
Recommandation 11 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil)	×	
Recommandation 12 (relation avec les actionnaires)	×	
Recommandation 13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	×	
Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants)		×
Recommandation 15 (cumul contrat de travail et mandat social)	×	
Recommandation 16 (indemnités de départ)	×	
Recommandation 17 (régimes de retraite supplémentaires)	×	
Recommandation 18 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	×	
Recommandation 19 (revue des points de vigilance)	×	

(1) Recommandation 10 (rémunération de l'administrateur) : dans la mesure où le taux de participation des administrateurs aux réunions du Conseil est très élevé et où le montant global des jetons de présence reste relativement faible, la répartition des jetons de présence n'a pas été arrêtée en fonction de l'assiduité des administrateurs. La nouvelle politique de versement de jetons de présence exclut le versement à des administrateurs non indépendants ou représentant des actionnaires significatifs.

(2) Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants) : il n'existe pas de plan de succession formel. Le Comité des rémunérations ou le Conseil d'administration devront entamer une réflexion sur ce sujet.

## 2.4 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts ne comportent aucune stipulation dérogatoire du droit commun concernant les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale (voir article 22 des statuts partiellement retranscrit au chapitre 4.1.2 ci-après).

## 2.5 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-37-4 2 DU CODE DE COMMERCE

### 2.5.1 Présentation des conventions

#### Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2018 le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de la convention réglementée suivante : convention d'absorption conclue entre PRODWAYS GROUP, GROUPE GORGÉ et Olivier STREBELLE, aux termes de laquelle il est constaté la suspension jusqu'en janvier 2020 du contrat de travail d'Olivier STREBELLE chez GROUPE GORGÉ suite à sa nomination en qualité de Directeur général de PRODWAYS GROUP et qu'à l'issue de cette période de suspension, le contrat de travail d'Olivier STREBELLE prendra automatiquement fin.

Eu égard au changement de statut d'Olivier STREBELLE de salarié de GROUPE GORGÉ à mandataire social d'une filiale du Groupe, à la nécessité de lui assurer une couverture chômage et à l'intérêt du Groupe de voir Olivier STREBELLE prendre la direction de PRODWAYS GROUP, le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ a autorisé la conclusion de cette convention réglementée.

Par ailleurs, le Conseil d'administration d'arrêté des comptes 2018 a constaté qu'il n'existe plus de convention réglementée conclue lors d'exercices précédents encore en cours.

#### Conventions avec des parties liées

Conformément à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, il est mentionné que Mme Catherine GORGÉ (par l'intermédiaire de sa société CBG CONSEIL) a lancé la division « Luxe, Art, Design & Architecture » (autrement dénommée « Les Créations ») de PRODWAYS GROUP en 2016 qu'elle a continué à développer en 2017. À partir de 2018, CBG CONSEIL a continué à contribuer au développement de cette activité sous forme d'agent commercial. Dans le cadre de ce contrat de collaboration commerciale conclu entre CBG CONSEIL et INITIAL (filiale de PRODWAYS GROUP), les commissions facturées par CBG CONSEIL à INITIAL en 2018 se sont élevées à 30 926 euros hors taxes.

#### Conventions courantes

Le Groupe traite les conventions de prestations de services intra-groupe, les conventions de locations ou sous-locations immobilières entre sociétés du Groupe, les contrats de travail des administrateurs (hors les cas de promotion significative ou augmentation de salaire exceptionnelle), les conventions de trésorerie et les conventions d'intégration fiscale comme des conventions courantes conclues à des conditions normales, eu égard notamment aux termes et rémunérations appliqués.

Concernant la convention de prestation de services conclue entre GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE, voir le paragraphe I.5.1 du présent Document de référence.

## 2.5.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

#### Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Objet :

Autorisation de la conclusion d'une convention d'absorption de contrat de travail conclue entre PRODWAYS GROUP, GROUPE GORGÉ et le nouveau Directeur général de PRODWAYS GROUP Olivier STREBELLE, au terme de laquelle il est constaté la suspension jusqu'en janvier 2020 du contrat de travail d'Olivier STREBELLE chez GROUPE GORGÉ.

**Personne concernée :** Madame Catherine GORGÉ (administratrice de PRODWAYS GROUP SA et de GROUPE GORGÉ SA), Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-directeur général de GROUPE GORGÉ SA et Président du Conseil d'Administration de PRODWAYS GROUP SA).

Par cette convention, il est constaté la suspension jusqu'en janvier 2020 du contrat de travail de Monsieur Olivier STREBELLE chez GROUPE GORGÉ suite à sa nomination en qualité de Directeur Général de PRODWAYS GROUP et qu'à l'issue de cette période de suspension, le contrat de travail d'Olivier STREBELLE prendra automatiquement fin.

Après examen de ses termes et conditions et eu égard au changement de statut d'Olivier STREBELLE de salarié de GROUPE GORGÉ à mandataire social de PRODWAYS GROUP, à la nécessité de lui assurer une couverture chômage et à l'intérêt du groupe de voir Olivier STREBELLE prendre la direction de PRODWAYS GROUP, le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a autorisé la conclusion de cette convention réglementée.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019  
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
David Clairotte

RSM Paris  
Stéphane Marie

## 2.6 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le chapitre I du Document de référence (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

### 2.6.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président-Directeur général, assisté du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, a défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de *reporting* d'activité, de résultat et de trésorerie dont la périodicité d'établissement et d'analyse est mensuelle ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure de clôture des comptes et de production de comptes consolidés tous les semestres ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de *reporting* spécifique.

### 2.6.2 Organisation du Groupe

GROUPE GORGÉ SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...);
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités qui sont : Systèmes Intelligents de Sécurité, Protection des Installations à Risques et Impression 3D. Chaque entité est autonome et dispose d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

### 2.6.3 Mise en œuvre du contrôle interne

#### 2.6.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ renseignent les tableaux de *reporting* du Groupe qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- le montant du carnet de commandes ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de *reporting*, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

#### 2.6.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format Groupe et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce *reporting* comprend également des informations concernant le besoin en fonds de roulement (BFR), les investissements et les faits marquants.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des Directions, sont transmis le dix-huit de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la Direction du Groupe et la Direction des filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce *reporting* mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

#### 2.6.3.3 Clôture des comptes

Toutes les filiales du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont audités ou font l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à des réunions de préparation entre la Direction du Groupe et les Directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intra-groupes déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé aussi bien pour la consolidation des comptes que pour l'ensemble des budgets, *reportings* et projections.

#### 2.6.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués divulguant le chiffre d'affaires trimestriel sont rédigés en se basant sur les *reportings* d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

#### 2.6.3.5 Évaluation du contrôle interne

Le Groupe a réalisé en 2016 une revue complète de la cartographie des risques et du référentiel de contrôle interne. L'objectif était de stabiliser un dispositif de contrôle interne robuste et pérenne, qui prenne en compte les spécificités du Groupe, et de permettre d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les travaux réalisés par le Groupe ont été revus par l'un de nos Commissaires aux comptes, PwC.

Concernant les risques, un travail d'identification des risques mené par des séries d'entretiens a initié le projet. Les risques identifiés ont été triés, catégorisés et évalués en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Les risques ont été restitués dans une cartographie. La cartographie a vocation à être mise à jour annuellement, au niveau de chaque pôle et du Groupe.

Sur la base de la cartographie des risques ont été définies des actions d'amélioration de la maîtrise des risques. Au premier rang de ces actions figurent le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne.

Un référentiel groupe de contrôle interne partagé par l'ensemble des filiales de GROUPE GORGÉ a été bâti pour faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque

processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques auquel est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'autoévaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de management, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs de pôles ou Directeurs généraux de filiales) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

#### 2.6.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président-Directeur général, aidé du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, définit la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

#### 2.6.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).



## INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

<b>3.1</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018</b>	<b>60</b>	<b>3.2</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2018</b>	<b>110</b>
3.1.1	Compte de résultat consolidé	60	3.2.1	Compte de résultat	110
3.1.2	État du résultat global	61	3.2.2	Bilan	110
3.1.3	État de la situation financière consolidée	61	3.2.3	Variation de trésorerie	111
3.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	63	3.2.4	Notes annexes aux états financiers de la Société	112
3.1.5	Variation des capitaux propres consolidés	64	3.2.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	122
3.1.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	65			
3.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	107			

## 3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, note 3.1.6.

### 3.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017 <sup>(1)</sup>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	4.1	<b>296 004</b>	<b>278 225</b>
Production immobilisée		7 806	10 526
Production stockée		819	(829)
Autres produits de l'activité	4.2	7 019	8 183
Achats consommés et charges externes		(1 66 280)	(1 63 856)
Charges de personnel	5.2	(1 22 273)	(1 17 387)
Impôts et taxes		(3 672)	(3 407)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(14 823)	(16 545)
Autres produits et charges d'exploitation		(305)	(388)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>		<b>4 295</b>	<b>(5 478)</b>
Éléments non courants du résultat opérationnel	3.2	(2 667)	(8 156)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>1 628</b>	<b>(13 634)</b>
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(1 724)	(1 935)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		92	23
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)</b>	8.2	<b>(1 631)</b>	<b>(1 912)</b>
Autres produits financiers (B)		912	766
Autres charges financières (C)		(391)	(962)
<b>CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)</b>	8.2	<b>(1 110)</b>	<b>(2 108)</b>
Impôt sur le résultat	9.1	(2 526)	(4 901)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	8.1.4	67	60
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>(1 942)</b>	<b>(20 582)</b>
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>(1 942)</b>	<b>(20 582)</b>
<b>RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE</b>		<b>(1 865)</b>	<b>(16 037)</b>
<b>RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE <sup>(2)</sup></b>		<b>(77)</b>	<b>(4 545)</b>
Nombre moyen d'actions	10.2	13 508 279	13 497 464
Résultat net par action, en euros	10.2	(0,138)	(1,188)
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	(0,138)	(1,188)

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Concerne les minoritaires des groupes ECA et PRODWAYS GROUP.



### 3.1.2 État du résultat global

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(1 942)</b>	<b>(20 582)</b>
Écarts de conversion	40	36
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	581	(11)
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(145)	4
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
<b>TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>475</b>	<b>27</b>
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	475	27
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(1 467)</b>	<b>(20 555)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE</b>	<b>(1 477)</b>	<b>(15 993)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>10</b>	<b>(4 562)</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

### 3.1.3 État de la situation financière consolidée

#### ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017 <sup>(1)</sup>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>143 174</b>	<b>135 931</b>
Écarts d'acquisition	6.1	64 639	56 638
Autres immobilisations incorporelles	6.2	40 303	41 279
Immobilisations corporelles	6.3	27 180	26 943
Immeubles de placement	6.3	298	298
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	4.5	1 436	2 193
Participations dans les entreprises associées	8.1.4	998	1 507
Autres actifs financiers	8.1.4	4 419	3 854
Actifs d'impôt différé	9.2	3 902	3 215
Autres actifs non courants	4.7	-	5
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>240 558</b>	<b>273 482</b>
Stocks nets	4.4	28 256	26 800
Créances clients nettes	4.6	72 665	71 522
Actifs sur contrats	4.6	53 394	44 488
Autres actifs courants	4.7	17 938	19 210
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	26 296	24 635
Autres actifs financiers courants		6	38
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	42 002	86 789
<b>Actifs destinés à la vente</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX DE L'ACTIF</b>		<b>383 732</b>	<b>409 412</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

**PASSIF ET CAPITAUX PROPRES**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017 <sup>(1)</sup>
<b>CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)</b>		<b>95 974</b>	<b>101 630</b>
Capital <sup>(2)</sup>	10.1	13 503	13 503
Primes <sup>(2)</sup>		26 914	26 914
Réserves et résultat consolidés <sup>(3)</sup>		55 557	61 213
<b>INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE <sup>(4)</sup></b>		<b>65 600</b>	<b>65 442</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>58 965</b>	<b>52 169</b>
Provisions long terme	5.3	8 945	9 934
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	45 309	36 314
Autres passifs financiers	8.1.3	2 660	2 682
Passifs d'impôts différés	9.2	1 441	2 361
Autres passifs non courants	4.8	611	878
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>163 192</b>	<b>190 170</b>
Provisions court terme	11	5 805	11 203
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	25 532	48 308
Autres passifs financiers courants	8.1.3	16	-
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.8	48 544	52 853
Passifs sur contrats	4.6	30 150	22 726
Autres passifs courants	4.8	52 890	54 838
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	255	242
<b>Passifs destinés à la vente</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX DU PASSIF</b>		<b>383 732</b>	<b>409 412</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) De l'entreprise mère consolidante.

(3) Y compris résultat de l'exercice.

(4) Concerne les minoritaires des groupes ECA et PRODWAYS GROUP.

### 3.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017 <sup>(1)</sup>
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>(1 942)</b>	<b>(20 582)</b>
Charges et produits calculés		10 869	19 470
Plus et moins-values de cessions		(761)	1 743
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		(67)	(60)
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)</b>	7.1	<b>8 099</b>	<b>571</b>
Charge concernant l'endettement financier net	8.2	1 631	1 912
Charge d'impôt	9.1	2 526	4 901
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)</b>		<b>12 257</b>	<b>7 384</b>
Impôts versés		(2 775)	(1 678)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	(12 259)	(7 432)
<b>FLUX NET DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)</b>		<b>(2 777)</b>	<b>(1 726)</b>
<b>Opérations d'investissement</b>			
Décaissement / acquisition d'immobilisations incorporelles		(7 302)	(9 457)
Décaissement / acquisition d'immobilisations corporelles		(6 916)	(6 219)
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		175	118
Décaissement / acquisition d'immobilisations financières		(948)	(266)
Encaissement / cession d'immobilisations financières		134	684
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales	7.3	(7 165)	11 475
<b>FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>(22 023)</b>	<b>(3 664)</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Augmentations de capital ou apports		-	62 635
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		(4 320)	-
Dividendes versés aux minoritaires		(158)	(1 129)
Encaissements provenant d'emprunts	8.1.1	17 914	14 829
Remboursements d'emprunts	8.1.1	(28 576)	(19 634)
Coût versé de l'endettement financier net		(1 531)	(1 743)
<b>FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>		<b>(16 671)</b>	<b>54 959</b>
<b>FLUX DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)</b>		<b>(41 471)</b>	<b>49 569</b>
<b>FLUX DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES</b>		-	-
<b>VARIATION DE TRÉSorerIE</b>		<b>(41 471)</b>	<b>49 569</b>
Incidence des variations de taux de change		69	(167)
<b>TRÉSorerIE À L'OUVERTURE</b>	8.1.2	<b>78 983</b>	<b>29 665</b>
Reclassement de trésorerie <sup>(2)</sup>		62	(83)
<b>TRÉSorerIE À LA CLÔTURE</b>	8.1.2	<b>37 645</b>	<b>78 983</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Flux liés aux actions propres.

### 3.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère				Capitaux propres – actionnaires la société mère	Capitaux propres – attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés			
<b>CAPITAUX PROPRES 2016</b>	<b>13 496</b>	<b>26 769</b>	<b>(804)</b>	<b>28 066</b>	<b>67 527</b>	<b>31 891</b>	<b>99 418</b>
Impact IFRS 15	-	-	-	(184)	(184)	(117)	(302)
<b>CAPITAUX PROPRES 2016 RETRAITÉS</b>	<b>13 496</b>	<b>26 769</b>	<b>(804)</b>	<b>27 882</b>	<b>67 343</b>	<b>31 774</b>	<b>99 116</b>
Opérations sur capital	7	146	-	-	152	-	153
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	330	330	243	573
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(53)	-	(53)	(45)	(98)
Instruments de capitaux propres	-	-	-	(339)	(339)	(240)	(579)
Dividendes	-	-	-	1	1	(1 129)	(1 128)
Résultat net de l'exercice <sup>(1)</sup>	-	-	48	(16 085)	(16 037)	(4 545)	(20 582)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	44	44	(17)	27
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>48</b>	<b>(16 041)</b>	<b>(15 993)</b>	<b>(4 562)</b>	<b>(20 555)</b>
Variations de périmètre	-	-	(17)	50 206	50 189	39 402	89 591
<b>CAPITAUX PROPRES 2017 RETRAITÉS <sup>(1)</sup></b>	<b>13 503</b>	<b>26 915</b>	<b>(827)</b>	<b>62 040</b>	<b>101 631</b>	<b>65 442</b>	<b>167 073</b>
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	41	41	21	62
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	-	6	6	16	22
Instruments de capitaux propres	-	-	(39)	-	(39)	(20)	(59)
Dividendes	-	-	-	(4 320)	(4 320)	(161)	(4 480)
Résultat net de l'exercice	-	-	178	(2 044)	(1 866)	(76)	(1 942)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	389	389	86	475
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>178</b>	<b>(1 655)</b>	<b>(1 477)</b>	<b>10</b>	<b>(1 467)</b>
Variations de périmètre	-	-	7	126	133	287	419
<b>CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2018</b>	<b>13 503</b>	<b>26 914</b>	<b>(667)</b>	<b>56 224</b>	<b>95 974</b>	<b>65 599</b>	<b>161 573</b>

(1) Résultat 2017 retraité des éléments détaillés en note 1.3.

### 3.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

<b>NOTE 1</b>	<b>Principes comptables</b>	<b>66</b>	<b>NOTE 5</b>	<b>Charges et avantages du personnel</b>	<b>81</b>
1.1	Référentiel appliqué	66	5.1	Effectifs	81
1.2	Bases de préparation	67	5.2	Charges et avantages du personnel	81
1.3	Retraitements des informations financières des exercices antérieurs	67	5.3	Provisions pour retraites et engagements assimilés	82
<b>NOTE 2</b>	<b>Périmètre de consolidation</b>	<b>70</b>	5.4	Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)	82
2.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	70	5.5	Rémunération des dirigeants et parties liées	83
2.2	Évolutions du périmètre de consolidation	70	<b>NOTE 6</b>	<b>Immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>84</b>
2.3	Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	72	6.1	Écarts d'acquisition	84
<b>NOTE 3</b>	<b>Information sectorielle</b>	<b>72</b>	6.2	Autres immobilisations incorporelles	85
3.1	Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé	73	6.3	Immobilisations corporelles	88
3.2	Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels	76	6.4	Pertes de valeurs sur actifs immobilisés	89
3.3	Chiffre d'affaires par zone géographique	77	<b>NOTE 7</b>	<b>Détail des flux de trésorerie</b>	<b>90</b>
<b>NOTE 4</b>	<b>Données opérationnelles</b>	<b>78</b>	7.1	Détermination de la capacité d'autofinancement	90
4.1	Reconnaissance des revenus	78	7.2	Variation du besoin en fonds de roulement	91
4.2	Autres produits de l'activité	78	7.3	Acquisitions/cessions de participations	91
4.3	Dotations nettes aux amortissements et provisions	78	<b>NOTE 8</b>	<b>Financement et instruments financiers</b>	<b>92</b>
4.4	Stocks et travaux en cours	78	8.1	Actifs et passifs financiers	92
4.5	Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	79	8.2	Charges et produits financiers	95
4.6	Clients, actifs et passifs sur contrats	79	8.3	Politique de gestion des risques	95
4.7	Autres actifs courants et non courants	80	8.4	Engagements hors bilan liés au financement	97
4.8	Autres passifs courants et non courants	80	<b>NOTE 11</b>	<b>Autres provisions et passifs éventuels</b>	<b>101</b>
4.9	Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	81	<b>NOTE 12</b>	<b>Autres notes</b>	<b>102</b>
			12.1	Honoraires des Commissaires aux comptes	102
			12.2	Faits exceptionnels et litiges	102
			12.3	Événements postérieurs à l'exercice	103
			<b>NOTE 13</b>	<b>Liste des sociétés consolidées</b>	<b>104</b>

## Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés de GROUPE GORGÉ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprennent :

- les états financiers de la société GROUPE GORGÉ ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés de GROUPE GORGÉ de l'exercice 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 2 avril 2019. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

### 1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les nouvelles normes et interprétations suivantes applicables dans le Groupe sur la période n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018 :

- IFRIC 22 – Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ;
- amendements d'IFRS 2 – Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;
- amendements d'IAS 40 – Transferts d'immeubles de placement ;
- améliorations annuelles des IFRS – cycle 2014-2016 (décembre 2016) ;
- amendements d'IFRS 4 – Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 ou dont l'application n'est pas obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- normes adoptées par l'Union Européenne :
  - amendements à IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative;
  - IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux (application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019);
  - IFRS 16 – Contrats de location ;
- normes non adoptées par l'Union Européenne :
  - IFRS 17 – Contrats d'assurance;
  - amendements d'IAS 19 – Modification réduction ou liquidation d'un régime;

- amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS;
- amendements d'IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises;
- améliorations annuelles des IFRS – cycle 2015-2017 (décembre 2017);
- amendements d'IFRS 10 et IAS 28 – Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise;
- amendements d'IFRS 3 – Définition d'un business;
- amendements d'IAS 1 et d'IAS 8 – Définition de l'importance relative.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

### Application d'IFRS 16 - Contrats de location, en 2019

La norme IFRS 16 – Contrats de location est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière. À ce jour, les locations qualifiées de « simples » sont présentées hors bilan (voir note 4.9).

Les contrats de location du Groupe concernent principalement des biens fonciers (immeubles de bureaux) et, en moindre proportion, des véhicules et des chariots élévateurs.

Le Groupe a identifié les impacts potentiels de l'application d'IFRS 16 et a collecté des informations sur les caractéristiques des différents contrats de locations en cours.

En 2018, le Groupe a ajusté ses procédures internes sur la collecte et l'intégrité des données relatives aux contrats de location.

Le Groupe a l'intention d'appliquer cette norme au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en utilisant une approche rétrospective modifiée (sans retraitement de la période comparative).

Les deux exemptions prévues dans la norme seront utilisées en ce qui concerne les contrats suivants :

- contrats de location de courte durée ou présentant une durée résiduelle inférieure à douze mois à la date de transition ;
- contrats de location portant sur des actifs de faible valeur à neuf.

Le Groupe a utilisé la mesure de simplification permettant de ne pas évaluer si un contrat existant à la date d'application est ou contient un contrat de location en vertu d'IFRS 16.

Sur la base de cette étude, l'application d'IFRS 16 aux états financiers du Groupe augmenterait les dettes financières d'un montant estimé entre 16,5 et 19,5 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



## 1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

## 1.3 Retraitements des informations financières des exercices antérieurs

Les comptes au 31 décembre 2017 ont été modifiés pour deux raisons : la finalisation en 2018 de travaux d'évaluation à la juste valeur liés à des acquisitions de 2017 ; la première mise en œuvre de la norme IFRS 15. Dans l'ensemble de l'annexe, les informations relatives à 2018 sont comparées aux informations 2017 retraitées.

### 1.3.1 Finalisation de travaux d'évaluation d'actifs et passifs acquis (IFRS 3R)

La norme IFRS 3R prévoit que l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis doit faire l'objet de modifications rétrospectives, comme si les modifications avaient été apportées dès la date d'entrée dans le périmètre. Les comptes au 31 décembre 2017 ont donc été modifiés en raison de la finalisation des travaux d'évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis des sociétés AVENAO et INTERSON PROTAC.

Les modifications apportées portent sur la valorisation des actifs incorporels hors imposition différée :

- pour AVENAO, 5 934 milliers d'euros pour la marque et le contrat de distribution ;
- pour INTERSON PROTAC, 670 milliers d'euros pour la marque et la relation clientèle.

### 1.3.2 Application d'IFRS 15 - Revenus des contrats avec les clients

Le Groupe a mis en œuvre pour la première fois la norme IFRS 15 – Revenus des contrats avec les clients en 2018. Le Groupe ayant fait le choix de la méthode rétrospective complète, les états financiers de 2018 incluent des comptes comparatifs 2017 retraités des effets de l'application de cette nouvelle norme. Le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est également ajusté.

Les principales sources d'écarts entre les règles passées et la norme IFRS 15 sont les suivantes :

#### ● Carnet de commandes

La norme IFRS 15 introduit la notion de carnet de commandes comptable (« chiffre d'affaires restant à comptabiliser »). Le Groupe n'incluait pas le carnet de commandes dans son annexe aux comptes, ce qui est désormais le cas. La définition d'IFRS 15 est conforme à celle qu'appliquait le Groupe. Le carnet de commandes est néanmoins ajusté du fait des ajustements pratiqués sur le chiffre d'affaires comptabilisé.

#### ● Segmentation des contrats en obligations de prestations

La norme IFRS 15 impose, dans certaines situations, la segmentation des contrats en obligations de prestations, avec des taux de marge différenciés. Cela pourrait notamment être le cas pour des contrats combinant construction et exploitation. Le Groupe n'a pas identifié de telles situations dans ses contrats.

#### ● Coûts d'obtention de contrats

Avec IFRS 15, les coûts d'obtention d'un contrat doivent être inscrits à l'actif et amortis s'il s'agit de coûts marginaux, c'est-à-dire de coûts que l'entité n'aurait pas encourus si elle n'avait pas obtenu le contrat et que l'entité s'attend à recouvrer sur la base de la marge attendue du contrat. Le Groupe supporte parfois des commissions sur ventes qui étaient auparavant constatées en charges au moment du fait générateur. L'application de cette méthode a pour effet de réduire le taux d'avancement des contrats concernés à leur démarrage, moins de charges étant constatées les coûts d'obtention étant constatés par voie d'amortissement sur la durée du contrat. Cette méthode, qui a généré les impacts sur le chiffre d'affaires les plus significatifs liés à la mise en œuvre de la norme, n'a toutefois d'impact que sur les contrats concernés par des coûts d'obtention significatifs et dont la durée est la plus longue.

#### ● Composantes variables du prix

IFRS 15 définit le prix total d'un contrat comme étant le montant total de rémunération auquel on s'attend à avoir droit et il peut donc inclure des ajustements à la hausse ou à la baisse (remises, révisions, indexation, pénalités...). Le Groupe recense déjà les contreparties variables et les inclut dans le prix du contrat dès lors qu'elles sont estimées très probables. Les pénalités de retard sont traitées conformément à ce même principe.

#### ● Reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement

Dans les règles passées, le chiffre d'affaires des contrats de construction (représentant une part très significative du chiffre d'affaires du Groupe) était reconnu selon la méthode de l'avancement.

IFRS 15 prévoit des critères pour démontrer le transfert du contrôle progressif des biens et des services au client et reconnaître le chiffre d'affaires à l'avancement. Pour les ventes de biens complexes, il est nécessaire de démontrer que le bien vendu n'a pas d'usage alternatif et que le Groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date (correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable) en cas de résiliation pour une raison autre d'un défaut de performance du Groupe. L'analyse du portefeuille de contrats a conduit à confirmer que, pour les contrats significatifs, les critères définis par la norme IFRS 15 étaient satisfaits. De même, le chiffre d'affaires relatif aux contrats de services est, comme précédemment, reconnu selon l'avancement des prestations, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure qu'ils sont rendus.

● **Méthode de mesure de l'avancement**

Avec IFRS 15 la méthode de calcul de l'avancement à retenir est celle des coûts (une autre méthode était dans le passé l'avancement au fur et à mesure de l'atteinte de jalons). Comme le Groupe appliquait déjà la mesure de l'avancement par les coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés à fin d'affaire), la règle désormais fixée par IFRS 15 n'a pas d'impact.

● **Actifs et passifs sur contrats**

Des nouveaux agrégats ont été créés à l'actif et au passif de l'état de la situation financière consolidée. À l'actif, les « coûts d'obtention de contrats » capitalisés sont classés dans les actifs non courants, mais sont néanmoins pris en compte dans la détermination du besoin en fonds de roulement.

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent à la part du chiffre d'affaires non encore facturé à date, nette des avances reçues des clients. Le chiffre d'affaires non encore facturé est la différence entre le chiffre d'affaires calculé à l'avancement à date et les factures émises. À l'opposé, quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date, le montant net est comptabilisé en produits différés et agrégé avec les avances reçues des clients dans l'agrégat « passifs sur contrats ». Comme le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement n'était pas constaté à l'actif net des avances reçues, des reclassements ont pour effet sur les périodes comparatives de modifier le total de l'état de la situation financière d'un montant bien plus significatif que l'impact de la norme IFRS 15 sur le résultat.

**1.3.3 Impacts des retraitements sur les états financiers 2017**

Les impacts des modifications apportées sur les états financiers sont décrits dans les tableaux suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2017 publié	Impact IFRS 15	Ajustements IFRS 3R	31/12/2017 retraité
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>276 685</b>	<b>1 540</b>	<b>-</b>	<b>278 225</b>
Production immobilisée	10 526	-	-	10 526
Production stockée	(835)	6	-	(829)
Autres produits de l'activité	8 183	-	-	8 183
Achats consommés	(165 383)	1 527	-	(163 856)
Charges de personnel	(117 387)	-	-	(117 387)
Impôts et taxes	(3 407)	-	-	(3 407)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	(14 073)	(2 472)	-	(16 545)
Autres produits et charges d'exploitation	(72)	(316)	-	(388)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>(5 763)</b>	<b>285</b>	<b>-</b>	<b>(5 478)</b>
Éléments non courants du résultat opérationnel	(8 094)	-	(62)	(8 156)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>(13 857)</b>	<b>285</b>	<b>(62)</b>	<b>(13 634)</b>
Charges et produits financiers	(2 108)	-	-	(2 108)
Impôt sur le résultat	(4 814)	(104)	17	(4 901)
Quote-part dans les résultats des entreprises associée	60	-	-	60
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(20 718)</b>	<b>181</b>	<b>(44)</b>	<b>(20 582)</b>
<b>RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE</b>	<b>(16 125)</b>	<b>111</b>	<b>(22)</b>	<b>(16 037)</b>
<b>RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>(4 593)</b>	<b>70</b>	<b>(22)</b>	<b>(4 545)</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2017 publié	Impact IFRS 15 sur les comptes au 1/1/2017	Impact IFRS 15 sur la période	Ajustements IFRS 3R	31/12/2017 retraité
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>131 849</b>	<b>2 979</b>	<b>(739)</b>	<b>1 842</b>	<b>135 931</b>
Écarts d'acquisition	61 272	-	-	(4 634)	56 638
Autres immobilisations incorporelles	34 737	-	-	6 542	41 279
Immobilisations corporelles	26 943	-	-	-	26 943
Immeubles de placement	298	-	-	-	298
Coûts d'obtention et d'exécution des contrats	-	2 828	(635)	-	2 193
Participations dans les entreprises associées	1 507	-	-	-	1 507
Autres actifs financiers	3 854	-	-	-	3 854
Actifs d'impôt différé	3 235	151	(104)	(66)	3 215
Autres actifs non courants	5	-	-	-	5
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>322 331</b>	<b>(43 774)</b>	<b>(5 075)</b>	<b>-</b>	<b>273 482</b>
Stocks nets	29 800	(3 801)	802	-	26 800
Créances clients nettes	161 860	(88 849)	(1 488)	-	71 522
Actifs sur contrats	-	48 877	(4 389)	-	44 488
Autres actifs courants	19 210	-	-	-	19 210
Actifs d'impôt exigible	24 635	-	-	-	24 635
Autres actifs financiers courants	38	-	-	-	38
Trésorerie et autres équivalents	86 789	-	-	-	86 789
<b>ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX DE L'ACTIF</b>	<b>454 180</b>	<b>(40 794)</b>	<b>(5 814)</b>	<b>1 842</b>	<b>409 412</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2017 publié	Impact IFRS 15 sur les comptes au 1/1/2017	Impact IFRS 15 sur la période	Ajustements IFRS 3R	31/12/2017 retraité
<b>CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)</b>	<b>101 726</b>	<b>(185)</b>	<b>111</b>	<b>(22)</b>	<b>101 630</b>
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>	<b>65 391</b>	<b>(117)</b>	<b>70</b>	<b>98</b>	<b>65 442</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>50 404</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 766</b>	<b>52 169</b>
Provisions long terme	9 934	-	-	-	9 934
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	36 314	-	-	-	36 314
Autres passifs financiers	2 682	-	-	-	2 682
Passifs d'impôt différé	596	-	-	1 766	2 361
Autres passifs non courants	878	-	-	-	878
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>236 658</b>	<b>(40 493)</b>	<b>(5 995)</b>	<b>-</b>	<b>190 170</b>
Provisions court terme	11 300	(201)	104	-	11 203
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	48 308	-	-	-	48 308
Dettes fournisseurs d'exploitation	52 853	-	-	-	52 853
Passifs sur contrats	-	25 771	(3 045)	-	22 726
Autres passifs courants	123 955	(66 063)	(3 054)	-	54 838
Passifs d'impôt exigible	242	-	-	-	242
<b>PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX DU PASSIF</b>	<b>454 180</b>	<b>(40 794)</b>	<b>(5 814)</b>	<b>1 842</b>	<b>409 412</b>

## Note 2 Périmètre de consolidation

### 2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

#### 2.1.1 Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 13. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

#### 2.1.2 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

#### 2.1.3 Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

#### 2.1.4 Regroupement d'entreprises

Le Groupe applique de façon prospective la norme IFRS 3 révisée – *Regroupement d'entreprises*.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de

contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

### 2.2 Évolutions du périmètre de consolidation

#### 2.2.1 Opérations réalisées sur 2018

Les variations du périmètre de consolidation de l'année sont les suivantes :

- la déconsolidation de la société ECA SINDEL en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en raison de la perte de contrôle intervenue au premier semestre 2018 ;
- la cession de titres de BUREAU D'ETUDES MAURIC à des managers de la société, sans changement de méthode de consolidation ;
- la liquidation de la société ECA MIDDLE EAST, filiale d'ECA SA ;
- la cession de son fonds de commerce par la société SSI en août 2018 ;
- la cession de la société EN MOTEURS en décembre 2018 ;
- la cession de la société AI GROUP en novembre 2018 ;
- la cession de la société FRIESLAND INSTALLATIE EN SOLAR BV (FIS) en août 2018 ;
- la prise de contrôle de la société VARIA 3D, qui n'était préalablement détenue qu'à hauteur de 45 % et consolidée par mise en équivalence ; la société est consolidée par intégration globale à partir du deuxième trimestre 2018, elle contribue pour 0,4 millions d'euros au chiffre d'affaires et pour - 62 milliers d'euros au résultat net du Groupe (non compris la quote-part de résultat mise en équivalence du début d'année). Un écart d'acquisition a été constaté dans les comptes ;
- l'acquisition par PRODWAYS GROUP de 100 % du capital de la société SOLIDSCAPE, société spécialisée dans les machines d'impression 3D qui développe une technologie pour les applications de fonderie de précision. L'intégration dans les comptes consolidés est réalisée à compter de mi-juillet 2018, elle contribue pour 3,8 millions d'euros au chiffre d'affaires et pour - 383 milliers d'euros au résultat net du Groupe.

SOLIDSCAPE ne clôturait ses comptes qu'en normes américaines. Des comptes en normes IFRS sont établis depuis l'entrée dans le périmètre. Au premier semestre, en normes américaines, SOLIDSCAPE a réalisé un chiffre d'affaires de 5,0 millions d'euros et un résultat net négatif de l'ordre de 691 milliers d'euros. Le Groupe n'a pas reconstitué de comptes en IFRS pour le premier semestre et considère que cela demanderait des efforts démesurés par rapport à la précision des informations attendues.

Les évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis en 2017 des sociétés AVENAO et INTERSON PROTAC sont finalisées ; elles ont fait l'objet d'ajustements sur les comptes antérieurs (voir note 1.3).

Les évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises sur la période ne sont pas finalisées, elles pourront faire l'objet d'ajustements au cours des 12 mois suivant la date d'acquisition.

## 2.2.2 Contribution des regroupements d'entreprises

### Entrée de périmètre de SOLIDSCAPE

Les actifs et passifs des deux sociétés acquises se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs incorporels	49	-	49
Actifs corporels et financiers	711	-	711
Stocks	1 308	-	1 308
Créances clients	843	-	843
Créances fiscales et sociales	5	-	5
Charges constatées d'avance	76	-	76
Disponibilités	2 842	-	2 842
Dettes fournisseurs	(246)	-	(246)
Dettes fiscales et d'exploitation	(719)	-	(719)
Produits différés	(576)	-	(576)
<b>TOTAUX</b>	<b>4 292</b>	<b>-</b>	<b>4 292</b>

### Entrée de périmètre de VARIA 3D

Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs corporels	783	-	783
Stocks	70	-	70
Créances clients et autres créances	106	-	106
Trésorerie	46	-	46
Dettes financières	(619)	-	(619)
Fournisseurs et autres dettes	(35)	-	(35)
<b>TOTAUX</b>	<b>351</b>	<b>-</b>	<b>351</b>

### 2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de BUREAU D'ETUDES MAURIC (novembre 2016), ECA SA a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficie d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement prendra fin le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'acquisition de ELTA par ECA AEROSPACE (novembre 2016), cette dernière a pris l'engagement de payer un complément de prix au titre de chacune des deux années 2017 et 2018, sous condition de dépassement d'un certain niveau de chiffre d'affaires de l'activité spatiale d'ELTA qui n'a pas été atteint. ECA AEROSPACE a pris par ailleurs un engagement de ne pas transférer le contrôle d'ELTA dans les 24 mois suivant l'acquisition, ainsi que des engagements sociaux. ECA AEROSPACE a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros, valable jusqu'à la prescription augmentée d'un mois pour les réclamations fiscales et sociales et pour une durée de 18 mois pour les autres réclamations (soit jusqu'au 31 mai 2018).

Dans le cadre de la cession d'EN MOTEURS (décembre 2018), le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif d'un montant égal à la moitié du prix de cession. Cet engagement prendra fin le 10 décembre 2020 en ce qui concerne les matières autres que fiscales et sociales. Pour ces dernières la garantie prendra fin à l'expiration du délai de prescription des administrations concernées. Le montant sera réduit de 40 % au bout d'un an puis d'un tiers jusqu'à la fin des délais de prescription sociaux et fiscaux. À l'appui de cette garantie, le Groupe a fourni une garantie bancaire à première demande d'un montant égal à la moitié de la garantie d'actif et de passif et avec la même dégressivité.

Dans le cadre de la cession de FIS (août 2018), le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif d'un montant plafonné à 350 milliers d'euros. Cet engagement prendra fin février 2020 en ce qui concerne les matières autres que fiscales et fin mai 2020 en ce qui concerne les sujets fiscaux.

Dans le cadre de la cession d'AI GROUP (novembre 2018), le Groupe a consenti une garantie de passif limitée à l'existence d'un litige avec un ancien salarié. Cet engagement prendra fin avec la fin de la procédure en cours. L'acquéreur a de son côté un engagement

de versement d'un complément de prix, déterminé en fonction de la performance future de la société.

PRODWAYS a acquis au premier trimestre 2015 les actifs de la société NORGE Systems. La transaction a été effectuée avec le paiement d'une partie fixe du prix et de compléments de prix conditionnés à l'atteinte de jalons dans la poursuite du développement de l'imprimante 3D créée par NORGE. Un complément de prix de 200 milliers d'euros a été versé en février 2017. Un complément de prix potentiel figurait dans les dettes du Groupe en 2017 pour 200 milliers d'euros, mais les jalons devant déclencher son versement avant fin janvier 2019 ne pouvant finalement pas être atteints, la dette a été annulée en constatant un profit.

PRODWAYS GROUP a acquis en 2017 75 % des actions composant le capital de la société IP GESTION SAS, qui elle-même détient 100 % de la société INTERSON PROTAC. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 3 ans. Cette garantie est plafonnée à 733 milliers d'euros les dix-huit premiers mois puis le plafond est ramené à 367 milliers d'euros les dix-huit mois suivants. Le Groupe n'a pas été amené à mettre en jeu la garantie.

PRODWAYS GROUP a acquis en 2017 l'ensemble des actions composant le capital des sociétés AS3D, 3D SERVICAD et AVENAO INDUSTRIE. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 2 à 3 ans selon la nature des réclamations. Cette garantie est plafonnée à 2 millions d'euros. Le Groupe n'a pas été amené à mettre en jeu la garantie.

PRODWAYS GROUP a acquis en 2018 l'ensemble des actions composant le capital de la société SOLIDSCAPE. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 18 mois à 8 ans selon la nature des réclamations. Cette garantie est plafonnée à 1 million de dollars US ou au prix d'acquisition selon la nature des réclamations. Le Groupe n'a pas été amené à mettre en jeu la garantie.

Au sein des sociétés PODO 3D, CRISTAL, IP GESTION, SERES Technologies, BUREAU D'ETUDES MAURIC, GORGÉ NETHERLANDS, VIGIANS, le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires qui sont des dirigeants de ces sociétés. Des pactes d'actionnaires organisent la liquidité éventuelle de leurs participations.

## Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les trois secteurs retenus correspondent à l'organisation du Groupe par pôle et sont les suivants :

- pôle Protection des Installations à Risques : VIGIANS et ses filiales (notamment CLF-SATREM, AMOPSI, VAN DAM, CIMLEC et leurs filiales), NUCLEACTION et ses filiales (notamment BAUMERT et PORTAFEU NUCLEAIRE), SERES Technologies, STONI ;
- pôle Systèmes Intelligents de Sécurité : ECA et ses filiales ;
- pôle Impression 3D : PRODWAYS GROUP et ses filiales.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA ;
- le résultat opérationnel courant ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels.

### 3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable. Les données présentées par le Groupe sont toujours des données consolidées non ajustées comme les données sectorielles, sauf à ce qu'il soit expressément précisé le contraire.

Les ajustements pratiqués pour l'information sectorielle concernent les éléments qui ont été isolés du reporting opérationnel, correspondant en 2018 à l'impact de la décision du Groupe annoncée fin 2017 que deux filiales étrangères devenues non stratégiques allaient être cédées ou fermées. Ces projets de fermeture ou cession ne respectent pas les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « Résultat opérationnel courant ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises.

- Les éléments non courants du résultat opérationnel incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments non courants du résultat opérationnel concernent les coûts d'acquisition et de cessions d'activités, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant.
- L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant amortissements, pertes de valeurs, charges liées à l'attribution gratuite d'actions et éléments non courants du résultat opérationnel.

Les comptes de résultat sectoriels 2017 et 2018 sont rapprochés ci-dessous des comptes consolidés du Groupe. Les agrégats entre le résultat opérationnel et le résultat net ne sont pas suivis par secteurs dans le reporting opérationnel du Groupe.

#### Exercice 2018 – information sectorielle

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité <sup>(1)</sup>	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements <sup>(2)</sup>	Consolidé
Carnet de commandes début de période	103 668	94 286	4 838	(337)	202 455	2 219	204 674
Carnet de commandes fin de période	103 043	120 267	7 493	(354)	230 449	-	230 449
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>134 318</b>	<b>101 765</b>	<b>60 895</b>	<b>1 272</b>	<b>295 705</b>	<b>298</b>	<b>296 004</b>
Production immobilisée	712	4 955	2 139	-	7 806	-	7 806
Production stockée	(700)	1 378	134	-	812	7	819
Autres produits de l'activité	1 607	4 243	1 166	3	7 019	-	7 019
Achats consommés	(79 783)	(53 614)	(35 863)	3 298	(165 962)	(318)	(166 280)
Charges de personnel	(52 463)	(42 422)	(26 042)	(1 196)	(122 122)	(171)	(122 294)
Impôts et taxes	(1 536)	(1 327)	(739)	(64)	(3 666)	(7)	(3 672)
Autres produits et charges d'exploitation	677	(219)	(496)	(210)	(247)	(57)	(305)
<b>EBITDA</b>	<b>2 834</b>	<b>14 758</b>	<b>1 194</b>	<b>560</b>	<b>19 345</b>	<b>(249)</b>	<b>19 097</b>
% du chiffre d'affaires	2,1%	14,5%	2,0%	ns	6,5%		6,5%
Paiement en actions	(19)	-	40	-	21	-	21
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(1 947)	(7 440)	(5 181)	(247)	(14 815)	(8)	(14 823)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>868</b>	<b>7 318</b>	<b>(3 947)</b>	<b>313</b>	<b>4 551</b>	<b>(256)</b>	<b>4 295</b>

### 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

#### États financiers consolidés 2018

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité <sup>(1)</sup>	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements <sup>(2)</sup>	Consolidé
% du chiffre d'affaires	0,6%	7,2%	-6,5%	ns	1,5%		1,5%
Coûts de restructurations	(1 571)	(879)	(133)	-	(2 583)	-	(2 583)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(389)	(579)	-	(968)	-	(968)
Coûts d'acquisition	-	-	(249)	-	(249)	-	(249)
Impact de la liquidation d'ECA SINDEL <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-	(99)	(99)
Impact de cession du fonds de commerce de SSI <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	221	221
Impact des cessions d'EN MOTEURS, AI GROUP et FIS	(115)	1 235	-	-	-	-	1 120
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	-	(109)	-	-	-	(109)
<b>TOTAUX DES ÉLÉMENTS NON COURANTS</b>	<b>(1 686)</b>	<b>(34)</b>	<b>(1 069)</b>	<b>-</b>	<b>(2 789)</b>	<b>122</b>	<b>(2 667)</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>(818)</b>	<b>7 284</b>	<b>(5 016)</b>	<b>313</b>	<b>1 762</b>	<b>(134)</b>	<b>1 628</b>
% du chiffre d'affaires	-0,6%	7,2%	-8,2%	ns	0,6%		0,5%
Frais de R&D activés sur l'exercice	711	4 153	1 586	-	6 450	-	6 450
Autres investissements corporels et incorporels	2 244	2 126	4 486	58	8 913	-	8 913

(1) Les charges liées à ECA SINDEL (déconsolidée au 1er janvier 2018) et constituées essentiellement de dotations aux provisions ainsi que la contribution de SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018) figurent dans les ajustements.

(2) Les ajustements concernent : la contribution de SSI, l'annulation de l'impact de la reprise de provision relative à SSI (1,1 million d'euros) et l'annulation de l'impact d'ECA SINDEL (reprise de la provision constatée en 2017, résultat de déconsolidation, provisions pour risques et sur actifs concernant ECA SINDEL).

(3) Le Groupe a constitué au 31 décembre 2017 une provision de 1,5 million d'euros liée aux conséquences d'un litige majeur avec un client engageant la continuité d'exploitation d'ECA SINDEL. Les actifs liés à ce client étaient également provisionnés dans les comptes de la filiale. Au 31 décembre 2018, la société est en liquidation judiciaire, elle a été déconsolidée, l'impact net négatif sur la période (reprise de la provision de 2017, résultat de déconsolidation, provisions sur les actifs liés à ECA SINDEL) est de 99 milliers d'euros.

(4) Le Groupe avait constitué en 2017 une provision pour risques et charges de 1,1 million d'euros au titre de la cession ou la fermeture de SSI. La provision visait à couvrir des passifs nés de l'arrêt d'activité et la dépréciation prévisible des actifs (stocks). En 2018 la provision pour risques et charges a été reprise et réallouée aux actifs et passifs correspondants, selon leur valeur recouvrable ou exigible et résultant de l'accord de cession conclu le 31 août 2018. L'impact net sur la période est de 221 milliers d'euros.

Exercice 2017\* - information sectorielle

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté <sup>(1)</sup>	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements <sup>(2)</sup>	Consolidé
Carnet de commandes début de période	74 500	116 504	2 980	(160)	193 824	4 918	198 742
Carnet de commandes fin de période	103 668	94 286	4 838	(337)	202 455	2 219	204 674
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>131 550</b>	<b>110 800</b>	<b>34 807</b>	<b>(1 622)</b>	<b>275 534</b>	<b>2 690</b>	<b>278 225</b>
Production immobilisée	2 253	5 049	3 224	-	10 526	-	10 526
Production stockée	(122)	(423)	(287)	-	(832)	3	(829)
Autres produits de l'activité	2 142	5 101	938	2	8 183	-	8 183
Achats consommés	(81 352)	(61 081)	(22 377)	2 616	(162 195)	(1 661)	(163 856)
Charges de personnel	(52 936)	(43 222)	(17 167)	(1 416)	(114 741)	(1 881)	(116 622)
Impôts et taxes	(1 415)	(1 347)	(540)	(66)	(3 367)	(39)	(3 407)
Autres produits et charges d'exploitation	(904)	1 150	235	43	524	(912)	(388)
<b>EBITDA</b>	<b>(782)</b>	<b>16 028</b>	<b>(1 169)</b>	<b>(444)</b>	<b>13 632</b>	<b>(1 800)</b>	<b>11 833</b>
% du chiffre d'affaires ajusté	-0,6%	14,5%	-3,4%	-13,5%	4,9%	-	4,3%
Paiements en actions	(19)	-	(747)	-	(766)	-	(766)
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(2 787)	(7 282)	(3 537)	(111)	(13 717)	(2 828)	(16 545)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>(3 588)</b>	<b>8 746</b>	<b>(5 453)</b>	<b>(555)</b>	<b>(851)</b>	<b>(4 628)</b>	<b>(5 478)</b>
% du chiffre d'affaires	-2,7%	7,9%	-15,7%	-16,9%	-0,3%	-	-2,0%
Coûts de restructurations	(163)	(442)	(138)	-	(743)	-	(743)
Coûts d'acquisitions	-	-	(194)	-	(194)	-	(194)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(556)	(384)	-	(940)	(135)	(1 075)
Annulation d'une dette de complément de prix potentiel concernant ELTA	-	1 000	-	-	1 000	-	1 000
Provisions pour passifs et pertes de valeur d'actifs d'ECA SINDEL et SSI	-	-	-	-	-	(2 633)	(2 633)
Autres provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	(1 463)	(2 067)	(483)	-	(4 013)	(498)	(4 511)
<b>TOTAUX DES ÉLÉMENTS NON COURANTS</b>	<b>(1 627)</b>	<b>(2 065)</b>	<b>(1 199)</b>	<b>-</b>	<b>(4 890)</b>	<b>(3 266)</b>	<b>(8 156)</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>(5 215)</b>	<b>6 681</b>	<b>(6 651)</b>	<b>(555)</b>	<b>(5 740)</b>	<b>(7 894)</b>	<b>(13 632)</b>
% du chiffre d'affaires	-4,0%	6,0%	-19,1%	-16,9%	-2,1%	-	-4,9%
Frais de R&D activés sur l'exercice	2 199	4 211	1 935	-	8 345	-	8 345
Autres investissements corporels et incorporels	1 617	2 936	2 892	142	7 588	32	7 620

(1) Les charges liées à ECA SINDEL (déconsolidée au 1er janvier 2018) et constituées essentiellement de dotations aux provisions ainsi que la contribution de SSI (dont le fonds de commerce a été cédé en août 2018) figurent dans les ajustements.

(2) Les ajustements concernent les contributions de SSI et ECA SINDEL, au titre des conséquences d'un litige client majeur (ECA SINDEL) ou de l'arrêt prévu d'activité (SSI et ECA SINDEL).

\* Retraité des éléments détaillés en note 1.3.

### 3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwill*) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

#### Exercice 2018

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté	Impression 3D	Structure	Éliminations	Sectoriel	Ajustements	Consolidé
Actifs sectoriels	87 274	133 293	83 261	36 855	(35 426)	305 257	41	305 298
Autres actifs financiers courants	-	-	-	6	-	6	-	6
Actifs d'impôt différé	860	1 908	60	1 074	-	3 902	-	3 902
Actifs d'impôt exigible	682	15 405	1 762	8 447	-	26 296	-	26 296
Autres actifs courants et non courants	6 736	2 591	1 747	20 618	(25 363)	6 229	-	6 229
Trésorerie et autres équivalents	4 919	6 218	25 927	4 930	-	41 993	9	42 002
<b>ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ</b>	<b>100 470</b>	<b>159 315</b>	<b>112 757</b>	<b>71 929</b>	<b>(60 789)</b>	<b>383 682</b>	<b>50</b>	<b>383 732</b>
Passifs sectoriels	60 401	49 078	19 060	1 863	(5 205)	125 197	7	125 197
Provisions long terme	3 160	4 833	863	89	-	8 945	-	8 945
Dettes financières long terme	36 848	19 900	6 734	37 571	(30 212)	70 841	-	70 841
Instruments financiers et dérivés	-	363	930	1 383	-	2 676	-	2 676
Autres passifs courants et non courants	23 010	5 032	4 750	5 375	(25 372)	12 796	-	12 796
Passifs d'impôt différé	3	-	1 438	-	-	1 441	-	1 441
Passifs d'impôt exigible	88	94	73	-	-	255	-	255
<b>PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ (1)</b>	<b>123 510</b>	<b>79 300</b>	<b>33 849</b>	<b>46 281</b>	<b>(60 789)</b>	<b>222 151</b>	<b>7</b>	<b>222 158</b>

(1) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

Exercice 2017 <sup>(1)</sup>

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté	Impression 3D	Structure	Éliminations	Sectoriel	Ajustements	Consolidé
Actifs sectoriels	85 407	126 640	69 533	39 584	(38 972)	282 192	7 271	289 463
Autres actifs financiers courants	-	-	31	7	-	38	-	38
Actifs d'impôt différé	285	1 190	670	1 056	-	3 201	14	3 215
Actifs d'impôt exigible	769	15 544	1 182	7 139	-	24 635	-	24 635
Autres actifs courants et non courants	6 171	2 015	1 546	12 352	(16 812)	5 273	-	5 273
Trésorerie et autres équivalents	12 443	10 277	41 476	22 228	-	86 423	365	86 789
<b>ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ</b>	<b>105 076</b>	<b>155 667</b>	<b>114 438</b>	<b>82 366</b>	<b>(55 785)</b>	<b>401 761</b>	<b>7 651</b>	<b>409 412</b>
Passifs sectoriels	62 492	50 478	16 539	2 943	(7 451)	125 000	2 888	127 888
Provisions long terme	3 615	4 981	836	91	-	9 522	412	9 934
Dettes financières long terme	43 045	23 949	4 766	43 236	(31 522)	83 474	1 149	84 623
Instruments financiers et dérivés	-	434	889	1 359	-	2 682	-	2 682
Autres passifs courants et non courants	16 398	4 923	4 914	5 169	(16 811)	14 592	17	14 609
Passifs d'impôt différé	67	-	1 998	-	-	2 064	297	2 361
Passifs d'impôt exigible	165	-	77	-	-	242	-	242
<b>PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ <sup>(2)</sup></b>	<b>125 782</b>	<b>84 763</b>	<b>30 018</b>	<b>52 798</b>	<b>(55 785)</b>	<b>237 576</b>	<b>4 763</b>	<b>242 339</b>

(1) Retraité des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

Exercice 2018

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Protection des Installations à Risques	105 546	79%	18 522	14%	10 250	8%	134 318
Systèmes Intelligents de Sûreté	55 727	55%	10 754	11%	35 285	35%	101 765
Impression 3D	41 869	69%	11 551	19%	7 475	12%	60 895
Structure et éliminations	(1 532)	120%	260	-20%	-	-	(1 272)
Ajustements	-	-	-	-	298	-	298
<b>TOTAUX</b>	<b>201 610</b>	<b>68%</b>	<b>41 087</b>	<b>14%</b>	<b>53 308</b>	<b>18%</b>	<b>296 004</b>

Exercice 2017 <sup>(1)</sup>

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Protection des Installations à Risques	101 483	77%	19 773	15%	10 294	8%	131 550
Systèmes Intelligents de Sûreté	66 900	60%	10 582	10%	33 317	30%	110 799
Impression 3D	21 678	62%	9 800	28%	3 329	10%	34 807
Structure et éliminations	(1 342)	83%	(280)	17%	-	-	(1 622)
Ajustements	-	-	663	-	2 027	-	2 690
<b>TOTAUX</b>	<b>188 719</b>	<b>68%</b>	<b>40 539</b>	<b>15%</b>	<b>48 967</b>	<b>18%</b>	<b>278 225</b>

(1) Retraité des éléments détaillés en note 1.3.

## Note 4 Données opérationnelles

### 4.1 Reconnaissance des revenus

Le Groupe applique désormais la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance des revenus des contrats avec les clients. Ses revenus sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de services et, pour une part importante des revenus de réalisation de projets. Les circonstances dans lesquelles le chiffre d'affaires peut-être reconnu à l'avancement, la méthode de mesure de l'avancement, le traitement des composantes variables du prix des contrats sont décrites en note 1.3.

La méthode de l'avancement s'applique aux activités de projets, pour lesquelles les solutions construites sont conçues pour les besoins spécifiques et uniques d'un client. Par ailleurs, les revenus de la majorité des contrats de services sont reconnus au cours du temps car le client reçoit et utilise simultanément les bénéfices du service fourni. Les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison font l'objet de revues régulières de la part des responsables opérationnels et financiers. Dans le cas où la prévision à fin d'affaires fait apparaître un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement de l'affaire. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires. Le Groupe s'attend à ce que l'essentiel du carnet existant fin 2018 soit consommé dans les trois ans.

En 2018 le chiffre d'affaires du Groupe est en croissance de 6,4 %.

### 4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques, de crédit d'impôt recherche (CIR) et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR), qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif, sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement.

Sur l'exercice 2018, le crédit d'impôt recherche de la période s'élève à 3,0 millions d'euros dont 1,1 million d'euros constatés directement en produits différés et 1,9 million d'euros constatés au compte de résultat. Du crédit d'impôt recherche des années antérieures enregistré en produits différés a également été constaté au compte de résultat en 2018 pour 1,4 million d'euros. Les produits ainsi différés figurant au passif sont relatifs pour 5,3 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche et pour 1,4 million d'euros à des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Subventions	1 230	1 402
Crédit d'impôt recherche	3 369	4 174
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	2 421	2 607
<b>TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>7 019</b>	<b>8 183</b>

Les crédits d'impôt constatés en résultat et qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « actifs d'impôt exigible ». Ils s'élèvent à 24,7 millions d'euros dont 17,3 millions d'euros de crédit d'impôt recherche et 7,4 millions d'euros de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

### 4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		
Immobilisations incorporelles	(6 818)	(6 363)
Immobilisations corporelles	(4 899)	(4 899)
Immobilisations en crédit-bail	(876)	(903)
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	(1 918)	(2 369)
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>(14 512)</b>	<b>(14 534)</b>
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES</b>		
Stocks et encours	109	316
Actif circulant	(287)	(1 280)
Risques et charges	(133)	(1 047)
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>(311)</b>	<b>(2 011)</b>
<b>TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>(14 823)</b>	<b>(16 545)</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

### 4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2018			2017 <sup>(1)</sup>		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	21 957	(4 983)	16 974	21 571	(5 015)	16 556
Encours	3 435	(210)	3 225	2 175	(287)	1 888
Produits intermédiaires et finis	6 350	(1 275)	5 076	6 544	(1 494)	5 050
Marchandises	3 174	(192)	2 981	3 581	(274)	3 306
<b>TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>34 917</b>	<b>(6 660)</b>	<b>28 256</b>	<b>33 870</b>	<b>(7 070)</b>	<b>26 800</b>

(1) Colonnes 2017 retraitées des éléments détaillés en note 1.3.

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 109 milliers d'euros.

#### 4.5 Coûts d'obtention et d'exécution de contrats

En application d'IFRS 15, les coûts d'obtention de contrats sont inscrits à l'actif et amortis. Il s'agit très essentiellement de commissions sur ventes qui étaient auparavant constatés en charges au moment du fait générateur (voir note 1.3).

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
Coûts d'obtention de contrats	8 792	7 631
Amortissements	(7 356)	(5 438)
<b>COÛTS D'OBTENTION DE CONTRATS, VALEURS NETTES</b>	<b>1 436</b>	<b>2 193</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

#### 4.6 Clients, actifs et passifs sur contrats

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit certain à un paiement.

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
Créances clients	77 127	75 619
Pertes de valeurs	(4 462)	(4 097)
<b>CRÉANCES CLIENTS, VALEURS NETTES</b>	<b>72 665</b>	<b>71 522</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance les créances clients seraient dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client. Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défauts de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance. Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 22,9 millions d'euros, dont 7,9 millions d'euros pour le pôle Robotique et Systèmes Intégrés, et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2018	(En %)
Créances clients non échues	49 763	68 %
Retard n'excédant pas 1 mois	10 010	14 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	3 332	5 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	2 829	4 %
Retard supérieur à 3 mois	6 731	9 %
<b>CRÉANCES CLIENTS NETTES</b>	<b>72 665</b>	<b>100 %</b>

Sur l'ensemble de ces créances, près de 7,1 millions d'euros ont été réglés au 10 mars 2018. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats » correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (travaux en cours, créances à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date). Ces nouvelles rubriques découlent de l'application de la norme IFRS 15 (voir note 1.3).

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
Travaux en cours (A)	2 270	2 774
Créances à l'avancement (B)	81 315	89 103
Acomptes reçus (C)	30 167	47 389
Produits différés (D)	24	-
<b>ACTIFS DE CONTRATS (A) + (B) - (C) - (D)</b>	<b>53 394</b>	<b>44 488</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

### 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

#### États financiers consolidés 2018

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
Travaux en cours (A)	315	225
Créances à l'avancement (B)	896	1 035
Acomptes reçus (C)	13 646	5 656
Produits différés (D)	16 335	16 721
Autres dettes (E)	1 381	2 059
<b>PASSIFS DE CONTRATS</b> <b>- (A) - (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>30 150</b>	<b>22 726</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

#### 4.7 Autres actifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2018			2017
	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	8 359	(8 359)	-	5
<b>TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS</b>	<b>8 359</b>	<b>(8 359)</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
Avances et acomptes versés	1 515	-	1 515	2 576
Débiteurs divers <sup>(1)</sup>	4 245	(107)	4 138	3 561
Créances sociales et fiscales	10 194	-	10 194	11 367
Comptes courants débiteurs	3	-	3	3
Charges constatées d'avance	2 089	-	2 089	1 704
<b>TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS</b>	<b>18 046</b>	<b>(107)</b>	<b>17 938</b>	<b>19 210</b>

(1) Dont des subventions à recevoir pour 830 milliers d'euros et créances sur cessions d'actifs 1 326 milliers d'euros.

#### 4.8 Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
Fournisseurs	48 023	51 874
Fournisseurs d'immobilisations	521	979
<b>TOTAUX DES FOURNISSEURS</b>	<b>48 544</b>	<b>52 853</b>
Avances et acomptes reçus	3	28
Dettes sociales	22 737	25 690
Dettes fiscales	18 486	16 368
Dettes diverses <sup>(2)</sup>	4 878	5 507
Produits différés	6 785	7 245
<b>TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS</b>	<b>52 890</b>	<b>54 838</b>
Avances conditionnées	611	878
<b>TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>611</b>	<b>878</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Intégrant 2 500 milliers d'euros de complément de prix probable constaté dans le cadre des acquisitions.

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés correspondent à des subventions et du crédit d'impôt recherche qui sera constaté en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (6,7 millions d'euros, voir note 4.2).

#### 4.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2018	2017
Avais, cautions et garanties donnés	46,5	40,6
Autres engagements donnés	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>46,5</b>	<b>40,6</b>

GROUPE GORGÉ SA et ECA SA ont par ailleurs donné à certains clients des garanties particulières de bonne fin sur des contrats attribués à des sociétés du Groupe, ces garanties ne peuvent être valorisées.

Les engagements de location simple qui seront retraités au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Locations immobilières	3,4	9,6	2,9	15,9
Locations mobilières	1,8	1,5	-	3,3
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE LOYERS</b>	<b>5,2</b>	<b>11,1</b>	<b>2,9</b>	<b>19,2</b>

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

### Note 5 Charges et avantages du personnel

#### 5.1 Effectifs

	31/12/2018	31/12/2017
Effectif total	2 002	2 031
Effectif moyen	1 829	1 921

En 2017, l'écart important entre effectif moyen et effectif total s'explique par l'acquisition des sociétés INTERSON-PROTAC et AVENAO fin octobre. En 2018, les effectifs ont varié avec notamment des variations de périmètre (déconsolidation d'ECA SINDEL au 1<sup>er</sup> janvier, acquisition de SOLIDSCAPE en juillet, cession d'AI GROUP en novembre, cession d'EN MOTEURS en décembre) et des réductions d'effectifs sur plusieurs sites.

Au 31 décembre 2018, un peu moins de 10 % de l'effectif total est basé à l'étranger.

#### 5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Traitements et salaires	(84 667)	(80 206)
Charges sociales	(33 773)	(32 589)
Paiements en actions	21	(766)
Participation et intéressement	(740)	(1 000)
Autres <sup>(1)</sup>	(3 114)	(2 827)
<b>TOTAUX</b>	<b>(122 273)</b>	<b>(117 387)</b>

(1) Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets restaurants.

### 5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de *turnover* et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 1,58 % (1,30 % en 2017) ;
- taux de charge 50 % ;
- *turnover* : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2013-2015.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2018	2017
<b>PROVISION À L'OUVERTURE</b>	<b>9 754</b>	<b>9 528</b>
Coût des services rendus de la période	644	705
Intérêt sur actualisation	123	121
Coût des services passés	-	-
Entrées / (Sorties) de périmètre	(683)	251
Profit / (Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime	(349)	(372)
Pertes / (Gains) actuariels générés sur l'obligation	(584)	(244)
Prestations payées	(134)	(234)
<b>PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE</b>	<b>8 771</b>	<b>9 754</b>

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 588 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 614 milliers d'euros.

Sur l'exercice, le montant des provisions pour médailles du travail au bilan s'élève à 171 milliers d'euros (contre 179 milliers d'euros en 2017).

### 5.4 Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

Certains salariés du Groupe reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts des plans d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions sont comptabilisés en charges de personnel. Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles.

Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

Il n'y a plus de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions en vigueur pour ECA ou GROUPE GORGÉ.

PRODWAYS GROUP a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en 2016. Au terme de ces plans, la période d'acquisition est de deux ans au minimum. L'acquisition définitive des actions en avril 2019 est subordonnée à des conditions de présence et de performance. Les actions potentielles sont celles qui respectent les conditions de performance requises.

La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide de modèles d'évaluation. Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des actions, le nombre d'actions potentielles pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte des probabilités d'atteinte des objectifs de performance et de la présence des bénéficiaires. L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

<b>Plans d'attribution gratuite d'actions</b>	<b>AGA 2014 GROUPE GORGÉ</b>	<b>AGA 02-2016 PRODWAYS</b>	<b>AGA 12-2016 PRODWAYS</b>
Nombre de bénéficiaires	2	200	239
Action support	GROUPE GORGÉ	PRODWAYS GROUP	PRODWAYS GROUP
Nombre d'actions potentielles	30 000	632 200	488 500
Attributions définitives sur l'exercice / annulations	- / -	- / 86 460	- / 208 120
Attributions définitives cumulées / annulations	15 000 / 15 000	- / 632 200	- / 226 120
Solde des actions potentielles	-	-	262 380
Date de mise en place	Mai 2014	Février 2016	Décembre 2016
Début de la période d'acquisition	Mai 2014	Février 2016	Décembre 2016
Fin de la période d'acquisition	Mai 2016 et décembre 2016	15 avril 2019	15 avril 2019
Fin de l'engagement de conservation	Mai 2018 et décembre 2018	15 avril 2019	15 avril 2019
Charge cumulée constatée (en milliers d'euros)	n/a	-	618
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	n/a	-	705

La société CRISTAL a également mis en place un plan d'options de souscription d'actions au profit d'un dirigeant. Au terme de ce plan, le capital de la société peut être augmenté de 27 777 actions et le taux de détention de PRODWAYS GROUP peut baisser jusqu'à 90 %.

<b>Plan d'options de souscription d'actions</b>	<b>Options CRISTAL</b>
Nombre initial de bénéficiaires	1
Action support	CRISTAL
Nombre d'actions potentielles	27 777
Options levées sur l'exercice / annulations	- / -
Options levées cumulées / annulations	- / -
Solde des actions potentielles	27 777
Date de mise en place	Décembre 2016
Prix de souscription par action	1 euro
Début de la période de souscription	Juillet 2020
Fin de la période de souscription	Juin 2021
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	28

## 5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

### 5.5.1 Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ ont perçu des jetons de présence pour un montant total de 60 000 euros.

Le Président-directeur général est rémunéré par la société GROUPE GORGÉ, par la société contrôlée PRODWAYS GROUP et par la société PÉLICAN VENTURE, société contrôlante elle-même liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PÉLICAN VENTURE lui a versé en 2018 une rémunération brute

globale de 79 600 euros (49 600 euros de rémunération fixe et 30 000 euros de rémunération variable) ainsi que 9 964 euros d'avantages en nature. GROUPE GORGÉ lui a versé une rémunération brute globale de 97 000 euros (59 400 euros de rémunération, 27 600 euros de rémunération variable au titre de 2017 et 10 000 euros de jetons de présence liés au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ). PRODWAYS GROUP lui a versé une rémunération brute globale de 75 000 euros (75 000 euros de rémunération fixe). Les rémunérations variables du Président au titre de 2018 n'ont pas encore été déterminées par les Conseils d'administration de GROUPE GORGÉ et PRODWAYS GROUP à la date d'arrêt des comptes de PRODWAYS GROUP.

### 5.5.2 Parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales de GROUPE GORGÉ). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes de GROUPE GORGÉ :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>PÉLICAN VENTURE</b>	<b>SOPROMECC</b>	<b>Principaux dirigeants</b>	<b>CBG CONSEIL</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT 2018</b>				
Chiffre d'affaires	194	20	-	-
Autres produits	-	-	-	-
Achats et charges externes	(326)	-	-	(31)
Résultat financier	-	-	-	-
<b>BILAN 2018</b>				
Clients	3	-	-	-
Débiteurs	-	-	403	-
Fournisseurs	-	-	-	-
Créditeurs	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	8	5	-	-

PÉLICAN VENTURE est une société holding, actionnaire principal de GROUPE GORGÉ. Elle est présidée par Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, administrateur de GROUPE GORGÉ. SOPROMECC est une filiale de PÉLICAN VENTURE. CBG CONSEIL est détenue et présidée par Madame Catherine GORGÉ, administratrice de GROUPE GORGÉ.

## Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwills* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition. Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte de la sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés sur 2017 et 2018 sont décrites en note 6.4.

<b>Valeur nette</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup></b>	<b>56 638</b>	<b>45 815</b>
Entrées de périmètre <sup>(2)</sup>	8 586	11 318
Sorties de périmètre <sup>(3)</sup>	(585)	-
Autres mouvements <sup>(4)</sup>	-	(498)
Effet des variations de change	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>64 639</b>	<b>56 638</b>
Dont dépréciation au 31 décembre 2018	(498)	(498)

(1) Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Les principales entrées de périmètre se détaillent ainsi : en 2017, INTERSON PROTAC (1 126 milliers d'euros) et AVENAO (10 074 milliers d'euros) ; en 2018, VARIA 3D (690 milliers d'euros) et SOLIDSCAPE (7 433 milliers d'euros).

(3) Flux relatifs à EN MOTEURS (404 milliers d'euros) et AI GROUP (181 milliers d'euros).

(4) Pertes de valeurs.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

• Systèmes Intelligents de Sûreté	29 %
• Protection des Installations à Risques	16 %
• Impression 3D	55 %

## 6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte

de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne, concernant principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

(en milliers d'euros)	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
<b>Valeurs brutes</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>69 914</b>	<b>24 532</b>	<b>474</b>	<b>94 920</b>
Acquisitions	6 450	1 044	257	7 752
Variations de périmètre	(3 682)	(149)	-	(3 831)
Sorties	(619)	(841)	(8)	(1 468)
Autres mouvements	(59)	(285)	(83)	(427)
Effet des variations de change	15	3	-	18
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>72 020</b>	<b>24 304</b>	<b>639</b>	<b>96 963</b>
<b>Amortissements et pertes de valeurs</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>40 233</b>	<b>13 408</b>	<b>-</b>	<b>53 641</b>
Dotations aux amortissements	6 269	1 469	-	7 738
Variations de périmètre	(3 254)	(112)	-	(3 366)
Pertes de valeur	21	-	-	21
Sorties	(568)	(870)	-	(1 438)
Autres mouvements	(53)	98	-	45
Effet des variations de change	16	2	-	19
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>42 664</b>	<b>13 996</b>	<b>-</b>	<b>56 660</b>
<b>Valeurs nettes</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>29 681</b>	<b>11 124</b>	<b>474</b>	<b>41 279</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>29 356</b>	<b>10 308</b>	<b>639</b>	<b>40 303</b>

(1) Retraité des éléments détaillés en note 1.3

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Structure	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté	Impression 3D	Totaux
Portes spéciales pour EPR	-	1 795	-	-	1 795
Enrubannage	-	1 606	-	-	1 606
Programme AUV	-	-	6 547	-	6 547
Programme Mine Killer	-	-	1 287	-	1 287
Programme USV	-	-	388	-	388
Robots terrestres	-	-	348	-	348
Drone aérien IT 180	-	-	990	-	990
Balise	-	-	1 910	-	1 910
Simulation de pilotage	-	-	1 502	-	1 502
Simulation navale	-	-	499	-	499
Imagerie <sup>(1)</sup>	-	-	200	-	200
Imprimantes 3D <sup>(2)</sup>	-	-	-	4 310	4 310
Autres	-	2 074	4 690	1 212	7 975
<b>SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>-</b>	<b>5 475</b>	<b>18 359</b>	<b>5 522</b>	<b>29 356</b>
Relation clientèle DELTAMED <sup>(3)</sup> et INTERSON <sup>(4)</sup>	-	-	-	1 399	1 399
Contrat de distribution et marque AVENAO <sup>(5)</sup>	-	-	-	5 721	5 721
Brevets INFOTRON <sup>(6)</sup>	-	-	345	-	345
Autres <sup>(7)</sup>	280	1 182	1 342	664	3 468
<b>TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>280</b>	<b>6 657</b>	<b>20 046</b>	<b>13 320</b>	<b>40 303</b>

(1) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 200 milliers d'euros

(2) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1 338 milliers d'euros.

(3) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 834 milliers d'euros.

(4) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 565 milliers d'euros.

(5) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 5 721 milliers d'euros.

(6) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 345 milliers d'euros.

(7) Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 1 002 milliers d'euros (coûts directs).

### Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2018, l'effort de recherche et développement (R&D) a concerné les trois pôles. Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

#### Pôle Systèmes Intelligents de Sûreté

- Poursuite du programme de développement de produits WAP avionique (*On-board Wireless Access Point*) avec ajout d'une version compacte AWAP-MS (fonction *Media Server* intégré) ;
- Poursuite du programme de développement de produits EGSE (*Electrical Ground Support Equipment*) avec la finalisation du TC50E-Tool, un EGSE compact embarquant des modules « T-Cell Technology » permettant de localiser les défauts sur un hamais aéronautique embarqué dans un aéronef ;

- Poursuite du développement de notre gamme de modules « T-Cell Technology » ;
- Lancement en fin d'année du programme de développement ELT-DT (*On-board Emergency Locator Transmitter* avec fonction *Distress Tracking*) répondant à la future réglementation de pré-alerte d'avions en détresse ;
- Poursuite du programme « Systèmes de robots » pour améliorer l'autonomie décisionnelle, la perception et la coopération entre tous les drones du Groupe ;
- Développement du logiciel UMISOFT de management, exécution et traitement des données de missions de guerre des mines ;
- Réalisation de l'AVP du sonar remorqué A18T ;
- Amélioration des lois de commandes des véhicules autonomes, du suivi d'altitude et planification de trajectoires ;
- Fin de développement de l'AUV A18M (*Autonomous Underwater Vehicle*) et démonstrations aux clients dont la Marine Nationale ;



- Qualification de l'AUV 18D grande profondeur pour réaliser des missions longue durée pour l'oil & gas ;
- Réalisation d'un AGV (véhicule industriel autonome) ;
- Poursuite du développement et de la mise au point du robot terrestre IGUANA ;
- Réalisation d'un nouveau robot terrestre de moins de 25 kg ;
- Développement des modules d'évaluation à la conduite ;
- Développement des outils de gestion et de création de scénarios de simulation.

### Pôle Protection des Installations à Risques

- Initiation du développement d'une nouvelle gamme de portes modulaires permettant une différenciation retardée dans le processus de production tout en permettant de couvrir une large gamme de risques.

### Pôle Impression 3D

Au cours des trois dernières années, les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

- perfectionnement de la technologie de polymérisation DLP – MOVINGLight®, avec le développement d'une nouvelle génération de machines dont le premier modèle (LD 10), plus spécifiquement dédié aux applications dentaires, est commercialisé depuis fin 2017 et rencontre un vif succès commercial. Une variante à la productivité encore augmentée (LD20) est commercialisée depuis fin 2018 ;
- développement de la technologie Norge et mise au point d'une imprimante 3D de frittage sélectif laser de poudres plastique (lancement fin 2016 de la P1000, une machine d'entrée de gamme de frittage laser industrielle) ;
- développement de nouveaux matériaux d'impression de fabrication additive à la fois dans la famille des résines photosensibles et dans les poudres polymères plastiques ; l'objectif de ces développements est d'obtenir des matériaux de haute performance en termes de propriétés mécaniques (résistance et élasticité), physiques et esthétiques (couleur et

transparence) et de stabilité dans le temps (valable pour les résines liquides ou visqueuses pour polymérisation comme pour les poudres plastique pour frittage laser) ;

- développement d'un procédé de numérisation d'empreintes de pieds (« Podoclic » et maintenant sa nouvelle version « Podostep »), d'un logiciel de design de semelle orthopédique et de commande et suivi de l'impression 3D de ces semelles orthopédiques.

Les travaux de R&D en cours portent principalement sur les sujets suivants :

- les procédés d'impression 3D en métal, avec notamment la technologie *Rapid Additive Forging* (RAF) qui permet l'impression en 3D de pièces métalliques de grande dimension. Après la mise au point d'un premier prototype utilisant la technologie RAF exploité en collaboration avec un partenaire aéronautique, deux nouvelles machines ont été commandées confirmant le bien-fondé de cette technologie ;
- le développement de nouveaux matériaux, tant dans le domaine des poudres plastiques que des résines photosensibles ;
- les prochaines générations d'imprimantes 3D avec une productivité sans cesse améliorée et un éventail élargi des domaines d'application tout en optimisant leur intégration dans la chaîne de conception de fabrication des objets fabriqués en impression 3D dans le domaine médical ;
- la poursuite des développements de la solution "SCIENTIFEET" (solution de conception et de fabrication de semelles orthopédiques) mais aussi la mise au point de nouveaux produits pour les prothèses auditives ou les protections auditives suite à l'acquisition de la société INTERSON-PROTAC en 2017 à laquelle sont venues se rajouter les sociétés SURDIFUSE et l'EMBOUT FRANÇAIS tout début 2019 ;
- le développement de nouvelles imprimantes dédiées à la fonderie de haute précision et plus spécifiquement à la joaillerie suite au rachat mi-2018 de la société SOLIDSCAPE aux États-Unis, leader reconnu de ce marché.

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2018 à environ 11,6 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en millions d'euros)	2018	2017
Recherche et développement immobilisée	6,5	8,3
Recherche et développement constatée en charges	5,2	5,8
<b>DÉPENSES TOTALES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</b>	<b>11,6</b>	<b>14,1</b>
Recherche et développement totale en % du chiffre d'affaires	3,9 %	5,1 %
Crédits d'impôt de l'exercice	3,0	4,2
Recherche et développement nette des crédits d'impôt	8,6	9,9

Les pôles Systèmes Intelligents de Sûreté (ECA et filiales) et Impression 3D ont réalisé l'essentiel des dépenses totales (respectivement 7,2 et 3,3 millions d'euros sur 11,6 millions d'euros ; 4,2 et 1,6 millions d'euros de dépenses immobilisées sur un total de 6,5 millions d'euros).

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, BPIFRANCE, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu en 2018 des crédits

d'impôt recherche pour un total de 3,0 millions d'euros, dont 1,9 million d'euros constaté en produit au compte de résultat de l'année et 1,1 million d'euros comptabilisé en produits différés et contribuera aux résultats futurs. Sur le total de 3,0 millions d'euros de CIR, 2,5 millions d'euros ont été constatés par le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il est très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

### 6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

#### Location-financement

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location-financement ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location-financement dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériels	Terrains et constructions en location-financement	Matériels en location-financement	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Immeubles de placement	Totaux
<b>Valeurs brutes</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	15 498	42 913	6 929	4 441	1 310	-	298	71 388
Acquisitions	268	6 383	-	741	190	29	-	7 612
Variations de périmètre	230	(1 479)	(2 500)	-	112	-	-	(3 637)
Sorties	(40)	(2 055)	-	-	(127)	-	-	(2 222)
Autres mouvements	-	941	-	-	(1 013)	-	-	(72)
Effet des variations de change	4	107	-	-	1	-	-	113
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>15 961</b>	<b>46 811</b>	<b>4 429</b>	<b>5 182</b>	<b>473</b>	<b>29</b>	<b>298</b>	<b>73 182</b>
<b>Amortissements et pertes de valeurs</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	6 655	31 281	3 702	2 509	-	-	-	44 147
Dotations aux amortissements	597	4 448	103	773	-	-	-	5 921
Variations de périmètre	133	(2 362)	(788)	-	-	-	-	(3 017)
Pertes de valeur	-	(115)	-	-	-	-	-	(115)
Sorties	(40)	(1 241)	-	-	-	-	-	(1 281)
Autres mouvements	3	(5)	-	-	-	-	-	(2)
Effets des variations de change	3	39	-	-	-	-	-	41
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>7 351</b>	<b>32 044</b>	<b>3 017</b>	<b>3 283</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>45 695</b>
<b>Valeurs nettes</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	8 843	11 632	3 227	1 931	1 310	-	298	27 240
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>8 609</b>	<b>14 768</b>	<b>1 412</b>	<b>1 899</b>	<b>473</b>	<b>29</b>	<b>298</b>	<b>27 487</b>

#### 6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la Direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la Direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont désormais, au sein du pôle Systèmes Intelligents de Sûreté, Aérospatial, Robotique et Simulation ; au sein du pôle Protection des Installations à Risques, CIMLEC, NUCLÉACTION, SERES et Protection Incendie ; au sein du pôle Impression 3D, Systems et Products.

#### Modalités des tests de perte de valeur

Au 31 décembre 2018, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels a conduit à constater des pertes de valeur concernant des imprimantes 3D immobilisées pour 65 milliers d'euros. Ces pertes de valeur sont des éléments non courant du résultat opérationnel. Il n'a pas été constaté de pertes de valeur des écarts d'acquisition.

En 2017, un montant total de 4 028 milliers d'euros de pertes de valeur avait été constaté, dont 498 milliers d'euros concernant une perte de valeur des écarts d'acquisition de l'UGT Simulation.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, 0,76 %), une prime de risque de marché et un  $\beta$  calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont

projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,5 % pour les pôles Systèmes Intelligents de Sûreté et Protection des Installations à Risques et 3 % pour le pôle Impression 3D.

Les taux d'actualisation utilisés en 2018 sont 5,37 % pour le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté, 8,67 % pour le pôle Impression 3D et 6,3 % pour GROUPE GORGÉ hors primes de risques.

Le taux a par ailleurs été majoré d'une prime de risque spécifique fixée entre 2 et 2,5 % pour le pôle Robotique (2,5 % pour le pôle pour l'UGT Robotique et 2 % pour les UGT Aérospatial et Simulation). Au sein du pôle Protection des Installations à Risques, les primes de risques spécifiques sont de 3 % pour l'UGT NUCLÉACTION, 3,5 % pour l'UGT Protection Incendie, 3 % pour l'UGT CIMLEC et 3 % pour l'UGT SERES. Au sein du pôle Impression 3D, les primes de risques spécifiques sont de 3 % pour les deux UGT Systems et Products.

Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses clés (y compris opérationnelles) utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable (taux d'actualisation de +/- 0,5 pt (pour le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté - 0,5/+ 1 point), taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 pt, EBITDA de +/- 0,5 pt).

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les UGT et les taux d'actualisation retenus sont donc les suivants :

UGT	Écart d'acquisition	Taux d'actualisation, incluant des primes de risques
Aérospatial	1 332	7,37 %
Robotique	17 692	7,87 %
Simulation	-	7,37 %
<b>Systèmes Intelligents de Sûreté</b>	<b>19 024</b>	
Systems	25 695	11,7 %
Products	9 780	11,7 %
<b>Impression 3D</b>	<b>35 475</b>	
CIMLEC et filiales	649	9,3 %
NUCLÉACTION et filiales	3 766	9,3 %
Protection Incendie	4 921	9,8 %
SERES	806	9,3 %
<b>Protection des Installations à Risques</b>	<b>10 141</b>	
<b>TOTAL GROUPE GORGÉ</b>	<b>64 639</b>	

## Note 7 Détail des flux de trésorerie

### 7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(1 942)</b>	<b>(20 582)</b>
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	10 971	18 978
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(165)	(82)
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	62	573
Résultat des sociétés mises en équivalence	(67)	(60)
Plus et moins-value de cessions	(761)	1 743
Autres	-	-
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS</b>	<b>8 099</b>	<b>571</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

L'EBITDA se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
<b>EBITDA</b>	<b>19 097</b>	<b>11 833</b>
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(165)	(82)
Plus et moins-values de cessions	(761)	943
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	84	(193)
Dotations et reprises sur actif circulant	(1 246)	(964)
Dotations et reprises sur coûts d'obtention de contrats	(1 918)	(2 369)
Compensations de reprises de provisions avec une charge	(652)	(1 130)
Éléments non courants hors dotations et reprises	(2 507)	(485)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(1 246)	(2 057)
Impôt société	(2 526)	(4 901)
Autres charges calculées	(61)	(25)
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS</b>	<b>8 099</b>	<b>571</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.



## 7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture <sup>(1)</sup>	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts <sup>(2)</sup>	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		26 800	674	742	-	40	28 256
Clients nets		71 522	(4 194)	5 308	-	28	72 665
Actifs sur contrats		44 488	(1 310)	10 215	-	1	53 394
Avances et acomptes		2 576	(87)	(974)	-	-	1 515
Charges constatées d'avance		1 704	(183)	567	-	1	2 089
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>A</b>	<b>147 089</b>	<b>(5 099)</b>	<b>15 858</b>	<b>-</b>	<b>71</b>	<b>157 919</b>
Dettes fournisseurs		51 874	(1 603)	(2 257)	-	8	48 023
Passifs sur contrats		22 726	(788)	8 215	-	(3)	30 150
Avances et acomptes		28	-	(24)	-	-	4
Produits différés relatifs aux opérations		-	162	(32)	-	14	143
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>B</b>	<b>74 628</b>	<b>(2 228)</b>	<b>5 902</b>	<b>-</b>	<b>19</b>	<b>78 320</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION</b>	<b>C = A - B</b>	<b>72 462</b>	<b>(2 871)</b>	<b>9 956</b>	<b>-</b>	<b>52</b>	<b>79 599</b>
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats		2 193	-	(757)	-	-	1 436
Créances fiscales et sociales		36 002	(664)	1 152	-	-	36 490
Comptes courants débiteurs		8	-	(6)	-	-	2
Débiteurs divers		3 599	(6)	(856)	80	1	2 817
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>D</b>	<b>41 802</b>	<b>(670)</b>	<b>(466)</b>	<b>80</b>	<b>1</b>	<b>40 746</b>
Dettes fiscales et sociales		42 300	(502)	(336)	-	19	41 481
Intérêts courus		6	-	(6)	-	-	-
Dettes diverses et instruments dérivés		9 059	265	(1 823)	716	118	8 335
Comptes courants créditeurs		1	-	-	-	-	1
Produits différés relatifs aux subventions et CIR		7 245	-	(604)	-	-	6 641
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>E</b>	<b>58 612</b>	<b>(237)</b>	<b>(2 769)</b>	<b>716</b>	<b>137</b>	<b>56 459</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>F = D - E</b>	<b>(16 810)</b>	<b>(433)</b>	<b>2 303</b>	<b>(636)</b>	<b>(136)</b>	<b>(15 712)</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>G = C + F</b>	<b>55 652</b>	<b>(3 304)</b>	<b>12 259</b>	<b>(636)</b>	<b>(84)</b>	<b>63 886</b>

(1) Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3

(2) La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie.

## 7.3 Acquisitions/cessions de participations

Les flux de trésorerie liés aux acquisitions sont résumés dans le tableau ci-dessous.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Encaissements	2 567	20 796
Décaissements	(12 399)	(12 508)
Trésorerie des sociétés acquises et sortantes	2 667	3 187
<b>TOTAUX</b>	<b>(7 165)</b>	<b>11 475</b>

Les principaux flux correspondent en 2018 à l'acquisition de SOLIDSCAPE et la cession de EN MOTEURS. En 2017, le groupe a acquis les sociétés INTERSON PROTAC et AVENAO.

En 2017 les 20,8 millions d'euros de la ligne « Encaissements » correspondent au produit de cession net de 7,5 % du capital de PRODWAYS GROUP par GROUPE GORGÉ. La plus-value de cession correspondante a augmenté les capitaux propres du Groupe mais n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat.

## Note 8 Financement et instruments financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. note 8.1.1) ;
- les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. note 8.1.2) ;
- les instruments dérivés (cf. note 8.1.3) ;
- les autres actifs et passifs financiers (cf. note 8.1.4).

### 8.1 Actifs et passifs financiers

#### 8.1.1 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle

sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Plusieurs nouveaux emprunts ont été souscrits au cours de l'exercice :

- une ligne de crédit d'investissement de 3 millions d'euros a été contractée par ECA SA en juillet 2018. Le crédit doit être tiré dans un délai de 18 mois et il l'est à hauteur de 2 millions d'euros à fin 2018 ;
- INITIAL a souscrit trois nouveaux emprunts pour financer ses investissements, en avril 2018, deux emprunts bancaires, de 300 et 700 milliers d'euros ; en juin 2018, un emprunt bancaire de 1 350 milliers d'euros ;
- GROUPE GORGÉ a souscrit trois nouveaux emprunts bancaires sur l'exercice, pour un total de 13,1 millions d'euros chacun, destinés au refinancement de deux emprunts obligataires arrivant à échéance.

Les remboursements de l'exercice (28,6 millions d'euros) incluent les remboursements de 14 millions d'euros d'emprunts obligataires *in fine* souscrits en 2012 et arrivant à échéance en 2018.

#### Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location-financement	Emprunts obligataires	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières	Concours bancaires courants	Endettement financier brut
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	4 069	15 701	55 271	1 776	76 817	7 806	84 623
Nouveaux contrats de location-financement	741	-	-	-	741	-	741
Souscription de nouveaux emprunts	-	-	17 544	370	17 914	4 826	22 740
Remboursements	(1 445)	(14 400)	(12 616)	(116)	(28 576)	(7 806)	(36 382)
Autres variations <sup>(1)</sup>	-	42	61	(2)	101	-	101
Entrées / sorties de périmètre	(1 137)	-	449	130	(557)	(469)	(1 026)
Effet des variations de change	-	-	32	13	45	-	45
Au 31 décembre 2018	2 229	1 343	60 741	2 171	66 484	4 357	70 841

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux taux d'intérêt effectifs et aux intérêts courus des emprunts.

#### Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2018	< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Dettes liées aux contrats de location-financement	2 229	1 131	1 096	690	228	149	22	8
Emprunts obligataires	1 343	400	943	400	400	143	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	60 741	18 916	41 826	7 029	16 981	2 963	13 997	857
Autres dettes financières diverses	2 171	729	1 449	34	55	53	54	1 253
<b>DETTES FINANCIÈRES LONG TERME</b>	<b>66 484</b>	<b>21 175</b>	<b>45 314</b>	<b>8 152</b>	<b>17 663</b>	<b>3 308</b>	<b>14 073</b>	<b>2 117</b>
Concours bancaires courants	4 357	4 357	-	-	-	-	-	-
<b>ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>70 841</b>	<b>25 532</b>	<b>45 314</b>	<b>8 152</b>	<b>17 663</b>	<b>3 308</b>	<b>14 073</b>	<b>2 117</b>

Les coûts attribuables à la mise en place des emprunts sont amortis sur la durée des dettes (méthode du coût amorti) sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les « emprunts auprès des établissements de crédit » à moins d'un an incluent 12,0 millions d'euros de tirages effectués par ECA sur des périodes de 3 mois dans le cadre de ses deux lignes de crédit RCF (*Revolving Credit Facility*) de 10 millions d'euros chacune. Ces tirages peuvent être renouvelés, les échéances finales des lignes sont juillet 2021 et juillet 2020. ECA SA dispose donc de 8 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, qui se cumulent avec les 10 millions d'euros de celle de PRODWAYS GROUP et les 10 millions d'euros de celle de GROUPE GORGÉ.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

### 8.1.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie nette retraitée

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme	2 718	27 051
Disponibilités	39 284	59 738
<b>TRÉSORERIE BRUTE (A)</b>	<b>42 002</b>	<b>86 789</b>
Concours bancaires courants (B)	4 357	7 806
<b>TRÉSORERIE (C) = (A) - (B)</b>	<b>37 645</b>	<b>78 983</b>
Endettement financier (D)	66 484	76 817
<b>TRÉSORERIE (DETTE) NETTE (C) - (D)</b>	<b>(28 839)</b>	<b>2 166</b>
Autocontrôle ECA	773	1 500
Autocontrôle PRODWAYS GROUP	128	165
Autocontrôle GROUPE GORGÉ	44	74
<b>TRÉSORERIE (DETTE) NETTE RETRAITÉE</b>	<b>(27 894)</b>	<b>3 905</b>

### 8.1.3 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au *pro rata* du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IFRS 9. Il s'agit de macro-couverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

En 2018 ECA a mis en place plusieurs opérations de ventes à terme de dollars américains. Cinq opérations, portant au total sur 1,62 million de dollars sont en cours à la date de clôture, avec des termes entre février et juillet 2019. À fin 2018, la juste valeur comptabilisée en résultat représente 16 milliers d'euros.

Le Groupe utilise des contrats de *swaps* ou de *cap* pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

### 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

#### États financiers consolidés 2018

La juste valeur des contrats de *swaps* est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

PRODWAYS GROUP a souscrit en septembre 2016 un *cap* de taux en couverture de l'emprunt de 10 millions contracté avec LCL à taux variable. Du fait du remboursement anticipé du sous-jacent en 2017 il a été mis un terme à cette couverture au second semestre 2017.

GROUPE GORGÉ a souscrit en octobre 2016 un *cap* de taux de *strike* 1 % en couverture de l'emprunt de 9,5 millions contracté avec la BNP à taux variable. La valeur au bilan actif est de 6 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

L'actionnaire minoritaire de SERES Technologies dispose d'une option de vente et GROUPE GORGÉ dispose d'une option d'achat exerçable à partir de 2021. L'option du minoritaire a été valorisée à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée.

Les actionnaires minoritaires d'IP GESTION disposent d'options de vente exerçables à partir de 2023. La filiale PRODWAYS GROUP dispose d'une option d'achat exerçable à partir de 2021. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée.

Les actionnaires minoritaires de BUREAU D'ETUDES MAURIC disposent d'options de vente exerçables dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu en novembre 2016 et pendant une période de 10 ans. ECA dispose d'une option d'achat exerçable à partir de 2017. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée. En décembre 2017, des options ont été levées par des dirigeants actionnaires, les actions concernées ont été acquises par ECA pour être cédées à d'autres dirigeants de la société, au même prix, début 2018.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Levée d'options	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
Option d'achat de SERES Technologies	1 359	-	-	24	-	1 383
Option d'achat de BUREAU D'ETUDES MAURIC	433	-	-	(87)	-	347
Option d'achat INTERSON-PROTAC	889	-	-	41	-	930
<b>TOTAUX NON COURANTS</b>	<b>2 682</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(22)</b>	<b>-</b>	<b>2 660</b>

#### 8.1.4 Autres actifs financiers non courants

La nouvelle norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

L'application d'IFRS 9 n'a pas eu d'impact sur les méthodes comptables du Groupe en ce qui concerne l'évaluation des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances) ni sur la valorisation des titres précédemment comptabilisés à la valeur historique.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2018	2017
Prêts	934	717
Dépôts et cautionnements	2 333	1 870
Participations non consolidées	654	748
Actifs disponibles à la vente	-	-
Autres immobilisations financières	498	519
<b>TOTAUX DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>4 419</b>	<b>3 854</b>

### Titres de participation non consolidés

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Résultat net	Observations
CEDETI <sup>(1)</sup>	10,07 %	56 309 100	60 60 34	1 429 45 -	Pas d'influence notable
MARINE INTÉRIM	34 %	164	-	-	Pas d'influence notable
WANDERCRAFT	4,69 %	58 13 521 n/a	500 500 145	286 (3 852) n/a	Pas d'influence notable
Autres	n/a	n/a	94	n/a	Pas d'influence notable

(1) Information au 30 septembre 2018.

### Participations dans les entreprises associées

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat	Écarts de conversion	Sortie	Clôture
IROBOTICS	3	-	-	-	-	3
DENTOSMILE	901	-	94	-	-	995
VARIA 3D	603	-	24	-	(627)	-
<b>TOTAUX</b>	<b>1 507</b>	<b>-</b>	<b>118</b>	<b>-</b>	<b>(627)</b>	<b>998</b>

## 8.2 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Intérêts et charges assimilés	(1 724)	(1 935)
Produits des autres valeurs mobilières	(9)	-
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	101	24
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>(1 631)</b>	<b>(1 912)</b>
Autres intérêts et produits assimilés	436	247
Différence nette de change	119	(393)
Dotations financières nettes des reprises	(34)	(51)
<b>TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>(1 110)</b>	<b>(2 108)</b>

En 2018, les autres produits financiers incluent 623 milliers d'euros d'intérêts moratoires perçus dans le cadre de remboursements de créances de crédit d'impôt recherche.

## 8.3 Politique de gestion des risques

### 8.3.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre, la trésorerie du Groupe s'élève à 37,6 millions d'euros (soit 42,0 millions d'euros de trésorerie disponible moins 4,4 millions d'euros de concours bancaires). Le Groupe dispose par ailleurs de lignes de crédit renouvelables dont l'enveloppe disponible s'élève à 28 millions d'euros à la date de clôture.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits en cours en fin d'année sont les suivantes :

<b>Emprunt</b> (en milliers d'euros)	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>	<b>Capital restant dû</b>	<b>Échéances</b>
BNP PARIBAS	E3M + 1,0 %	10 000	10 000	In fine juin 2021
CIC	E + 0,4 %	10 000	7 500	Ligne RCF échéance juillet 2021
BNP PARIBAS	E3M + 0,8 %	9 500	5 700	20 trimestrialités à partir de janvier 2017
LCL	E3M + 1,25 %	4 900	4 900	In fine octobre 2023
BNP PARIBAS	E + 0,43 %	10 000	4 500	Ligne RCF échéance juillet 2020
BNP PARIBAS	E3M + 1,25 %	4 200	4 200	In fine novembre 2023
CIC	1,30 %	4 000	4 000	In fine juillet 2023
BPIFRANCE	1,78 %	5 000	3 750	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017
BPIFRANCE	1,78 %	3 000	2 250	20 trimestrialités à compter de novembre 2017
LCL	0,95 %	3 000	2 000	20 trimestrialités à partir d'avril 2020
BPIFRANCE	1,93 %	2 900	1 740	20 trimestrialités à partir de mars 2017
Obligation GIAC 2022	E3M + 3,05 %	2 000	1 500	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017
BNP PARIBAS	0,57 %	1 350	1 220	60 mensualités à partir de juillet 2018
BPIFRANCE	1,78 %	1 500	1 125	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017
BANQUE PALATINE	0,37 %	1 668	1 088	20 trimestrialités à partir d'avril 2017
BANQUE PALATINE	0,37 %	1 668	1 087	20 trimestrialités à partir d'avril 2017
CIC	E3M + 0,6 %	1 300	1 087	24 trimestrialités à partir de février 2018
BPIFRANCE	0 %	1 400	910	20 trimestrialités à partir de juin 2017
CRÉDIT AGRICOLE	0,55 %	700	596	60 mensualités à partir d'avril 2018
CRÉDIT AGRICOLE	0,60 %	700	440	60 mensualités à partir de février 2017
SOGEBAIL (crédit-bail)	TEC10 + 0,55 %	6 320	341	48 trimestrialités à partir de juin 2007
LCL	E3M + 0,9 %	10 000	-	Ligne RCF échéance juillet 2020
LCL	E3M + 0,8 %	10 000	-	Ligne RCF échéance décembre 2022 dégressive à partir de juin 2019

Des covenants de levier (dette financière nette / EBITDA) sont associés à certains crédits. Ils sont tous respectés. Les principaux emprunts de GROUPE GORGÉ ainsi que les principaux emprunts de filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

### 8.3.2 Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Les passifs et actifs exposés à une variation de taux d'intérêt se présentent comme suit, par échéance :

(en milliers d'euros)	<b>JJ à 1 an</b>	<b>1 an à 5 ans</b>	<b>Au-delà</b>
Passifs financiers <sup>(1)</sup>	19 204	22 317	2 565
Actifs financiers <sup>(2)</sup>	-	934	-
Position nette avant gestion	19 204	21 382	2 565
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	19 204	21 382	2 565

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêt mais intégrant les concours bancaires courants pour un montant de 4 357 milliers d'euros.

(2) Non compris les VMP et placements pour 2 718 milliers d'euros.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 40,4 millions d'euros au 31 décembre 2018. Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux aurait un impact d'environ plus ou moins 404 milliers d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

### 8.3.3 Risque de change

Les opérations en devises sont concentrées chez ECA (dollar américain principalement) et se développent dans le pôle Impression 3D, notamment avec l'acquisition en 2018 de la société SOLIDSCAPE. La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée, les sociétés du pôle

Protection des Installations à Risques libellant l'essentiel de leurs opérations à l'export en euros.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la Direction conseillée par ses banques. En 2018 ECA a mis en place plusieurs opérations de ventes à terme de dollars américains. Cinq opérations, portant au total sur 1,62 million de dollars sont en cours à la date de clôture, avec des termes entre février et juillet 2019.

L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD	GBP	Autres
Actifs	7 576	464	406
Passifs	4 122	215	1 864
Position nette avant gestion	3 454	249	(1 458)
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	3 454	249	(1 458)

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 33 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

### 8.3.4 Risque de marché

Des actions sont autodétenues par ECA (78 360 actions), par GROUPE GORGÉ (5 234 actions) et par PRODWAYS GROUP (49 723 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2018 des titres autodétenus s'élève à 0,94 million d'euros (dont respectivement 0,044 million d'euros pour les actions d'autocontrôle de GROUPE GORGÉ, 0,77 million d'euros pour celles d'ECA et 0,13 million d'euros pour celles de PRODWAYS GROUP).

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 94 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2018 (actions ECA, GROUPE GORGÉ et PRODWAYS GROUP).

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

## 8.4 Engagements hors bilan liés au financement

### 8.4.1 Nantissements d'actifs de l'émetteur

Il n'existe pas de nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2018 autres que le nantissement d'actifs en garantie des emprunts qui ont servi à les financer.

### 8.4.2 Engagements reçus

GROUPE GORGÉ SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 10 millions d'euros, confirmée jusqu'en juillet 2020. Cette ligne de crédit n'a pas été utilisée. Elle est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

ECA SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable 2016 de 10 millions d'euros, confirmée jusqu'en juillet 2021. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

ECA SA bénéficie également d'une ligne de crédit renouvelable 2017 de 10 millions d'euros, confirmée jusqu'en juillet 2020. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, est assortie d'une clause de changement de contrôle.

PRODWAYS GROUP SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 10 millions d'euros, confirmée jusqu'en décembre 2022. Cette ligne est dégressive de 2,5 millions par an à partir de juin 2019. Elle n'a pas été utilisée. Elle est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

### 8.4.3 Autres engagements

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2018.

## Note 9 Impôts sur les résultats

### 9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

#### 9.1.1 Détail des impôts sur les résultats

##### Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
Impôts différés	249	(3 223)
Impôts exigibles	(2 775)	(1 677)
<b>CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>(2 526)</b>	<b>(4 901)</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 1 867 milliers d'euros en 2018 et 1 315 milliers d'euros en 2017.

##### Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2018	2017
Créances d'impôt	26 296	24 635
Impôt exigible	(255)	(242)
<b>CRÉANCE / (DETTE) D'IMPÔT NETTE</b>	<b>26 041</b>	<b>24 393</b>

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche (17,3 millions d'euros) et de créances de CICE (7,4 millions d'euros) qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

#### 9.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable. L'IRAP (taxe italienne également assise sur la valeur ajoutée) est traitée de la même façon.

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(1 942)</b>	<b>(20 582)</b>
(Charge) / Produit d'impôt	(2 526)	(4 901)
Résultat des sociétés mises en équivalence	67	57
Résultat avant impôt	518	(15 738)
Taux d'impôt	28 %	33,33 %
<b>IMPÔT THÉORIQUE</b>	<b>(158)</b>	<b>5 245</b>
Éléments de rapprochement		
Déficits fiscaux de la période non activés	(3 204)	(8 187)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	76	56
Réestimation des actifs d'impôts différés	51	(3 731)
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	(228)	(284)
Ecarts de taux relatifs à la nouvelle réforme fiscale en France	-	489
CVAE	(1 867)	(1 315)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts / ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement / annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	1 430	1 864
Autres différences permanentes	1 372	962
<b>(CHARGE) / PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL</b>	<b>(2 526)</b>	<b>(4 901)</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

## 9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

### Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	2018	2017 <sup>(1)</sup>
<b>Différences temporelles</b>		
Retraites et prestations assimilées	1 961	2 071
Frais de développement	(4 517)	(5 622)
Subvention	10	67
Location financement	(269)	(273)
Instruments financiers dérivés	(30)	(67)
Juste valeur – IFRS 3	(1 979)	(2 030)
IFRS 15	80	47
Autres	399	535
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>(4 345)</b>	<b>(5 273)</b>
Décalages temporaires et autres retraitements	438	(933)
Déficits reportables	6 398	7 112
CVAE	(30)	(51)
<b>TOTAUX</b>	<b>2 461</b>	<b>855</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF</b>	<b>(1 441)</b>	<b>(2 361)</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF</b>	<b>3 902</b>	<b>3 215</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

### Situation fiscale latente

Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)	2018	2017
Déficits ordinaires	48,0	55,0
<b>TOTAUX</b>	<b>48,0</b>	<b>55,0</b>

## Note 10 Capitaux propres et résultat par action

### 10.1 Capitaux propres

#### 10.1.1 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2018, le capital social de GROUPE GORGÉ SA s'élève à 13 502 843 euros, constitué de 13 502 843 actions de 1 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 7 367 146 actions à droit de vote double.

#### Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2016	13 495 843	13 495 843
Capital au 31/12/2017	13 502 843	13 502 843
Capital au 31/12/2018	13 502 843	13 502 843

Le capital a été augmenté en 2016 de 129 000 actions dont 114 000 avec l'utilisation de l'*equity line* mise en place en 2016 et 15 000 actions du fait de l'acquisition définitive d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite. En janvier 2017, un tirage de 7 000 actions a été effectué dans le cadre de l'*equity line*, portant ainsi le capital à 13 502 843 actions.

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par GROUPE GORGÉ SA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 26 011 milliers d'euros.

#### 10.1.2 Dividende par action

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 77 949 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2018. Elles s'élevaient à 62 190 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun dividende n'a été versé en 2016 et en 2017. Le dividende distribué en 2018 s'est élevé à 0,32 euro par action, soit un montant total de 4 320 milliers d'euros.

#### 10.1.3 Actions propres et plan de rachat d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2018 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 13 juin 2018 ou du 16 juin 2017.

Au 31 décembre 2018, GROUPE GORGÉ SA détient 5 234 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2017, 4 748 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

### 10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2018	2017 <sup>(1)</sup>
Nombre moyen pondéré d'actions	13 508 279	13 497 464
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)	ND	-
<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b> (EN EUROS)	<b>(0,138)</b>	<b>(1,188)</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b> (EN EUROS)	<b>(0,138)</b>	<b>(1,188)</b>
Actions potentielles dilutives <sup>(2)</sup>	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	13 508 279	13 497 464
<b>RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ</b> (EN EUROS)	<b>(0,138)</b>	<b>(1,188)</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b> (EN EUROS)	<b>(0,138)</b>	<b>(1,18)</b>

(1) Colonne 2017 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Il n'existe plus d'actions potentielles dilutives à la date d'arrêt des comptes.

### 10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

À la connaissance de la Société, il n'existe plus de nantissements d'actions GROUPE GORGÉ en cours à la date de clôture.

## Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
  - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
  - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
  - des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;

- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;
- ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>670</b>	<b>922</b>	<b>3 532</b>	<b>39</b>	<b>6 040</b>	<b>11 203</b>
Dotations	800	184	695	6	1 611	3 295
Utilisations	-	(61)	(116)	-	(3 886)	(4 063)
Reprises	(317)	(65)	(1 231)	-	(828)	(2 442)
<b>Impact sur le résultat de la période</b>	<b>483</b>	<b>58</b>	<b>(652)</b>	<b>6</b>	<b>(3 104)</b>	<b>(3 210)</b>
Variations de périmètre	(198)	(203)	(1 499)	-	(537)	(2 437)
Autres mouvements	-	-	-	-	249	249
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>954</b>	<b>777</b>	<b>1 380</b>	<b>45</b>	<b>2 648</b>	<b>5 805</b>

(1) Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

La colonne « Autres » incluait fin 2017 des provisions pour risques pour 2 633 milliers d'euros au titre des conséquences d'un litige client majeur et des conséquences de l'arrêt d'activité de deux filiales du Groupe. Ces provisions ont été reprises en 2018 et réaffectées aux passifs et pertes de valeur d'actifs correspondants.

## Note 12 Autres notes

### 12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collège des Commissaires aux comptes de GROUPE GORGÉ SA sont les suivants :

2018 (en milliers d'euros)	PWC		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	364	100,0 %	280	100,0 %	644	100,0 %
• Société mère	66	-	64	-	130	-
• Sociétés intégrées globalement	298	-	216	-	514	-
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>364</b>	<b>100,0 %</b>	<b>280</b>	<b>100,0 %</b>	<b>644</b>	<b>100,0 %</b>

2017 (en milliers d'euros)	PWC		MAZARS		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	359	98,1 %	168	100,0 %	527	98,1 %
• Société mère	101	-	68	-	170	-
• Sociétés intégrées globalement	257	-	100	-	357	-
Services autres que la certification des comptes	7	1,9 %	-	-	7	1,9%
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>100,0 %</b>	<b>168</b>	<b>100,0 %</b>	<b>534</b>	<b>100,0 %</b>

### 12.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

En juillet 2013, un incendie a détruit l'usine de fabrication de panneaux de particules de bois de la société DEPALOR, à Phalsbourg. Certains systèmes de protection contre l'incendie au droit du départ de feu n'auraient pas fonctionné. À la suite de ce sinistre, une expertise judiciaire a été initiée par DEPALOR et son assureur à l'encontre des différents sociétés spécialisées en charge de la conception, de la maintenance, de la vérification ou de travaux ponctuels sur les systèmes d'extinction, dont CLF SATREM, et de leurs assureurs respectifs. L'expertise judiciaire, qui devait notamment déterminer les causes du sinistre ainsi que les causes des éventuels dysfonctionnements des systèmes de sécurité incendie et en déterminer l'incidence dans le sinistre, conclut notamment ceci en mars 2018 : l'origine du sinistre proviendrait de la rupture d'une canalisation sous pression d'huile hydraulique d'une presse à panneaux de particules de bois ; l'huile se serait vaporisée au contact des éléments portés à haute température de la presse et se serait alors spontanément enflammée. Les dommages pour DEPALOR ont été estimés à 34 millions d'euros (valeur de reconstruction à neuf de l'usine). Le rapport retient que plusieurs dispositifs d'extinction semblent avoir été plus ou moins défectueux et n'auraient donc pas permis de lutter efficacement contre le foyer primaire. Un poste sprinkler ne se serait pas déclenché du fait de la présence d'un clapet anti-retour sur le système incendie. Il n'a pas été possible d'attribuer la responsabilité de l'insertion du clapet anti-retour à quiconque. Il semble que le réseau était ainsi hors service depuis plusieurs années. Aucun des prestataires (APAVE, AXIMA ou CLF) étant intervenus sur le système de sécurité incendie n'avaient relevé cette anomalie lors de leurs interventions. Les préposés de DEPALOR chargés des vérifications hebdomadaires et des remises en service après incident devaient eux vraisemblablement connaître cette anomalie. Le rapport relève en outre que DEPALOR semble avoir été négligente dans le

suivi de l'entretien du réseau et du dépoussiérage de ses charpentes. L'expert retient que, en tout état de cause, « il n'est pas certain que les systèmes d'extinction, même en état de fonctionner, auraient permis de maîtriser convenablement une mise à feu propre à l'inflammation d'un brouillard d'huile issu d'une rupture de canalisation sous haute pression et à fort débit entretenu car le système sprinkler avait dû être conçu pour, essentiellement, neutraliser l'implication de la "galette" en cours de fabrication ». Courant août, les assureurs de DEPALOR ont assigné DEPALOR, tous les intervenants ayant travaillé sur le système de sécurité incendie de DEPALOR et leurs assureurs respectifs, devant le Tribunal de commerce de Nanterre. Sans tenir compte des conclusions de l'expertise judiciaire, ils demandent au Tribunal de constater que les manquements des sociétés AXIMA, CLF et APAVE sont directement à l'origine des préjudices subis par DEPALOR et demandent la condamnation solidaire de ces sociétés à la somme de 34 millions d'euros. CLF considère que ces demandes vont à l'encontre des conclusions de l'expertise puisque le non fonctionnement du réseau de sprinkler n'est pas la cause de l'incendie mais seulement un facteur d'aggravation du risque d'incendie parmi d'autres (négligence de DEPALOR, problème d'empoussièrisme des charpentes). L'expertise n'a pu en outre déterminer qui était à l'origine de la pose du clapet anti-retour ayant empêché le fonctionnement du réseau de sprinkler mais il est probable que DEPALOR en connaissait l'existence. Sauf si les assureurs parviennent à une transaction entre eux, ce litige devrait durer plusieurs années. CLF est couverte par sa police d'assurance à hauteur de 3 millions d'euros pour ce sinistre

En avril 2008, CIMLEC INDUSTRIE a conclu avec la société ETS COMMUNICATION un contrat de téléphonie illimitée assorti d'une location de matériels nécessaires à la fourniture de cette prestation auprès d'une société de leasing. L'ensemble de la prestation de téléphonie et de la location financière s'élevait à un montant global d'environ 500 milliers d'euros. Sur la foi d'un procès-verbal de réception apparemment signé par CIMLEC INDUSTRIE, la société de location FRANFINANCE a

commencé à prélever des loyers alors que le matériel de téléphonie n'avait pas été livré et que la prestation de téléphonie illimitée n'avait pas commencé. CIMLEC INDUSTRIE a fait cesser les prélèvements et a fini par constater la résolution du contrat. La société ETS COMMUNICATION quant à elle a été mise en liquidation judiciaire. FRANFINANCE a assigné CIMLEC INDUSTRIE devant le Tribunal de Commerce pour réclamer à CIMLEC INDUSTRIE environ 470 milliers d'euros au titre de l'exécution du contrat de location financière jusqu'à son terme. CIMLEC INDUSTRIE a alors déposé une plainte pour faux et usage de faux et escroquerie à son encontre. L'instruction s'est soldée par une ordonnance de non-lieu constatant notamment qu'aucun élément objectif ne venait confirmer la réalité de la livraison ni le devenir du matériel. Dans tous les cas, CIMLEC INDUSTRIE estime que FRANFINANCE ne peut prétendre obtenir la contrepartie financière totale d'un contrat lorsqu'aucune des prestations qu'il vise n'a été réalisée. Le Tribunal de commerce en avril 2016 a condamné CIMLEC INDUSTRIE à payer à FRANFINANCE 473 milliers d'euros. La condamnation a été constatée dans les comptes depuis juin 2016 et cette somme est entièrement réglée. CIMLEC INDUSTRIE a fait appel de ce jugement et a été débouté en 2017. CIMLEC INDUSTRIE a formé un pourvoi en cassation début 2018.

BAUMERT a souhaité procéder en 2014 à la fermeture de son établissement de Dreux afin de redéployer l'activité menée sur ce site notamment sur son site principal en Alsace. Quinze sur seize salariés ayant refusé toute mobilité géographique, la Société a dû procéder à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) concernant ces salariés. Quatorze salariés ont demandé l'annulation du PSE au motif que le PSE n'avait pas été homologué par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) compétente et que le PSE n'aurait pas été apprécié par cette dernière au regard des moyens dont dispose le Groupe auquel la société BAUMERT appartient. La procédure devant les juridictions administratives a confirmé l'incompétence territoriale de la DIRECCTE ayant homologué le PSE. Du fait de l'annulation du PSE, les salariés ont également engagé des procédures prud'homales pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. BAUMERT a ainsi été condamnée par le conseil des Prud'hommes en 2016 à verser des dommages et intérêts aux salariés pour un montant d'environ 460 milliers d'euros, condamnation confirmée en appel en septembre 2018 pour un montant fixé finalement à 302 milliers d'euros. BAUMERT a entamé des procédures visant à mettre en cause les responsabilités de l'État et de son avocat ayant conseillé la société sur ce PSE, notamment en raison de la saisine de la DIRECCTE incompétente.

En 2014 et 2015, la société BAUMERT a conçu, fabriqué et installé des portes étanches pour 9 unités de méthanisations conçues par la société NASKEO Environnement et vendues à des exploitants agricoles. Le prix de ce marché s'élevait à 720 milliers d'euros pour BAUMERT. Ces unités de méthanisation présentent des dysfonctionnements affectant les performances attendues des exploitants agricoles. Des expertises judiciaires sont en cours sur plusieurs sites ou vont être initiées afin de déterminer les causes de ces dysfonctionnements, au titre desquels un apparent problème d'étanchéité des portes. Baumert considère à ce jour que les portes conçues sont conformes aux requis du cahier des charges de NASKEO Environnement.

VAN DAM a reçu en mai 2016 une réclamation de VINCI CONSTRUCTION UK Limited au sujet de travaux de sous-traitance réalisés en 2008-2009 (puis en 2011 pour des réparations) sur un bâtiment civil en Angleterre. Le marché d'origine pour VAN DAM s'élevait à environ 2,9 millions de livres sterling. VAN DAM a eu de nombreuses discussions avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sur l'origine des désordres constatés et les solutions techniques proportionnées et adaptées pouvant le cas échéant être mises en œuvre pour remédier aux désordres. VAN DAM n'a toutefois pas pu accéder au bâtiment pour effectuer certaines analyses techniques. Depuis la faillite du maître d'ouvrage CARILLION, les discussions sont suspendues.

En 2014, selon cahier des charges d'un maître d'ouvrage et d'un cabinet d'architectes, CLF a installé un système de déluge pour le théâtre de Saumur. Par suite d'une panne d'électricité en 2018 et d'un compresseur défaillant, le système de déluge s'est mis en marche et le théâtre a été en partie inondé. Une expertise amiable est en cours, impliquant tous les intervenants sur l'installation (de la conception, installation, fourniture, certification et maintenance) et leurs assureurs, afin de déterminer les responsabilités de chacun.

ECA EN a déménagé son activité en 2015. Un état des lieux de sortie a été réalisé de manière contradictoire avec le bailleur, la SCI FERCA, fin décembre 2015. La SCI FERCA a assigné ECA EN fin 2017 aux fins de remise en état des locaux incombant prétendument à ECA EN et réclame 518 milliers d'euros à ECA EN à ce titre. Il est rappelé que la société avait fini par devoir déménager en raison du non-achèvement par son ancien bailleur, la SCI FERCA, des travaux de réfection des toitures (désamiantage) des locaux quittés.

À l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN, a assigné les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux côtés des entreprises en charges des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage, ce que ECA EN conteste fermement.

Pour mémoire, une fusion simplifiée a été réalisée en 2018 entre les sociétés ECA EN et ECA ROBOTICS.

## 12.3 Événements postérieurs à l'exercice

Le 3 janvier 2019, PRODWAYS GROUP a réalisé l'acquisition des sociétés L'EMBOUT FRANÇAIS et SURDIFUSE au sein de son pôle Products.

Le 31 janvier, le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a arrêté un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions. Au titre de ce plan, 802 800 actions nouvelles pourraient être créées en fonction de l'atteinte de conditions de présence et de conditions de performance concernant les exercices 2019 à 2021.

Les marines belge et hollandaise ont attribué le 15 mars 2019 au consortium réunissant NAVAL GROUP et ECA ROBOTICS un contrat pour la fourniture de 12 navires de chasse aux mines équipés d'une centaine de drones. Ce contrat de près de 2 milliards d'euros sera réalisé sur 10 ans, la part d'ECA s'élève à environ 450 millions d'euros. Il s'agit d'un contrat extrêmement important, par son montant mais aussi par les retombées commerciales possibles dans d'autres pays.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2018 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

**Note 13** Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère au 31 décembre 2018	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017
<b>Société consolidante</b>							
GROUPE GORGÉ SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
<b>Structure</b>							
FINU12 <sup>(1)</sup>	GROUPE GORGÉ SA	100	-	100	-	IG	-
SCI DES CARRIÈRES	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
GORGÉ EUROPE INVESTMENT (Pays-Bas)	VIGIANS	95	95	95	95	IG	IG
GORGÉ NETHERLANDS (Pays-Bas)	GORGÉ EUROPE INVESTMENT	91,58	91,58	87	87	IG	IG
<b>Systèmes Intelligents de Sûreté</b>							
ECA SA <sup>(2)</sup>	GROUPE GORGÉ SA	75,68	75,42	61,12	61,12	IG	IG
ECA DÉVELOPPEMENT <sup>(1)</sup>	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA AEROSPACE	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA AUTOMATION (anciennement ECA CNAI)	ECA AEROSPACE	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA SINTERS	ECA AEROSPACE	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ELTA	ECA AEROSPACE	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA DRONE <sup>(3)</sup>	ECA SA	-	100	-	61,12	-	IG
ECA DYNAMICS <sup>(1)</sup>	ECA SA	51	51	31,17	31,17	IG	IG
ECA EN <sup>(3)</sup>	ECA SA	-	100	-	61,12	-	IG
ECA FAROS	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA MIDDLE EAST (EAU) <sup>(4)</sup>	ECA SA	-	100	-	61,12	-	IG
ECA ROBOTICS	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECAROBOTICS BELGIUM <sup>(12)</sup>	ECA ROBOTICS	100	-	61,12	-	IG	-
ECA RSM <sup>(3)</sup>	ECA SA	-	100	-	61,12	-	IG
ECA SINDEL (Italie) <sup>(6)</sup>	ECA SA	-	99,38	-	60,74	-	IG
ECA SINDEL BRASIL (Brésil) <sup>(6)</sup>	ECA SINDEL	-	99,80	-	60,62	-	IG
EN MOTEURS <sup>(5)</sup>	ECA EN	-	100	-	61,12	-	IG
ECA MIDDLE EAST (Moyen-Orient) <sup>(7)</sup>	ECA SA	-	100	-	61,12	-	IG
ECA GROUP ASIA (Singapour)	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
BUREAU D'ETUDES MAURIC	ECA SA	60,06	71,47	36,71	43,69	IG	IG
SSI (États-Unis) <sup>(1)</sup>	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
TRITON IMAGING (États-Unis) <sup>(1)</sup>	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
IROBOTICS (États-Unis) <sup>(1)</sup>	ECA SA	29,89	29,89	49,51	49,51	MEQ	MEQ
<b>Protection des Installations à Risques</b>							
AI GROUP <sup>(6)</sup>	VIGIANS	-	100	-	95	-	IG
AMOPSI	VIGIANS	80	80	76	76	IG	IG
VIGIANS (anciennement BALISCO)	GROUPE GORGÉ SA	95	95	95	95	IG	IG

Sociétés	Société mère au 31 décembre 2018	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017
BAUMERT	NUCLÉACTION	100	100	99,49	99,49	IG	IG
BAUMERT CHINE <sup>(9)</sup>	BAUMERT HONG KONG	-	100	-	99,49	IG	IG
BAUMERT HONG KONG <sup>(1)</sup>	BAUMERT	100	100	99,49	99,49	IG	IG
CIMLEC INDUSTRIAL (Roumanie)	CIMLEC INDUSTRIE	100	100	95	95	IG	IG
CIMLEC INDUSTRIE	VIGIANS/CLF	100	100	95	95	IG	IG
CLF SATREM	VIGIANS	100	100	95	95	IG	IG
COMMERCY ROBOTIQUE	CIMLEC INDUSTRIE	100	100	95	95	IG	IG
FRIESLAND INSTALLATIE EN SOLAR BV <sup>(10)</sup>	GORGÉ HOEKSTRA	-	100	-	87	IG	IG
GORGÉ HOEKSTRA HOLDING BV	GORGÉ NETHERLANDS	100	100	87	87	IG	IG
HOEKSTRA-SUWALD TECHNIEK BV	GORGÉ HOEKSTRA	100	100	87	87	IG	IG
HOEKSTRA-SUWALD INSTALLATIE EN SOLAR BV	GORGÉ HOEKSTRA	100	100	87	87	IG	IG
NTS FRANCE	CIMLEC INDUSTRIE	100	100	95	95	IG	IG
NUCLÉACTION	GROUPE GORGÉ SA	99,49	99,49	99,49	99,49	IG	IG
PORTAFEU NUCLEAIRE	NUCLÉACTION	100	100	99,49	99,49	IG	IG
SAS STONI	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
SCI MEYSSE	PORTAFEU NUCLEAIRE	100	100	99,49	99,49	IG	IG
SCI DES PORTES	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
SERES TECHNOLOGIES	GROUPE GORGÉ SA	70	70	70	70	IG	IG
SVF (anciennement FINU 10)	CLF SATREM	100	100	95	100	IG	IG
TENWHIL	CIMLEC INDUSTRIE	100	100	95	95	IG	IG
THE WIND FACTORY UK LTD	GORGÉ HOEKSTRA	100	100	87	87	IG	IG
VAN DAM	GORGÉ NETHERLANDS	100	100	87	87	IG	IG
VAN DAM ASIA	VAN DAM	100	100	87	87	IG	IG
VAN DAM MAINTENANCE AND REPAIR	GORGÉ NETHERLANDS	100	100	87	87	IG	IG
VAN DAM USA	VAN DAM	100	100	87	87	IG	IG
<b>Impression 3D</b>							
3D SERVICAD	AS 3D	100	100	56,61	56,61	IG	IG
AVENAO SOLUTIONS 3D	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	56,61	IG	IG
AVENAO INDUSTRIE	AS 3D	100	100	56,61	56,61	IG	IG
CRISTAL	PRODWAYS GROUP	95	95	53,78	53,78	IG	IG
DELTAMED	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	56,61	IG	IG
DENTOSMILE	PRODWAYS ENTREPRENEURS	20	20	11,32	11,32	MEQ	MEQ
EXCELTEC	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	56,61	IG	IG
INITIAL	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	56,61	IG	IG
INTERSON PROTAC	IP GESTION	100	100	42,46	42,46	IG	IG
IP GESTION	PRODWAYS GROUP	75	75	42,46	42,46	IG	IG
PRODWAYS AMERICAS	PRODWAYS	100	100	56,61	56,61	IG	IG
PRODWAYS GROUP	GROUPE GORGÉ SA	56,61	56,61	56,61	56,61	IG	IG

### 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

#### États financiers consolidés 2018

Sociétés	Société mère au 31 décembre 2018	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017
PRODWAYS DISTRIBUTION <sup>(1)</sup>	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	56,61	IG	IG
PRODWAYS	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	56,61	IG	IG
PRODWAYS CONSEIL	PRODWAYS GROUP	90	90	50,95	50,95	IG	IG
PRODWAYS ENTREPRENEURS	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	56,61	IG	IG
PODO 3D	PRODWAYS GROUP	82,07	82,07	46,46	46,46	IG	IG
PRODWAYS MATERIALS	DELTAMED	100	100	56,61	56,61	IG	IG
PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	56,61	IG	IG
PRODWAYS 2 <sup>(1)</sup>	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	56,61	IG	IG
SOLIDSCAPE (États-Unis) <sup>(11)</sup>	PRODWAYS GROUP	100	-	56,61	-	IG	-
VARIA 3D	PRODWAYS GROUP	70	45	39,63	25,48	MEQ/IG	MEQ

(1) Sociétés sans activité, depuis août 2018 en ce qui concerne SSI.

(2) Les pourcentages de contrôle concernant la société ECA tiennent compte des droits de votes doubles.

(3) Ces sociétés ont été absorbées par ECA ROBOTICS à fin 2018.

(4) Société consolidée jusqu'à sa fermeture au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

(5) Sortie du périmètre, consolidée jusqu'au 10 décembre 2018.

(6) Sortie du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(7) Sortie du périmètre au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

(8) Sortie du périmètre, consolidée jusqu'au 31 octobre 2018.

(9) Société fermée en juillet 2018, consolidée jusqu'à cette date.

(10) Sortie du périmètre en août 2018, consolidée jusqu'au 30 juin 2018.

(11) Société acquise mi-juillet 2018 et consolidée à partir de cette date.

(12) Création au deuxième semestre 2018.

### 3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'Assemblée générale,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE GORGÉ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

##### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieures » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose notamment l'incidence de l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Comptabilisation des revenus des projets à long terme

##### Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.1 de l'annexe, les revenus consolidés de GROUPE GORGÉ sont constitués pour une part importante de revenus liés à des projets de développement et d'équipement ou réalisation de prestations de services pour des clients industriels.

Pour ces projets, les revenus et la marge sont ainsi comptabilisés selon le pourcentage d'avancement du projet compte tenu des éléments ci-après :

1. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet.
2. Les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations

L'estimation des revenus et des coûts à terminaison fait l'objet d'une revue régulière par des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à fin de projet fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, la prise en compte des couvertures d'assurances, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour apprécier l'avancement des projets. La modification de ces estimations pourrait impacter significativement les états financiers de GROUPE GORGÉ.

##### Notre réponse

Nous avons dans un premier temps évalué et testé les procédures de contrôles internes jugées clés concernant la comptabilisation des projets.

Nous avons également procédé à une sélection de projets sur la base de critères essentiellement quantitatifs (montant du revenu comptabilisé sur l'exercice et montant du revenu à terminaison) et avons procédé aux travaux suivants :

- entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- rapprochement des produits à terminaison comptabilisés aux pièces contractuelles (contrats, avenants ou bons de commande) ;



- examen des documents de gestion par projet afin d'apprécier la cohérence de l'estimation des charges à terminaison : pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, nous avons recherché l'origine de l'évolution des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Par ailleurs, nous avons également comparé les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations.

Lorsqu'applicable, nous avons analysé les échanges des entités avec leurs clients, ou toute autre partie prenante aux projets et corroboré ces informations avec les estimations retenues par la direction de GROUPE GORGÉ.

### **Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition**

#### **Risque identifié**

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 64,6 millions d'euros, soit 16,8 % de l'actif. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de perte de valeur. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition acquis dans un regroupement d'entreprises sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies.

La détermination de la valeur nette recouvrable de chaque UGT repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

#### **Notre réponse**

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la direction et de réalisation des tests de dépréciation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par GROUPE GORGÉ dans le cadre des tests de dépréciation ;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) testées correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable de ces UGT ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;
- examiner les tests effectués par la direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des Commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société GROUPE GORGÉ par votre Assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet RSM Paris était dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 4<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-I du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
David CLAIROTTE

RSM Paris  
Stéphane Marie

## 3.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2018

### 3.2.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2018	2017
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>3 468</b>	<b>3 290</b>
Reprises sur provisions, transfert de charges et autres produits	-	-
<b>TOTAUX DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 468</b>	<b>3 290</b>
Autres achats et charges externes	1 705	2 057
Impôts, taxes et versements assimilés	89	74
Frais de personnel	1 190	1 344
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS :</b>		
sur immobilisations	91	86
sur actif circulant	-	-
Autres charges	60	50
<b>TOTAUX DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 135</b>	<b>3 611</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)</b>	<b>333</b>	<b>(321)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (B)</b>	<b>(100)</b>	<b>1 133</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)</b>	<b>233</b>	<b>812</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)</b>	<b>(114)</b>	<b>18 657</b>
Impôt sur les bénéfices (E)	219	611
<b>RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)</b>	<b>338</b>	<b>20 080</b>

### 3.2.2 Bilan

#### ACTIF

(en milliers d'euros)	2018			2017
	Brut	Amortissements & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	434	154	280	283
Immobilisations corporelles	411	250	161	194
Titres de participation	75 000	6 193	68 807	68 886
Créances liées à des participations	30 205	-	30 205	31 515
Autres immobilisations financières	606	-	606	605
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>106 656</b>	<b>6 597</b>	<b>100 059</b>	<b>101 483</b>
Clients et comptes rattachés	5 201	-	5 201	5 955
Autres créances d'exploitation	32 318	3 589	28 729	19 599
Actions propres	42	-	42	72
Disponibilités	4 403	-	4 403	21 374
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>41 964</b>	<b>3 589</b>	<b>38 375</b>	<b>47 000</b>
Charges constatées d'avance	120	-	120	112
<b>TOTAUX DE L'ACTIF</b>	<b>148 740</b>	<b>10 186</b>	<b>138 554</b>	<b>148 595</b>

## PASSIF

(en milliers d'euros)	2018	2017
Capital social	13 503	13 503
Primes	26 011	26 011
Réserve légale	1 350	1 350
Autres réserves	290	290
Report à nouveau	51 648	35 888
Résultat de l'exercice	338	20 080
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>93 141</b>	<b>97 122</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>361</b>	<b>233</b>
Autres emprunts obligataires	-	14 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	37 590	29 270
Dettes financières diverses	60	140
Fournisseurs	538	604
Dettes fiscales et sociales	6 452	6 471
Autres dettes	412	755
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>45 052</b>	<b>51 240</b>
<b>TOTAUX DU PASSIF</b>	<b>138 554</b>	<b>148 595</b>

### 3.2.3 Variation de trésorerie

(en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat net	338	20 080
Charges et produits calculés	(48)	(941)
Plus et moins-values de cessions	8	(18 140)
Autres		
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>298</b>	<b>999</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	(7 572)	(2 031)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)</b>	<b>(7 274)</b>	<b>(1 032)</b>
Opérations d'investissement		
Décassement / acquisition d'immobilisations incorporelles	(44)	(63)
Décassement / acquisition d'immobilisations corporelles	(14)	(79)
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	53
Décassement / acquisition d'immobilisations financières	(10)	(1 600)
Encaissement / cession d'immobilisations financières	340	21 047
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>272</b>	<b>19 358</b>
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	152
Dividendes versés	(4 320)	-
Encaissements provenant d'emprunts	13 100	3 336
Remboursement d'emprunts	(18 779)	(5 015)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>(9 999)</b>	<b>(1 527)</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE (A)+(B)+(C)</b>	<b>(17 001)</b>	<b>16 799</b>
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>21 446</b>	<b>4 647</b>
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>4 445</b>	<b>21 446</b>

### 3.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société

<b>NOTE 1</b>	<b>Principes comptables</b>	<b>113</b>	<b>NOTE 4</b>	<b>Opérations avec les entreprises et les parties liées</b>	<b>119</b>
<b>NOTE 2</b>	<b>Notes relatives au compte de résultat</b>	<b>113</b>	<b>NOTE 5</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>120</b>
2.1	Chiffre d'affaires	113	5.1	Engagements hors bilan liés à l'activité courante	120
2.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	113	5.2	Engagements complexes	120
2.3	Masse salariale	113	5.3	Covenants financiers	120
2.4	Résultat financier	113	5.4	Engagements reçus	120
2.5	Résultat exceptionnel	113	5.5	Nantissements, garanties et sûretés	120
2.6	Impôt sur les sociétés	114	5.6	Indemnités de fin de carrière	120
2.7	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	114	5.7	Instruments financiers	120
<b>NOTE 3</b>	<b>Notes relatives au bilan</b>	<b>115</b>	<b>NOTE 6</b>	<b>Filiales et participations</b>	<b>121</b>
3.1	Actif immobilisé	115	<b>NOTE 7</b>	<b>Autres informations</b>	<b>121</b>
3.2	État des échéances des créances	116	7.1	Faits exceptionnels et litiges	121
3.3	Capitaux propres	116	7.2	Événements post-clôture	121
3.4	Provisions	117			
3.5	Endettement financier net	117			

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels. L'exercice couvre une période de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 138 554 376 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 338 115,86 euros.

Les comptes annuels de GROUPE GORGÉ ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 2 avril 2019. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 7 juin 2019.

## Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général, modifié par les Règlements de l'ANC 2015-06, 2016-07, 2017-01 et 2018-07. Les hypothèses de base sont les suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables), de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêt des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

## Note 2 Notes relatives au compte de résultat

### 2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 3 208 milliers d'euros et de facturation de prestations accessoires ou de sous-locations de bureaux à des sociétés liées (mère, sœurs) pour 260 milliers d'euros.

### 2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2018, les honoraires des deux Commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes de GROUPE GORGÉ s'élevaient à 143 milliers d'euros.

### 2.3 Masse salariale

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2018	2017
Effectif moyen employé	7	8
dont cadres et professions supérieures	6	8
dont techniciens et agents de maîtrise	1	-

Concernant les mandataires sociaux :

- les membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ ont perçu des jetons de présence pour un montant brut total de 60 000 euros ;
- les dirigeants et administrateurs ont perçu une rémunération brute de 87 milliers d'euros (rémunération fixe et variable de Raphaël GORGÉ) au cours de l'exercice 2018. Deux administrateurs (Raphaël et Jean-Pierre GORGÉ) sont rémunérés par la société PÉLICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PÉLICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 205 600 euros ainsi que 15 136 euros d'avantages en nature.

### 2.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2018	2017
Produits financiers de participation <sup>(1)</sup>	790	2 334
Produits nets des placements financiers	213	153
Intérêts et charges assimilés	(1 024)	(1 129)
<b>RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS</b>	<b>(21)</b>	<b>1 358</b>
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	-	-
Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	(79)	(225)
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(100)</b>	<b>1 133</b>

(1) Les produits de participation se composent principalement en 2018 de dividendes reçus de SERES TECHNOLOGIES et des intérêts sur crédit-vendeur accordé à VIGIANS. Un dividende a été reçu d'ECA en 2017 mais pas en 2018.

### 2.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2018	2017
Plus et moins-value liées aux cessions d'actifs	(8)	18 140
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion <sup>(1)</sup>	(324)	(735)
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS</b>	<b>(332)</b>	<b>17 405</b>
Reprises sur provisions <sup>(1)</sup>	346	1 485
Dotations aux provisions <sup>(2)</sup>	(128)	(233)
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(114)</b>	<b>18 657</b>

(1) Inclut principalement en 2018 la perte de 346 milliers d'euros sur des avances en compte courant anciennes totalement dépréciées.

(2) Dotation aux provisions liée à l'indemnisation de PRODWAYS GROUP et de ses filiales en cas de sortie de l'intégration fiscale.

## 2.6 Impôt sur les sociétés

La société GROUPE GORGÉ s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

<b>Sociétés</b>	<b>Date d'entrée</b>
CIMLEC INDUSTRIE	1 <sup>er</sup> janvier 2001
TENWHIL	1 <sup>er</sup> janvier 2002
STONI	1 <sup>er</sup> janvier 2005
NTS	1 <sup>er</sup> janvier 2008
BAUMERT	1 <sup>er</sup> janvier 2010
NUCLÉACTION	1 <sup>er</sup> janvier 2010
COMMERCY ROBOTIQUE	1 <sup>er</sup> janvier 2011
CLF-SATREM	1 <sup>er</sup> janvier 2012
VIGIANS	1 <sup>er</sup> janvier 2014
PORTAFEU NUCLEAIRE	1 <sup>er</sup> janvier 2015
SVF	1 <sup>er</sup> janvier 2016
SCI MEYSSE	1 <sup>er</sup> janvier 2018

PRODWAYS GROUP et ses filiales ne sont plus comprises dans le groupe d'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les déficits transmis par ces sociétés (16 419 milliers d'euros au total) pourraient faire l'objet d'une indemnisation, en fonction de ce qu'aurait été leur utilisation. Il a été constitué à ce titre une provision de 361 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un déficit qui s'établit à 2 882 milliers d'euros. Un produit résultant de l'intégration fiscale de 278 milliers d'euros a été constaté. Sachant que le déficit reportable antérieur s'élevait à 35 059 milliers d'euros, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal s'élève désormais à 37 941 milliers d'euros.

## 2.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

L'incidence du CICE, qui s'élève à 3 milliers d'euros, a été comptabilisée en diminution des charges de personnel conformément à la recommandation de l'ANC (note d'information du 28 février 2013). Il a été utilisé pour renforcer les fonds propres.

### Note 3 Notes relatives au bilan

#### 3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- logiciels : 3 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en Bourse, la capitalisation boursière des derniers mois est également prise en considération.

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Autres immobilisations incorporelles	390	44	-	434
<b>TOTAUX</b>	<b>390</b>	<b>44</b>	<b>-</b>	<b>434</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Autres immobilisations corporelles	401	14	4	411
<b>TOTAUX</b>	<b>401</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>411</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Titres de participation	75 000	10	10	75 000
Créances liées à des participations	31 515	-	1 310	30 205
Prêts	20	-	-	20
Autres immobilisations financières	585	1	-	586
<b>TOTAUX</b>	<b>107 120</b>	<b>11</b>	<b>1 320</b>	<b>105 811</b>

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 91 milliers d'euros. Le montant total des amortissements au 31 décembre 2018 est de 404 milliers d'euros.

La diminution des créances liées à des participations s'explique principalement par le reclassement de la quote-part de 975 milliers d'euros de crédit-vendeur en avance sur compte courant suite à la cession par VIGIANS de sa participation dans AI GROUP.

### 3.2 État des échéances des créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	20	-	20
Créances liées à des participations	30 205	338	29 867
Autres immobilisations financières	586	-	586
Autres créances clients	5 201	5 201	-
Sécurité Sociale et autres organismes	4	4	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices <sup>(1)</sup>	8 445	2 721	5 724
• taxe sur la valeur ajoutée	114	114	-
• autre	-	-	-
Groupe et associés	23 353	19 764	3 589
Débiteurs divers	402	402	-
Charges constatées d'avance	120	120	-
<b>TOTAUX</b>	<b>68 450</b>	<b>28 664</b>	<b>39 786</b>

(1) Ce poste comprend les crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale pour 8 445 milliers d'euros. La quote-part moins d'un an correspond aux crédits d'impôt remboursables en 2019.

Les créances à plus d'un an concernent essentiellement le crédit vendeur conclu auprès de la filiale VIGIANS, un prêt accordé à la filiale STONI, des créances dépréciées sur des anciennes filiales et des créances de crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale.

### 3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	13 503	-	-	-	13 503
Primes	26 011	-	-	-	26 011
Réserve légale	1 350	-	-	-	1 350
Autres réserves	290	-	-	-	290
Report à nouveau	35 888	-	20 080	(4 320)	51 648
Résultat N-I	20 080	-	(20 080)	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>97 122</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4 320)</b>	<b>92 803</b>
Résultat de l'exercice					338
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE</b>					<b>93 141</b>

Le capital est composé de 13 502 843 actions de 1 euro de valeur nominale.

### 3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges	233	128	-	361
<b>TOTAUX (1)</b>	<b>233</b>	<b>128</b>	<b>-</b>	<b>361</b>
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	6 114	79	-	6 193
• des immobilisations financières	-	-	-	-
• des autres créances	3 936	-	346	3 589
• des actions propres	-	-	-	-
<b>TOTAUX (2)</b>	<b>10 050</b>	<b>79</b>	<b>346</b>	<b>9 782</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2)</b>	<b>10 283</b>	<b>207</b>	<b>346</b>	<b>10 144</b>

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent :

• Les titres CNAI	3 655 milliers d'euros
• Les titres SCI DES CARRIÈRES	2 504 milliers d'euros
• Les titres MARINE INTERIM	34 milliers d'euros

### 3.5 Endettement financier net

#### 3.5.1 Trésorerie disponible

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2018 pour un montant de 4 403 milliers d'euros, se compose de trésorerie pour 4 348 milliers d'euros, de valeurs mobilières de placement pour 47 milliers d'euros, d'intérêts courus acquis sur compte à terme pour 1 millier d'euros et d'une prime au titre d'un *cap* de taux pour 6 milliers d'euros.

La Société a souscrit en 2016 une couverture de taux pour un emprunt à taux variable. La couverture choisie est un *cap* avec un plafond fixé à 1 %, pour un notionnel à l'origine de 9,5 millions d'euros. Le montant de la prime (10 milliers d'euros à l'origine) a été inscrit en instruments financiers, la prime est comptabilisée en charges financières sur la durée de la couverture.

GROUPE GORGÉ détient 5 234 actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité animé par GILBERT DUPONT. Au 31 décembre 2018 la valeur des actions détenues s'élève à 44 milliers d'euros.

#### 3.5.2 Dettes financières

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
• à un an maximum à l'origine	-	-	-	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	37 590	4 447	4 449	14 451	1 143	13 100	-
Emprunts et dettes financières divers	60	41	-	-	-	-	19
<b>TOTAUX</b>	<b>37 650</b>	<b>4 488</b>	<b>4 449</b>	<b>14 451</b>	<b>1 143</b>	<b>13 100</b>	<b>19</b>

GROUPE GORGÉ a remboursé la totalité de ses emprunts obligataires, dont les échéances étaient fin 2018 (14 millions d'euros). Ces remboursements ont été effectués grâce à un refinancement bancaire partiel (13,1 millions d'euros).

### 3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes

#### État des échéances des dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Montant brut</b>	<b>À 1 an au plus</b>	<b>À plus d'un an</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	538	538	-
Personnel et comptes rattachés	128	128	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	254	254	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices <sup>(1)</sup>	5 129	665	4 464
• taxe sur la valeur ajoutée	918	918	-
• autres impôts, taxes et assimilés	23	23	-
Groupe et associés	-	-	-
Autres dettes	412	412	-
<b>TOTAUX</b>	<b>7 402</b>	<b>2 938</b>	<b>4 464</b>

(1) Ce poste comprend des dettes envers des filiales du Groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale. La quote-part à plus d'un an correspond aux en cours sur crédits d'impôt des filiales déficitaires non remboursables en 2018.

#### Charges à payer par postes du bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Montant</b>
Emprunts & dettes financières diverses	41
Fournisseurs	261
Dettes fiscales & sociales	225
Autres dettes	404
<b>TOTAL</b>	<b>931</b>

## Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. PÉLICAN VENTURE est la société mère de GROUPE GORGÉ.

Toutes les transactions réalisées avec des parties liées sont conclues à des conditions normales de marché. Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat de GROUPE GORGÉ SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Administrateurs</b>	<b>Filiales</b>	<b>PÉLICAN VENTURE</b>
Créances liées à des participations	-	30 205	-
Clients	-	5 201	3
Comptes courants débiteurs	-	19 759	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	5	-
Créances diverses	-	-	-
Dépôt et cautionnements reçus	-	11	7
Dettes fournisseurs	-	49	-
Comptes courants créditeurs	-	-	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	5 129	-
Autres dettes	-	344	-
Chiffre d'affaires	-	3 229	194
Achats et charges externes	-	123	326
Rémunérations brutes	87	-	-
Jetons de présence	60	-	-
Produits de participation	-	790	-
Autres produits financiers	-	249	-
Charges financières	-	-	-

## Note 5 Engagements hors bilan

### 5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 2 400 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à CIMLEC INDUSTRIE.
- Cautions de 1 700 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à COMMERCY ROBOTIQUE.
- Caution de 341 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à STONI.
- Cautions de 7 225 milliers d'euros accordées à des établissements financiers en garantie de concours accordés à BAUMERT.
- Caution de 980 milliers d'euros accordée à un établissement financier en garantie d'un prêt à taux zéro en faveur de PRODWAYS.
- Caution de 700 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à SVF.
- Des cautions de 3 300 milliers d'euros avaient été accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à AI GROUP, ces engagements ont été dénoncés fin 2018 avec une date d'effet au 15 janvier 2019.
- Autres cautions pour 1 050 milliers d'euros au total.

### 5.2 Engagements complexes

GROUPE GORGÉ, qui détient 70 % du capital de SERES TECHNOLOGIES, a des engagements d'achat de la participation du minoritaire qui détient le solde du capital. Ces engagements sont exerçables à partir de 2021.

### 5.3 Covenants financiers

Deux emprunts bancaires souscrits en 2017 et dont le capital restant dû s'élève à 2,2 millions d'euros peuvent devenir exigibles dans l'éventualité où le ratio dette nette consolidée / EBITDA consolidée deviendrait supérieur à 4.

Deux emprunts bancaires souscrits en 2018 et dont le capital restant dû s'élève à 9,1 millions d'euros peuvent devenir exigibles dans l'éventualité où le ratio dette nette consolidée / EBITDA consolidée deviendrait supérieur à 3,5.

### 5.4 Engagements reçus

GROUPE GORGÉ bénéficie d'une ouverture de crédit confirmée de 10 millions d'euros, destinée à financer des besoins généraux ou des opérations de croissance externe. Cette ouverture de crédit est disponible jusqu'en juillet 2020 à condition de respecter le ratio dette nette consolidée / EBITDA consolidée < 4. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée.

### 5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

### 5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 89 milliers d'euros à la date de clôture.

### 5.7 Instruments financiers

En octobre 2017, GROUPE GORGÉ a souscrit à une couverture de taux avec un *cap* prévoyant un taux plafond de 1 %. Le notionnel est à l'origine de 9 500 milliers d'euros.

## Note 6 Filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
ECA	4 429	61,12 %	33 564	-	2 759
	51 745	-	33 564	-	2 635
MARINE INTÉRIM	100	34 %	34	-	-
	164	-	-	-	-
NUCLÉACTION	273	99,49 %	7,5	12 358	354
	2 811	-	7,5	-	(140)
STONI	38	100 %	5 690	1 232	1 211
	436	-	5 690	341	271
SCI CARRIÈRES	1	100 %	2 844	826	-
	(435)	-	340	-	(54)
SCI DES PORTES	1	99 %	1	219	86
	12	-	1	-	205
SERES TECHNOLOGIES	80	70 %	990	-	7 816
	924	280	990	-	516
VIGIANS	5	95 %	5	35 318	4 682
	(2 067)	-	5	-	(6 213)
PRODWAYS GROUP	25 408	56,61 %	28 205	-	1 702
	113 121	-	28 205	-	2 749
FINU 12	5	100 %	5	-	-
	4	-	5	-	(1)

## Note 7 Autres informations

### 7.1 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

### 7.2 Événements post-clôture

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2018 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux.

### 3.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE GORGÉ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Evaluation des titres de participation

Au 31 décembre 2018, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 68,8 millions d'euros, soit 50 % du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :

- de la quote-part des capitaux propres de la participation ;
- d'une analyse des résultats et perspectives de rentabilité à court ou moyen terme de la participation, notamment en utilisant des projections de flux de trésorerie et quand les titres de participation sont cotés en bourse, la capitalisation boursière des derniers mois.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des titres de participation au bilan, des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisations des prévisions entrant dans la détermination de la valeur d'utilité.

#### Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nos travaux ont consisté à :

- apprécier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue par la direction, les hypothèses et les éléments chiffrés utilisés ;
- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables ou avec la capitalisation boursière des derniers mois lorsqu'applicable ;
- le cas échéant, apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie de la direction avec les performances historiques des filiales.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans la partie 3.1 « Actif immobilisé » de l'annexe aux comptes individuels.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société GROUPE GORGÉ par l'assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet RSM Paris était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatrième année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

#### PricewaterhouseCoopers Audit

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles  
David CLAIROTTE  
Associé

#### RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
Stéphane MARIE  
Associé

# 4

## INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

<b>4.1</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ</b>	<b>126</b>	<b>4.3</b>	<b>L'ACTIONNARIAT</b>	<b>135</b>
4.1.1	Renseignements à caractère général	126	4.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	135
4.1.2	Actes constitutifs et statuts	126	4.3.2	Droits de vote des principaux actionnaires	135
<b>4.2</b>	<b>LE CAPITAL</b>	<b>128</b>	4.3.3	Actionnariat de contrôle	135
4.2.1	Montant du capital souscrit et capital potentiel	128	4.3.4	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	135
4.2.2	Autocontrôle	128	4.3.5	Actionnariat des salariés	135
4.2.3	Informations complémentaires concernant le capital	130	<b>4.4</b>	<b>COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)</b>	<b>136</b>
			4.4.1	Informations boursières	136
			4.4.2	Politique de distribution de dividendes	137
			4.4.3	Documents d'information	137

## 4.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

### 4.1.1 Renseignements à caractère général

#### Dénomination sociale

GROUPE GORGÉ SA

#### Lieu et numéro d'enregistrement

RCS Paris 348 541 186

Code ISIN FR0000062671 – GOE

#### Date de constitution et durée de vie

La société GROUPE GORGÉ a été constituée le 3 novembre 1988. Sa durée de vie est de 99 ans et expirera donc le 3 novembre 2087.

#### Siège social, forme juridique et législation applicable

Adresse du siège social :

19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris.

Téléphone : 01 44 77 94 77

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

### 4.1.2 Actes constitutifs et statuts

#### Objet social

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- la prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

#### Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts de GROUPE GORGÉ stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. L'article 14 des statuts prévoit une limite d'âge pour le Président (75 ans).

Le Conseil d'administration prépare et présente les états financiers semestriels et annuels et convoque les Assemblées d'actionnaires.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la Société. Un règlement intérieur prévoit la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue des réunions.

Le quorum est constitué par la moitié des membres du Conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres administrateurs du Conseil.

Par décision du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2011, les administrateurs ont décidé de ne plus dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Les pouvoirs des dirigeants sont ceux définis par la loi et n'ont pas été limités ni statutairement, ni lors de la désignation des dirigeants par le Conseil.

Le Directeur général peut être assisté par des Directeurs généraux délégués qui disposent des mêmes pouvoirs. Le Directeur général, s'il est administrateur, est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Il en est de même pour le Directeur général délégué.

#### Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

(Extrait de l'article 12 des statuts)

#### Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

#### Assemblées générales d'actionnaires

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, et à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration visée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1316-4 al. 2 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. »

(Extrait de l'article 22 des statuts)

### Franchissement de seuils

Les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

(Extrait de l'article 10 des statuts)

### Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

## 4.2 LE CAPITAL

### 4.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

Au 31 décembre 2018, le capital de la Société était composé de 13 502 843 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société a mis en place le 22 février 2016 avec KEPLER CHEUVREUX une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres sous la forme d'une *equity line financing*. 665 000 bons ont été émis pouvant donner lieu à la création d'autant d'actions nouvelles. 121 000 actions nouvelles ont été émises en 2016 et 2017 et 544 000 bons n'ont pas été exercés avant l'expiration de la période d'exercice, le 22 février 2018.

Il n'existe aucune autre action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

### 4.2.2 Autocontrôle

#### Rachats d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2018 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 16 juin 2017 et du 13 juin 2018.

#### a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L.225-208, L.225-209 et L.225-209-I du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes

En 2018, 103 644 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2017 et 128 625 actions ont été rachetées dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018.

Ainsi, au total 232 269 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées au cours de l'année 2018 au prix moyen de 13,76 euros par action, pour un coût total de 3 197 147 euros :

- 103 644 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 16,32 euros par action, soit un coût total de 1 691 556 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 16 juin 2017 ;
- 128 625 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 11,70 euros par action, soit un coût total de 1 505 591 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 13 juin 2018.

231 783 actions GROUPE GORGÉ ont été cédées en 2018 au prix moyen de 12,90 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

#### b) Le montant des frais de négociation

En 2018, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 30 000 euros.

#### c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent

Au 31 décembre 2018, GROUPE GORGÉ détenait 5 234 actions propres (soit 0,039 % de son capital), valorisées 42 478 euros au bilan (44 018 euros au cours de Bourse de 8,41 euros du 31 décembre 2018).

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 1 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2018 de 13 502 843 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan de GROUPE GORGÉ SA dans la rubrique « Valeurs mobilières de placement ».

#### d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2017

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2018 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 16 juin 2017 et du 13 juin 2018 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

#### e) Nombre des actions éventuellement utilisées

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

#### f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2018

Néant.

## Renouvellement du programme de rachat d'actions – Descriptif du programme de rachat d'actions

L'autorisation du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions sera demandée à l'Assemblée générale du 7 juin 2019 (onzième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L.225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

### 4.2.3 Informations complémentaires concernant le capital

**TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL**

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
24 février 1998	Augmentation de capital (introduction au Second Marché)	900 000	1 050 000	10 F	29 822 332 F	10 500 000 F
25 février 2000	Augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission	1 050 000	1 050 000	32,79 F	(23 937 742,50) F	34 429 500 F
25 février 2000	Conversion de capital en euros et augmentation du capital pour tenir compte du taux de change	1 050 000	1 050 000	5	(3 649 285,32)	5 250 000
18 février 2005	Division de la valeur nominale des actions de la Société pour la ramener de 5 € à 1 €	1 050 000	5 250 000	1	-	5 250 000
24 novembre 2005	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations	5 250 000	6 183 689	1	12 183 158,06	6 183 689
25 juillet 2007	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	6 183 689	6 323 321	1	2 073 535,20	6 323 321
30 juin 2009	Réduction de capital par affectation à un compte de prime d'émission	6 323 321	6 323 321	0,01	6 260 087,79	63 233,21
	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption de BALISCO	6 323 321	11 553 735	0,01	689 581,79	115 537,35
27 juillet 2009	Augmentation du nominal des actions par voie d'incorporation de prime	11 553 735	11 553 735	1	(11 438 197,65)	11 553 735
22 avril 2010	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	11 553 735	11 574 403	1	-	11 574 403
27 décembre 2011	Augmentation de capital en numéraire	11 574 403	12 731 843	1	7 500 211,20	12 731 843
8 juin 2012	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 363 158,42)	12 731 843
6 juin 2013	Imputation d'une partie de la perte 2012 sur des primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 422 063,89)	12 731 843
6 juin 2013	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(4 074 189,76)	12 731 843

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
11 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 731 843	12 781 843	1	1 011 167,45	12 781 843
26 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 781 843	12 881 843	1	1 769 798,00	12 881 843
3 avril 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 881 843	12 981 843	1	1 852 223,10	12 981 843
15 juillet 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 981 843	13 031 843	1	854 808,15	13 031 843
8 décembre 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 031 843	13 081 843	1	934 437,50	13 081 843
9 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 081 843	13 156 843	1	1 519 302,30	13 156 843
15 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 156 843	13 181 843	1	506 434,10	13 181 843
8 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 181 843	13 231 843	1	1 123 978,95	13 231 843
15 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 231 843	13 281 843	1	1 122 971,95	13 281 843
7 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 281 843	13 311 843	1	600 921,67	13 311 843
14 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 311 843	13 366 843	1	1 100 697,89	13 366 843
30 mars 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 366 843	13 409 843	1	861 951,80	13 409 843
30 mai 2016	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	13 409 843	13 424 843	1	-	13 424 843
31 mai 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 424 843	13 439 843	1	296 033,70	13 439 843
10 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 439 843	13 444 843	1	90 543,40	13 444 843
20 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 444 843	13 449 843	1	89 163,00	13 449 843

## 4 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

### Le capital

<b>Date</b>	<b>Opérations</b>	<b>Nombre d'actions avant</b>	<b>Nombre d'actions après</b>	<b>Valeur nominale (en euros)</b>	<b>Variation des primes liées au capital (en euros)</b>	<b>Capital social après (en euros)</b>
21 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 449 843	13 454 843	1	89 163,00	13 454 843
25 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 454 843	13 459 843	1	89 360,20	13 459 843
9 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 459 843	13 469 843	1	179 509,20	13 469 843
14 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 469 843	13 474 843	1	89 163,00	13 474 843
26 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 474 843	13 484 843	1	179 312,00	13 484 843
28 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 484 843	13 489 843	1	89 656,00	13 489 843
29 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 489 843	13 495 843	1	108 947,88	13 495 843
27 janvier 2017	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 495 843	13 502 843	1	114 913,02	13 502 843

**TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 2 AVRIL 2019 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 16/06/2017 (9 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	5 000 000 €	Aucune
AGM du 16/06/2017 (10 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	5 000 000 € <sup>(1)</sup> 50 000 000 € <sup>(2)</sup> (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2017 (11 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou par une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public	26 mois	5 000 000 € <sup>(3)</sup> 50 000 000 € <sup>(3)</sup> (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2017 (12 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	3 000 000 € (sous réserve du plafond légal) <sup>(3)</sup> 30 000 000 € <sup>(3)</sup> (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2017 (13 <sup>e</sup> résolution)	Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital	26 mois	10 % du capital social par an, dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> résolutions	Aucune
AGM du 16/06/2017 (14 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application des 10 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> ou 12 <sup>e</sup> résolutions	26 mois	15 % du montant de l'émission initiale (selon les articles L.225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce)	Aucune
AGM du 16/06/2017 (15 <sup>e</sup> résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital de la Société <sup>(3)</sup>	Aucune

## 4 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

### Le capital

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 13/06/2018 (16 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	18 mois	3 000 000 € 30 000 000 € <sup>(3)</sup> (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 13/06/2018 (13 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune
AGE du 13/06/2018 (14 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune

(1) Avec imputation sur le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.

(2) Avec imputation sur le plafond global prévu aux 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions.

(3) Avec imputation sur le plafond prévu à la 10<sup>e</sup> résolution.

## 4.3 L'ACTIONNARIAT

### 4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2018 :

	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG <sup>(2)</sup>	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG <sup>(2)</sup>	% droits de vote exerçables en AG
Famille GORGÉ <sup>(1)</sup>	7 583 125	56,16 %	14 862 967	71,19 %	7 583 125	56,16 %	14 834 107	71,11 %
Autodétention	5 234	0,04 %	-	-	4 748	0,03 %	-	-
Public	5 914 484	43,80 %	6 015 249	28,81 %	5 914 970	43,81 %	6 026 386	28,89 %
<b>TOTAL</b>	<b>13 502 843</b>	<b>100 %</b>	<b>20 878 216</b>	<b>100 %</b>	<b>13 502 843</b>	<b>100 %</b>	<b>20 865 241</b>	<b>100 %</b>

(1) « Famille GORGÉ » désigne les titres détenus en direct par Jean-Pierre GORGÉ, fondateur du Groupe, soit 115 219 titres, ceux détenus en direct par Raphaël GORGÉ, soit 230 334 titres ainsi que les titres détenus par PÉLICAN VENTURE SAS, société holding contrôlée par trois membres de la famille GORGÉ.

(2) Les droits de vote exerçables en Assemblée générale (AG) excluent les titres détenus en auto détention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en auto détention.

Le 21 décembre 2017, NORGE BANK a déclaré détenir 312 238 actions GROUPE GORGÉ, soit plus de 2 % du capital, à la date du 20 décembre 2017.

Le 9 mars 2018, Raphaël GORGÉ a cédé 21 140 actions à PÉLICAN VENTURE, la holding de la famille GORGÉ.

En mai 2018, PÉLICAN VENTURE, la holding de la famille GORGÉ, a bénéficié du passage en droit de vote double de 50 000 actions. En 2019, 126 659 actions supplémentaires détenues par PÉLICAN VENTURE devraient bénéficier d'un droit de vote double.

Le FCPE Egepargne Croissance géré par AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS a déclaré avoir franchi le 5 février 2019, à la hausse, le seuil statutaire de 2% du capital de GROUPE GORGÉ.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 2 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

### 4.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Conformément aux statuts de la Société, les actions de GROUPE GORGÉ inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double. Ainsi, PÉLICAN VENTURE détient un certain nombre d'actions à droit de vote double (voir tableau ci-dessus).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

### 4.3.3 Actionnariat de contrôle

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société PÉLICAN VENTURE.

Trois administrateurs indépendants sont présents au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ, dont un est présent depuis 2006. La présence d'administrateurs indépendants (personne qui n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement) permet de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive car ces administrateurs pourraient jouer un rôle d'alerte s'ils constataient un abus. Un de ces administrateurs est également Président du Comité d'audit de la Société.

### 4.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société PÉLICAN VENTURE.

### 4.3.5 Actionnariat des salariés

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'au 31 décembre 2018 :

- aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective ;
- 27 334 actions GROUPE GORGÉ sont détenues par des salariés du groupe au nominatif, à la suite d'acquisition d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

## 4.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

### 4.4.1 Informations boursières

Évolutions du cours et des volumes échangés sur Euronext

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2018	19,04	15,86	389 837	6 768 169
Février 2018	18,40	16,00	167 769	2 849 864
Mars 2018	17,10	14,48	150 091	2 321 165
Avril 2018	17,08	13,44	209 531	3 192 054
Mai 2018	17,36	13,92	182 802	2 810 554
Juin 2018	16,14	13,92	156 952	2 343 894
Juillet 2018	15,32	13,24	113 710	1 599 248
Août 2018	15,10	13,80	84 864	1 219 004
Septembre 2018	14,30	13,28	96 266	1 325 534
Octobre 2018	13,54	9,50	213 867	2 375 401
Novembre 2018	10,38	8,90	266 156	2 522 445
Décembre 2018	9,98	7,30	215 128	1 827 608
Janvier 2019	11,04	8,26	131 088	1 285 625
Février 2019	11,48	10,08	145 949	1 588 651

Source : Euronext.

#### 4.4.1.1 Vie du titre GROUPE GORGÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, GROUPE GORGÉ répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part ; ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

Le titre GROUPE GORGÉ fait également partie de l'indice CAC PME depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Cet indice, constitué par EURONEXT a été lancé le 27 février 2014 et regroupe 40 valeurs puisées dans la liste des PME-ETI éligibles au dispositif PEA-PME.

Le CAC PME est identifié sous l'ISIN FR0011710375 et le mnémorique CAPME.

Par ailleurs, le titre GROUPE GORGÉ est admis au SRD long-seulement depuis le 29 décembre 2014. Cette admission du titre GROUPE GORGÉ au label SRD long-seulement devrait favoriser une meilleure liquidité du titre.

Enfin, depuis le 23 janvier 2019, le titre GROUPE GORGÉ a été transféré du compartiment B vers le compartiment C d'EURONEXT Paris. Le compartiment C comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'euros.

En janvier 2014, les volumes d'échanges importants observés et les sollicitations de nouveaux investisseurs étrangers ont amené le Groupe à considérer le lancement d'un programme officiel d'ADR (*American Depositary Receipt*) sponsorisé de niveau I (*sponsored ADR level I*) avec BANK OF NEW YORK MELLON. Les ADR GROUPE GORGÉ sont des titres négociables en dollars américains représentant des actions ordinaires de GROUPE GORGÉ, selon un ratio 1 pour 1. Les ADR GROUPE GORGÉ sont négociés sur le marché américain OTC depuis le 17 janvier 2014 sous le mnémorique GGRGY. Depuis la mise en place de ce programme, GROUPE GORGÉ publie ses informations financières également en anglais. Les échanges d'ADR se sont progressivement ralentis entre 2014 et 2017. Fin 2017 BANK OF NEW YORK MELLON a donc proposé de mettre un terme au programme. La fin du programme a été initiée au premier trimestre 2018.

## 4.4.2 Politique de distribution de dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale se sont élevés, au titre des exercices précédents, à :

- 2013 : dividende par action de 0,32 euro (12 981 843 actions), soit un dividende total de 4 154 190 euros ;
- 2014 : dividende par action de 0,32 euro (13 181 843 actions), soit un dividende total de 4 218 189,76 euros ;
- 2015 : néant ;
- 2016 : néant ;
- 2017 : dividende par action de 0,32 euro (13 502 843 actions), soit un dividende total de 4 320 909,76 euros.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 7 juin 2019 le versement d'un dividende par action de 0,32 euro, soit un dividende total de 4 320 909,76 euros.

## 4.4.3 Documents d'information

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet ([www.groupe-gorge.com](http://www.groupe-gorge.com)), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 25 avril 2019 ;
- Assemblée générale : 7 juin 2019 ;
- chiffre d'affaires du 2<sup>e</sup> trimestre 2019 : 25 juillet 2019 ;
- résultats semestriels 2019 : 18 septembre 2019 ;
- chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2019 : 24 octobre 2019 ;
- chiffre d'affaires du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 : fin février 2020.

Des réunions avec les analystes et les investisseurs et une conférence téléphonique avec questions-réponses des analystes ont lieu juste après la publication des résultats. La communication concernant les résultats de l'exercice 2018 a eu lieu le 3 avril 2019 et celle concernant les résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2019 est prévue le 18 septembre 2019.

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris, ainsi que sur le site internet [www.groupe-gorge.com](http://www.groupe-gorge.com). Les communiqués de la Société sont relayés *via* des services professionnels de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité de GROUPE GORGÉ mises à jour. Tous les communiqués de GROUPE GORGÉ y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'actions, etc.

GROUPE GORGÉ participe à des salons (*Smallcap et/ou Midcap events*), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants pour le Groupe au cours de l'année ainsi que sur ses principaux sites d'activités (*Tech Center* de PRODWAYS notamment).

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.

## 4 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

# 5

## NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

<b>5.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE</b>	<b>140</b>		
5.1.1 Contexte particulier de la Déclaration de Performance Extra-Financière	140		
5.1.2 Les engagements RSE de GROUPE GORGÉ	140		
<b>5.2 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES</b>	<b>141</b>		
<b>5.3 LES RISQUES ET ENJEUX RSE DE GROUPE GORGÉ</b>	<b>142</b>		
<b>5.4 L'INNOVATION AU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES INFRASTRUCTURES</b>	<b>143</b>		
5.4.1 Systèmes Intelligents de Sûreté : l'innovation au service de la protection des personnes et des biens	143		
5.4.2 Protection des Installations à Risques : protéger les infrastructures les plus exigeantes	143		
5.4.3 Le médical : un axe de développement stratégique dans l'Impression 3D	144		
<b>5.5 BÂTIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN TERMES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE</b>	<b>145</b>		
5.5.1 L'innovation : un levier de croissance	145		
5.5.2 Partage et héritage technologique	145		
<b>5.6 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS SES COLLABORATEURS</b>	<b>146</b>		
5.6.1 Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs	146		
5.6.2. Construire des compétences et promouvoir les possibilités d'apprentissage			149
5.6.3. Santé, sécurité : un engagement pour tous les collaborateurs			150
<b>5.7 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS DURABLES AVEC SES PARTIES PRENANTES</b>			<b>151</b>
5.7.1 S'assurer de conditions de travail décentes chez nos fournisseurs			151
5.7.2 Construire un groupe efficace, responsable et éthique			151
<b>5.8 DES ACTIVITÉS À L'IMPACT LIMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>			<b>152</b>
5.8.1 L'impression 3D : un mode de production qui répond aux enjeux du développement durable			152
5.8.2 De bonnes pratiques qui convergent avec les enjeux du développement durable			152
5.8.3 Participer à la lutte contre le changement climatique			154
<b>5.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</b>			<b>155</b>

## 5.1 DÉMARCHÉ GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

### 5.1.1 Contexte particulier de la Déclaration de Performance Extra-Financière

GROUPE GORGÉ produit à l'article R.225-105 du Code de commerce une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) sur le périmètre Groupe. Cette déclaration fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

La réalisation de cette Déclaration de Performance Extra-Financière est une nouvelle étape qui s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de l'engagement social, environnemental et économique du Groupe.

#### Périmètre de reporting

Les informations présentes dans ce rapport sont consolidées et portent sur les filiales françaises de plus de 50 salariés au 31 décembre 2018, soit 16 filiales en 2018, contre 14 filiales en 2017. Ces dernières représentent, à fin 2018, 83 % des effectifs et 83 % du chiffre d'affaires du Groupe, contre 74 % des effectifs et 79 % du chiffre d'affaires en 2017. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité. Les filiales sous ce seuil de matérialité ne portent pas de risque significatif.

#### Méthode de reporting des indicateurs RSE

La production d'indicateurs de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la Direction financière de GROUPE GORGÉ. Un protocole a été établi ; il décrit les indicateurs RSE de façon précise et uniforme.

### 5.1.2 Les engagements RSE de GROUPE GORGÉ

En 2018, GROUPE GORGÉ a approfondi l'évaluation de ses enjeux et risques liés à la RSE du Groupe en réalisant, avec l'appui d'un consultant externe, une analyse de matérialité afin d'anticiper les attentes, les risques et opportunités liés aux enjeux du développement durable et à nos responsabilités vis-à-vis de nos parties prenantes.

Cette analyse a été menée en plusieurs étapes :

- la réalisation de benchmarks sectoriels ;
- l'identification des principaux enjeux à partir de ressources internes, notamment la cartographie des risques financiers ;
- l'organisation d'ateliers internes avec des opérationnels de chaque pôle afin de valider la pertinence des enjeux ;
- la collecte des données RSE par la Direction financière de GROUPE GORGÉ.

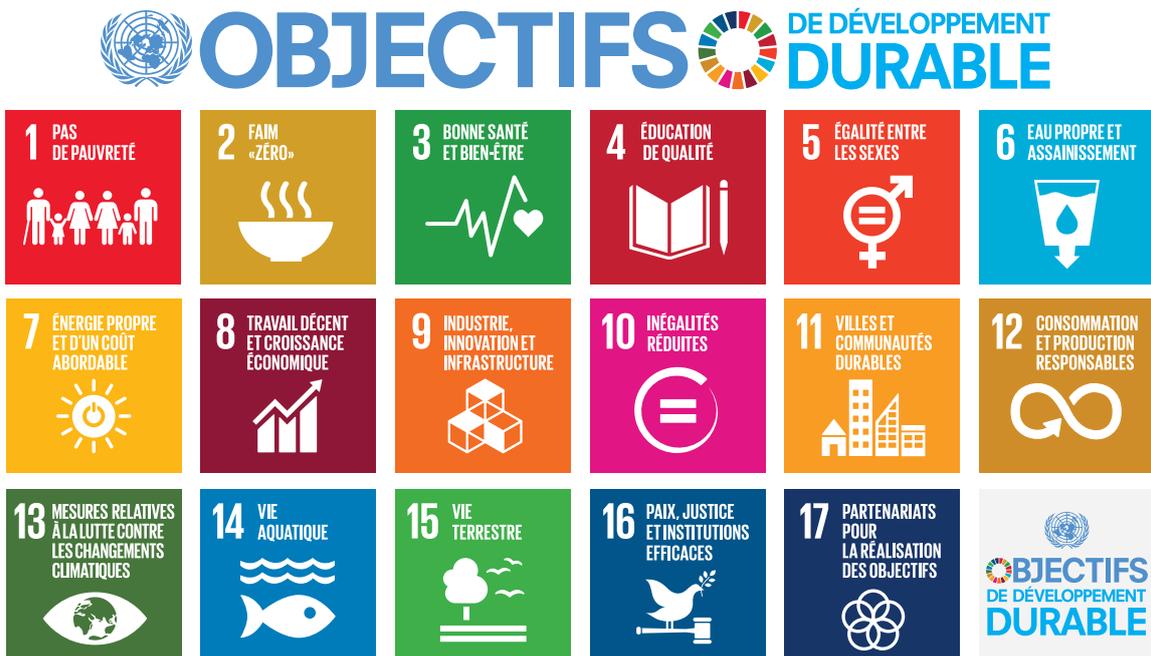
Ce travail a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe en fonction :

- des attentes des parties prenantes ;
- de leurs impacts sur l'activité du Groupe.

La cotation de ces risques a fait ressortir 3 niveaux de risques potentiels : modéré, important ou capital.

GROUPE GORGÉ a évalué ses enjeux ainsi que la contribution de sa mission et de ses initiatives sociales et environnementales au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'ONU en 2015. Ce programme est composé de 17 Objectifs pour un Développement Durable (ODD).

Les ODD s'affirment comme le nouveau cadre mondial des priorités et leur traduction pour les entreprises par le Global Compact, le WBCSD et la GRI constitue un nouveau référentiel RSE exhaustif et pérenne au sein duquel le Groupe souhaite s'inscrire.



## 5.2 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

GROUPE GORGÉ est un groupe familial indépendant présent dans des industries de haute technologie. Les activités du Groupe s'inscrivent dans les secteurs de la sécurité et de la protection des hommes et des biens en environnements extrêmes via les pôles Systèmes Intelligents de Sécurité (ECA) et Protection des Installations à Risques (VIGIANS) ainsi que dans le secteur de l'Impression 3D (PRODWAYS GROUP).

Le modèle d'affaires détaillé du Groupe est présenté dans la partie « 1.2 Présentation du Groupe et de ses activités » du présent Document de référence. Le schéma suivant offre aux parties prenantes du Groupe une grille synthétique de son modèle de création de valeur.

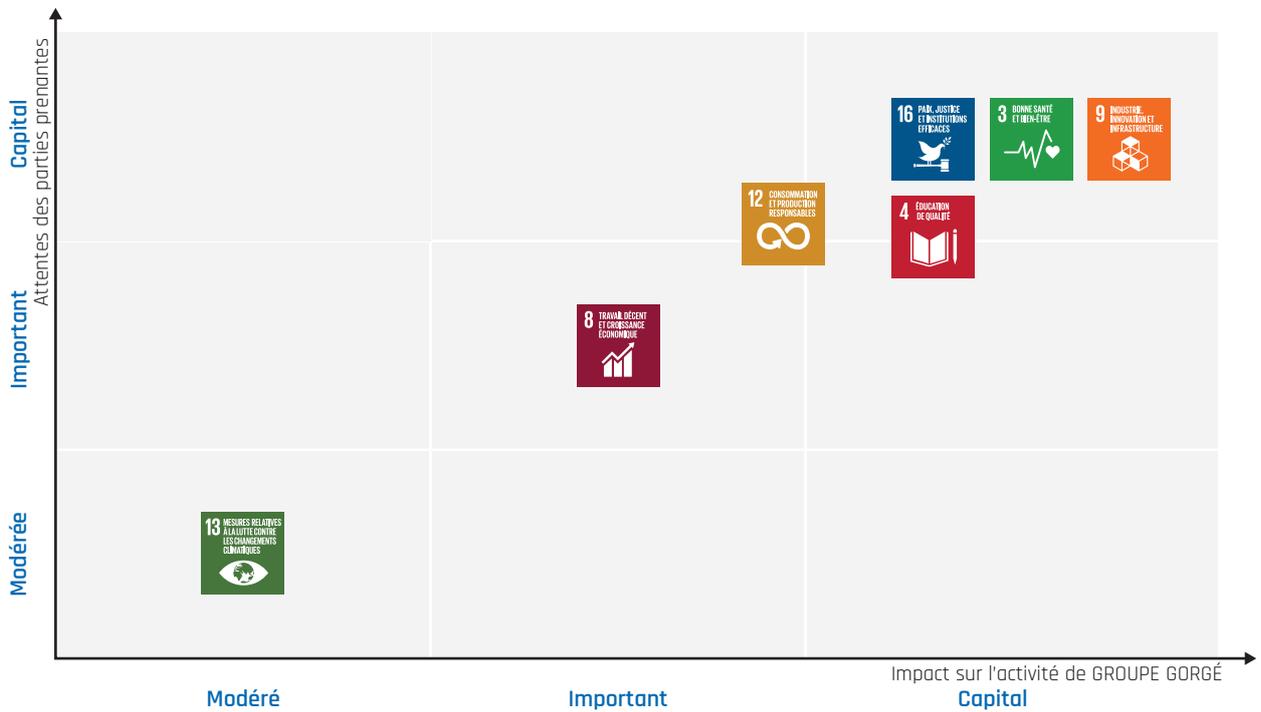
	<b>Nos ressources</b>	<b>Nos résultats et réalisations/ notre création de valeur</b>
<b>Capital financier</b>	Une stabilité garantie par un actionariat familial majoritaire	Chiffres d'affaires 2018 : 296 M€ Croissance de la rentabilité
<b>Capital industriel/sociétal</b>	19 centres technologiques Un réseau solide de partenaires industriels et universitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les hommes et les biens</li> <li>• Aider nos clients à innover et les accompagner dans leur transformation numérique</li> </ul>
<b>Capital intellectuel</b>	4 % du chiffre d'affaires investi en R&D	Des lancements de nouveaux produits innovants : SIS : INSPECTOR 125, OCTOPODA, AWAP 3D : Imprimante ProMaker V10, ProMaker L-20
<b>Capital humain</b>	2 002 collaborateurs qualifiés dans 6 pays	327 recrutements en CDI 17 937 heures de formations en 2018
<b>Capital environnemental</b>	5 898 KWh d'électricité 1 332 KWh de gaz 8 361 m <sup>3</sup> d'eau	Une empreinte environnementale modérée L'impression 3D : une technologie permettant de réduire la consommation de matières premières

### 5.3 LES RISQUES ET ENJEUX RSE DE GROUPE GORGÉ

Les enjeux liés à l'activité du GROUPE GORGÉ ont été attribués aux différents Objectifs de Développement Durable pour suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et mesurer les actions et leur performance associée.

#### Matrice de matérialité de GROUPE GORGÉ

La matrice de matérialité du Groupe représente les enjeux RSE identifiés comme prioritaires pour le Groupe. L'analyse de la matérialité du Groupe a identifié 10 enjeux prioritaires, correspondant à 7 Objectifs du Développement Durable. Ces 10 enjeux traduisent les risques et opportunités identifiés lors de l'analyse des risques.



ODD	Enjeux RSE	ODD	Enjeux RSE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'innovation au service de la protection des personnes et des biens</li> <li>Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en groupe efficace, responsable et éthique</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique</li> <li>Rendre les infrastructures plus sûres</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'impression 3D : un mode de production qui répond aux enjeux du développement durable</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attirer et former les talents</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Des activités à l'impact limité sur le changement climatique</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs</li> <li>S'assurer de conditions de travail décentes chez nos fournisseurs</li> </ul>		

## 5.4 L'INNOVATION AU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES INFRASTRUCTURES



À travers chacun de ses pôles d'activité, le Groupe vise à protéger les personnes et les biens ou apporte des solutions au service de la santé.

### 5.4.1 Systèmes Intelligents de Sûreté : l'innovation au service de la protection des personnes et des biens

Sans cesse à la pointe de l'innovation depuis sa création, ECA a acquis la confiance de ses clients à travers le monde avec des solutions innovantes destinées aux milieux hostiles, contraints et exigeants : défense, maritime, industrie, aéronautique, déminage... L'engagement d'ECA est porté par l'ensemble de ses collaborateurs : offrir à ses clients les meilleures solutions pour assurer la sécurité de leurs opérations.

Avec le développement des conflits asymétriques, les menaces changent, les frontières entre armées et sécurité intérieure évoluent. Par ailleurs, la sécurité des forces et les considérations budgétaires poussent à réduire leur exposition. Pour les Forces Armées et la Sécurité Civile, ECA joue un rôle de premier plan pour les solutions robotiques de pointe dédiées aux missions de la défense et de la sécurité. L'objectif principal des développements d'ECA est d'éviter l'exposition du personnel aux dangers, tels que l'élimination des explosifs (EOD) et des explosifs improvisés (IED), les conflits et les menaces terroristes.

Depuis plus de 70 ans, ECA développe des solutions complètes destinées à la défense navale, terrestre et aérienne, à la sécurité et aux forces spéciales. ECA propose des solutions complètes et totalement intégrées, éprouvées au combat, intégrées dans les forces françaises pour des missions de surveillance, de détection, d'inspection, d'intervention et de neutralisation. Les solutions robotisées du Groupe s'appuient sur une gamme complète de drones aériens, terrestres et maritimes téléopérés ou autonomes. Interopérables, dotés des capteurs les plus performants, aptes à traiter l'information en temps réel, ces drones sont la base de solutions permettant d'identifier et de neutraliser les risques.

Avec son expertise en robotique, maîtrise des processus industriels et automatismes, ECA conçoit des solutions particulièrement adaptées aux environnements hostiles ou contraints. Les solutions du Groupe en matière d'inspection, d'intervention et de maintenance sont particulièrement adaptées aux environnements exigeants. À partir de sa gamme de robots aériens, terrestres et navals équipés des capteurs les plus performants et adaptés à chaque besoin, le Groupe a développé des solutions pour la surveillance et l'inspection des infrastructures et des sites industriels ou encore le démantèlement des centrales nucléaires.

Dans l'Aérospatial, ECA développe, produit et installe des solutions innovantes à forte valeur technologique tout au long du cycle de vie de l'aéronef. Le Groupe est le leader mondial des balises de détresse, équipement obligatoire des aéronefs, elles sont destinées à aider les autorités de recherche et de sauvetage à localiser tout avion en détresse. ECA a annoncé en 2017 le lancement de sa balise « ELiTe », la première balise de survie aéronautique (ELT) qui intègre un émetteur GPS ainsi qu'un système d'activation au contact de l'eau, fiabilisant ainsi le déclenchement et la localisation des survivants d'un aéronef en perdition.

### 5.4.2 Protection des Installations à Risques : protéger les infrastructures les plus exigeantes

Le pôle Protection des Installations à Risques développe des solutions innovantes et sur mesures pour la protection des infrastructures. Ces protections de hautes performances permettent de sécuriser les infrastructures les plus exigeantes (centrales nucléaires, industries, etc.) et ont un impact direct sur la sécurité des utilisateurs et des riverains.

Les produits et prestations développés répondent à des requis de sécurité pour l'homme et les biens (installation de portes technologiques pour centrales nucléaires, de sécurité incendie pour le tertiaire et protection contre les risques industriels).

La société BAUMERT a développé une gamme destinée à la protection contre les risques naturels, particulièrement révélés par la catastrophe de Fukushima, pour les industries du nucléaire, de la pétrochimie et du bâtiment.

Les enjeux liés aux risques naturels (inondations, séismes, mouvements de terrains, tsunami, tornade, etc.) concernent en premier lieu la protection des personnes, mais également la limitation des dommages directs (réparation, remise en état des bâtiments) et indirects (arrêt d'activité dans les entreprises, relogement de personnes évacuées).

L'industrie du nucléaire est encore plus impactée car elle doit prendre en compte l'aspect sûreté nucléaire afin de protéger les équipements importants pour maintenir la sécurité face au risque de contamination radioactive.

### 5.4.3 Le médical : un axe de développement stratégique dans l'Impression 3D

L'imprimante 3D dédiée aux applications médicales permet l'impression d'objets plus petits (comme des dents) ou bien avec des parois plus fines. Qu'il s'agisse d'hôpitaux, d'universités ou de laboratoires de recherche, nombreux sont les établissements médicaux à s'intéresser aux technologies d'impression 3D.

Dans le secteur médical, l'impression 3D permet notamment :

- de planifier des chirurgies grâce à des modèles anatomiques précis réalisés à partir de scanners ou IRM ;
- de développer des implants ou des prothèses orthopédiques sur-mesure ;
- d'utiliser des modèles imprimés en 3D pour la formation médicale ;
- et de bio-imprimer des tissus vivants pour le test de médicaments et la mise en place d'implants.

En permettant d'imprimer des pièces uniques, personnalisées, à un prix réduit, l'utilisation de l'impression 3D a très rapidement progressé au sein de cette industrie.

PRODWAYS GROUP héberge au sein de son activité Products des activités médicales qui produisent des prothèses médicales grâce à l'impression 3D :

- INTERSON PROTAC est depuis plus de 40 ans un acteur important du monde de l'audiologie. La Société réalise des embouts de prothèses auditives sur-mesure et des protections auditives de type équipements de protection individuelle (EPI) ;
- CRISTAL est un laboratoire de prothèses dentaires ;
- PODO 3D réalise des semelles orthopédiques et de confort.

En parallèle, PRODWAYS GROUP a développé une gamme d'imprimantes 3D et de matières spécifiquement dédiées au secteur dentaire. Son expertise de la fabrication additive dans l'industrie dentaire s'inscrit notamment dans son partenariat avec les plus grands noms du secteur tel que DREVE, DELTAMED ou DENTOSMILE. Elle est également associée à des dentistes de renom et des fournisseurs internationaux de premier plan.

Les machines sont conçues spécialement pour leur application et sont adaptées aux matières biocompatibles utilisées dans les différents secteurs. À titre d'exemple, le Groupe a développé PLASTCure, une matière biocompatible parfaitement adaptée à la modélisation chirurgicale.

### Les exigences du secteur médical

Le secteur du médical est un secteur fortement réglementé. Pour répondre aux exigences très strictes du secteur, le Groupe a mis en place un système de qualité qui repose sur des normes et certifications.

Le Groupe doit entre autre répondre aux normes européennes sur les équipements de protection individuelle (EPI) concernant les bouchons d'oreilles protecteurs anti-bruit (UE 2016/425). Les nouvelles réglementations européennes imposent des procédures de conformité plus strictes, ainsi qu'une surveillance permanente du processus de production et une garantie de qualité.

En tant que fournisseur de matière première médicale, le Groupe est également soumis à la norme EN 9001 et à la réglementation REACH. Le Groupe, conformément aux réglementations, maîtrise les risques liés aux matières premières et en informe ses utilisateurs.

### Actions de mécénat

INTERSON PROTAC est mécène de l'association AuditionSolidarité.Org, dont le but est d'œuvrer pour l'amélioration du bien-être auditif du plus grand nombre.

Au titre de son mécénat, INTERSON PROTAC reverse à l'association Audition Solidarité 1 euro sur chaque paire de Pianissimo® sur mesure vendue et 0,50 euros sur chaque Pianissimo® standard vendu. INTERSON PROTAC accompagne également l'association dans le cadre de missions humanitaires à l'étranger. Une équipe de professionnels de l'audition intervient à travers le monde dans des écoles d'enfants sourds et malentendants dans le but d'appareiller tous les enfants et de former sur place les enseignants pour le suivi quotidien. Dans le cadre de ses missions, INTERSON PROTAC met à disposition d'Audition Solidarité ses compétences en fabrication d'embouts auriculaires, ainsi que des dons de matériaux et d'accessoires.

## 5.5 BÂTIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN TERMES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



Être toujours à la pointe de l'innovation, telle est l'ambition du Groupe. Aujourd'hui, les équipes R&D du Groupe conçoivent les innovations de demain afin de répondre encore plus efficacement aux besoins de leurs clients dans l'impression 3D, la robotique ou la protection des infrastructures.

### 5.5.1 L'innovation : un levier de croissance

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement. Les filiales du Groupe déposent parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. La politique de recherche et développement du Groupe est décrite dans le paragraphe I.3 « Stratégie et perspectives, politiques d'investissement et de R&D ».

Le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité développe notamment un programme de recherche sur les « systèmes de robots » du futur pour développer aujourd'hui les robots de demain.

En 2018, le pôle a annoncé le lancement de nouveaux produits innovants : le sonar tracté T18-M, la nouvelle gamme de navires porteurs de systèmes autonomes pour la guerre des mines OCTOPODA, ou encore l'INSPECTOR 125, un nouveau drone de surface pour sa gamme USV en collaboration avec BUREAU D'ETUDES MAURIC.

**En 2018, 7,2 millions d'euros ont été alloués à la R&D, ce qui représente 7,0 % de son chiffre d'affaires, comparé à 9,6 millions d'euros et 8,6 % du chiffre d'affaires en 2017.**

PRODWAYS GROUP dispose de 8 centres technologiques dédiés à des domaines d'intervention spécifiques et d'une équipe d'ingénieurs dédiée au développement des applications du futur.

Les travaux de recherche du pôle Impression 3D visent 3 domaines clés :

- les machines ;
- les matières ;
- les prothèses médicales (dentaire, audiologie, podologie).

Le Groupe concentre ses efforts sur les applications de production de masse et particulièrement les secteurs du médical, de l'aéronautique et de la joaillerie où les bénéfices apportés par l'impression 3D sont importants.

Cette capacité d'innovation a permis au Groupe de développer en 2018 plusieurs innovations de premier plan, notamment la nouvelle machine d'impression 3D céramique ProMaker V10 ou la machine MOVINGLight® ProMaker LD-20.

En 2018, 3,3 millions d'euros ont été alloués à la R&D, ce qui représente 5,4 % de son chiffre d'affaires, comparé à 1,9 million d'euros et 5,6 % du chiffre d'affaires en 2017.

Dans le pôle Protection des Installations à Risques, les efforts de R&D se concentrent sur la R&D pour des projets spécifiques des clients, notamment des portes et murs spéciaux.

En 2018, 1,2 million d'euros ont été alloués à la R&D, ce qui représente 0,9 % de son chiffre d'affaires, comparé à 2,6 millions d'euros et 2,0 % du chiffre d'affaires en 2017.

### Brevets déposés

Afin de conserver ses avantages concurrentiels et en développer de nouveaux, le Groupe maintient un niveau important d'investissements en matière de recherche et développement. Les sociétés du Groupe déposent parfois des brevets si cela permet de protéger des avancées techniques, technologiques ou commerciales brevetables.

Ainsi, PRODWAYS GROUP détient un portefeuille de 13 familles de brevets visant à protéger la formule des matières ainsi que la technologie propriétaire DLP MOVINGLight® développée dans ses propres imprimantes 3D tandis qu'ECA détient un portefeuille de 25 familles de brevets. Afin d'encourager, d'encadrer l'innovation, et valoriser la propriété intellectuelle, une charte de l'innovation a été mise en place et déployée au sein d'ECA.

### 5.5.2 Partage et héritage technologique

Le Groupe fonde sa vision de l'innovation sur l'ouverture et le partenariat, selon plusieurs dimensions :

#### Projets de co-innovation

En 2018, la filiale de PRODWAYS GROUP, INITIAL, et L'ORÉAL se sont associés pour accélérer le développement de pièces thermoplastiques grâce à l'impression 3D.

PRODWAYS GROUP a également mis en place un partenariat avec l'usiner aéronautique NEXTEAM GROUP autour de la technologie novatrice *Rapid Additive Forging* pour l'impression 3D de pièces en titane, notamment pour le secteur aéronautique. Les travaux de R&D ont notamment permis une réduction de plus de 80 % de la perte de matière par rapport aux techniques d'usinage traditionnelle.

ECA participe régulièrement à des projets de recherche paneuropéens. En 2018, ECA a été retenu au sein du projet OCEAN 2020 du Fonds Européen de la Défense. Le projet OCEAN 2020 rassemble 42 partenaires venant de 15 pays européens et s'attache aux missions de surveillance et d'interdiction en mer et dote les flottes concernées de drones et de sous-marins télécommandés. Les informations obtenues alimenteront les systèmes conventionnels pour donner aux états-majors une perception complète de la situation en mer.

## 5 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

### Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs

#### Partenariats industriels

Le Groupe noue régulièrement des partenariats avec des clients ou des PME ou grands groupes de son écosystème afin de proposer des solutions innovantes.

Ainsi, en 2016, NAVAL GROUP et ECA ont noué un partenariat technologique et commercial dans le domaine de la guerre des mines robotisée. La première application concrète s'est faite dans le cadre de la réponse à la consultation lancée par la Belgique dans le cadre d'une coopération belgo-néerlandaise pour la fourniture de douze chasseurs de mines.

#### Le partage de connaissances avec le plus grand nombre

Le GROUPE GORGÉ tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe.

Ainsi, au cours de l'année 2018, le Groupe a participé à de nombreuses manifestations : dans l'émission « Tech&Co » sur BFM Business, lors de l'Usine Extraordinaire ainsi qu'à de nombreux salons

professionnels. À travers la participation à ce type de manifestations, le Groupe souhaite promouvoir la place des ETI en France et soutenir l'innovation française.

En tant qu'expert de la fabrication additive en France, PRODWAYS GROUP participe à des conférences techniques dédiées à la fabrication additive, tels que la Journée de la Fabrication Additive. PRODWAYS GROUP anime également des rencontres, conférences et tables rondes ses métiers auprès d'associations, clubs d'entrepreneurs, étudiants ou tout autre public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe.

ECA est très actif au sein des filières du Naval et de la Défense en France. Le Groupe tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe. Le Groupe a ainsi organisé de tout au long de l'année de nombreuses conférences thématiques avec ses experts lors des salons auxquels il participe.

En 2018, ECA a une nouvelle fois participé aux Universités d'été de la Défense, un événement annuel organisé sous le haut patronage du Président de la République française réunissant des décideurs de la Défense française : des acteurs étatiques, militaires et industriels pour envisager la Défense de demain.

## 5.6 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS SES COLLABORATEURS

### 5.6.1 Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs



Favoriser des emplois durables et attractifs et assurer un accès à des services de santé de qualité à tous ses collaborateurs.

#### 5.6.1.1 Politique d'emploi

Dans les métiers de haute technologie, les innovations – et donc les talents – d'aujourd'hui font les succès de demain. C'est pourquoi le développement du potentiel humain est une priorité pour le Groupe. Afin de permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'un environnement stimulant, les filiales du Groupe cherchent à mettre en œuvre les meilleures pratiques RH.

Tous les indicateurs ci-après (à l'exception du tableau ci-dessous) concernant l'effectif total du Groupe portent sur l'effectif du panel de filiales retenues, qui s'élève à 1 661. En 2017, les indicateurs portaient sur 1 493 collaborateurs, soit 74 % du total et 77 % à périmètre constant.

#### Effectif total au niveau du GROUPE GORGÉ et répartition par pôles

Les données relatives aux ressources humaines correspondent à une année civile. Pour le tableau ci-dessous, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du Groupe, stagiaires exclus. L'effectif se traduit par le nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2018 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne.

	Systèmes Intelligents de Sécurité		Impression 3D		Protection des Installations à Risques		Siège Groupe			
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Cadres et ingénieurs	389	428	159	149	377	371	6	6	931	954
Techniciens et agents de maîtrise	81	154	144	91	123	194	1	1	349	440
Employés	90	75	110	97	170	118	-	-	370	290
Ouvriers	54	57	47	38	251	252	-	-	352	347
<b>TOTAUX</b>	<b>614</b>	<b>714</b>	<b>460</b>	<b>375</b>	<b>921</b>	<b>935</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2002</b>	<b>2031</b>

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions. De par ses trois pôles d'activités, le GROUPE GORGÉ est un pourvoyeur d'emploi local et durable.

### Répartition par catégories socioprofessionnelles

(en %)	Hommes		Femmes		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Cadres et professions supérieures	38	39	8	8	46	47
Techniciens et agents de maîtrise	14	18	3	4	17	23
Employés	9	4	9	7	18	11
Ouvriers	16	16	2	1	18	17
Apprentis	2	2	0	0	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>79</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### Répartition par âge

(en %)	2018	2017
Moins de 30 ans	18	15
De 30 ans à 39 ans révolus	27	28
De 40 ans à 49 ans révolus	26	28
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	24	25
60 ans et plus	5	4

#### 5.6.1.2 Politique de recrutement

Le Groupe cherche à recruter des profils avec des niveaux de compétences élevés (ingénieurs, grandes écoles) sur un marché du travail mobile. Les compétences doivent souvent être acquises en interne après le recrutement.

Le Groupe étant positionné sur des activités de haute technologie nécessitant le plus souvent pour ses collaborateurs de détenir un savoir-faire et/ou une expertise particulière, il privilégie les embauches dans le cadre de contrats à durée indéterminée lui permettant ainsi de maintenir les connaissances et le savoir-faire en interne.

En effet en 2018, les contrats à durée indéterminée représentent 95 % de l'effectif total et 76 % des embauches.

	2018	2017
Embauches* :	429	300
• dont CDI	327	239
• dont CDD	84	55
• dont apprentis	18	6

\* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.

Le tableau ci-dessous détaille les départs par motifs.

	2018	2017
Départs :	343	281
• dont licenciements économiques	5	3
• dont licenciements pour autres motifs	20	21
• dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	318	257

Les licenciements renseignés ci-dessus présentent les licenciements notifiés, tous motifs confondus, dans les entreprises du Groupe pour l'année 2018, en France. Concernant les mouvements de personnel, 32 sorties concernent des transferts de société du Groupe faisant partie du panel de sociétés retenues.

En 2018, le Groupe a un taux de roulement des effectifs (*turnover*) de 26,8 % contre 17,3 % en 2017. Ces variations sont principalement dues à des mesures de réductions exceptionnelles des effectifs dans les pôles Systèmes Intelligents de Sûreté et Protection des Installations à Risques.

### Intégration de jeunes diplômés et politique employeur du Groupe

Afin de conserver son leadership sur ses activités, le Groupe souhaite attirer les talents de demain et les fidéliser. Le Groupe et ses pôles sont présents sur les réseaux sociaux au moyen de LinkedIn mais aussi Twitter ce qui leur permet de relayer les informations importantes relatives aux marchés, partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats remportés, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc. Ce flux d'actualités important est le reflet du dynamisme des activités du Groupe qui souhaite mieux se faire connaître en tant qu'employeur dans le monde.

Parallèlement à cette présence sur le Web, les pôles du Groupe travaillent activement sur le développement de leur marque employeur et leur attractivité.

Dans le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté, une quinzaine d'écoles ont été identifiées près des sites de Toulon, Toulouse et Brest, dont le programme dispensé aux étudiants est en totale adéquation avec les besoins d'ECA. Des référents internes pour ces écoles assistent aux forums étudiants et échangent avec les étudiants afin de promouvoir les métiers du Groupe. Des publications métiers ont également été réalisées afin de partager et faire connaître les métiers d'ECA.

Le pôle Protection des Installations à Risques a mis en œuvre la VIGIANS ATTRACTIVITY, une politique d'attractivité proposée à toutes ses filiales. Trois axes sont développés dans la politique : l'accès au sport, la médecine du travail et les remboursements de frais de santé.

Ces actions sur la santé et le bien-être au travail des salariés, permettent, entre autres, de prévenir l'absentéisme, de motiver et de fortifier la cohésion des équipes.

Dans le cadre de la VIGIANS ATTRACTIVITY d'autres actions sont menées, telles que la conclusion d'accords sociaux et la création d'un groupe de travail dont les membres ont moins de 30 ans, qui se réunit 2 fois par an pour transmettre au Comité de direction les propositions de la jeune génération.

Le Groupe pratique la pré-embauche de jeunes diplômés avec des contrats professionnalisants, des apprentissages, des stages de fin d'études et des thèses. En effet en 2018, le Groupe a accueilli 150 stagiaires et apprentis, soit 11,1% de ses effectifs.

	2018	2017
Salariés en contrat d'alternance	40	39
Stagiaires	110	81

### Diversité des profils dans les équipes

GROUPE GORGÉ est convaincu que la diversité des profils est une richesse pour l'entreprise. Le Groupe tient à être un employeur responsable et est vigilant à ce que sa conduite et ses pratiques soient exemplaires, ainsi il s'engage à prévenir toute forme de discrimination à l'embauche.

Le GROUPE GORGÉ employait 2,0 % de personnes handicapées sur son effectif en 2018, en nette progression par rapport à 2017.

	2018	2017
Nombre de salariés handicapés	33	11

### 5.6.1.3 Égalité hommes-femmes

Les métiers technologiques peinent encore à recruter des femmes dans certains métiers. Le Groupe n'obtient pas la parité sur tous ses métiers mais mène dans ses filiales des actions pour y remédier. Les sociétés du Groupe doivent s'assurer du respect des dispositions légales en matière d'égalité de traitement des salariés.

En 2018, les femmes représentent 8 % des cadres.

La composition du Conseil d'administration de la Société respecte les règles de parité homme-femme prévue par la loi Copé-Zimmermann.

#### Encadrement des salaires

Chaque filiale du Groupe a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Afin de limiter les risques de discriminations salariales ECA a mis en place une politique d'encadrement des salaires qui permet aux IRP un accès à la grille salariale lors des recrutements.

#### Leadership féminin

Des sociétés d'ECA ont participé à des actions pour la promotion des femmes dans l'entreprise. Une publication mettant en avant les postes occupés par des femmes chez ECA a été réalisée à l'occasion de la Journée Internationale pour les Droits des Femmes, ainsi que des actions de sensibilisation auprès d'écoles.

#### Équilibre vie privée/vie professionnelle

Les mesures en faveur de l'équilibre entre la vie privée et professionnelle profitent à l'égalité hommes-femmes en permettant aux deux parents de porter les responsabilités familiales.

À ce titre, un accord sur l'aménagement du temps de travail est en cours de négociation et des places en crèches à Toulon sont disponibles pour les collaborateurs dans certaines filiales.

A travers la politique VIGIANS ATTRACTIVITY du pôle Protection des Installations à Risques, un partenariat a été mis en place avec des crèches privées afin d'attirer les jeunes générations, de fidéliser les salariés sur au moins 3 ans, et de répondre à un besoin sociétal et de qualité de vie au travail.

Au sein de certaines filiales, des accords sur les sujets de l'organisation du temps de travail et l'équilibre vie professionnelle et personnelle ont été signés ou sont en cours de négociation.

	2018	2017
Part de femmes dans l'effectif	22	21
Part de femmes cadres	8	8
Part de femmes non cadres	14	13
Part de femmes en CDI	21	20
Part de femmes en CDD	3	1

#### 5.6.1.4 Politique de rémunération et avantages financiers

Chaque filiale a sa propre politique de rémunération, et certaines d'entre elles ont mis en place des accords d'intéressement. Le Groupe propose également une participation aux tickets restaurant et a mis en place dans certaines filiales des accords avec des restaurants inter-entreprises.

##### Bilan des rémunérations

	2018	2017
Rémunérations brutes	59 804	60 108
Charges sociales	24 942	25 451
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	540	786
Participation, intéressement	281	407
<b>TOTAL</b>	<b>87 760</b>	<b>86 753</b>

#### 5.6.2. Construire des compétences et promouvoir les possibilités d'apprentissage



Les évolutions technologiques et les attentes des clients imposent au GROUPE GORGÉ de réaliser des efforts en R&D, en innovation et de maintenir les compétences de son capital humain.

Le développement des savoir-faire et de l'innovation est prioritaire dans la politique de gestion des compétences de GROUPE GORGÉ. Chaque pôle a mis en place sa propre politique de développement de compétences en interne en fonction des pressions liées au marché.

Les plans de formation sont mis en place par les ressources humaines qui tiennent compte des attentes des collaborateurs, de leurs managers et de la stratégie de la Direction générale. Ainsi la politique de formation, de développement et de promotion interne, assure aux collaborateurs leur développement personnel et professionnel.

Pour ECA, le transfert de connaissances et de bonnes pratiques d'une filiale à l'autre est une priorité. Ainsi, il a été décidé de développer des formations au sein du Groupe ECA à destination de l'ensemble des chefs de projets et responsables d'affaires. Ces personnes sont en effet pour le pôle le relais de son engagement auprès de ses clients en charge de coordonner les différentes équipes, en vue de livrer les meilleures solutions pour assurer la sécurité, la précision, la fiabilité et la durabilité des solutions

#### 5.6.1.5 Relations sociales

Toutes les sociétés du Groupe mettent en œuvre une politique active de dialogue avec leurs partenaires sociaux. Des réunions entre les délégués du personnel et la direction sont organisées mensuellement dans toutes les filiales du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'oppose à toute discrimination ou pression sur un salarié ou représentant du personnel en raison de son appartenance, soutien ou opposition à un syndicat. Les moyens de communication interne au Groupe (intranet, affichages internes, newsletter, notes internes...) permettent de diffuser des informations locales et nationales.

La politique sociale du Groupe favorise la conclusion d'un certain nombre d'accords collectifs en fonction des obligations réglementaires des pays où le Groupe est implanté, et comme chaque année des accords collectifs ont été signés avec les instances représentatives du personnel dans les filiales du Groupe en 2018, notamment sur l'égalité hommes-femmes ou l'aménagement du temps de travail.

destinées aux clients. Le Groupe ECA a souhaité à travers la mise en place de cette formation créer une culture commune et un référentiel de compétences communs.

VIGIANS lancera l'an prochain sa VIGIANS ACADEMY, qui a pour ambition de nouer un partenariat avec l'École d'ingénieurs des Ponts afin de créer une formation sur-mesure dédiées à ses chefs de projets et chargés d'affaires afin de renforcer leurs compétences.

Les compétences en impression 3D n'existent pas forcément en externe. Pour répondre à ses besoins, PRODWAYS GROUP met en place des programmes de formation internes. Par exemple, INTERSON PROTAC forme en interne chaque collaborateur au métier de prothésiste auriculaire. Il faut compter 3 à 6 mois pour que la personne formée soit opérationnelle.

##### Bilan de la formation

Au cours de l'exercice 2018, près de 17 937 heures de formation ont ainsi été dispensées. La part de personnes formées représente 56 % de l'effectif retenu.

	2018	2017
Nombre d'heures de formation dispensées	17 937	18 809
Nombre de personnes formées	926	745
Taux d'accès à la formation	56	50
Nombre d'heures moyen par salariés	19	25
Budget (milliers d'euros)	746	723

### 5.6.3. Santé, sécurité : un engagement pour tous les collaborateurs



Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres. L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place dans les sociétés. La communication sur les risques est également faite au travers du CHSCT quand il en existe un. Le personnel utilisant des produits dangereux ou polluants reçoit une formation adaptée aux risques liés à ces produits.

Le site de BAUMERT, filiale du pôle Protection des Installations à Risques, est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

#### Systèmes Intelligents de Sûreté

Les collaborateurs d'ECA travaillent pour la plupart dans des bureaux d'études, mais certaines interventions, notamment en extérieur, nécessitent l'application de procédures.

Compte tenu de la réglementation et des seuils établis en matière de pénibilité du travail et d'exposition à des risques majeurs en France, le groupe ECA n'est pas exposé et n'est donc pas tenu de formaliser des accords collectifs en la matière. En tant qu'employeur responsable et dans un souci de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des fiches individuelles d'exposition aux risques sont réalisées dans les filiales les plus à risque par les différents Comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ces fiches permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'actions préventives en matière de risques professionnels.

#### Impression 3D

Certaines activités du pôle nécessitent de conserver et de manipuler des produits dangereux. Les sociétés concernées mettent en place les procédures de sécurité recommandées dans le cadre de la conservation et de la manipulation de tels produits. Par exemple, INITIAL manipule des poudres potentiellement dangereuses (risques d'explosion) et nocives pour la santé en cas d'inhalation. Des procédures strictes de manipulation et de stockage ont été mises en place. De même, l'utilisation de DLP ou de lasers requiert certaines précautions de manipulation pour protéger la santé des collaborateurs concernés. La collecte et le recyclage des matières potentiellement polluantes sont confiés à des prestataires spécialisés.

Les filiales du Groupe produisent et utilisent des équipements de protection individuelle (EPI). Ainsi dans la filiale INITIAL des opérateurs ont été équipés de semelles orthopédiques imprimées en 3D de la marque « Scientifeet » de PODO 3D afin d'améliorer le confort et limiter les douleurs aux pieds des salariés.

Une étude d'entreprise en partenariat avec la médecine du travail, un podologue et un laboratoire de biomécanique appliquée a été lancée. INTERSON PROTAC, spécialiste de l'audiologie, vend des protections auditives pour l'industrie afin de protéger les salariés du bruit dans les open-space ou les usines et a équipé plusieurs filiales du Groupe.

#### Protection des Installations à Risques

Au sein de son activité de protection incendie passive, le pôle a mis en place une campagne de substitution des agents chimiques dangereux, et plus particulièrement les produits CMR, consistant à remplacer le produit CMR par un produit moins dangereux. Le pôle est soumis à une vérification HSE périodique obligatoire sur site de ses installations de *sprinklers*.

Des actions de formation pour la réduction des risques liés à la santé au travail ont été déployées au niveau du pôle. Ces formations ont porté sur :

- les gestes et postures ;
- et les risques chimiques.

Les nuisances sonores ont été identifiées par le pôle comme un risque pour les collaborateurs travaillant sur chantier et dans les ateliers. Des contrôles sont effectués par la médecine du travail et tous les collaborateurs portent des bouchons de protection.

Dans le cadre de l'accueil de travailleurs intérimaires, le pôle a également mis en place une politique de « protection des travailleurs intérimaires ».

#### Performance de la politique Santé et Sécurité de GROUPE GORGÉ

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

	2018	2017
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	27	26
Nombre de journées perdues	1 447	387
Taux de fréquence	9,9	10,42
Taux de gravité	0,53	0,16
Taux d'absentéisme	3,06	4,71

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais sont exclus les accidents de trajets domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires) exprimé par milliers d'heures travaillées.

GROUPE GORGÉ a enregistré 27 accidents de travail, tous avec arrêt. Le taux de fréquence de 9,9 a légèrement diminué par rapport à l'année 2017, contrairement au taux de gravité qui a quant à lui augmenté.

## 5.7 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS DURABLES AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Groupe a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la loi et motivantes. Ainsi, les participants aux succès présents et futurs du Groupe sont : les salariés, clients, sous-traitants et autres fournisseurs, écoles, État et collectivités territoriales, acteurs de la société civile et actionnaires.

### 5.7.1 S'assurer de conditions de travail décentes chez nos fournisseurs



Le Groupe n'est pas implanté dans des zones géographiques dites « à risques » mais travaille avec des fournisseurs et des sous-traitants qui peuvent l'être.

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leur performance et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Cet enjeu a notamment été identifié au niveau du pôle Systèmes Intelligents de Sécurité qui a mis en place des outils de vigilance dans le cadre de ses conditions générales d'achats. Ses Conditions Générales d'Achats reprennent les principes de l'OCDE en matière d'éthique et de lutte contre la corruption, le Groupe a la volonté à court terme d'y inclure des critères RSE.

#### Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des dispositions fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.).

### 5.7.2 Construire un groupe efficace, responsable et éthique



La typologie d'activité ainsi que la nature des parties prenantes avec lesquelles travaille le Groupe imposent de traiter les questions d'éthiques et de conformité. La prévention et la lutte contre la corruption ont toujours constitué un enjeu important pour le Groupe, dont les activités orientées vers l'international nécessitent une vigilance particulière en la matière.

#### 5.7.2.1 Lutte contre la corruption

L'intégrité en affaires participe à la bonne réputation du Groupe qui s'attache à agir de façon irréprochable et juste avec ses parties prenantes.

Le Groupe compte des activités très diverses, plus ou moins exposées au risque de corruption. Le Groupe s'est attaché à déployer les huit mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence prévues à la loi Sapin II en priorité dans ses filiales potentiellement les plus exposées au risque en fonction de leur activité ou de leur organisation, avant de poursuivre le déploiement aux autres filiales moins exposées.

Typiquement, cet enjeu de lutte contre la corruption touche le cœur des activités d'ECA qui aide les États à renforcer leur souveraineté à travers la sécurisation des citoyens et des espaces publics, la lutte contre le terrorisme ainsi que la protection de leur territoire et de leurs populations. Ainsi, le groupe ECA, sur la base de sa propre cartographie des risques permettant d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption auxquels il est exposé, a élaboré un code de conduite et des procédures et politiques internes de prévention et de formation (par exemple, chaque nouveau collaborateur reçoit obligatoirement une formation sur la conformité et les bonnes pratiques liées à l'éthique des affaires dans le cadre de son parcours d'intégration). Les dirigeants des filiales, la Direction juridique et les Directions des ressources humaines sont impliqués dans l'élaboration et le déploiement du dispositif anti-corruption prévu par la loi Sapin II.

Le dispositif anti-corruption avec les huit mesures prévues par la loi Sapin II est toujours en cours de déploiement pour les autres pôles d'activité de GROUPE GORGÉ.

#### 5.7.2.2 Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

L'impact économique du Groupe est principalement situé en France. Le Groupe est transparent concernant sa fiscalité et souhaite que sa politique fiscale s'inscrive pleinement dans sa stratégie de responsabilité d'entreprise. Le Groupe adopte donc un comportement citoyen consistant, non seulement à respecter la législation, mais surtout à apporter une juste contribution aux pays dans lesquels il exerce son activité.

## 5.8 DES ACTIVITÉS À L'IMPACT LIMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

**GROUPE GORGÉ se positionne sur l'ensemble de ses activités comme un concepteur et un assembleur. Les sociétés du Groupe s'efforcent de limiter leur impact environnemental sur leurs sites ou ceux de leurs clients tout en favorisant les pratiques durables en matière d'approvisionnement et d'optimisation des ressources naturelles, et ce dans le respect de la réglementation applicable.**

Dans le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté, les fournisseurs sont sélectionnés en fonction de la sécurité et de la conformité de leurs produits aux spécifications techniques attendues. ECA produit en effet principalement des solutions technologiques pour des missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints (balise de détresse pour avions, drones qualifiés par la DGA, sous-marins démineurs, etc.). ECA intègre avant toute chose les requis de sécurité pour l'homme et de requis technologiques dans ses produits (y compris en termes de maintien en condition opérationnelle ou de durée de vie).

L'impression 3D est en général considérée comme une technologie écologique pour différentes raisons. Elle génère notamment peu de déchets, comparé à une industrie de fabrication traditionnelle (fabrication par soustraction de matière et donc générant plus de déchets).

### 5.8.1 L'impression 3D : un mode de production qui répond aux enjeux du développement durable



L'impression 3D, aussi appelée fabrication additive, consiste à créer des objets physiques par superposition de différentes couches de matière. Ce processus de fabrication est la plupart du temps assisté par ordinateur *via* un fichier numérique (on parle alors de Conception Assistée par Ordinateur CAO). Une fois l'objet finalisé par l'opérateur sur ce fichier, celui-ci est envoyé vers un logiciel spécifique qui le découpe en tranches et l'envoie à l'imprimante qui dépose ou solidifie (selon les matières et les techniques utilisées) de la matière couche par couche jusqu'à obtenir la pièce finale.

L'impression 3D se différencie des techniques de fabrication traditionnelles (usinage, sculpture, fraisage, perçage...). Ces techniques de fabrication traditionnelles s'appuient, en effet, sur des blocs de matière (acier, aluminium, titane...) et des procédés visant à

éliminer toutes les parties jugées inutiles pour obtenir la forme finale de la pièce (on parle alors de fabrication soustractive). Avec la technique d'impression 3D, les objets sont formés en ajoutant de la matière ce qui permet à l'utilisateur de s'affranchir des contraintes d'un moulage, d'une plaque de tôle ou d'un bloc de métal.

Ainsi, la technologie *Rapid Additive Forging* de PRODWAYS GROUP permet de fabriquer rapidement des ébauches de pièces en titane proches de la géométrie de la pièce finale qui subissent ensuite un simple usinage de finition. Il permet, en outre, de diminuer significativement la proportion de matière perdue sous forme de copeaux qui peut représenter jusqu'à 95 % du bloc de métal initial avec les procédés d'usinage classiques.

En offrant la possibilité d'imprimer des pièces sur-mesure à la demande, les industriels et les consommateurs peuvent réparer des objets qui auraient pu être jetés faute d'une pièce qui n'est plus disponible.

L'impression 3D permet en outre la relocalisation de sites de production au plus près des clients, réduisant ainsi les émissions liées au transport. En 2018, PRODWAYS GROUP a ainsi été récompensé par Reporter d'espoir du prix Made In France sur le thème Emploi, écologie, relocalisation : les promesses de l'impression 3D.

Grâce aux nouvelles possibilités offertes, ce processus de fabrication est apprécié par l'ensemble des métiers industriels et notamment par l'industrie aéronautique, pour le prototypage rapide de pièces à géométrie complexe, et par l'industrie médicale pour la fabrication de plusieurs pièces différentes sur une même ligne de production.

Le Groupe se positionne dans la majorité de ses activités comme un concepteur et un assembleur et a mis en place des processus de recyclage des matériaux, notamment les poudres et résines liquides utilisées. Ses activités n'induisent donc pas de risques environnementaux majeurs.

### 5.8.2 De bonnes pratiques qui convergent avec les enjeux du développement durable

#### Démarche d'approvisionnement responsable

Les démarches du Groupe en termes d'approvisionnement sont motivées par de fortes contraintes techniques et de qualité. Le Groupe sous-traite la majorité de sa production et est contraint dans le choix de ses achats par les cahiers des charges de ses clients et des réglementations strictes (REACH, UECE, ROHS...).

Dans un souci de qualité, de contrainte réglementaire et de logistique la filiale ECA ROBOTICS s'approvisionne majoritairement chez des fournisseurs locaux dans le Sud de la France, ce qui réduit les émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport et favorise le développement du tissu économique local.

## Gestion de la consommation des ressources

Dans ses activités de production, le Groupe réalise uniquement l'assemblage de composants achetés auprès de fournisseurs et consomme peu de ressources.

Les principaux impacts du GROUPE GORGÉ en termes de consommation de matières premières proviennent de PRODWAYS GROUP. Les matières premières sont définies comme les matières premières brutes destinées à la transformation (les composants ou produits semi-finis sont exclus).

Les poudres et résines sont recyclées via un circuit de gestion des déchets spécialisé. En outre, les activités de production de pièces utilisent des poudres polymères et résines plastiques recyclés. La filiale INITIAL utilise des poudres usagées pour produire de nouvelles semelles « Scientifeet » imprimées en 3D de PODO 3D.

Matières premières (en tonne)	2018	2017
Poudres et résines	50	42
Plâtre	7,3	Non disponible

## Consommation d'eau

Le Groupe n'est pas implanté dans une zone de stress hydrique et son approvisionnement en eau est assuré par le réseau d'eau potable public. Par ailleurs, une mesure simple pour limiter le gaspillage en eau a été prise dans plusieurs sociétés du Groupe, à savoir l'équipement de dispositifs économiseurs d'eau.

	2018	2017
Consommation d'eau (m <sup>3</sup> )	8 361	8 150

## Gestion de la fin de vie des produits et des déchets

Dans ses activités de production, le Groupe réalise uniquement l'assemblage de composants achetés auprès de fournisseurs et produit un nombre limité de déchets. Le Groupe met en œuvre certaines actions préventives de recyclage et d'élimination des déchets.

Au sein du pôle Systèmes Intelligents de Sécurité, la réutilisation des matériaux et les chantiers « zéro déchets » sont des démarches habituelles, que le pôle Aérospatial applique quotidiennement. ECA invite ses collaborateurs par des actions au quotidien à protéger l'environnement et réduire l'impact de son activité sur l'environnement.

Les principaux déchets générés par les filiales du pôle sont des déchets non dangereux comme le bois, le carton et le papier. Ces déchets sont systématiquement collectés par des organismes agréés.

Les principaux types de déchets produits par le pôle Systèmes Intelligents de Sécurité sont :

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonne)	2018	2017
Papier, carton	60	Non disponible
Bois	7	Non disponible

Dans l'Impression 3D, les activités de production de pièces utilisent des poudres polymères et résines plastiques recyclées. À titre d'exemple, Scientifeet réutilise des poudres et des résines usagées pour produire de nouvelles semelles imprimées en 3D. Les poudres et résines sont recyclées via un circuit de gestion des déchets spécialisé.

Des actions et partenariats de gestion de fin de vie des déchets, ont été mis en place dans la majorité des filiales. Ainsi, INTERSON PROTAC a mis en place une Charte Environnement visant à être une entreprise responsable, protéger l'environnement et assurer une intégration plus poussée des priorités économiques et environnementales dans tous les aspects de ses activités.

L'ensemble des déchets dangereux produits par les filiales sont pris en charge et traités conformément à la réglementation en vigueur. Les principaux types de déchets produits par le pôle Impression 3D sont :

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonne)	2018	2017
Poudre et résine	22	24
Plâtre	6,5	Non disponible

Les quantités de copeaux métalliques et de contenants souillés (huiles et solvants) sont négligeables.

Dans le pôle Protection des Installations à Risques, CLF SATREM, spécialiste de la protection incendie par système de sprinkler, a mis en place une politique chantier écoresponsable et s'engage à :

- réduire les nuisances pour les riverains ;
- limiter les consommations ;
- réduire les déchets ;
- limiter les pollutions de proximité ;
- limiter les risques sur la santé des ouvriers.

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonne)	2018	2017
Déchet industriel banal	88	Non disponible
Sable de coupe	25	Non disponible
Poudre et résine	22	24

### 5.8.3 Participer à la lutte contre le changement climatique



Compte tenu de ses activités, le Groupe a un impact limité sur le changement climatique et l'environnement, mais déploie dès qu'il le peut des actions afin de réduire son impact environnemental.

Le taux de couverture pour les données relatives aux consommations d'énergie, eau et d'émissions de gaz à effet de serre représente 90 % des surfaces totales occupées par les sociétés du panel. Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel et aux flottes de véhicules et les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité.

De plus, les données relatives aux consommations de gaz et d'électricité couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile.

#### 5.8.3.1 Trajets des collaborateurs

Une politique de réduction des déplacements des salariés du Groupe promeut l'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique en interne ainsi que la généralisation de l'utilisation des transports en commun.

Certaines filiales ont lancé des actions de mobilité verte à destination des collaborateurs :

- ECA ROBOTICS, filiale d'ECA, a installé une borne électrique de rechargement et verse une prime annuelle aux cyclistes ;
- ECA AEROSPACE, filiale d'ECA, met à disposition des vélos et a organisé une journée « vélo ». Un projet de rapprochement inter-entreprises a été lancé sur le site de Toulouse afin d'offrir aux collaborateurs une meilleure mobilité ;
- certaines filiales de PRODWAYS GROUP ont investi dans l'installation de bornes électriques afin d'inciter les collaborateurs à utiliser des véhicules électriques. Le covoiturage entre collaborateurs a également été promu au sein de l'entreprise.

En 2018, les émissions liées aux flottes de véhicules des filiales ont représenté 2 517 t. eq. CO<sub>2</sub>.

	2018	2017
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (t. eq. CO <sub>2</sub> )	2 517	Non disponible

#### 5.8.3.2 Consommation énergétique

Depuis 2015, plusieurs sociétés des trois pôles d'activité ont déménagé de site pour accéder à des locaux entièrement neufs ou récemment construits. Ces nouveaux locaux, respectant les dernières normes environnementales en vigueur, permettent de réduire la consommation d'énergie de manière significative.

Le chauffage et l'alimentation des sites sont les principaux postes de consommation de gaz et d'électricité.

	2018	2017
Consommation de gaz (MWh PCS)	1 332	1 539
Consommation d'électricité (MWh)	5 898	5 905

#### L'empreinte carbone de GROUPE GORGÉ

Les émissions en équivalent CO<sub>2</sub> ont représenté 3 166 tonnes en 2018. À périmètre équivalent et hors émissions liées aux flottes de véhicules pour 2017, les émissions de CO<sub>2</sub> restent stables.

	2018	2017
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (t. eq. CO <sub>2</sub> )	2 517	Non disponible
Émissions de GES liées au gaz (t. eq. CO <sub>2</sub> )	314	337
Émissions de GES liées à l'électricité (t. eq. CO <sub>2</sub> )	335	283
Total des émissions de CO <sub>2</sub>	3 166	620

	2018	2017*
Émissions de GES directes (t. eq. CO <sub>2</sub> )	2 831	337
Émissions de GES indirectes (t. eq. CO <sub>2</sub> )	335	283
Total des émissions de CO <sub>2</sub>	3 166	620

## 5.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Groupe GORGÉ, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080 <sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-I, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 I et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 I en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

## 5 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

### Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants <sup>(1)</sup> :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices<sup>(2)</sup> et couvrent entre 22% et 56% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes <sup>(3)</sup> ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

#### Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et avril 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2019

L'Organisme Tiers Indépendant

**GRANT THORNTON**

Membre français de Grant Thornton International

Vincent PAPAIZIAN

Associé

(1) Informations quantitatives sociales : effectif total et répartition par genre, par âge et par zone géographique ; embauches ; départs (dont licenciements) ; nombre d'accidents avec arrêt ; nombre de journées perdues pour accident avec arrêt ; nombre d'heures travaillées théoriques ; taux de fréquence ; taux de gravité ; nombre d'heures de formation ; nombre de personnes formées. Informations quantitatives environnementales : consommation d'eau ; consommation d'électricité ; consommation de gaz ; consommations de carburants ; émissions directes de GES ; émissions indirectes de GES ; quantités de déchets générés ; quantités de matières premières consommées.

(2) Baumert, ELTA, ECA Faros, AS3D, 3D Servicaad.

(3) Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « Intégration de jeunes diplômés et politique employeur du groupe » ; « Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique ».



# 6

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUIN 2019

6.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2019	158	6.3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	171
6.2	TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2019	163	6.4	RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUIN 2019	176

## 6.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2019

### 1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un bénéfice de 338 115,86 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un résultat négatif (part du Groupe) de - 1 865 milliers d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 8 800 euros et l'impôt correspondant.

### 2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Eu égard à la confiance renforcée du Conseil dans la solidité financière et des perspectives de GROUPE GORGÉ, nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende de 0,32 euro par action, comme suit :

- Origine des sommes distribuées :
  - Bénéfice de l'exercice : 338 115,86 euros
  - Report à nouveau : 51 648 376,90 euros
  - Soit un total de 51 986 492,76 euros
- Affectation :
  - Dividende global de 4 320 909,76 euros, soit 0,32 euro par action, prélevé sur le résultat de l'exercice (338 115,86 euros) et sur le compte de report à nouveau pour le solde (3 982 793,90 euros).

Après affectation, le compte de report à nouveau s'élève à 47 665 583 euros.

Le dividende de l'exercice 2018 sera détaché de l'action le 4 juillet 2019 et mis en paiement le 8 juillet 2019.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Lorsque le dividende est versé à une personne physique fiscalement domiciliée en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'Assemblée générale décide que, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 13 502 843 actions composant le capital social au 2 avril 2019, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	Aucun		
2016	Aucun		
2017	4 320 909,76 €* soit 0,32 € par action		

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte de report à nouveau.

### 3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Nous vous demandons d'approuver chacune des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Ces conventions vous sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent figurant au chapitre 2.5 du Document de référence et qui vous sera présenté en Assemblée.

### 4. Approbation du versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2018 de Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président-directeur général (Say on pay ex post) (cinquième résolution)

Votre Conseil a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise présentant la rémunération due au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président-Directeur général (voir chapitre 2.2 du Document de référence).

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Raphaël GORGÉ, à raison de son mandat de Président-Directeur général. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2018 de Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président-Directeur général est en effet conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération de ce mandataire social.

### 5. Approbation de la politique de rémunération au titre de 2019 en faveur des dirigeants mandataires sociaux (Say on pay ex ante) (sixième résolution)

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, votre Conseil a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise présentant les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (à savoir à ce jour à Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président-Directeur général) pour l'exercice 2019 (voir chapitre 2.2 du Document de référence).

Après examen de ce rapport, nous vous demandons d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général en 2019.

### 6. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (septième résolution) et l'autorisation de réduction du capital corrélative (huitième résolution)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 13 juin 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 67 514 215 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (huitième résolution).

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat (se reporter au chapitre 4.2.2 du Document de référence).

## 7. Renouvellement des délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance, dans les conditions présentées ci-après :

### 7.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (neuvième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

### 7.2 Délégations de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de renouveler dans les conditions détaillées ci-après les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital (immédiates ou à terme) avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (ou 18 mois s'agissant de la seizième résolution), à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès selon les cas à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

#### 7.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 5 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des onzième, douzième, quinzisième et seizième résolutions. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu des onzième, douzième et seizième résolutions.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

#### 7.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

##### 7.2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (onzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la dixième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

### **7.2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (douzième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 3 000 000 euros étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la dixième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par

les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

### **7.2.2.3 Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital (treizième résolution)**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1<sup>o</sup> alinéa 2 du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé (onzième et douzième résolutions) à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre à la Société de disposer d'une souplesse dans le choix de la moyenne de référence pour le calcul du prix d'émission, notamment en cas de fluctuation du cours.

### **7.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (quatorzième résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (dixième à douzième résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

### **7.2.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (quinzième résolution)**

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir renouveler la délégation pour augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital fixé à la dixième résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

**7.2.5 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission, immédiatement ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme de titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (seizième résolution)**

Cette délégation permet au Conseil de procéder à l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

Une telle délégation pourrait être utilisée par la Société pour mettre en place une ligne de financement en fonds propres (*equity line*) qui permettrait à la Société d'augmenter sa flexibilité financière aux côtés des autres outils de financement qu'elle pourrait déjà avoir mis en place.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur

à 3 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions. Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la dixième résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation sera fixé à 30 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise). Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la dixième résolution.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé. La décote de 30 % sur le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières permet à la Société d'avoir une plus grande flexibilité dans le cadre des négociations qui pourraient avoir lieu avec les établissements avec lesquels la Société serait susceptible de mettre en place cette ligne de financement en fonds propres.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

**7.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-septième résolution)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur plusieurs délégations d'augmentation de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des

articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble pas pertinente ni opportune, le Conseil d'administration vous suggère de la rejeter.

#### 7.4 Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel

Les autorisations permettant au Conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites étant encore valables, nous vous proposons de les renouveler lors d'une Assemblée générale ultérieure.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose, à l'exception de la dix-septième résolution.

Le 2 avril 2019

Le Conseil d'administration

## 6.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2019

### Ordre du jour

#### À caractère ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- 3) Affectation du résultat de l'exercice.
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions.
- 5) Approbation des éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président-directeur général (Monsieur Raphaël GORGÉ) au titre de l'exercice 2018.
- 6) Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
- 7) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (programme de rachat d'actions).

#### À caractère extraordinaire

- 8) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.
- 9) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes.
- 10) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- 11) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

- 12) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
- 13) Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital.
- 14) Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- 15) Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 16) Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission, immédiatement ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.
- 17) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

### À caractère ordinaire

- 18) Pouvoirs pour les formalités.

## Projet de texte des résolutions

### À caractère ordinaire

#### ■ Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 338 115,86 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 8 800 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### ■ Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat négatif (part du Groupe) de -1 865 milliers d'euros.

#### ■ Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

- Constate l'existence, entre autres, de sommes distribuables suivantes :
  - bénéfice de l'exercice : 338 115,86 euros
  - report à nouveau : 51 648 376,90 euros
  - soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 51 986 492,76 euros
- Décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :
  - Dividende global de 4 320 909,76 euros, soit 0,32 euro par action, prélevé sur le résultat de l'exercice (338 115,86 euros) et sur le compte de report à nouveau pour le solde (3 982 793,90 euros).

Après affectation, le compte de report à nouveau s'élève à 47 665 583 euros.

Le dividende de l'exercice 2018 sera détaché de l'action le 4 juillet 2019 et mis en paiement le 8 juillet 2019.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Lorsque le dividende est versé à une personne physique fiscalement domiciliée en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option globale est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'Assemblée générale décide que, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 13 502 843 actions composant le capital social au 2 avril 2019, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	Aucun		
2016	Aucun		
2017		4 320 909,76 €* soit 0,32 € par action	

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte de report à nouveau.

#### ■ Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### ■ Cinquième résolution – Approbation des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président-Directeur général (Monsieur Raphaël GORGÉ) au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à raison de son mandat à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-directeur général, tels que présentés au chapitre 2.2 du Document de référence.

#### ■ Sixième résolution – Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat, tels que présentés dans ce rapport.

#### ■ Septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 13 juin 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 67 514 215 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 2 avril 2019 au prix maximal de 50 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.



## À caractère extraordinaire

### ■ Huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

### ■ Neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- 5) ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### ■ Dixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires ;
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des onzième, douzième, quinzième et seizième résolutions,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des onzième, douzième et seizième résolutions ;
- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**■ Onzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**I Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en

cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au I/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**II Treizième résolution – Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des onzième et douzième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

**III Quatorzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dixième à douzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

**■ Quinzième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la dixième résolution ;
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 5) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**■ Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission, immédiatement ou à terme, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- 2) décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ;
- 4) prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 5) décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 3 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.  
Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution ;
- 6) décide de fixer à 30 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.  
Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36- A du Code de commerce.  
Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution ;
- 7) décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à

la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé ;

- 8) précise que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ;
- 9) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment :
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
  - arrêter la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
  - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.
- 10) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**■ Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

## À caractère ordinaire

### ■ Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs

au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## 6.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir paragraphe 2.5.2 du Document de référence.

### Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

(Assemblée générale du 7 juin 2019 - 8<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019  
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
David CLAIROTTE

RSM Paris  
Stéphane MARIE

## Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale mixte du 7 juin 2019 - résolutions n° 10 à 15)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois :
  - Emission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription (*10<sup>ème</sup> résolution*), d'actions ordinaires et/ou actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - Emission, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre au public (*11<sup>ème</sup> résolution*), en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - Emission, sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an (*12<sup>ème</sup> résolution*), d'actions ordinaires et/ou actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la *13<sup>ème</sup> résolution* et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux *11<sup>ème</sup>* et *12<sup>ème</sup>* résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, (*15<sup>ème</sup> résolution*), les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, excéder 5 000 000 euros au titre de chacune des *10<sup>ème</sup>* et *11<sup>ème</sup>* résolutions, 3 000 000 euros au titre de la *12<sup>ème</sup>* résolution.

En outre, ces plafonds s'imputeront sur la limitation globale des augmentations de capital prévue à la *10<sup>ème</sup>* résolution, laquelle fixe à 5 000 000 euros le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des *10<sup>ème</sup>*, *11<sup>ème</sup>*, *12<sup>ème</sup>*, *15<sup>ème</sup>* et *16<sup>ème</sup>* (*augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription*) résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 50 000 000 euros pour la *10<sup>ème</sup>* et *11<sup>ème</sup>* résolutions, 30 000 000 euros pour la *12<sup>ème</sup>* résolution.

En outre, ces plafonds s'imputeront sur la limitation globale prévue à la *10<sup>ème</sup>* résolution, laquelle fixe à 50 000 000 euros le montant nominal global maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des *10<sup>ème</sup>*, *11<sup>ème</sup>*, *12<sup>ème</sup>* et *16<sup>ème</sup>* (*augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription*) résolutions.

Le nombre de titres émis pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence conférées dans le cadre des *10<sup>ème</sup>*, *11<sup>ème</sup>* et *12<sup>ème</sup>* résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la *14<sup>ème</sup>* résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUIN 2019  
Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 11<sup>ième</sup>, 12<sup>ième</sup> et 13<sup>ième</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10<sup>ième</sup> et 15<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11<sup>ième</sup> et 12<sup>ième</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019  
Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
David CLAIROTTE

**RSM Paris**  
Stéphane MARIE

## Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2019 – 16<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, pour une durée de 18 mois, de lui déléguer la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris, notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 3 000 000 euros.

En outre, ce plafond s'imputera sur la limitation globale des augmentations de capital prévue à la 10<sup>ème</sup> résolution, laquelle fixe à 5 000 000 euros le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 10<sup>ème</sup> (émission d'actions ordinaires de la Société ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription), 11<sup>ème</sup> (émission d'actions ordinaires de la Société ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société, par voie d'offre au public), 12<sup>ème</sup> (émission d'actions ordinaires de la Société ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier) 15<sup>ème</sup> (émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature) et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 30 000 000 euros.

En outre, ce plafond s'imputera sur la limitation globale prévue à la 10<sup>ème</sup> résolution, laquelle fixe à 50 000 000 euros le montant nominal global maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles L.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit de tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation de capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où l'Assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
David CLAIROTTE

**RSM Paris**  
Stéphane MARIE

## Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée du 7 juin 2019 – 17<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
David CLAIROTTE

**RSM Paris**  
Stéphane MARIE

## 6.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUIN 2019

### Rapport de gestion

Voir la table de concordance du paragraphe 7.3.3 du Document de référence.

### Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Voir la table de concordance du paragraphe 7.3.4 du Document de référence.

### Rapport du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP à l'Assemblée générale de GROUPE GORGÉ, en application des dispositions de l'article L.225-197-5 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et dirigeants de PRODWAYS GROUP au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En application des dispositions de l'article L.225-197-5 du Code de commerce, ce rapport sera également présenté à l'Assemblée générale ordinaire de GROUPE GORGÉ, en sa qualité de société contrôlant PRODWAYS GROUP.

L'Assemblée générale extraordinaire de PRODWAYS GROUP du 13 juin 2018 a autorisé, dans sa 21<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, à hauteur de 5% du capital social, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par L.225-197-1 du Code de commerce.

En conséquence de cette autorisation, le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a établi des plans d'attribution gratuite d'actions. Conformément à la loi, il vous est communiqué ci-après les informations relatives à ces attributions gratuites d'actions de la société PRODWAYS GROUP décidées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 31 janvier 2019 a arrêté deux plans d'attribution gratuite d'actions :

- un plan d'attribution gratuite d'actions au profit de l'ensemble des salariés de PRODWAYS GROUP et ses filiales ayant leur siège en France (le plan collectif), et
- un plan d'attribution gratuite d'actions de performance au profit de certains salariés et dirigeants mandataires sociaux de la PRODWAYS GROUP et de ses filiales françaises et étrangères (le plan sélectif).

#### 1) L'attribution gratuite d'actions dans le cadre du plan collectif

Le plan collectif d'attribution gratuite d'actions approuvé par le Conseil d'administration du 31 janvier 2019 ayant pour but d'intéresser l'ensemble des salariés à la performance du groupe et à sa création de valeur, prévoit une attribution gratuite de 19 800 actions au profit de l'ensemble des salariés de PRODWAYS GROUP et de ses filiales détenues à plus de 50% ayant leur siège en France. Ces actions ont été attribuées uniformément entre les 396 salariés de la société et de ses filiales françaises, à raison de 50 actions par salarié.

Le plan est explicité plus en détails dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'actions attribuées	Période d'acquisition / Durée de la période de conservation	Nombre total d'attributaires	Conditions et critères d'attribution	Origine des actions à attribuer	Valeur des actions
19.800	Du 31 janvier 2019 au 1 <sup>er</sup> février 2021  Pas de période de conservation	396	- Absence de condition de performance du groupe  - Condition de présence au 1 <sup>er</sup> février 2021	Actions nouvelles à émettre	Sur la base du cours de clôture de l'action au 31 janvier 2019 (soit 3,17€): 62 766€

## 2) L'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre du plan sélectif

Le plan sélectif d'attribution gratuite d'actions de performance approuvé par le Conseil d'administration du 31 janvier 2019, ayant pour but de fidéliser et d'associer les collaborateurs clés à la performance du groupe et à sa création de valeur, prévoit une attribution gratuite de 783.000 actions de performance au profit de certains salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société PRODWAYS GROUP ou de ses filiales françaises et étrangères.

Le plan est explicité plus en détails dans le tableau ci-dessous :

Nombre total d'actions attribuées	Période d'acquisition / Durée de la période de conservation	Nombre total d'attributaires	Conditions et critères d'attribution	Origine des actions à attribuer	Valeur des actions
783.000	31 janvier 2019 au 1 <sup>er</sup> février 2021, puis au 1 <sup>er</sup> février 2022 et enfin 1 <sup>er</sup> février 2023  Pas de période de conservation, sauf pour les dirigeants mandataires sociaux	50	- Condition de performance en référence au résultat opérationnel consolidé du groupe des exercices 2019, 2020 et 2021 ou - Condition de performance en référence au cours de bourse de la Société au 31 décembre des années 2019, 2020 et 2021  - Condition de présence à chaque période d'acquisition intermédiaire (1 <sup>er</sup> février 2021, 1 <sup>er</sup> février 2022 et 1 <sup>er</sup> février 2023)	Actions nouvelles à émettre	Sur la base du cours de clôture de l'action au 31 janvier 2019 (3,17€) : 2 482 110 €

## 3) Informations complémentaires en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce

Les tableaux ci-dessous sont établis conformément aux exigences de l'article L.225-197-4 du Code de commerce :

### a) Attribution gratuite d'actions, à ce jour en 2019, aux mandataires sociaux de PRODWAYS GROUP, ou par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce

Mandataires sociaux concernés	Nombre d'actions	Valeur
Olivier STREBELLE (Directeur général)	135 000	Sur la base du cours de l'action au 31 janvier 2019 (cours de clôture à 3,17€) : 427 950€

### b) Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de PRODWAYS GROUP, à ce jour en 2019, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercées par lesdits mandataires au sein desdites sociétés contrôlées

Néant

## 6 INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUIN 2019

### Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 7 juin 2019

c) Liste des dix salariés de PRODWAYS GROUP SA, non-mandataires sociaux, auxquels a été attribué le plus grand nombre d'actions à ce jour en 2019 par PRODWAYS GROUP et par les sociétés mentionnées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce

La société ne compte que 5 salariés.

Salariés	Nombre d'actions attribuées	Valeur (euros)
A	30 000 (plan sélectif) et 50 (plan collectif)	Sur la base du cours de l'action au 31 janvier 2019 (cours de clôture à 3,17€) : 95 258,50€
B	25 000 (plan sélectif) et 50 (plan collectif)	Sur la base du cours de l'action au 31 janvier 2019 (cours de clôture à 3,17€) : 79 408,50€
C	20 000 (plan sélectif) et 50 (plan collectif)	Sur la base du cours de l'action au 31 janvier 2019 (cours de clôture à 3,17€) : 63 558,50€
D	5 000 (plan sélectif) et 50 (plan collectif)	Sur la base du cours de l'action au 31 janvier 2019 (cours de clôture à 3,17€) : 16 008,50€
E	50 (plan collectif)	Sur la base du cours de l'action au 31 janvier 2019 (cours de clôture à 3,17€) : 158,50€

d) Répartition des actions entre catégories de bénéficiaires

	Plan collectif	Plan sélectif	Total	% d'actions par catégories de bénéficiaires
Mandataires	0	505 000	505 000	62,9 %
Salariés	19 800	278 000	297 800	37,1 %
<b>Total</b>	<b>19 800</b>	<b>783 000</b>	<b>802 800</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP  
Le 31 janvier 2019

# 7

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>7.1</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>180</b>	<b>7.3</b>	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>181</b>
<b>7.2</b>	<b>RESPONSABLE DE L'INFORMATION</b>	<b>180</b>	7.3.1	Table de concordance du Document de référence (annexe I du règlement européen n° 809/2004)	181
7.2.1	Personne responsable du Document de référence contenant le Rapport financier annuel	180	7.3.2	Table de concordance du rapport financier annuel	185
7.2.2	Attestation du responsable du Document de référence	180	7.3.3	Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L.225-100 et suivants du Code de commerce	185
			7.3.4	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce	187

## 7.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### Commissaires aux comptes titulaires

#### PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur David CLAIROTTE

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (première nomination).

#### RSM Paris

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE

26 rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (première nomination).

### Commissaires aux comptes suppléants

#### Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (première nomination).

#### FIDINTER

26 rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (première nomination).

## 7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

### 7.2.1 Personne responsable du Document de référence contenant le Rapport financier annuel

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président-Directeur général de la société GROUPE GORGÉ SA.

### 7.2.2 Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant dans le Document de référence par renvoi, suivant les tables de concordances en pages 185 à 187) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

Fait à Paris, le 17 avril 2019  
Le Président-Directeur général

## 7.3 TABLES DE CONCORDANCE

### 7.3.1 Table de concordance du Document de référence (annexe I du règlement européen n° 809/2004)

« La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « règlement ») et renvoie aux sections et éventuellement aux chapitres du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques. »

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables</b>		
1.1	Indication des personnes responsables	7.2.1	180
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.2.2	180
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.1	180
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	-
<b>3.</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>		
3.1	Informations financières historiques	1.1, 1.5.5	8, 34-35
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
<b>4.</b>	<b>Facteurs de risques</b>	1.6	35-38
<b>5.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
5.1	Histoire et évolution de la Société		
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	1.2.1, 4.1.1	9, 126
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	4.1.1	126
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.1	126
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	4.1.1	126
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.1, 1.2.2, 1.2.4	9, 10-22, 24-25
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.3.3	27-28
5.2.2	Principaux investissements en cours	1.3.3	27-28
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	1.3.3	27-28
<b>6.</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
6.1	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.2.2	10-22
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.2.2, 1.2.4, 1.3.1	10-22, 24-25, 25-26
6.2	Principaux marchés	1.2.2	10-22
		1.2.4, note 1.2.2 des comptes consolidés,	
6.3	Événements exceptionnels	1.3.4	24-25, 102-103, 28
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	1.6.1	35-36
6.5	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1.2.2	10-22
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.2.3, 1.5.1	23-24, 33
7.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, note 2.2 des comptes consolidés	23-24, 70-72

<b>N°</b>	<b>Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement européen n° 806/2004</b>	<b>Chapitres/Sections</b>	<b>Pages</b>
<b>8.</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	1.3.3, note 6.3 des comptes consolidés	27-28, 88
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.3.3, 1.6.4, 5.3	27-28, 38, 142-143
<b>9.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
9.1	Situation financière	1.4	29-32
9.2	Résultat d'exploitation		
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	1.4, 1.6	29-32, 35-38
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4	29-32
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	1.3.1, 1.3.2	25-27
<b>10.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
10.1	Capitaux de l'émetteur	1.4.2, 3.1, note 10.1 des comptes consolidés, note 3 des comptes sociaux	32, 60-64, 100, 115-118
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	1.4.2, 3.1, note 7 des comptes consolidés, note 3.5 des comptes sociaux	32, 60-64, 90-91, 117
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.2, note 8 des comptes consolidés, note 5.3 des comptes sociaux	32, 92-97, 120
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	Note 8.3 des comptes consolidés et note 5.3 des comptes annuels	95-97, 120
10.5	Sources de financement attendues	1.4.2, note 8 des comptes consolidés	32, 92-97
<b>11.</b>	<b>Recherche et Développement, brevets et licences</b>		
<b>12.</b>	<b>Information sur les tendances</b>		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.3.2	26-27
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Message du Président, 1.3.2	2, 26-27
<b>13.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	N/A	-
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	-
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A	-
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A	-
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A	-

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
<b>14.</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale</b>		
14.1	Composition – déclarations	2.1	40-45
14.2	Conflits d'intérêts	2.1	40-45
<b>15.</b>	<b>Rémunération et avantages</b>		
15.1	Rémunérations et avantages en nature	2.2	48-54
15.2	Retraites et autres avantages	2.2, note 5.3 des comptes consolidés	48-54, 82
<b>16.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	2.1.2	42-45
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	1.5.1, 2.5.1	33, 55
16.3	Informations sur les Comités spécialisés	2.1.8	47
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	2.3	54
<b>17.</b>	<b>Salariés</b>		
17.1	Nombre de salariés	1.1.3, note 5.1 des comptes consolidés	8, 81
17.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	2.2.2, note 5.4 des comptes consolidés, 4.3	51-54, 82-83, 135
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.3.5, note 5.4 des comptes consolidés	135, 82-83
<b>18.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
18.1	Identification des principaux actionnaires	4.3	135
18.2	Existence de droits de vote différents	4.3.2	135
18.3	Contrôle de l'émetteur	4.3.3	135
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A	-
<b>19.</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>		
<b>20.</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
20.1	Informations financières historiques	3.1, 3.2, encadré AMF	60-64, 1
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	-
20.3	États financiers	3.1, 3.2	60-64
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	3.1, 3.2	60-64
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	3.1.7, 3.2.5, 7.2.2 encadré AMF	107-109, 122-124, 180, 1
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2.5.2	56
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	-
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2016	-
20.6	Informations financières intermédiaires et autres		-
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A	-
20.6.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
20.7	Politique de distribution des dividendes	4.4.2	137

<b>N°</b>	<b>Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement européen n° 806/2004</b>	<b>Chapitres/Sections</b>	<b>Pages</b>
20.7.1	Montant des dividendes	1.5.3, 4.4.2, 6.1 1.6.1.5 et note 12.2 des comptes consolidés, note 7 des comptes sociaux	33, 137, 158
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage		36, 102-103, 121
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1.2.2, 1.2.4, 1.3.4	10-22, 24-25, 28
<b>21.</b>	<b>Informations complémentaires</b>		
21.1	Capital social		
21.1.1	Montant du capital souscrit	4.2.1	128
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	-
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	4.2.2	128-129
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	4.2.1	128
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A	-
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A	-
21.1.7	Historique du capital social	4.2.3	130-134
21.2	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	4.1.2	126-127
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2	126-127
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.2	126-127
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	4.1.2	126-127
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	2.4, 4.1.2	55, 126-127
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	4.3	135
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	4.1.2	126-127
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	4.1.2	126-127
<b>22.</b>	<b>Contrats importants</b>	N/A	-
<b>23.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	N/A	-
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	-
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	-
<b>24.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	4.4.3	137
<b>25.</b>	<b>Informations sur les participations</b>	1.2.3, note 13 des comptes consolidés, note 6 des comptes sociaux	23-24, 104-106, 121

### 7.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document de référence sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel	Chapitres/Sections	Pages
1.	Comptes sociaux	3.2	110-121
2.	Comptes consolidés	3.1	60-106
3.	Rapport de gestion	Voir table de concordance en 7.3.3	185-186
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.2.2	180
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	3.2.5	122-124
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.1.7	107-109
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	2.5.2	56
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 7.3.4	187

### 7.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L.225-100 et suivants du Code de commerce

Le présent Document de référence comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L.225-100 et suivants et L.232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/Sections	Pages
I	<b>Marché des affaires et risques</b>		
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5	33-35
2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.4	29-32
3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	8
4.	Indicateurs clés de performance de nature non financière	1.1 et 5	8, 140-154
5.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4.1, 1.4.2	29-32, 32
6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.4, note 12 des comptes consolidés et note 7 des comptes annuels	24-25, 102-103, 121
7.	Évolution et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	2, 26-27
8.	Activités en matière de Recherche et de Développement	1.3.3, 1.6.1, note 6.2 des comptes consolidés	27-28, 35-37, 85-87
9.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.3, 1.2.4, 1.3.1, note 2.2 des comptes consolidés	23-24, 24-25, 25-27, 70-72
10.	Mention des succursales existantes	N/A	-

	<b>Rapport consolidé de gestion</b>	<b>Chapitres/Sections</b>	<b>Pages</b>
<b>II</b>	<b>Facteurs de risques – procédures de contrôle interne et de gestion des risques</b>		
11.	Principaux risques et incertitudes	1.6	35-38
12.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.6	57-58
13.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	1.6.4, 5.3 Note 8 des comptes consolidés, note 5.7 des comptes annuels	38, 142-143
14.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	comptes annuels	92-97, 120
<b>III</b>	<b>Déclaration de performance extra-financière</b>	<b>5.9</b>	<b>155-156</b>
<b>IV</b>	<b>Actionnariat et capital</b>		
15.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	4.2, 4.3	128-134, 135
16.	État de la participation des salariés au capital social	4.3.5	135
17.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	4.2.2	128-129
18.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	Note 13 des comptes consolidés	104-106
19.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A	-
20.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.1.4	46
21.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.2, notes 5.4 et 5.5 des comptes consolidés	48-54, 82-84
22.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.2, notes 5.4 et 5.5 des comptes consolidés	48-54, 82-84
<b>V</b>	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise (art. L.225-37 et suivants du Code de commerce)</b>	<b>Voir table de concordance ci-dessous</b>	<b>187</b>
<b>VI</b>	<b>Autres informations</b>		
23.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	33
24.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	34-35
25.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 4.4.2, 6.1	33, 137, 158-163
26.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
27.	Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
28.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
29.	Délais de paiement clients et fournisseurs	1.5.4	34

### 7.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce

	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>Chapitres/Sections</b>	<b>Pages</b>
1.	Composition du Conseil d'administration	2.1	40-45
2.	Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	2.1	40-45
3.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	2.1.7	46-47
4.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	2.1.3	46
5.	Modalités d'exercice de la direction générale	2.1.6	46
6.	Éventuelles limitations des pouvoirs des directeurs généraux	2.1.6	46
7.	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération, avantages en toute nature et engagements pris en faveur des dirigeants mandataires sociaux	2.2	48-54
8.	Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice écoulé		
9.	Référence à un code de gouvernement d'entreprise	2.3	54
10.	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.3.4	135
11.	Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité et de leur éventuelle utilisation	4.2.3	130-134
12.	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	2.4	55
13.	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	2.5, note 5.5 des comptes consolidés	55, 83-84



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.



19, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris

Tél. : +33(0)1 44 77 94 77

Fax : +33(0)1 44 77 89 77

[www.groupe-gorge.com](http://www.groupe-gorge.com)